This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

1837
ARTES VERITAS SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

AS
161
.T8

AS
161
.T8

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts,

Recueillis par l'Ordre de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Juillet 1721.

LIB·CAR·MAR·DE LA CONDAMINE

De l'Imprimerie de S. A. S.
A TREVOUX,
& se vendent à Lyon,
Chez les FRERES BRUYSET Libraires, ruë Merciere, au Soleil.

M. DCCXXI.
Avec Approbation & Privilege.

CES MEMOIRES ONT COMmencé au mois de Janvier 1701. & se vendent 15 s. le mois en blanc. & broché. 16. s.

Année	1701.	9. vol.
——	1702.	12. v.
——	1703.	12. v.
——	1704.	13. v.
——	1705.	12. v.
——	1706.	12. v.
——	1707.	12. v.
——	1708.	12. v.
——	1709.	12. v.
——	1710.	12. v.
——	1711.	12. v.
——	1712.	12. v.
——	1713.	12. v.
——	1714.	12. v.
——	1715.	12. v.
——	1716.	12. v.
——	1717.	12. v.
——	1718.	12. v.
——	1719.	12. v.
——	1720.	5. v.
——	1721.	7. v.

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE des Sciences & des beaux Arts.

Juillet 1721.

ARTICLE LI.

HISTOIRE DU NOUVEAU Testament avec de courtes Reflexions. A Roüen, chez la veuve de Jean Ourſel ruë S Jean 1719. *in douze*, *pages* 236.

SI nous ne parlions de ce Livre que comme d'un Ouvrage de pieté, nous nous contenterions ſimplement d'en rapporter le titre, le reſte étant ſi connu. Mais on attend un mot ſur la maniere dont ce Livre eſt compoſé ; & le voici ce mot. La narration en eſt préciſe, & les évenemens placez dans un ordre naturel. Cet abregé a une juſte étenduë ; mais cela peut

lui être commun avec d'autres sur le même sujet, & qui sont entre les mains de tout le monde.

Ce qu'il a de particulier, sont deux ou trois réflexions à la fin de chaque chapitre ; l'usage pieux que l'on en peut faire pour appliquer à la pratique de la morale Chrétienne chacun des faits de l'Histoire Sainte, fait juger que cette méthode seroit avantageuse, même pour l'usage de l'Histoire profane.

On sçait assez que l'Histoire en general est, comme le dit Ciceron, la maîtresse de la vie ; mais on ne sçait pas toûjours comment elle peut servir à nous guider dans nos demarches particulieres ; c'est que le commun des Lecteurs ne voyent pas l'application qu'ils pourroient, & qu'ils devroient faire, de chacun des traits d'Histoire particuliers, aux accidens ordinaires de la vie ; il n'en est cependant presque aucun qui ne soit une instruction. En effet, comme l'a remarqué dans sa Préface l'Auteur de l'Introduction à l'Histoire des Maisons Souveraines, les hommes étant les mêmes dans les differentes condi-

tions, il ne faut pour trouver, dans les Princes qui sont le sujet ordinaire de l'Histoire, les instructions necessaires aux particuliers, que changer les objets, ou plûtôt il ne faut mettre de difference que d'un plus grand objet à un plus petit. La guerre du Peloponese, par exemple, où l'on voit pendant 25 ans une vicissitude perpetuelle d'alliances ou de guerres entre les mêmes États de la Grece, selon les changemens d'interêt qu'apportoient les conjonctures, n'est-elle pas une leçon qui nous apprend ce que nous devons attendre de ceux a ce qui nous avons les plus grandes liaisons, quand ils auront interêt à se detacher de nous en quelque occasion que ce soit ?

Pour revenir à l'Ouvrage qui fait le sujet de cet article, & pour montrer le caractere des reflexions qu'il tire de ses faits Historiques, voici celle qui se présente à nous sur la femme adultere deferée par les Juifs auprès de Notre-Seigneur, qui leur dit : que celui d'entre vous qui est sans peché lui jette la premiere pierre. Nous ne condamnerions pas si severement

nos freres, si nous nous souvenions de la multitude & de la grieveté de nos fautes ; la confusion que nous en aurions tourneroit notre zele contre nous-mêmes.

Sur l'Histoire de la tempête qu'essuya Saint Paul dans sa Navigation à Rome, lorsque cet Apôtre obtint de Dieu qu'aucun ne periroit, & qu'il n'y auroit de perdu que le navire, on dit dans la reflexion : c'est un bonheur pour des méchans hommes de se trouver dans la compagnie des gens de bien ; la justice divine épargne alors ceux-là, parcequ'elle veut épargner ses amis.

L'endroit des chapitres sur lequel tombe la réflexion, est marquée par une lettre qui sert de renvoi de l'un à l'autre.

ARTICLE LII.

NICOLAI PARTHENII GIANnetasii Historiæ Neapolitanæ tomus secundus & tertius. *Suite de l'Histoire de Naples, du Pere Giannetasio; Regne des Princes de la premiere & de la seconde Maison d'Anjou, & des Princes de la Maison d'Aragon, second & troisiéme tomes.* A Naples; petits *in* 4°. &c. *pages* 334. *au second*, 566. *au troisiéme*.

CHarles d'Anjou, après la mort de Conradin se voyant maître absolu du Royaume de Naples, fit équiper une grosse Flotte en 1270. pour aller en Afrique au secours de son frere Loüis Roi de France, qui étoit alors occupé au siege de Tunis. La perte qu'il fit de ce Saint Roi, ni la maladie qui désoloit l'armée Chrétienne ne l'empêcherent point de continuer le siege; & il ne revint de cette expedition qu'après avoir forcé les Sarasins à lui payer un tribut tous les ans. A son retour il n'eut plus qu'à joüir avec honneur des fruits de ses

victoires; on voulut en 1275. troubler son repos; mais la guerre qu'on lui suscita fut par sa valeur aussi tôt terminée que commencée.

Il passoit alors pour l'un des plus puissans Rois de l'Europe, & presque en même tems on vint lui offrir les deux plus belles Couronnes de l'Asie. Marie, Princesse d'Antioche, lui fit presenter celle de Jerusalem, dont elle se disoit héritiére depuis la mort de la Reine Isabelle son Ayeule. D'un autre côté l'Empereur Baudoüin en réclamant sa protection contre l'invasion du Despote Paléologue, le déclara son successeur à l'Empire d'Orient. Charles accepta l'un & l'autre parti, mit en mer un nombre infini de vaisseaux, & s'étant assuré du secours des François & des Venitiens, ne douta point du succès de son entreprise; ses esperances étoient d'autant mieux fondées que Paléologue qui venoit de se rendre maître de Constantinople, & que Hugues de Lusignan Roi de Chypre qui vouloit enlever à la Princesse Marie le Royaume de Jerusalem, n'avoient pas eu le tems de s'établir dans leur usurpa-

tion : mais une revolution auſſi ſubite que funeſte déconcerta tous ſes deſſeins.

Les François qui portent par tout cet air libre, & ces maniéres aiſées que la plûpart des étrangers traitent de libertinage, agiſſoient en Sicile comme on agit en France. Ils ne goûtoient point la captivité où l'on retenoit les Dames Siciliennes. Ils vouloient les voir, leur parler, & ſe déclaroient ennemis de la gêne, qui, ſelon eux, entretient plûtôt qu'elle ne guerit les paſſions : la vertu ſeule, & non point la priſon devoit à leur gré être la garde de la pudeur. Pluſieurs abuſérent de la liberté que les mœurs Françoiſes avoient déjà introduites ; il s'en trouva qui porterent cette liberté juſqu'au dernier crime. On dit que quelques Dames des plus qualifiées furent dans la ſuite deshonorées. Les avanturiers qui ne manquent point dans cette occaſion de groſſir le mal, & de ſe faire un jeu du chagrin d'autrui, oſerent à leur ordinaire ſe vanter de certains commerces qu'ils n'avoient pas eus, & d'en faire des contes plaiſans ; bien-tôt la ja-

lousie des maris se changea en fureur dans un païs où le moindre soupçon en ce genre, est suivi de la vengeance. Le Roi n'arrêta point ces désordres, il contristoit de plus les esprits, par des impôts extraordinaires, & levez avec une rigueur extrême; tout autre Gouvernement parut preferable à celui des François.

Jean de Procida, Seigneur d'une isle voisine de Palerme, & que Collenucio métamorphose mal-à-propos en Medecin du feu Roi Mainfroi, avoit comme les autres des plaintes à faire au sujet de sa femme dont on avoit attaqué l'honneur. Il trama secrettement une conspiration, où divers Seigneurs entrerent avec lui. S'étant deguisé en Cordelier, il prit d'abord le chemin de Constantinople, & alla demander du secours à Paléologue. Il vint après trouver à Rome le Pape Nicolas III. de la Maison des Ursins, fort irrité du refus que la Maison de France avoit fait de s'allier avec la Sienne. Procida chargé des deniers de Paleologue & des lettres du Saint Pere, se rendit ensuite à la Cour de Pierre Roi d'Aragon, &

l'engagea à venir recevoir la Couronne qu'il lui offroit de la part de tous les Siciliens. Ce Prince sous differens prétextes fit incessamment équiper une Flotte aux dépens même de Philippe le Hardi Roi de France, qu'il avoit leurré du projet de faire la guerre aux Mores. Le Pape Martin IV. successeur de Nicolas moins credule que Philippe, dont il étoit né sujet, envoya demander au Roi d'Arragon à quelle expedition contre les Mores il destinoit sa Flotte, qu'il l'aideroit selon son pouvoir? A celle qui me conviendra, répondit l'Arragonois; au reste si l'une de mes mains étoit capable de reveler mon secret, je la couperois moi-même.

Cependant Procida de retour en Sicile, continuoit à exciter ses compatriotes à la rebellion; ils y étoient assez portez d'eux-mêmes; un soldat François donna lieu de la faire éclatter, le Lundi des Fêtes de Pâques, de l'année 1282. Tous les habitans de Palerme étoient ce jour-là dans les Exercices de Pieté, les uns étoient assemblez dans les Eglises, & les autres faisoient des pelerinages à une

de Pierre d'Arragon, commandée par le fameux Roger Doria. Charles leva le siege, & perdit encore la plûpart de ses meilleurs vaisseaux.

Pour reparer cet échec, il alla lever de nouvelles troupes en Provence, & le Pape pour le seconder, ayant à sa sollicitation excommunié Pierre d'Arragon comme un usurpateur du Royaume de Sicile, le déclara déchu de celui d'Arragon, que Sa Sainteté donna à Charles Comte de Vallois, second fils de Philippe le Hardi, Roi de France. C'est qu'Alphonse, pere de Pierre, avoit fait hommage de ses États au Saint Siége, & que par cette raison le Pape croyoit être en droit d'en disposer; mais ces sortes de dispositions n'ont d'effet que lorsque l'épée du Prince, en faveur de qui on les a faites, ou la lâcheté de celui qu'on veut dépoüiller, les autorise.

Pierre d'Arragon n'étoit pas d'humeur à baisser la tête sous le joug qu'on prétendoit lui imposer. Il n'étoit pas brave, il fit du moins semblant de l'être, & par une fanfaronade que Charlesquint renouvella depuis contre François premier, il en-

voya un Heraut à Charles Roi des deux Siciles, pour l'appeller à un combat ſingulier : on en marqua le lieu près de Bourdeaux, le Roi d'Angleterre devoit être juge du combat ; Charles accepta le défi, & malgré les remontrances du Pape vint au jour dont on étoit convenu ſur le champ de bataille. Il y paſſa tout le jour en préſence du Juge qui tenoit la place du Roi d'Angleterre. C'étoit, diſent les uns, le Gouverneur de Gaſcogne, qu'ils ne nomment pas ; & ſelon les autres, Jean Grillon d'une Maiſon originaire de Genes, mais établie depuis quelques tems en France, & qui ſubſiſte encore à Arles & à Montpellier. Dès que Charles laſſé d'attendre ſe fut retiré, Pierre d'Arragon qui juſques-là s'étoit tenu caché, prit ſes habits de guerre, & étant monté ſur ſon cheval de bataille, ſe preſenta au Juge. Il proteſta en public contre la prétenduë lâcheté de Charles, & ſe félicitant en ſecret du ſtratagéme que la ſienne lui avoit inſpiré, il diſparut au même inſtant. Il courut à toute bride ſur des chevaux de relais, qu'on avoit poſtez d'eſpace en eſpace;

de sorte, qu'il fit en une nuit plus de trente lieuës.

Dans le même tems que ce Prince se déshonoroit par l'action d'un avanturier, Doria General de sa Flotte, en fit une digne d'un Roi. Il penetra avec sa Flotte dans le Port de Naples, insulta la ville & les vaisseaux qui étoient à l'ancre, & pour engager le combat, il fit decocher des fléches jusqu'auprès de la personne du fils de Charles d'Anjou, qui commandoit dans la place ; c'étoit Charles Prince de Salerne à qui le Roi en partant avoit donné ordre de ne rien hazarder pendant son absence ; mais le jeune Prince animé par l'affront qu'il venoit de recevoir, rassemble à la hâte ses soldats, comme Doria l'avoit prévû, les fait monter avec lui sur les trente vaisseaux qui étoient au port, & cherche à toutes voiles l'ennemi. Celui-ci qui voit la victoire assûrée, lui abrege le chemin, on se bat avec courage. La partie n'étoit pas égale ; Doria plus fort & plus experimenté, se jouë de la valeur du Prince, qui ne peut avoir que la gloire de se bien deffendre. Après une longue & rude

attaque, les Napolitains voulurent se retirer, on les poursuivit, neuf de leurs galeres furent prises, le reste fut coulé à fond, ou s'échappa avec peine; le Prince & presque tous ses Officiers resterent entre les mains du vainqueur. Pour venger la mort de Conradin, on fit couper la tête à plus de cent de ces prisonniers, & on reserva le Prince à un pareil supplice.

Incontinent après cette défaite, le Roi arriva avec cinquante-cinq vaisseaux bien équipez, & eut la douleur de trouver non seulement son fils dans les chaînes, mais encore sa Capitale prête à se revolter. En effet, la ville retentissoit des cris d'allegresse sur la deffaite des François; & on y prenoit déjà des mesures pour se rendre à Doria. Dans le premier dépit que Charles en conçut, il auroit mis la ville en cendre, si les Legats Apostoliques ne l'eussent arrêté. Il se contenta des menaces, & pour témoigner son indignation il ne voulut ni entrer dans Naples, ni écouter les prieres & les excuses des habitans, qui ne le revirent plus. Il se retira à Brindes, pour y préparer un plus puis-

ſant armement, & faiſant ainſi de là un voyage en Poüille, il fut attaqué d'une violente maladie qui l'enleva le 7ᵉ de Janvier 1285.

C'étoit un Prince d'une grande taille, d'un air imperieux, mais agréable, & dont le regard ſevere inſpiroit le reſpect & la crainte; il avoit le viſage toûjours en feu, le nez long, la demarche fiere. Il étoit emporté, vindicatif, & violent dans la vengeance; mais il n'avoit nul autre défaut. Toute débauche lui étoit odieuſe, & la volupté qui ſemble le plus regner ſur les Princes de ſon temperament, ne l'emporta jamais au-delà des regles de la pudeur & de la Religion. Il ne dormoit preſque point, il haïſſoit le vin, & ne mangeoit que dans l'extrême neceſſité. Il parloit peu & penſoit aſſez bien, mais il agiſſoit beaucoup; auſſi étoit-il infiniment meilleur dans l'execution que dans le conſeil, & conduiſoit mieux une entrepriſe par la force des armes, que par la voye de la négociation, & les adreſſes de la politique. Son unique delaſſement étoit de voir faire l'exercice à ſes troupes, les autres plaiſirs

sembloient le fatiguer & le dégoûtoient. Rien ne lui coûtoit pour recompenser les belles actions de ses Officiers & la bravoure de ses soldats ; mais par son exemple il apprenoit encore mieux aux Capitaines à donner leurs ordres avec sagesse, aux soldats à affronter sans crainte les plus grands perils. Il étoit éxact & religieux à garder ses promesses, il n'y manqua jamais. On louë encore sa magnificence, soit dans la fondation des Eglises, soit dans la construction des édifices publics ; il établit divers Monasteres ; il fit reparer les châteaux de Naples, & en fit bâtir un nouveau ; il fortifia & embellit differentes villes, mais il ne menagea pas assez ses sujets. Si l'ambition ne l'eût engagé dans de trop vastes desseins, & si pour les executer il n'eût pas levé de trop pesans subsides, il eût veritablement merité le nom de Grand que ses autres vertus lui attirerent ; mais en se faisant estimer, il se fit trop craindre ; il falloit encore se faire aimer pour bien cimenter sa nouvelle domination.

Lorsqu'il mourut, Charles Prince

de Salerne son fils, étoit encore dans les prisons de Palerme & couroit un grand risque de perdre la vie. Les Siciliens excommuniez n'ayant rien à craindre de pis de la part du Pape, & ne redoutant plus la vengeance du feu Roi, s'étoient assemblez dans un Conseil public, & de l'avis de tous leurs Jurisconsultes, avoient porté la sentence de mort contre leur prisonnier. La Reine Constance, fille de Mainfroy, & épouse de Pierre-d'Arragon, l'avoit fait avertir un Vendredi matin de se preparer au supplice ; » Votre » Arrêt est prononcé, *lui dit-on*, de » la part de Constance ; Conradin a » peri par l'ordre de votre injuste pe» re ; par une juste vengeance vous » mourrez, & ce sera de la même » mort que l'infortuné Conradin. Je » suis content de mourir, *repondit* » *Charles*, & je souffrirai sans peine » le supplice, puisque j'ai le bonheur » d'y être conduit le même jour que » Jesus-Christ l'a souffert pour moi. Comme on eut rapporté cette reponse à la Reine, » Le Prince, *dit-elle*, » ne craint point de mourir par amour » pour Jesus-Christ, & moi par la

„ même raiſon je veux lui pardon-
„ ner. Elle fit entendre au peuple qui demandoit à grands cris la mort de Charles, que l'affaire étoit trop importante pour la déterminer ſans le conſentement du Roi ſon mari, & en même tems elle fit embarquer le Prince pour le conduire en Arragon, où elle étoit ſure que le Roi lui ſauveroit la vie. Cette action d'humanité fit encore plus d'honneur à la Reine Conſtance, que la cruauté de Charles d'Anjou envers Conradin ne lui avoit attiré de honte & d'indignation dans toute l'Europe.

Lorſqu'on tranſportoit ainſi le Prince d'une priſon à l'autre, on le proclamoit à Naples Roi de l'une & l'autre Sicile, ſous le nom de Charles ſecond. Marie Princeſſe de Hongrie, ſon épouſe, étoit déjà arrivée en cette Capitale avec leur fils aîné, Charles Martel, âgé de treize ans. D'un autre côté le Pape avoit fait partir le Cardinal de Parme, & Philippe le Hardi, Roi de France, avoit envoyé Robert Comte de Flandre, ſon frere, avec un grand nombre de Chevaliers, pour aider la nouvelle Reine dans le

gouvernement de ses États ; Philippe se mit lui-même à la tête d'une formidable armée de terre qui devoit être soûtenuë par mer d'une Flotte de 120 voiles pour conquerir l'Arragon, en faveur de son fils Charles Comte de Vallois, qui, comme nous l'avons dit, en avoit reçû l'investiture du Pape Martin IV. Il s'empara d'abord de Girone, & sembloit devoir prendre aisément les autres places du Royaume. En effet, Pierre d'Arragon étoit mort sur ces entrefaites, & ce Prince en laissant ses États d'Espagne à Alphonse son fils aîné, & à Dom Jacques cadet d'Alphonse, le Royaume de Sicile, n'avoit pris aucune mesure pour resister à l'invasion des François. Mais le fameux Doria suppléa seul à la foiblesse des Arragonois.

Il attaqua dans le port de Roze la Flotte de France, en brûla une partie, poursuivit le reste avec le même avantage sur les côtes de Narbonne, battit peu de tems après sur les côtes d'Italie la nouvelle Flotte d'Henri de la Mare, que le Comte d'Artois envoyoit à la conquête de Sicile, & re-

mit les affaires en tel état que les François consternez de la maladie, qui fit perir leur Roi & presque toute leur armée, furent obligez de recevoir la paix.

Dans le traité conclu par la mediation du Pape Nicolas IV, on convint que Charles II. Roi de Naples sortiroit de prison, à condition qu'il prendroit à ses dépens toutes les voyes necessaires pour faire couronner Dom Jacques Roi de Sicile, & pour faire renoncer Philippe de Vallois à tous ses droits sur la Couronne d'Arragon. Il devoit laisser pour ôtages trois de ses enfans, & revenir lui-même se constituer prisonnier, si au bout de trois ans il ne pouvoit executer ses promesses. Il le pouvoit, mais il étoit bien éloigné de le vouloir. Il se fit au contraire donner l'année suivante, par le Pape Nicolas, une nouvelle investiture du Royaume de Sicile.

Ce fut en 1289. l'occasion d'une nouvelle guerre, mais elle ne dura pas. Malgré les avantages que le Comte d'Artois remporta sur l'Arragonois, Charles II. fit la paix, qui fut suivie du mariage de son fils aîné

Charles Martel avec Clemence fille de l'Empereur Rodolphe de Hapsbourg, tige de la Maison d'Autriche. En conſequence de cette paix qui ſembloit éloigner le Roi Charles du trône de Sicile, il ſe vit ſur le point contre ſon attente d'y remonter. Alphonſe Roi d'Arragon mourut ſans enfans en 1295. & laiſſa pour héritier Jaques déjà Roi de Sicile. Celui-ci à l'inſtigation du Pape, rendit à Charles ſes enfans, & lui ceda même la Sicile. Charles envoya Robert ſon troiſiéme fils pour en prendre poſſeſſion; Mais Frederic, frere de Jacques, prétendit que le feu Roi leur pere, lui avoit ſubſtitué le Royaume de Sicile, en cas que Jacques, après la mort d'Alphonſe leur frere aîné, parvînt à la Couronne d'Arragon. Il entra donc dans l'Iſle en 1298, força Robert à lui abandonner ſes conquêtes, & à lui laiſſer priſonnier ſon frere Philippe Prince de Tarente, qui s'étant éloigné du gros de l'armée fut pris par les Arragonois.

On ne tarda pas à faire un ſecond traité de paix. Frederic craignoit Doria qui venoit de quitter ſon parti, &

Charles second avoit sujet d'apprehender qu'on ne traittât mal le Prince de Tarente : on se rendit de part & d'autre tous les prisonniers & chacun resta maître du Royaume qu'il possedoit : la joye que donna en 1302. la nouvelle de cette paix fut troublée par la mort de Charles Martel fils aîné du Roi Charles ; & par les broüilleries qui arriverent l'année suivante entre Philippe le Bel Roi de France, & le Pape Boniface VIII. On sçait avec quelle hardiesse Guillaume de Nogaret, Gentilhomme François, & Sciarra Colonna, ennemi juré de Boniface, allerent le saisir à Anagnie jusque sur son trône Pontifical, & l'auroient emmené prisonnier, si les habitans d'Anagnie n'eussent pris les armes assez à tems pour le retirer de leurs mains ; mais la peur & le dépit lui causerent une fiévre si violente, qu'il en mourut trente-cinq jours après sa délivrance. A sa place on élût Pape Benoît XI. & ensuite Clement V. Gascon d'origine, qui transporta son Siége à Avignon.

Alors tout fut tranquille à Naples. Charles II. regna avec une parfaite &

paiſible autorité juſqu'en 1309. qu'il fut enlevé à l'âge de 60 ans. Il étoit naturellement doux, gracieux, liberal & équitable. Dans la paix on ne peut regner avec plus de gloire; mais dans la guerre on ne peut guere combattre avec plus de malheur. Il étoit un peu contrefait de ſa perſonne, & pour un défaut de jambe, on le ſurnomma Charles le Boiteux. La droiture de l'eſprit & la nobleſſe du cœur, le dédommageoient de la mauvaiſe conſtitution du corps. On le compare pour ſa magnificence à Alexandre le Grand. Il embellit de très-beaux édifices, toutes les villes de ſa domination; il diſtingua ſur tout les perſonnes de qualité, & ſe plaiſoit à s'attirer leurs ſervices & à recompenſer leurs vertus par de nouvelles graces. Il fut aimé comme un Prince bienfaiſant, bon & pacifique; on ne lui reproche que quelques débauches pour les femmes dans la vieilleſſe. De Marie Princeſſe héritiére de Hongrie, il eut neuf garçons & cinq filles. Les filles furent toutes mariées à des Rois ou à des Princes Souverains. Entre ſes fils, deux des cadets, Philippe de Ta-

rente & Jean Duc de Duras, furent tiges de deux branches considerables dans l'Histoire. Charles Martel, l'aîné de tous, étoit mort Roi de Hongrie ; & Loüis qui étoit le second, prit d'abord l'habit de Cordelier, se sanctifia dans le Cloître, & étant devenu Evêque de Toulouse, parvint à ce haut point de vertu qui le fit depuis canoniser par le *Saint Siége*; Robert Duc de Calabre, qui étoit le troisiéme, fut Roi de Naples; mais avant que de l'être, il y eut de grandes contestations entre lui & Charles Robert Roi de Hongrie, lequel étant fils de Charles Martel, prétendoit avec raison entrer dans tous les droits de son pere. Le Pape Clement V. qu'on prit pour juge, décida cependant en faveur de Robert Duc de Calabre, sous prétexte que Charles ayant déja des Etats fort éloignez, ne pouvoit ni gouverner en paix ceux de Naples, ni les deffendre contre les rebelles qui désoloient le Royaume.

L'Italie étoit d'ailleurs menacée d'une guerre étrangere, où le Roi de Naples devoit necessairement prendre part. L'Empereur Henri VII. vouloit

enfin captiver ſous le joug Imperial toutes les villes qui ſe prétendoient libres : ſon deſſein étoit de commencer par la ville de Florence, qui depuis quelques années s'étoit donnée à Robert, encore Duc de Calabre ; Frederic Roi de Sicile s'étoit joint à l'Empereur, & dans le tems que l'un ſubjugueroit les Florentins, l'autre ſe flattoit de ſoûmettre les Napolitains. Il en arriva autrement : Henri leva le ſiege de Florence, & alla mourir à Sienne ; & Frederic, au lieu de penetrer dans le païs ennemi, eut bien de la peine à défendre le ſien contre l'irruption que fit Robert avec une Flotte de plus de cent voiles. Avant que Robert ſe mît en mer, dit Fazello, il voulut ſçavoir par une voye ſacrilege, ſi le ſuccès de ſon entrepriſe lui ſeroit favorable. Vous prendrez la Sicile, lui fut-il répondu, & vous aurez ſes dépoüilles. La priſe de Cellemar & le ſiege de Trepani, qu'on commençoit heureuſement ; ſembloient confirmer la prédiction ; mais la maladie ſe mit dans les troupes, & comme on ſonnoit la retraitte, une petite femme mal bâtie s'approcha du

camp; les Officiers de l'armée la présenterent au Roi ; on lui demanda son nom, & pourquoi elle étoit venuë ; je m'appelle *Sicile*, dit-elle, & je suis ici pour sauver ma vie. Ceux qui voudront bien ajouter foi à cette histoire le peuvent ; notre Auteur n'a pas jugé à propos d'en faire seulement mention. Ceux qui en ont paré leur Histoire, ajoutent que Robert conçût la fausseté de la prophetie, & promit bien de laisser desormais les devins au maître qu'ils servoient.

Il reçût le 29e d'Août de cette même année 1315 une plus terrible disgrace. Il avoit envoyé son fils Charles Duc de Calabre avec deux de ses freres, Pierre Duc de Gravine surnommé *Tempeste* & Philippe de Tarente au secours des Guelfes, à qui les Gibellins commandez par les fameux Capitaines Uqucion Fagivola & Castrucio Castracani faisoient une sanglante guerre ; on livra la bataille ; les Guelfes furent vaincus; Charles fut tué dans le combat ; le Prince de Tarente fut fait prisonnier, & le Duc de Gravine en fuyant se noya dans un marais. Avec aussi peu de succès

mais avec moins de perte, il entreprit en 1317 une seconde expedition en Sicile. Il ne fut heureux que dans la guerre de Genes. Les Guelfes de cette ville la lui livrerent en 1308 & le firent reconnoître pour Souverain. En vain les Gibellins en formerent le siege, Robert l'épée à la main se trouvoit par tout à la défense des murailles, & rendit tous leurs efforts inutiles. Il ne repoussa pas avec moins de courage les tentatives que fit le Roi de Sicile pour envahir la Calabre; mais il pensa perir par une insigne perfidie de son ennemi.

Frederic d'Arragon irrité de ses mauvais succès, & plus encore de l'excommunication que le Pape avoit lancée contre lui, envoya en 1325 des assassins pour massacrer le Roi & son fils Charles Duc de Calabre. Ces meurtriers devoient encore mettre le feu à la flotte qu'on équipoit contre la Sicile; mais ils furent découverts & punis avec la derniere severité; ainsi la flotte composée de cent cinquante vaisseaux & commandez par le Duc de Calabre, fit voile du côté de la Sicile. Il y avoit dix mille fantassins

& quatre mille cavaliers de débarquement. On assiegea Palerme ; on fit le dégât auprès de Messine ; on attendoit la prise de ces deux places ; lorsque le Prince nouvellement reconnu par ceux de Florence pour Souverain de leur ville, fut obligé de revenir, afin de la deffendre contre les Gibellins & contre Loüis Duc de Baviere (que l'on ne nommoit en presque toute l'Italie que *le Bavarois*) élû Roi des Romains, & également ennemi du Pape, du Roi de Naples, & des Florentins. Il ne pût empêcher que le Bavarois en 1328 ne se fit couronner à Rome ; mais il arrêta tous ses desseins, soit contre Naples, soit contre Florence, & au milieu de ses succès il mourut le 9e de Novembre de la même année universellement regretté pour sa bravoure, son équité naturelle & son infatigable activité. Il n'avoit que deux filles Jeanne, & Marie. L'aînée qui devoit succeder à la Couronne, épousa en 1335 André second fils de Charles Humbert Roi de Hongrie, quoiqu'il ne fût agé que de sept ans. Le Roi Robert le voulut ainsi, pour faire tomber à la branche

d'Anjou regnante en Hongrie, le Royaume de Naples qu'il n'avoit emporté sur elle, que par la faveur du Pape Clement IV.

Depuis la mort de Charles Duc de Calabre, il ne se passa rien de considerable. Les Comtes de Ventimilles chassez de Sicile en 1335 par Pierre d'Arragon successeur de Frederic, donnerent lieu à Robert d'Anjou de tenter une seconde entreprise dans l'Isle; mais la peste qui se mit dans l'armée commandée par Charles de Duras son neveu, & les guerres particulieres qui s'éleverent dans le Royaume de Naples, entre les Barons de la maison de la Mare de Gatti, St. Severin & de Minervino, empêcherent l'execution de l'entreprise. Quand le Royaume fut calmé, on ne s'attacha qu'à la conquête de Lipari. Godefroi Marzano Comte de Squillace y avoit mené vingt-cinq galeres, contre lesquelles Pierre Roi de Sicile envoya sa flotte sous les ordres d'Orlando d'Arragon son frere, qui avoit pour conducteur Jean Comte de Clermont; on se battit en 1320, les Arrogonois furent vaincus; le Prince

& son gouverneur resterent prisonniers de guerre ; mais la victoire n'eut d'autre suite que la prise de Lipari & de la ville de Malasso ; on les perdit l'une & l'autre en 1342, par la négligence de Robert, qui au lieu de profiter de ses avantages employa inutilement le tems à faire des obseques magnifiques à son neveu Charles Humbert Roi de Hongrie.

Il ne survécut guere à ce Prince, & mourut le 20 Février de l'année 1343 après un regne de trente-trois ans quatre mois. Il fut pleuré de tous ses sujets comme un Roi plein de pieté, de sagesse & de bonté, toujours prêt à faire le bien, liberal à recompenser les hommes sçavans & vertueux, également zelé à soutenir l'Eglise par son autorité & à l'enrichir de ses trésors. Il est peut-être le seul Prince à qui on n'ait reproché aucun défaut : il laissa, disent les Historiens, tous les exemples que doivent suivre les bons Rois ; il fut aimé comme le pere du peuple, & les peuples lui étoient chers comme ses propres enfans. Il épousa en premieres nôces Violente fille de Jacques Roi d'Arragon ; il en

eut un fils nommé Loüis, mort encore enfant. De sa seconde femme Sancia d'Arragon Reine de Majorque sortit Charles Duc de Calabre qui mourut avant lui.

Ainsi la Princesse Jeanne sa petite-fille incontinent après sa mort fut proclamée Reine de Naples. Dès l'année 1337, elle avoit épousé, comme je l'ai dit, le Prince André son cousin, frere de Charles Humbert Roi de Hongrie. Mais elle se lassa bien-tôt de son mari ou trop foible, ou trop jeune à son gré. C'étoit une femme extrement passionnée pour le plaisir & insatiable dans ses amours. Le Prince naturellement retenu & plein de pudeur ne pouvoit lui convenir. Elle traça de ses mains un cordon entrelassé d'or & de soye; » à quoi bon, » lui dit le jeune Roi, ce cordon qui » vous occupe si fort? Il servira, répondit la Reine, à vous pendre. Le Prince ne prit cette réponse que pour une plaisanterie, mais l'effet suivit la parole de la Reine; elle le fit appeller un soir dans son appartement; en y allant il passa auprès d'un poteau où le cordon étoit attaché; il y fut

pris ſans s'en appercevoit, & comme il vouloit avancer, on ſerra ſi fort le cordon, qu'il en fut étranglé le 13^e de Septembre de l'année 1343.

Matthieu Villani & Bacace rejettent néanmoins cette mort du Roi André, ſur quelques Seigneurs Napolitains contre qui la Reine, après de grandes perquiſitions fit porter les Arrêts les plus rigoureux. Dans ces terribles executions perit par le feu toute la maiſon de Raimond Moro, qui de ſimple pêcheur étoit devenu chef de cuiſine, depuis Senéchal, & preſque Souverain de tout le Royaume.

Je donnerois les particularitez de cette ſanglante tragedie, & des autres évenemens arrivez ſous le regne de cette Princeſſe, dont la vie ne fut qu'un tiſſu d'avantures d'amour & de cruauté; j'entrerois auſſi dans le détail des regnes ſuivans, ſi je ne craignois de donner moins l'extrait que l'abregé d'une hiſtoire qui entrera dans le corps de l'ouvrage dont je ne veux pas trop groſſir nos Journaux.

Je me contente donc d'ajoûter qu'en 1348, la Reine Jeanne, & ſon ſe-

cond mari Loüis Prince de Tarente furent chassez de Naples par Loüis Roi de Hongrie ; qu'ils se refugierent l'un & l'autre à Avignon ; qu'après une guerre de deux ans, ils furent en 1352. rétablis dans leurs États ; qu'en 1362. la Reine ayant perdu le Roi son époux, se maria à Jacques d'Arragon Infant de Majorque ; elle le fit, dit-on, empoisonner en 1375. à cause d'une infidelité ; qu'en 1376. elle prit pour quatriéme mari Othon Prince de la Maison de Brunswic sans lui donner le titre de Roi ; qu'en 1380. pour se mettre à couvert des ennemis que lui suscitoit pendant le schisme, Urbain VI, qu'elle ne vouloit pas reconnoître pour Pape legitime, elle adopta Loüis d'Anjou, second fils de Jean I. Roi de France, & que c'est de là que la seconde Maison d'anjou a eu droit sur le Royaume de Naples ; que cependant Charles Duc de Duras, mari de la Princesse Marguerite, fille de Marie sœur de la Reine, souffrant avec dépit cette adoption qui le privoit du Royaume, dont sa femme étoit légitime héritiére, prit les armes, se rendit maître de la Capitale

en 1381, défit en bataille rangée Othon de Brunſwic, le renvoya en Allemagne par le Conſeil du Roi de Hongrie, & fit mourir la Reine dans le même ſupplice qu'elle avoit fait ſouffrir à ſon premier mari.

A l'égard de Charles de Duras nouveau Roi de Naples, je paſſe auſſi ſon regne ſi fameux par la défaite des François qu'il chaſſa d'Italie, & par la mort de Loüis Duc d'Anjou qui étant venu lui diſputer la Couronne, perdit en 1384. la bataille & la vie. Charles eut depuis la gloire de monter ſur le trône de Hongrie, mais il y fut empoiſonné en 1386. & ne laiſſa à ſon fils *Ladiſlas* que ſon Royaume de Naples.

Ladiſlas plus heureux encore, & meilleur Capitaine que ſon pere, reſta comme lui victorieux des efforts que fit Loüis II. Duc d'Anjou pour lui enlever ſes États. Il alla auſſi recevoir la Couronne de Hongrie, & portant plus loin ſes vûës, il aſpiroit au trône Imperial, dont il s'étoit rendu digne par ſes conquêtes & par ſa valeur, qui l'égala aux plus fameux guerriers. Mais au milieu de la plus

brillante carriere, il mourut du poison que lui communiqua une fille qu'il aimoit, & que son pere Medecin de profession avoit lui-même exprès empoisonnée pour se venger de ce Prince, qui malgré quelques foiblesses passageres regnoit en grand Roi, combattoit en Héros, & avoit déjà merité la gloire & le nom de Conquerant.

On reconnut Jeanne Duchesse de Sterlic sa sœur pour Reine de Naples, la même année 1414. Elle étoit veuve de l'Archiduc d'Autriche, & se vit à peine la maîtresse, qu'elle se livra à la même passion dont Jeanne premiere du nom lui avoit donné l'éxemple. Pandolfe Alopo Comte de Camerlengo, fut son premier amant, & Jacques de Bourbon Prince du Sang de France, fut son second mari. Ce nouvel époux, bientôt chassé, revint en France mourir dans la solitude. A Pandolfe succederent Sforze & Caracciolo, qui devenus jaloux & bientôt ennemis, se firent la guerre; de sorte que Caracciolo soûtenu par la Reine, l'emporta sur son concurrent meilleur Capitaine, mais beaucoup

moins bon Courtisan. Sforze n'ayant plus rien à esperer prit le parti de *Loüis* III. Duc d'Anjou, & vint mettre en 1420. le siege devant Naples. Dans cette conjoncture Jeanne Adopta Alphonse I. Roi d'Arragon, qui voulant être traitté en Roi, voulut se rendre maître de la Reine. Elle s'en apperçût, & par les conseils de Sforze qui revint en grace, elle cassa l'adoption d'Alphonse en 1423, & en fit une nouvelle en faveur de Loüis d'Anjou. Nouveau sujet de guerre où les deux plus grands guerriers d'Italie, Sforze pour le Duc d'Anjou, & Braccio pour Alphonse, disputerent quelque tems à qui donneroit un Roi aux États de Naples ; mais ils perirent tous deux, le premier dans les eaux de la riviere de Pascari, où il se noya en allant combattre son ennemi : & le second dans la bataille d'Aquila, que lui livra en 1425. le jeune Loüis Sforze héritier du courage invincible de son pere.

Après cette victoire la Reine Jeanne & Loüis Duc d'Anjou conquirent tout le Royaume. Il ne resta plus d'esperance à Alphonse que dans la mort

de l'un ou de l'autre, c'est ce qui arriva lorsqu'on s'y attendoit le moins. Loüis Duc d'Anjou, que sa valeur & son experience dans la guerre & le gouvernement de l'État faisoit extrémement estimer, mourut en 1434. & pour mettre le comble au bonheur d'Alphonse, la Reine fut emportée l'année suivante, après un regne de vingt ans, & avec la reputation d'une femme voluptueuse, qui par ses caprices & ses amours fit également deshonneur à son nom & à la Royauté. En elle finit la branche des Duras, & le regne de la premiére Maison d'Anjou.

Elle marqua dans son testament pour héritier de sa Couronne, René Duc d'Anjou, frere de Loüis III. & qui portoit alors le titre de Duc de Lorraine & de Bar. Mais ce Prince étant alors prisonnier à Dijon ne pût se rendre à Naples. Alphonse, au contraire, quitta l'Isle de Sicile où il s'étoit retiré, se mit en mer, & se seroit rendu maître du Royaume, si les Genois en 1436, après avoir battu sa Flotte ne l'eussent fait lui-même prisonnier de guerre. Il fut bien-tôt

délivré & en état de reparoître les armes à la main contre le Duc René, qui sortit aussi presqu'en même tems. Il ne se livra point de bataille décisive ; mais Alphonse gagnant peu-à-peu le terrain, força le Duc à se retirer dans Naples, y mit le siege, & la prit en 1442. par le même Aqueduc, que Belisaire neuf cens cinq ans auparavant l'avoit prise sur les Gots.

Tous les François revinrent en France à la suite de l'infortuné Duc René qui fit encore en 1452. une nouvelle tentative aussi inutile que la premiere. Prince trop foible & trop peu constant dans des entreprises, pour disputer la Couronne à un Concurrent qui l'emportoit infiniment sur lui par toutes les vertus dignes d'un Roi.

En effet Alphonse passe encore pour l'un des plus grands Princes qui ayent jamais regné. Heureux, disent les Auteurs de sa vie, s'il eût laissé un fils qui eût herité de ses belles qualitez. Mais Ferdinand son fils legitimé qui lui succeda en 1458, se sentoit de l'origine criminelle dont il étoit sorti ; il affecta d'abord de se montrer clement

& liberal ; mais ce ne fut que pour voiler une insigne cruauté & une insatiable avarice. C'est ce qui engagea les Napolitains à appeller Jean Duc d'Anjou fils de René, & à lui promettre de chasser le bâtard Arragonois. Il vint, il vainquit, mais il ne sçût pas profiter de sa victoire. Ferdinand regna malgré sa naissance illegitime, malgré les troubles continuels que lui suscitoit sans cesse l'humeur altiere d'Alphonse son fils Duc de Calabre, malgré les revoltes presques generales de ses sujets, & malgré la ligue de plusieurs Souverains d'Italie conjurez avec le Pape pour le détrôner.

Il eut même le plaisir de voir que les deux Princes, à qui seuls, après la mort de Jean Duc d'Anjou, le Royaume devoit appartenir, au lieu de paroître à la tête des armées de la ligue d'Italie, s'arrêtoient en France à se faire l'un à l'autre la guerre pour décider, à qui auroit droit de regner dans un Etat que ni l'un ni l'autre ne se mettoit en devoir de conquerir.

Ces deux Princes étoient Frederic de Vaudemont Duc de Lorraine, &

Charles d'Anjou. Le premier comme iſſu de Iolande fille du Duc René prétendoit l'emporter ſur le ſecond, lequel à la verité n'étoit neveu que de René, mais qui par le teſtament de ſon oncle, étoit appellé préferablement aux filles, à la ſucceſſion des Royaumes de Naples. Avant la déciſion de leurs querelles, Charles Duc d'Anjou mourut & transfera ſes droits ſur Naples à Loüis XI. mais Loüis XI. à qui la politique faiſoit ſouvent échaper les meilleurs projets, ne crût pas qu'un Roi de France dût ſe mettre en peine du Royaume de Naples.

Charles VIII. qui n'ambitionnoit que l'honneur de faire des conquêtes, entreprit celles que ſon pere avoit negligées. Il y étoit invité par Loüis Sforce, dit le More, qui, à la faveur de cette guerre, vouloit uſurper ſur ſon neveu, & uſurpa en effet le Duché de Milan. Dans toute la France on fit en 1438. des levées extraordinaires de troupes, & on ſe preſſa de les mettre d'autant plus vite en marche, qu'on apprit que Ferdinand Roi de Naples étoit mort ſur la fin de la même année.

Il étoit âgé de 70 ans, & en avoit regné trente-cinq, moins en Roi qu'en tyran, mais en tyran victorieux, qui par un prodige assez rare sçût faire servir la crainte de ses sujets à l'éxecution de ses desseins avec le même succès qu'ont les bons Rois, qui se servent de l'amour des peuples pour soûtenir leur puissance.

Alphonse II. son fils aîné lui ayant succedé, ramassa ce qu'il pût de soldats afin de resister à l'armée Françoise; mais il n'étoit pas aimé des Napolitains, & ne méritoit pas de l'être. On n'attendoit à Naples que l'armée du Roi de France, pour lui livrer la Capitale & tout le Royaume. Dans cette triste situation Alphonse eut recours au Pape Alexandre VI. » Vous » êtes generalement haï de vos sujets, » répondit le Pape, mettez votre fils » sur votre trône, sans cela vous per» drez indubitablement la Couronne » & pour vous & pour lui. Quelque dépit qu'eût Alphonse de cesser, dit-on, d'être Roi, il se demit de la Royauté au commencement de l'année 1495. il se retira d'abord dans un Monastere, & passa depuis en Sicile,

où il mourut après dix mois de retraite, un an de regne, & quarante-sept ans d'une vie également mêlée de désordres & de malheurs.

Au Couronnement de Ferdinand II. qui succedoit à son pere, l'esperance sembla renaître dans le cœur des Napolitains. Touchez de la jeunesse & de la vertu de Ferdinand, qui commença son regne par la délivrance de tous les prisonniers qu'avoient enfermez dans les cachots son ayeul & son pere, ils se preparerent à disputer les passages de leur païs aux François. Mais Charles VIII. qui étoit déjà entré triomphant dans Rome, leur fit bien-tôt tomber les armes des mains. Tout ceda à l'impetuosité guerriere de ce Prince, qui comme un torrent que rien n'arrête, inonda le Royaume de ses troupes presqu'aussi-tôt qu'on eut sçû son arrivée. Le seul parti de Ferdinand fut de se reserver à une plus favorable conjoncture. Il n'eut pas beaucoup à l'attendre. Cette inondation des François s'évanoüit aussi vîte qu'elle avoit paru. Charles cessa d'être Roi de Naples, en commençant de l'être; on lui apprit que

toute l'Italie se liguoit contre lui, & sans autre dessein que de retourner sur ses pas, il s'avance vers l'ennemi, lui livre la bataille, le défait, & tout victorieux qu'il est, il se trouve heureux de n'avoir pas perdu la vie avec sa conquête.

Ferdinand revint aussi-tôt dans la capitale, il chássa le reste des François qu'on y avoit laissez, & par tout ailleurs. Il fut reçû avec les mêmes applaudissemens du peuple dont il avoit gagné l'estime par sa sagesse, & l'amour par ses bienfaits. Deux ans s'écoulerent sous son regne propice à tout le monde. Mais en 1498. il fut subitement attaqué d'une fiévre violente qui l'enleva à la vingtiéme année de son âge.

Il eut pour successeur son oncle Frederic fils de Ferdinand I. Ce nouveau Roi avoit refusé le trône du tems que les rebelles en avoient voulu faire descendre son pere & son frere aîné. Il en paroissoit d'autant plus digne de regner; mais il se connoissoit mieux qu'il n'étoit connu de ses sujets; s'il n'eût jamais été Roi, on auroit regretté de ce qu'il ne l'étoit pas: pres-

que aussi-tôt qu'il le fut, on vit qu'il n'étoit pas capable de l'être. Ce n'est pas qu'il n'eût de la vertu, de la bonté, & même de la valeur; mais il manquoit de lumiere & de fermeté d'ame; il ne sçavoit ni prendre, ni soûtenir un parti. Il perdit son Royaume, parceque flottant toûjours entre *la France* & l'Espagne, il choqua également les deux Rois Loüis XII. Roi de France, & Ferdinand Roi d'Arragon & mari d'Isabelle Reine d'Espagne.

Ces deux Princes qui croyoient avoir de justes prétentions sur la Monarchie de Naples se liguerent pour la prendre & la partager entr'eux. Frederic vint en France mourir sujet de Loüis XII. & son fils mourut en Espagne, prisonnier de Ferdinand.

De cette maniere finit le regne des Princes de la Maison d'Arragon. Dans la suite les deux Rois qui les avoient dépoüillez se firent une sanglante guerre, que Charles-Quint & François I. continuerent avec la même animosité; mais enfin la valeur des François ceda à la politique des Espagnols. Les premiers firent la con-

quête du Royaume de Naples, & les autres en profiterent. Ceux-ci l'ont gouverné par des Vice-Rois jusqu'à la derniere revolution. Les Allemans s'en rendirent maîtres en 1707. & par le traité de Rastad, fait en 1714. cette Monarchie est restée sous la domination Imperiale.

ARTICLE LIII.

Antiquitez, ou Histoire chronologique d'Egypte, selon Herodote.

HErodote est le plus ancien & le premier Auteur que nous ayons à consulter touchant les Antiquitez * d'Égypte. Il est vrai qu'avant lui, Hécatée avoit écrit sur ce sujet : mais il ne reste pas un seul fragment de ses Ouvrages. Comme Herodote parle sur le témoignage des Prêtres Égyptiens ; & qu'afin de se mieux instruire des choses, il ne se contenta pas de consulter les Prêtres de Memphis, mais encore ceux de Thebes, & ceux d'Heliopolis qui passoient pour les

* *Herodote l. 2. chap.* 143.

plus habiles (*a*) : on ne peut pas douter, que ce qu'il rapporte, ne fût alors l'opinion des Prêtres, c'est-à-dire, des Sçavans d'Égypte. Il ne s'est point engagé en des supputations Chronologiques, qui en effet ne s'accommodoient pas avec l'affectation qui paroît dans toute son Histoire, de n'offrir à ses Lecteurs que des choses agréables & qui se lisent à plaisir; au lieu que des calculs arrêtent & demandent une attention particuliere.

Herodote contraint d'abandonner Halicarnasse sa patrie, se joignit à une Colonie que les Atheniens envoyerent à Thurium en Italie, la 3^e^ année de la 83^e^ Olympiade, la 3538^e^ de la Création du monde, & la 4268^e^ de la Periode Julienne. Il étoit alors âgé d'environ 38 ans; puisque Pamphila, Dame sçavante d'Alexandrie, citée par Aulu-Gelle (*b*), lui en donne 53. au commencement de la fameuse guerre du Peloponese, qui éclatta sur la fin de la premiére année de la 87^e^ Olympiade, & en

(a) *λέγοντας Αἰγυπτίων εἶναι λογιώτατοι.* (b) *L.* 15. *ch.* 23.

la 4283^{e} de la Période Julienne.

Pline *(a)* dit qu'Herodore composa son Histoire à Thurium l'an 310. de Rome, qui concourt avec la 4^{e} année de la 83^{e} Olympiade, ou avec la premiére année de l'Olympiade suivante. Cependant Lucien *(b)* remarque qu'il l'avoit composée en son païs avant que de passer de Carie en Grece, & qu'il charma tous les Grecs en la récitant aux Jeux Olympiques, qui sans doute furent ceux qui ouvrirent la 83^{e} Olympiade. C'est un fait constant, qu'Herodote recita son Histoire dans une célébre assemblée de la Grece, soit aux Jeux Olympiques, ou aux grandes fêtes d'Athénes : or comme on n'a nul indice qu'il soit repassé d'Italie en Grece, & que tous les Auteurs conviennent qu'il mourut à Thurium ; on doit conclure qu'en effet il avoit composé son Histoire avant que de s'y rendre avec la Colonie Athénienne, & qu'il la retoucha dans la suite.

Comme une si belle Histoire n'a pas été l'ouvrage d'un jour ni d'une

(a) *L. 12. chap. 4.* (b) *Discours sur Herodote.*

année ; on peut conjecturer qu'Herodote commença de s'y appliquer dès la premiére année de la 82e Olympiade : c'est encore bien abreger le tems, & ne lui donner que quatre ans de travail pour acquerir une gloire immortelle. Il n'étoit âgé que d'environ trente-trois ans, & il étoit de retour d'un voyage d'Egypte, où il avoit ramassé les Memoires qu'il a mis en œuvre dans son second Livre. Ainsi on peut fixer son voyage vers la 3e année de la 81e Olympiade, c'est-à-dire, vers la 3529e du monde, & la 4259e de la Période Julienne. Cette espece de dissertation ne sera pas inutile, en ce qu'elle nous fournira une époque.

Le reste de la vie d'Herodote ne fait point à notre sujet : mais on sent que ce qu'on a dit pour en fixer le point principal, excite la curiosité d'en sçavoir davantage. Il naquit à Halicarnasse, la premiere ou la seconde année de la 72e Olympiadè, environ quatre ans avant l'expédition de Xerxès en Grece ; ce qui a fait dire à Denys d'Halicarnasse, qu'il étoit né peu de tems avant la guerre des

Perses, quoique Darius pere de Xerxès eût attaqué la Grece plusieurs années auparavant. Herodote fut entêté, comme l'étoient alors les Grecs, de l'État Républicain & populaire *: & voyant sa patrie sous la domination de Lygdamus petit-fils de la fameuse Reine Artemise, il s'exila volontairement à Samos, où il se perfectionna dans la dialecte Ionique, & travailla à son Histoire. Etant retourné à Halicarnasse, il contribua beaucoup à y introduire le gouvernement populaire, qui bien-tôt lui devint si peu favorable, qu'il fut contraint de se retirer pour jamais. Les applaudissemens qu'il reçut en Grece, le dédommagerent des mauvais traitemens de ses citoyens, sans pourtant lui donner un établissement fixe, qu'il alla chercher en Italie. On sçait, sur le témoignage de Pamphila, qu'il avoit 53 ans au commencement de la guerre du Peloponese; & que par conséquent ce sont 15 ans qu'il demeura à Thurium: mais on remarquera sur son propre témoignage, qu'il vécut plusieurs années au-delà.

* *Suidas.*

Car non ſeulement il parle *(a)* d'Amyrtée qui s'efforça de délivrer l'Égypte de la domination des Perſes, & leur fit une rude guerre : mais il dit encore que, la guerre finie, les Perſes laiſſerent le gouvernement de l'Égypte à Pauſiris fils d'Amyrtée. Or Amyrtée entreprit la guerre la ſeconde année du regne de Darius fils naturel d'Artaxerxès la 2ᵉ année de la 89ᵉ Olympiade, & il la ſoûtint pendant ſix ans : ainſi Herodote vécut au-delà de 70 ans : & il faut même dire qu'à cet âge il retouchoit ſon Hiſtoire.

Une autre époque eſt celle du Roi Amaſis, qui ſelon Herodote *(b)* regna 44 ans, & eut pour ſucceſſeur ſon fils Pſammenitus, qui après ſix mois de regne fut vaincu & pris par Cambyſes. Or ce fut en la 5ᵉ année de ſon regne que Cambyſes fit la conquête de l'Égypte, & c'étoit la premiere année de la 63ᵉ Olympiade, la 4190ᵉ de la Période Julienne. Et par conſéquent Amaſis commença de regner la premiére année de la 52ᵉ Olympiade, & la 4145ᵉ de la Période Julienne.

(a) *L. 2. c.* 15. (b) *L.* 3. *ch.* 8. *&* 14.

Lorſqu'Herodote voyageoit en Egypte, il n'y avoit pas, dit il, (*a*) 900 ans de la mort du Roi Moeris. On peut donc croire que ce Roi mourut environ l'an 2630 du monde, & 3360. de la Période Julienne. Et c'eſt encore une troiſiéme époque.

Il ne ſuffit pas pour établir ſûrement la Chronologie, de s'être aſſûré de quelques époques, il faut auſſi s'inſtruire de la forme des années, & de la maniere de les compter, qui ont été en uſage parmi les peuples differens.

Il eſt conſtant que les Prêtres d'Égypte, qui entretenoient Herodote des antiquitez de leur nation, meſuroient les tems par des années ſolaires. Cet Hiſtorien (*b*) dit qu'ils ſe vantoient d'avoir été les premiers à diviſer les tems en années de douze mois, faiſant chaque mois de trente jours, & ajoûtant cinq jours à la fin; en ſorte que leur année étoit préciſément de 365 jours. Cependant il reſtoit encore près de ſix heures de courſe au ſoleil pour atteindre au point d'où il étoit parti en commençant l'an-

(a) *L.* 2. *ch.* 13. (b) *L.* 2. *c.* 4.

née : & après quatre ans écoulez, à l'entrée de la cinquiéme année le soleil étoit éloigné de près d'un jour, du point d'où il avoit commencé la premiere.

Supposant donc que le premier jour d'une année Égyptienne concourût avec le premier jour de Janvier d'une de nos années, le premier jour de la cinquiéme reviendroit au 31ᵉ de Decembre, le premier jour de la huitiéme au 30ᵉ de Décembre, & ainsi en avançant continuellement d'un jour, de quatre ans en quatre ans.

De là il s'ensuit 1°, qu'en l'espace de quatre fois 365, c'est à-dire, de 1460 ans, le premier jour de l'année Égyptienne auroit parcouru tous les jours de nos années : 2°. Que cette révolution de 1460 années Egyptiennes seroit plus courte de 365 jours ou d'une année, qu'une révolution d'autant de nos années ; & que par consequent il faut 1461 années Egyptiennes pour remplir 1460 des nôtres. 3°. Qu'enfin la 1462ᵉ année Egyptienne & la 1461ᵉ de nos années recommenceroient ensemble. Au reste

ce calcul n'eſt pas exact, parce-qu'il ſuppoſe l'année ſolaire de 365 jours & ſix heures préciſes, ce qui n'eſt pas; mais il y manque environ 11 minutes, qui font un jour en 131 ans, & 11 jours en 1460 ans; en ſorte que la 1461ᵉ année Egyptienne avanceroit de 11 jours ſur notre année 1461ᵉ, & que la 1462ᵉ de celles-là commenceroit le 12ᵉ jour de la 1461ᵉ de celles-ci.

On ne comprend pas, comment Hérodote a pû préférer cette forme d'année errante à l'uſage des Grecs; qui afin de fixer les années & de les ajuſter au cours des ſaiſons, après trois ans de 365 jours ajoûtoient un jour à la quatriéme année, comme nous faiſons à l'année biſſextile. Car il eſt très-commode pour la vie civile, que la forme des années convienne avec celle des ſaiſons. Du reſte Herodote ne marque point le nom des mois, & ne donne nul indice qui puiſſe ſervir à découvrir le commencement de quelque année, & à établir quelque époque.

Une ſeconde preuve que les Prêtres Egyptiens entendoient des an-

nées solaires & telles qu'on vient de les décrire, c'est qu'ils divisoient les longs intervalles de tems par âges d'hommes (*a*), & qu'ils ne comptoient que trois âges d'hommes pour cent ans.

Toutefois plusieurs sçavans Auteurs, étonnez du nombre excessif d'années, où les Egyptiens remontoient, ont crû que le moyen de les ramener & de les resserrer dans des bornes raisonnables est de prendre les années pour des mois de la lune ou pour des lunaisons. Ç'a été le sentiment d'Eudoxe cité par Proclus (*b*), de Varron cité par Lactance (*c*); de Pline (*d*), de Panodore cité par George Syncelle (*e*): Diodore de Sicile (*f*) rapporte le même sentiment. Mais il n'est nullement vraisemblable, puisqu'il réduiroit un âge d'homme à trente-trois lunaisons, c'est-à-dire, à deux ans & huit mois & demi. Jules Africain (*g*) a eu raison de se mocquer d'un accommodement, qui em-

(a) *L.* 2. *ch.* 142. (b) *L.* 1. *sur le Timée de Platon.* (c) *L.* 2. *des Instit. c.* 12. (d) *L.* 7. *ch.* 48. (e) *P.* 41. (f) *L.* 1. (g) *Cité par Syncelle p.* 17.

ployant, dit-il, la fiction pour developper des fictions, tend à autoriser les fables des Egyptiens. Il y a aussi peu de vraisemblance à imaginer des années de trois ou de quatre mois.

Une preuve enfin qui paroît convaincante, qu'anciennement les Egyptiens gardoient quelque rapport avec le cours du soleil dans la forme de leurs années, c'est que Joseph parle à Pharaon de sept années d'abondance, & de sept autres de stérilité. De plus Moïse, élevé dans l'Egypte avec les Israëlites qu'il conduisoit, prescrit une année qui dépend du cours du soleil, sans faire, ce semble, d'autre changement en celle à laquelle ils étoient accoûtumez, sinon d'ordonner que * desormais elle commenceroit vers l'équinoxe du printems. Outre que leur sortie de l'Egypte, precedée & accompagnée de tant de merveilles, meritoit de fonder une nouvelle époque : on conjecture que les Egyptiens qui avoient une extrême veneration pour la Canicule, commençoient alors leur année au lever heliaque de cette étoile, c'est-à-dire,

* *Exode*, *ch.* 12. *v.* 2.

à la fin des jours caniculaires ; en sorte que Moïse eut aussi dessein de précautionner les Israëlites contre cette superstition, en changeant le commencement de l'année. Si cela est ainsi, il faut croire que les Egyptiens, afin d'éviter l'embarras d'accorder le cours du soleil & celui de la lune, se déterminerent dans la suite à la forme des années qu'Herodote leur attribuë.

Avant que d'avancer plus loin on remarquera deux choses qui meritent une attention particuliere, & que les Prêtres d'Egypte dirent à Herodote (*a*). 1°. Ils se mocquerent de la vanité de certaines gens qui se prétendoient issus des Dieux, & ils soûtinrent que nûl homme n'est né des Dieux. 2°. Ils assûrerent aussi (*b*) que les Dieux qui avoient regné en Egypte, ne se sont point mêlez parmi les hommes & n'ont eû aucun commerce avec eux. Que conclure de ces deux propositions, sinon qu'ils estimoient fabuleux, tout ce qui se débitoit de la durée du regne de ces Dieux ? Herodote le comprit ainsi ;

(a) *L.* 2. *ch.* 143. (b) *Ch.* 144.

sont onze mille ans. Il dit (a) qu'au tems qu'il voyageoit en Egypte, il n'y avoit pas 900 ans de la mort du Roi Moeris : ainsi ce Roi vivoit encore l'an 2619 du monde, & 3359 de la Période Julienne. C'étoit 176 ans depuis la sortie des Hebreux de l'Egypte : & la Grece ne fournit gueres alors que les fables de ses Tantales, de ses Bellerophons, de ses Persées.

Persée étoit originaire d'Egypte, & de la ville de Kemmis dans la Thebaïde (b); où Ione fille d'Inachus premier Roi d'Argos (c) ou d'Iasus 7e Roi d'Argos (d) étant allée en Egypte, eut Epaphus de Jupiter. Agenor & Belus naquirent de Neptune & de Lybie fille d'Epaphus : Agenor regna en Phœnicie, & Belus en Egypte. Belus fut pere d'Egypte & de Danaüs. Celui-ci avec Lyncée qui étoit son neveu & son gendre, se retira à Argos : & ceux d'Argos, mécontens de Gelanor leur Roi, mirent Danaüs en sa place, Lyncée lui succeda : Abas & Acrisius, fils & petit-fils de Lyncée, furent ensuite Rois d'Argos. Rien

(a) C. 13. (b) C. 91. (c) Apollodore l. 2. (d) Pausanias l.

n'est plus connu que l'extrême vigilance d'Acrisius pour garder sa fille Danaë, qu'il ne pût néanmoins préserver de l'or de Jupiter, qui en eut Persée.

Ce Heros au retour de son expédition contre les Gorgones dont il délivra l'Afrique, p.ssa à Kemmis afin de voir le lieu de son origine. Et les habitans de Kemmis pour honorer sa memoire, lui éleverent un temple, & instituerent des Jeux à la mode des Grecs. Ils conservoient, comme une chose précieuse, une de ses sandales, laquelle avoit deux coudées de long. Ils disoient que Persée se faisoit souvent voir dans leur païs, & plus souvent dans son temple; & que ses apparitions présageoient l'abondance.

On prétend que Danaüs arriva à Argos vers l'an 3239 de la Période Julienne, 120 ans avant la mort de Moeris, & 56 après la sortie des Israëlites de l'Egypte. On prétend aussi que Persée commença de regner à Mycenes environ l'an 3400, 51 ans après la mort de Moeris.

Après tant de Rois obscurs, vint le regne éclattant de Sesostris. Hero-

dote *(a)* ne marque point, qu'il ait été fils de Moeris, ni s'il fut son successeur immediat. Sesostris eut une grande flotte sur la mer Rouge, avec laquelle il se rendit maître de l'un & de l'autre bord : ensuite retournant sur l'Asie, il en subjugua une grande partie : il vainquit les Thraces & les Scythes, & poussa ses conquêtes jusques dans la Colchide, où il laissa une Colonie d'Egyptiens. Son frere, à qui il avoit confié le gouvernement de l'Egypte pendant son absence *(b)*, ne le vit pas volontiers de retour, & chercha le moyen de le faire perir. Ce frere denaturé fit entourer la maison où étoit Sesostris avec la Reine sa femme & six enfans, de bois & d'autres matieres combustibles, à quoi il mit le feu. Sesostris pour se tirer de ce péril & par le conseil de la Reine, sacrifia deux de ses enfans, dont il se fit un pont au travers des flammes, par lequel il se sauva avec le reste de sa famille. Au reste on ne rapporte ces sortes de contes, que pour mettre en évidence le ridicule des Egyp-

(a) *Herodote l.* 2. *chap.* 102. (b) *Ch.* 107.

tiens dans ce qui concerne leur Histoire.

Sesostris * amena une multitude infinie d'hommes des peuples qu'il avoit vaincus : & il les employa, partie à voiturer des pierres d'une grandeur immense pour le temple de Vulcain, partie à creuser des canaux pour porter l'eau du Nil par toute l'Egypte, qui auparavant n'avoit dans les endroits éloignez du fleuve, que des eaux de puits mauvaises & malsaines. A cette occasion il partagea toute l'Egypte entre les habitans, donnant à chacun & au sort un quarré de terre, avec obligation de payer un certain impôt : ce qui revient à la taille réelle. Cette division de l'Egypte produisit la Géometrie, mais l'Astronomie est de l'invention des Babyloniens. Sesostris fit élever dans le temple de Vulcain six statuës colossales, deux de trente coudées pour lui & pour la Reine, quatre de vingt coudées pour leurs enfans.

Sesostris succeda à Moeris, mort environ l'an 3360 de la Période Julienne ; il faut conclure qu'il regna

* *Ch.* 108.

dans le tems qu'Aod étoit Juge des Israëlites, qu'il est distingué de Sesac Roi d'Egypte qui prit Jérusalem & imposa un tribut à Roboam. Herodote ne dit rien de la durée de son regne.

Pheron (*a*) son Fils lui succéda. Il fut privé de la vûë pendant dix ans, en punition de ce que par impatience il avoit tiré une fléche contre le Nil qui débordoit extraordinairement. Il recouvra la vûë par un moyen ridicule qui lui fut pourtant revelé en songe, & qui lui apprit un fâcheux secret; sçavoir, que la Reine sa femme lui avoit manqué de fidelité & que plusieurs autres Dames en avoient aussi manqué à leurs maris: il les fit toutes renfermer & brûler ensemble dans une ville qui servit de bucher. Outre plusieurs autres ouvrages, il orna le temple du Soleil de deux obélisques faits d'une même pierre, hauts de cent coudées & larges de huit coudées.

Son successeur (*b*) étoit de Memphis, & est nommé Protée par les Grecs: cette expression semble faire entendre, que ce Roi avoit un autre

(a) *Ch.* 111. (b) *Ch.* 112.

nom parmi les Egyptiens. Paris après avoir enlevé Helene & les trésors de Menelas, fut écarté de la route de Troye par les vents, & jetté sur les côtes d'Egypte, où commandoit Thonis. Ce Commandant l'entendant accuser par ses propres domestiques d'avoir violé les droits de l'hospitalité par le rapt & le vol, en écrivit à la Cour, & puis l'y envoya sous bonne garde avec Helene, & tout ce qu'il avoit enlevé de chez Menelas. Protée jugea le crime digne de mort : mais ne voulant pas sevir contre un étranger, il se contenta d'ordonner à Paris de se remettre en mer dans trois jours, & il retint Helene avec tout ce qui avoit appartenu à Menelas, afin de les lui rendre. Cependant les Grecs, persuadez qu'Helene avoit été conduite à Troye & qu'elle y étoit, malgré tout ce que les Troyens purent protester au contraire, s'obstinerent à faire le siége de cette ville, & ne furent détrompez qu'après l'avoir prise. Alors Menelas prit la route d'Egypte, où il fut reçu du Roi avec honneur, qui lui fit rendre & Helene & ses biens : mais il répondit mal à

La commission étoit hazardeuse, & il s'en acquitta en cette maniere. Il chargea de vin quelques ânes, & les conduisit sur le soir vers l'endroit où les Gardes étoient posez : là il fit couler de son vin qui attira les Gardes : comme il se tourmentoit beaucoup, de même que si ç'avoit été un accident, ceux-là tâchoient de le consoler : & lui pour reconnoître leur courtoisie, les fit tant boire, qu'ils s'enyvrérent & s'endormirent profondément. Alors il enleva le corps de son frere : & de plus, il donna à chaque Garde une taillade sur la jouë gauche. Le reste du conte est si sot, qu'on auroit honte de l'achever.

Ce Roi plaça deux statuës hautes de vingt-cinq coudées auprès du temple de Vulcain, l'une dédiée à l'été, l'autre à l'hiver. Il fut le dernier qui gouverna l'Egypte avec équité & selon les loix : & jusques-là les Egyptiens avoient été heureux.

Cheopez * son successeur n'en agit pas de même pendant un regne de 50 ans, & il les fatigua extrémement à la construction d'une pyramide dont

* *Ch.* 124.

on donnera ailleurs la description. Outre cela ce fut un impie, qui fit fermer tous les temples, & défendît les sacrifices.

Kephrenes (*a*) son frere regna après lui & comme lui pendant 56 ans. Il fit aussi bâtir une pyramide, mais moins belle que la premiere, & il continua de tenir les temples fermez.

Mycerinus (*b*) fils de Kiopez parvint au trône après la mort de son oncle Kephrenes, & par une conduite toute opposée à la leur, rétablit le bon ordre parmi ses sujets, & le culte envers les Dieux. Il se flattoit de meriter par là un long regne; mais les oracles lui annoncerent, que ce ne seroit que pour six ans: & lui, afin de doubler le tems, veilloit les nuits, & les passoit dans le divertissement. Mycerinus n'eut qu'une fille: & Herodote même, qui ne passe pas pour incredule, ne pût croire ce que lui raconterent les Egyptiens de l'inceste horrible de ce Roi, que la Princesse vengea sur elle-même en se tuant. Quoi qu'il en soit, Mycerinus, soit pour expier son crime, soit par le seul

(a) *Ch.* 127. (b) *Ch.* 129.

motif de se consoler de la mort de sa fille, voulut lui donner une sépulture honorable, & fit enfermer son corps dans la figure de bois d'une vache, couverte d'or, avec un soleil d'or entre les cornes. Herodote la vit dans la ville de Saïs, où elle étoit gardée dans une salle avec quelques vieilles statuës de bois.

Asychis * successeur de Mycerinus, fit bâtir un superbe vestibule au temple de Vulcain, du côté de l'Orient : & il prétendit effacer la gloire que ses prédécesseurs s'étoient voulu faire par leurs pyramides, en en élevant une de briques, qu'il fit ainsi parler dans une inscription. *Ne vous avisez pas de me mépriser en comparaison des pyramides de pierres ; car je merite autant de leur être preferée, que Jupiter est au dessus des autres Dieux. En battant le marais avec un long bâton, ils ramasserent ce qui s'y attachoit de bouë, & en firent les briques dont je suis construite.* Inferieure aux autres, eu égard à la matiere, à la hauteur, aux ornemens ; elle demande la preference pour avoir été bâtie d'une bouë qui

* *Ch.* 136.

n'avoit pas été tirée du marais avec la pêle ou avec des paniers, mais qui seulement étoit demeurée attachée à un bâton. Etrange sujet de vanité.

L'Egypte eut ensuite un Roi aveugle, nommé (*a*) Anysis; qui contraint de ceder à une irruption des Ethiopiens, sous la conduite de Sabacos, se retira dans les marais. Sabacos fut le maître de tout le païs pendant cinquante ans, & le quitta épouvanté d'un songe qui lui commandoit de faire couper en deux tous les Prêtres de l'Egypte: il eut horreur de commettre une telle action, & aima mieux retourner en Ethiopie. Ainsi l'aveugle Anysis remonta sur le trône. Tandis qu'il fut caché dans le marais, il demanda aux Egyptiens qui lui portoient des vivres, qu'ils apportassent aussi des cendres, dont enfin il forma une isle de plus de dix mille pas de diametre.

Herodote (*b*) ajoûte, que cette isle de cendre demeura si bien cachée, que tous les Rois suivans dans l'espace de plus de 700 ans la firent inutilement chercher: enfin elle fut décou-

(a) *Ch.* 137. (b) *Ch.* 140.

verte ſous le regne (*a*) d'Amyrtée. Or Amyrtée fit ſoulever l'Egypte, & commença la guerre contre les Perſes en la 2^e^ année de Darius fils naturel d'Artaxerxès, laquelle étoit la 2^e^ de la 89^e^ Olympiade & la 4292. de la Période Julienne. En remontant donc de 700 ans, on trouve qu'Anyſis étoit mort avant l'an 3592 de la même Période.

Voilà un grand dérangement dans la Chronologie d'Herodote, ou plûtôt dans celle des Egyptiens qui l'inſtruiſoient de leur Hiſtoire. Car entre Protée qui regnoit du tems de la guerre de Troye l'an 3530, & la mort d'Anyſis arrivée avant 3592, il n'y a pas 62 ans. Que deviennent donc les regnes de Cheopes, de Chephrenes, de Sabacos, qui font 156 ans, ſans compter ceux de Rampſinitus, de Mycerinus, d'Aſichis, & enfin d'Anyſis ?

Sethon (*b*), Prêtre de Vulcain, ſucceda à Anyſis : & ce ne fut que par miracle qu'il évita un ſort pareil & d'être chaſſé de ſon Royaume. N'étant point homme de guerre, il mépriſa

(a) *Syncelle p.* 256. (b) *Ch.* 141.

ceux qui faisoient profession de l'être, & les priva des terres que ses prédécesseurs leur avoient accordées : aussi ils lui refuserent leurs services à son besoin. Car Sanacherib Roi des Arabes & des Assyriens étant venu l'attaquer, la milice d'Egypte ne voulut faire aucun mouvement pour s'y opposer. Sethon dans ces fâcheuses circonstances s'adressa à son Dieu, qui lui revela en songe, qu'il ne craignît pas d'aller au devant de son ennemi, avec ce qu'il trouveroit de gens qui auroient le courage de le suivre, & avec confiance qu'il ne manqueroit pas de troupes auxiliaires. Il marcha donc jusqu'à Pelusium, accompagné d'une troupe ramassée d'Artisans, de Marchands, & de gens de Loix, & campa devant Sanacherib. Ses troupes auxiliaires furent une multitude de rats, qui durant la nuit rongerent les cordes des arcs, & les courroyes des boucliers des ennemis, qui par là mis hors d'état de combattre, & épouvantez d'un tel évenement, ne penserent le lendemain qu'à fuir.

Il est manifeste que cette mauvaise fable a été copiée d'après ce qui arriva

à Sennacherib devant Jérusalem. Mais les Egyptiens, afin de la faire passer pour originale, lui avoient donné environ 400 ans d'antiquité : car la veritable expedition de Sennacherib ne se rapporte qu'à l'an 4001 de la Période Julienne : au lieu que Sethon, selon cette fabuleuse chronologie, a dû être contemporain de Samson.

C'étoit avec aussi peu de raison, qu'ils comptoient * depuis leur premier Roi Meines jusqu'à ce prodigieux évenement 341 âges d'hommes & autant de Rois, c'est-à-dire, 11340 ans, en prenant trois âges d'hommes pour cent ans. Pour preuve de ce qu'ils avançoient, ils firent voir à Herodote dans le temple de Jupiter à Thebes les statuës colossales de 345 Grands-Prêtres, qui chacun de leur vivant avoient fait placer leurs statuës en ce lieu. Et comme à dessein de décrediter eux-mêmes le récit fabuleux de leur prétenduë antiquité, ils dirent à Herodote, que dans cet intervalle de 11340 ans le lever du soleil avoit changé quatre fois, le soleil s'étant deux fois levé où il se couche maintenant,

* *Ch.* 142.

& s'étant allé coucher où il se leve, sans que pourtant l'Egypte en eût souffert en aucune maniere, soit par rapport à la fertilité de la terre, ou aux cruës du Nil, ou à la santé des habitans.

La mort de Sethon fut suivie d'un grand changement dans le gouvernement de l'Egypte, qui autant qu'on le peut comprendre d'Herodote (a), demeura sans Roi, & fut bien-tôt après divisée en douze parties égales entre autant de Rois. Ces douze Rois (b) se promirent une amitié constante, & s'engagerent à entretenir entr'eux la même égalité; en sorte que si l'un tentoit de s'élever, tous les autres s'uniroient contre lui. Chacun étoit d'autant plus attentif à observer la conduite des autres, qu'un oracle leur faisoit craindre, qu'un d'eux ne les détruisît tous & ne se rendît le maître de l'Egypte entiére : ce devoit être celui qui se serviroit de son casque pour faire une libation. Ils étoient convenus qu'à certains tems ils s'assembleroient dans le temple de Vulcain pour renouveller leurs pro-

(a) *Ch.* 147. (b) *C.* 151.

messes, & pour se donner des assurances d'une union sincere. Un jour qu'ils étoient occupez à cette cérémonie, le Prêtre qui devoit leur presenter des coupes pour faire les libations, se méprit, & n'en apporta qu'onze au lieu de douze ; de sorte que Psammitichus qui étoit le dernier, manquant de coupe, tira son casque de dessus sa tête, avec lequel il fit la libation. Voilà ses Collegues alarmez : mais comme il y avoit plus de la faute du Prêtre, que de Psammitichus, qui en cela avoit agi sans dessein, ils ne lui ôterent pas la vie, & se contentant de le dépoüiller de la meilleure partie de ses États, ils le releguerent dans des marecages.

Psammitichus exilé méditoit les moyens de se venger : & l'oracle qu'il consulta, lui répondit que ce seroit avec le secours d'hommes d'airain. Bien-tôt après, des gens épouvantez accoururent lui dire que des hommes d'airain paroissoient sur le bord de la mer : c'étoient des pirates d'Ionie & de Carie, armez d'airain, qui avoient fait une descente. Jusques-là les Égyptiens n'avoient point vû d'hommes

ainsi armez. Psammitichus les engagea à prendre parti avec lui, & avec leurs secours il accomplit le premier oracle : car il vainquit les autres onze Rois, & se soûmit toute l'Égypte.

Il reconnut les services de ces Ioniens & Cariens, en leur donnant des terres : & c'est, dit Herodote, depuis le tems qu'ils s'y établirent, qu'on a quelque connoissance plus distincte & plus certaine de l'Histoire & des affaires de l'Égypte. Ainsi Herodote n'a pas poussé la crédulité, jusqu'à faire fond sur les récits des Prêtres Égyptiens : & leur chronologie fait ici une terrible chute, qu'on demontrera dans la suite.

Tandis que les douze Rois vécurent en bonne intelligence, ils firent bâtir à frais communs le labyrinthe, qu'Herodote * prefere aux plus grands & aux plus beaux ouvrages de la Gréce, & au temple d'Ephese. Psammitichus devenu seul possesseur de l'Egypte fit bâtir à Memphis un vestibule au temple de Vulcain du côté du midi, & un superbe palais pour loger Apis : au lieu de colonnes c'étoient

* C. 148.

des coloſſes de douze coudées. Il étendit ſa domination juſque dans la Syrie : mais ſes conquêtes allerent lentement, puiſqu'il ne prit la ville d'Azot qu'après un ſiége de 18 ans. (a) Il regna 54 ans.

Necos (b) ſon fils lui ſucceda, & regna 17 ans. Il entreprit de joindre le Nil à la mer Rouge par un canal: & après avoir vû perir plus de douze cens mille de ſes ſujets dans ce travail, il déſiſta, ſur ce qu'un oracle l'avertit qu'il travailloit pour des étrangers. En effet Darius, profitant de ce qui étoit déja fait, acheva le reſte, & rendit le canal navigable, tourna ſes penſées du côté de la marine, & eut de grandes flottes ſur la mer Rouge & ſur la Méditerranée: il pouſſa les deſſeins de ſon pere dans la Syrie, gagna une bataille à Magdol, & prit une grande ville nommée Cadut.

Ce Roi d'Égypte eſt ſans doute le même que les (c) Livres Saints nomment Nechao, à qui Joſias, comme allié des Aſſyriens, ayant voulu s'op-

(a) C. 157. (b) C. 158. (c) L. 4. des Rois, ch. 23.

poser, fut tué dans la bataille de Mageddo. Nechao en conséquence de sa victoire exigea de grosses sommes de la Judée, & disposa du Royaume en faveur de Joakim. Quatre ans après (a) il fut lui-même défait par Nabuchodonosor près de l'Euphrate.

Psammis (b) fils de Necos porta ses armes d'un autre côté, & attaqua l'Éthiopie : il ne regna que 6 ans.

Apriez son fils lui succeda, & termina un regne heureux de 25 ans par une triste destinée : il ne fallut qu'un mauvais succès pour lui faire perdre son Royaume & la vie. Non seulement il manqua la conquête de Cyrenes qu'il s'étoit proposée, mais il fut repoussé avec une si grande perte, que son armée en prit occasion de se révolter, comme s'il eût eû dessein de la faire perir toute entiere, afin de pouvoir impunément & sans résistance asservir l'Égypte. Amasis qu'Apriez envoya vers les Chefs, écouta plus son ambition, que la fidélité qu'il devoit à son Roi : & accepta l'offre qu'ils lui firent de le reconnoître pour

(a) *Jérémie c.* 46. (b) *Herodote, l.* 2. *c.* 161.

Roi. Apriez qui connoissoit mal l'esprit d'Amasis, crut encore pouvoir le ramener, & avec lui les rebelles, & lui envoya un homme de consideration, nommé Pararbemis : qui n'ayant trouvé aucune disposition à un accommodement, retourna en diligence avertir le Roi de se preparer à la guerre. L'infidelle Amasis fut couronné, & le fidelle Paterbemis reçût un indigne traitement : car à son retour Apriez lui fit couper les oreilles & le nez, & par cette barbarie il se rendit si odieux à ceux mêmes qui jusque-là lui étoient restez attachez, qu'ils l'abandonnerent aussi. Sa ressource furent trente mille Ioniens & Cariens, avec lesquels il se crut fermement en état de dompter toute l'Égypte : il n'hésita donc pas sur le parti d'aller au devant des rebelles & de leur donner bataille proche de la ville de Memphis. La victoire fut long tems disputée par la valeur de ces troupes étrangeres, qui enfin succomberent sous le nombre des Égyptiens : Apriez fut pris, & renfermé dans le Palais de Saïs, où auparavant il faisoit sa demeure ; il y fut d'abord traité avec honneur, & puis étranglé.

Amasis (a) élevé sur le trône s'appliqua à se concilier l'affection des Egyptiens. Et comme il sentit que sa naissance qui n'étoit pas illustre, & sa conduite qui n'avoit pas été reglée, diminuoient du respect qui étoit dû à sa dignité Royale, il fit fondre un bassin d'or qui lui servoit & à ceux qui mangeoient avec lui, à laver leurs pieds avant que de se mettre à table : il en fit faire une idole, qui ne fut pas plûtôt exposée au peuple, qu'elle fut adorée. Apprenez de là, leur dit Amasis, que quelque chose que j'aye été, je suis aujourd'hui le Roi. Etant particulier, il avoit aimé la débauche, & y ayant consumé son bien, il avoit fait plusieurs vols : étant Roi, il ne se défit pas entierement de ses premieres inclinations ; & après avoir donné la matinée aux affaires, il se mettoit à boire, & s'abandonnoit à la joye jusqu'à faire des bouffonneries. Du reste, il est un de ceux qui ont gouverné l'Egypte avec le plus de réputation, dont il est en partie redevable aux loüanges que lui ont données les Grecs (b) par reconnoissan-

(a) C. 172. (b) C. 178.

ce de l'affection qu'il eut pour eux : il leur permit de s'établir dans la ville de Naucratis avec le libre exercice de leur propre culte. Ses ouvrages * surpasserent ceux de ses prédécesseurs : tout étoit admirable dans un vestibule dont il orna le temple de Minerve à Saïs, soit qu'on considerât la vaste étenduë & l'élevation de l'édifice, ou la grandeur des pierres, dont une partie avoit été voiturée d'Elephantine distante de vingt journées. Ce qui surprenoit encore davantage, étoit une maison faite d'une seule pierre : elle avoit en dehors vingt & une coudées de long, quatorze de large, & huit de haut ; en dedans plus de dix-huit coudées de long, douze de large, & cinq de haut : deux mille hommes furent employez pendant trois ans à l'amener d'Elephantine. Outre cela il fit poser devant le temple de Vulcain à Memphis un colosse couché & long de soixante-quinze pieds, & élever deux colosses de vingt pieds, faits d'une même pierre. Tous les temples de l'Egypte & plusieurs de la Grece se sentent de sa magnificence.

* C. 175.

Le regne d'Amasis (*a*) fut un tems heureux pour l'Égypte : le Nil ne manqua jamais d'arroser la terre, ni la terre de fournir abondamment à la nourriture de ses habitans, qui se multiplierent si prodigieusement, qu'on comptoit alors vingt mille villes dans l'Egypte.

On a déjà remarqué que les Grecs, aussi bien que les Egyptiens, ont pris plaisir à embellir l'histoire d'Amasis ; les premiers pour reconnoître ses bienfaits, & ceux-ci parce qu'il a été proprement leur dernier Roi. Mais nous sçavons des Prophétes Jérémie (*b*) & Ezechiel (*c*), que Nabuchodonosor après la prise de Jérusalem & de Tyr, tourna ses armes victorieuses contre Ephrée Roi d'Egypte & qui est Apriez d'Herodote, qu'il le défit & le fit mourir, qu'il pilla l'Egypte, laquelle demeura comme un desert, & ne put se relever de 40 ans. Le P. Petau conjecture qu'Amasis étoit un des Generaux de Nabuchodonosor, & qu'après avoir combattu Apriez il fut laissé pour gouverner l'Egypte : mais

(a) *C.* 177. (b) *Ch.* 44. *v.* 30. (c) *Ch.* 29. *v.* 10.

qu'ensuite se prévalant du déclin de la puissance des Assyriens, il s'en rendit maître absolu & prit le titre de Roi.

Amasis * regna 44 ans, & mourut dans le tems que Cambyses menaçoit l'Egypte, & faisoit ses preparatifs pour la conquerir. Cambyses, disoient les Perses, avoit été irrité d'une supercherie d'Amasis, qui lui envoya une fille d'Apriez au lieu de la sienne qu'il lui avoit demandée : & ce qui porta Amasis à faire cet échange, c'est qu'il craignit que sa fille ne fût pas honorée du titre de Reine. Au contraire les Egyptiens assûroient que la fille d'Apriez avoit été envoyée à Cyrus, que Cambyses en étoit né, & qu'il voulut venger son ayeul. Toutefois il est certain que la mere de Cambyses étoit, comme Cyrus même, de la maison des Achemenides : & d'ailleurs il n'est pas vraisemblable qu'Amasis ait envoyé à Cambyses une fille d'Apriez, laquelle ne pouvoit avoir guere moins de 44 ans. Au reste, pour le fils de Cyrus falloit-il une autre raison de faire la guerre, que la passion d'être conquerant à l'exemple de son pere ?

* *Herodote l.* 3. *c.* 1.

Psammenitus * avoit succedé à Amasis son pere, & ne regna que six mois. Cambyses le vainquit proche de Pelusium, le poursuivit à Memphis, l'y assiégea, & le prit.

Les Egyptiens sont demeurez sous le joug depuis ce tems-là, & n'ont point eû de Rois de leur nation, sinon par quelques courts intervalles, qui n'ont été proprement que des soulevemens & des efforts pour se délivrer de la domination des étrangers, sous laquelle ils retomboient bien-tôt.

Quant à la chronologie de ces derniers Rois d'Egypte, elle paroît d'autant moins suspecte, que ce n'est plus sur le témoignage des seuls Egyptiens qu'elle est fondée, mais aussi sur celui des Grecs établis en Egypte, qui comptoient 146 ans & 6 mois depuis le commencement de Psammitichus jusqu'à la fin de Psammenitus. Or on convient communément sur le témoignage de Jule l'Africain & d'Eusebe, que Cambyses fit la conquête de l'Egypte la 5^e^ année de son regne, qui fut la 4^e^ de la 63^e^ Olympiade, & la 4189^e^ de la Periode Julienne. En

* *Ch.* 14.

remontant donc de 146 ans & 6 mois, on trouve la 2^e^ année de la 22^e^ Olympiade & la 4023^e^ de la Période Julienne pour le commencement du regne de Psammitichus. De sorte qu'entre la mort d'Anysis avant l'an 3592. & le commencement de Psammitichus il y a plus de 451 ans, qui ne sont remplis que du regne de Sethon & de celui des douze Rois qui regnerent ensemble.

Afin de se rendre presente la chronologie d'Egypte, autant qu'on peut la recueïllir de differens endroits d'Herodote, on en fera une briéve récapitulation, & on tâchera de la corriger par quelques courtes reflexions. On comptera les années selon la Période Julienne qu'on estime être la plus commode, quand il est question de ces tems éloignez.

Moeris vivoit en 3359 : & l'on ne sçait pas l'année de sa mort.

On ne sçait pas non plus, si Sesostris lui succeda immediatement, ni la durée du regne de ce conquerant, ni du regne de Pheron son fils. Mais puisque Protée vivoit du tems de la guerre & de la prise de Troye

en 3530 ; l'intervalle depuis Moeris est de 171 ans.

Protée fut suivi de Rampsinitus, Cheopez, Chephrenez, Mycerinus, Asychis, Anysis renversé du trône par Sabacos & ensuite remis sur le trône.

L'intervalle depuis Protée, ou plûtôt depuis la prise de Troye, jusqu'au retour d'Anysis en 3592. n'est que de 62. ans. Ce qui pourtant ne s'accorde pas avec les longs regnes de Cheopez, de Chephrenez & de Sabacos, sans compter le reste des années de Protée, & celles de quatre autres Rois.

Il faut donc necessairement reconnoître de l'erreur dans les 700 ans : & pour la corriger il faut ajoûter à 3530, premierement les 172 ans que regnerent Cheopez, Chephrenez, Mycerinus & Sabacos ; secondement tout ce qu'on jugera à propos d'assigner pour le reste du regne de Protée, pour les regnes entiers de Rampsinitus & d'Asychis, & pour le regne interrompu d'Anysis. Ces deux sommes ensemble ne sçauroient monter qu'à environ 300 ans. Ainsi l'on peut fixer vraisemblablement la fin d'Anysis environ à l'an 3830, & seulement à 462 avant Amyrtée.

A Anysis succeda Sethon, qu'on auroit souhaitté d'approcher encore davantage, & de l'amener jusqu'au tems qu'Ezechias regnoit à Jerusalem : mais la ridicule victoire des rats sur Sanacherib en Egypte devance d'environ 170 ans la terrible execution de l'Ange exterminateur contre l'armée de Sennacherib.

On a déja remarqué que depuis la mort d'Anysis jusqu'au commencement du regne de Psammitichus seul l'intervalle est de 431 ans : qui selon la correction qu'on vient de faire, se reduisent à 193 ; & c'est encore trop pour le regne de Sethon, l'anarchie de peu de durée, & les douze Rois regnans ensemble.

Avant que de finir, il y a quelques reflexions importantes à faire.

1°. Dans tout le narré d'Herodote on voit l'Egypte entiere toûjours réünie en un seul Royaume, gouvernée par une suite de Rois presque tous originaires du païs & qui se sont succedez les uns aux autres. Sabacos & dix autres Ethiopiens dans des tems plus reculez sont les seuls Rois étrangers, auxquels l'Egypte ait été

ſoumiſe; & elle n'a été partagée qu'entre les douze Rois qui ne ſubſiſterent pas long-tems.

L'attention d'Herodote à marquer ces deux points de l'Hiſtoire d'Egypte, eſt une preuve certaine, qu'il n'avoit point entendu parler ni d'autre Rois étrangers, ni d'autres diviſions en pluſieurs Monarchies.

ARTICLE LIV.

DE TABERNACULO FŒDERIS, & de Templo ejus. Libri ſeptem. *Autore Bernardo Lamy Congregationis Oratorii Preſbytero.* Pariſiis, apud Dioniſium Mariette, Joannem-Baptiſtam Deleſpine, & Joannem Mariette. *Du Tabernacle de l'Ancienne Alliance, de la ville de Jeruſalem, & de ſon Temple;* par le P. Bernard Lamy Prêtre de l'Oratoire. *in fol. colon.* 1359. *ſans y comprendre la Preface, les Tables & les Figures.*

SI les Ouvrages qui traitent du Tabernacle, de la ville & du Temple de Jeruſalem, étoient tous auſſi

parfaits, que leurs Auteurs le promettent, la matiere seroit épuisée il y a long-tems, & il ne devroit plus rien rester à dire sur ce sujet. Mais outre qu'il y a peu de Livres qu'on ne puisse perfectionner, on peut dire qu'il en est en quelque sorte des livres qui servent à l'intelligence de l'Ecriture Sainte, comme de l'Ecriture même. L'usage que font les Fideles de ce divin Livre, oblige d'en multiplier tous les jours les éditions, & de la donner en differentes langues, & sous des formes differentes. La même raison veut qu'on multiplie aussi le nombre, & qu'on varie la forme des Ouvrages, qui sont necessaires pour lire avec plus de fruit & plus de plaisir la parole de Dieu. D'ailleurs le R. P. Lamy s'étant fait une étude particuliere du sujet qu'il vouloit traitter, en ayant fait la principale occupation pendant trente années, le public est en droit d'attendre quelque chose de plus accompli que tout ce qui a paru jusqu'ici sur cette matiere. Ce préjugé avantageux est soutenu par le merite & la reputation de l'Auteur dont on sera

ſans doute bien aiſe de trouver ici un éloge abregé : nous le tirerons de la vie qui paroît à la tête du volume.

Le P. Bernard Lamy naquit au Mans, au mois de Juin de l'année 1640. ſes parens n'épargnerent rien dans la mediocrité de leur fortune, pour lui procurer une bonne éducation. Après avoir fait avec ſuccès ſes premieres études au College des Peres de l'Oratoire du Mans, il entra lui-même dans leur Congregation l'an 1658. Il vint faire ſon année de probation à Paris, d'où il fut envoyé à Saumur pour y étudier en Philoſophie. Les huit années ſuivantes furent employées à enſeigner les belles lettres & à former la jeuneſſe en differentes Maiſons. En 1669 il revint pour deux ans à Saumur étudier en Theologie ſous les P. P. Martin & le Port ; ce qui fut ſuivi de deux cours de Philoſophie qu'il profeſſa l'un à Saumur, l'autre à Angers.

L'Auteur de la vie du Pere Lamy n'a pas jugé à propos de parler de la diſgrace que ce Pere s'attira par ſon trop grand attachement à la nouvelle Philoſophie, ni de l'ordre qu'il

reçût de la Cour de quitter Angers, & de se retirer à Grenoble.

En 1676, M. le Cardinal le Camus ayant eu occasion de connoître à Grenoble le P. Lamy, le retint auprès de lui, & en retira des services considerables pour le gouvernement de son Diocese. Ce fut là que le Pere Lamy imprima en 1687 un Ouvrage Latin sous le titre d'*Apparatus ad Biblia sacra*, & qui a paru depuis en François sous cet autre titre : *Introduction à la Lecture de l'Ecriture Sainte*. Cet Ouvrage avoit été precedé & fut suivi de plusieurs autres, imprimez en divers tems, dont nous nous contenterons de donner la liste : *l'Art de parler*; *Nouvelles Reflexions sur l'Art Poëtique*; *Traité de Mechanique*, &c. *Traité de la grandeur en general*, &c. *Elemens de Geometrie*; *Traité de Perspective*, &c. *Entretiens sur les Sciences*; *Demonstrations ou Preuves évidentes de la Verité de la Morale Chrétienne*. Pour ce qui est de la maniere d'écrire du P. Lamy, l'Auteur de sa vie nous avertit que les dernieres éditions de ses Livres sont beaucoup meilleures que les premieres; que tout y est mieux digeré, mieux

 prouvé

prouvé & en meilleur ordre. Il reconnoît même, au sujet du dernier Ouvrage que nous avons cité, qu'il n'est pas assez travaillé ; que l'Auteur, pour vouloir tout prouver, tombe souvent dans une prolixité ennuieuse & dégoutante. L'*Harmonie ou Concorde des quatres Evangelistes*, publiée en 1689. attira au Pere Lamy une espece de persecution de la part de plusieurs Auteurs, qui s'éleverent contre son sentiment sur la derniere Pâque de Jesus-Christ ; sur un double emprisonnement de S. Jean Baptiste, & sur la fameuse question qu'on appelle des trois Maries. Mais si le P. Lamy fut attaqué vivement, il se défendit avec courage, & ne laissa presqu'aucun écrit de ses adversaires, sans reponse. Comme on trouve dans les Journaux de ce tems-là la plûpart des pieces de ce procès, nous nous dispenserons d'en dire davantage. Cette guerre litteraire ne l'empêchoit pas de travailler à son grand Ouvrage de la description du Temple de Salomon : il continua à le perfectionner & à le retoucher, jusqu'à la 74^e^ & derniere année de sa vie. Après une

maladie de langueur, il mourut enfin saintement le 29 Janvier 1715. C'est avec regret que nous passons sous silence ce qu'on nous apprend de la charité, de l'humilité, de l'esprit de pauvreté, de la mortification extraordinaire, & des autres vertus morales & chrétiennes de ce sçavant homme. Le Lecteur trouveroit sans doute dequoi s'édifier. Mais nous sommes obligez de quitter l'Auteur pour rendre compte de son Ouvrage.

Tout le volume est partagé en sept Livres. Les trois derniers traittent du Temple, & de tout ce qui peut y avoir rapport. Le quatriéme contient la description de la Sainte Cité; & le troisiéme, celle du Tabernacle. Les deux premiers Livres sont comme preliminaires: on y donne une notion generale de certaines choses, dont on suppose dans les livres suivans, que le Lecteur a déjà quelque connoissance.

Le P. Lamy employe tout le premier livre à parler des mesures, des poids & des monnoyes dont il est parlé dans l'Ecriture: ces mesures, aussi bien que les poids & les monnoyes, sont ou Hébraïques, ou Grecques,

où Romaines; pour faire une juste estimation des unes & des autres, il faut les comparer ensemble, en marquer les convenances & les proportions, & les rapporter ensuite à d'autres mesures qui nous soient plus connuës. Aussi est-ce la methode qu'on a suivie dans cet Ouvrage. On y traitte d'abord des mesures de Paris; on en montre les differences, les rapports, les proportions. On descend ensuite aux mesures Romaines. Après les avoir comparées les unes aux autres; on les rapporte à nos mesures de Paris, on tâche d'en déterminer les convenances ou les disproportions, avec toute l'exactitude & la precision qu'on peut souhaiter dans une matiere aussi obscure & aussi embroüillée. Ce qu'on a fait pour les mesures Romaines, on le fait de même pour les mesures Grecques & Hébraïques. Des mesures on vient aux poids & aux monnoyes, qu'on explique dans le même ordre & avec la même methode. Pour entrer dans un plus grand détail, il faudroit copier le livre entier, & inserer ici un grand nombre de Tables sans lesquel-

les on ne ſçauroit ni expliquer, ni comprendre comme il faut, une matiere qui eſt preſque toute de calcul & de combinaiſon. Il ſuffira, pour donner un précis de la doctrine du P. Lamy, & une juſte idée de la methode qu'il a ſuivie, de marquer ſon ſentiment ſur quelques meſures ſoit Romaines, ſoit Grecques, ſoit Hébraïques, les plus communes & les plus connuës. Nous ferons la même choſe pour les poids; il ſera aiſé de juger de tous les autres poids & meſures, par la proportion qu'on ſçaura d'ailleurs qu'ils ont avec les poids & meſures déja connuës. Commençons par les meſures.

L'Ancien pied Romain étoit d'environ onze pouces de Paris, dont il en faut douze pour faire le pied de Paris. Ainſi la coudée Romaine qui fait un pied & demi, étoit de ſeize pouces & demi. Quatre coudées Romaines faiſoient donc ſoixante-ſix de nos pouces, & contenoient cinq pieds & demi de Paris; au lieu que quatre de nos coudées font ſix de nos pieds.

L'Ancien pied Grec étoit d'onze pouces cinq lignes & demie; par con-

ſequent plus grand que le pied Romain de cinq lignes & demie, & plus petit que celui de Paris de ſix lignes & demie. Le Stade qui faiſoit ſix cens pieds Grecs en faiſoit ſix cens vingt-cinq Romains.

Le P. Lamy détermine la coudée Hébraïque à vingt pouces, c'eſt-à-dire, qu'il la fait plus grande de deux pouces que la coudée de Paris. Quatre coudées Hébraïques faiſoient une toiſe huit pouces. La coudée d'Egypte, qui eſt aujourd'hui la même qu'autrefois, contenoit environ vingt pouces & demi de Paris. Voilà pour les meſures; venons preſentement aux poids des Anciens.

L'once Romaine étoit de cinq cens trente-ſix grains deux tiers, dont il en faut cinq cens ſeptante-ſix pour faire l'once de Paris. La livre Romaine de douze once peſoit ſix mille quatre cens trente-deux grains de Paris. Ainſi ſelon qu'on faiſoit d'une once ſept, ou huit deniers, on faiſoit de la livre Romaine quatre-vingt quatre ou quatre-vingt ſeize deniers. Les ſeſterces, *ſeſtertij*, faiſoient la quatriéme partie du denier Romain.

La drachme Attique étoit la huitiéme partie de l'once Romaine ; elle pesoit soixante-sept grains. Les Auteurs la mettent ordinairement de la valeur du denier Romain. La mine Attique étoit de cent drachmes, par consequent plus forte de quatre drachmes que la livre Romaine qui n'étoit que de quatre-vingt seize drachmes. Et la livre Attique n'étoit que de soixante-quinze drachmes, quoique quelques-uns la confondent mal-à-propos avec la mine.

Le sicle Hebreu, qui étoit le même que le stater des Grecs, pesoit une demie once Romaine, & cent sicles faisoient trois livres Romaines moins deux onces. Ainsi le poids & la valeur d'un sicle Hebreu, ou demie once Romaine, étoit environ de deux cens soixante-huit grains de Paris. D'où il s'ensuit que deux sicles n'étoient pas fort éloignez du poids d'un de nos écus d'argent de cinq cens douze grains, ni le sicle d'un de nos demi-écus d'argent de deux cens cinquante-six grains. Le sicle contenoit quatre drachmes.

Il faut remarquer, que pour con-

noître la valeur veritable & intrinseque des anciennes monnoyes Romaines, Grecques & Hebraïques, on n'a aucun moyen sûr, que le poids même de ces monnoyes comparé avec le poids des nôtres, & apprecié l'un par l'autre. Voulez-vous sçavoir la valeur du denier Romain par exemple, de la drachme Attique, du sicle Hebreu, sçachez quel rapport ont ces monnoyes avec la livre ou l'once soit Romaine, soit Grecque, soit Hebraïque. Ensuite faisant la reduction de ces livres ou onces aux livres ou onces de Paris, il sera aisé d'avoir la valeur des monnoyes susdites, & de toutes les autres dont on connoîtra le rapport avec celles-là.

On nous donne dans le second Livre l'Histoire du progrès des Sciences & sur tout de l'Architecture depuis Adam jusqu'au tems de Salomon. Pour se former une juste idée de la structure du Temple, il ne faut pas, dit le P. Lamy, l'aller chercher dans les livres de Vitruve, ni dans ce qui nous reste d'anciens édifices des Grecs & des Romains. Dieu qui a prescrit lui-même la maniere dont il vouloit

que son Temple fût construit, ne s'est pas assujetti aux regles d'Architecture qu'il a plû aux hommes de se prescrire dans la suite ; il a voulu seulement qu'il surpassât en magnificence tout ce qui s'étoit fait auparavant. Il faut remonter jusqu'à l'antiquité la plus reculée, foüiller dans l'Histoire, y rechercher les vestiges des plus superbes monumens de ces tems éloignez, les comparer avec le Temple de Salomon, afin d'être en droit de conclure que la magnificence dans les bâtimens n'avoit jamais été portée si loin. C'est ce qui a engagé le P. Lamy à reprendre les choses dès leur premiere origine, à nous donner dans trois grands chapitres la description de l'Arche de Noé, le premier & le plus ancien édifice dont ont ait connoissance, à parler de la tour de Babel, à rapporter tout ce qu'on a écrit des Pyramides & du Labyrinthe d'Egypte, des Temples & autres monumens des Assyriens & des Egyptiens, à traitter des commencemens, du progrès, de la perfection, des changemens, des differens ordres de l'Architecture ; de la maniere dont les

arts & les ſciences ont paſſé des premiers Patriarches aux Egyptiens & aux Pheniciens, des Egyptiens & des Pheniciens aux Grecs, & de ceux-ci aux Romains. Il n'eſt pas poſſible de ſuivre le ſçavant Auteur dans tout ce détail, qu'on trouvera même peut-être pouſſé au-delà de ce que le ſujet ſembloit le demander: quoique d'ailleurs les matieres n'y ſoient pas encore ſuffiſamment approfondies, ſuppoſé que la connoiſſance en ſoit abſolument neceſſaire pour l'intelligence de la ſtructure du Temple.

Le P. Lamy, pour expliquer plus aiſément comment la terre fut entierement couverte d'eaux au tems du Déluge, ſuppoſe que par un tremblement de terre extraordinaire, pluſieurs hautes montagnes ayant diſparu & s'étant enfoncées, ces grands reſervoirs d'eaux renfermez auparavant dans les abîmes ſouterrains furent pouſſez en haut & ſe repandirent ſur la ſurface du globe terreſtre. On ne trouve rien à dire à cette ſuppoſition, quoiqu'elle ſoit d'ailleurs toute arbitraire & n'ait aucun fondement dans l'Ecriture. Mais on eſt ſur-

pris que pour l'appuier l'Auteur approuve & louë le sentiment du sieur Burnet, qui n'attribuë ce pretendu tremblement qu'à des causes naturelles, prévuës seulement & ordonnées par la providence divine. Ce Philosophe Anglois dont les livres ont d'ailleurs scandalisé tout le monde Chrétien par sa maniere d'expliquer ou plûtôt d'anéantir tout ce qu'on lit de merveilleux dans l'Ecriture, en le faisant regarder comme des suites naturelles de l'arrangement de l'Univers, ou comme des effets necessaires des causes secondes; ce Philosophe, dis-je, suppose encore que le globe même de la terre changea alors de place. Au lieu que ses poles repondoient auparavant aux poles du Zodiaque, & son équateur au Zodiaque même, d'où s'ensuivoit un équinoxe & un printems perpetuel & general; la terre prit par ce tremblement la situation qu'elle a presentement. De là la difference des saisons, les froids cuisans, les chaleurs excessives, les maladies & autres incommoditez, suites funestes de cette secousse, & du déluge qu'elle produisit en partie.

Sur quel fondement ce temeraire critique suppose-t-il que le systême du monde n'est pas aujourd'hui le même que Dieu établit au commencement de la Création ? Dans son hypothese d'un équinoxe perpetuel, de quelle sorte de printems joüiroit-on sous l'Equateur, & la Zone torride ? Sous les poles & les Zones voisines ? Le printems même perpetuel des Zones temperées auroit-il été suffisant pour faire meurir les fruits & les moissons & pour rendre la terre fertile ? L'Ecriture ne nous dit-elle pas que Dieu créa le soleil & la lune pour faire la distinction des saisons, des jours & des années, *in tempora, & dies, & annos* ? Quel eût été le partage, le commencement & la fin des années, dans une supposition où il n'y eût eu qu'une saison toujours permanente & des jours égaux ?

Au reste la description qu'on donne ici de l'Arche de Noé, le partage qu'on en fait en differentes cellules & en compartimens necessaires pour le logement des animaux, & la conservation des vivres; l'ordre & l'arrangement qu'on établit dans cette petite

ville flottante dépositaire de tout ce qui devoit servir à repeupler la terre, tout cela fait voir avec évidence aux plus incredules la possibilité de ce que l'Ecriture nous oblige de croire sur ce sujet. L'Arche étoit longue de cinq cens pieds de Paris, élevée de quatre-vingt, & large de cinquante. Cet espace partagé en trois étages étoit beaucoup plus que suffisant pour loger toutes les especes d'animaux terrestres, qu'on a trouvées, après une exacte recherche, ne monter qu'à cent tout au plus pour les quadrupedes & à deux cens pour les volatiles, pourvû que sous le nom d'especes on ne comprenne pas la diversité que peuvent mettre les Climats entre des animaux originairement de même espece. Le premier étoit tout enfoncé sous les eaux & entierement fermé de tous côtez. Là étoient renfermez les animaux qui n'ont besoin ni de lumiere pour vivre, ni du ministere des hommes pour se procurer leur nourriture. Dans l'opinion commune les étages superieurs étoient également fermez de toutes parts, & ne pouvoient recevoir d'air ni de lumie-

re que par le moyen d'une assez petite fenêtre. Le P. Lamy se délivre de bien des difficultez en ouvrant tous les côtez de ces étages & y faisant seulement regner un treillis tout autour, qu'on pouvoit couvrir dans le besoin avec des grandes voiles faites de peaux cousuës ensemble. Ce treillis n'ôte point la necessité de la fenêtre dont il est parlé dans l'Ecriture.

Environ cent ans après le déluge, selon notre Auteur, les descendans de Noé qui se trouvoient déja multipliez au nombre de plus de cent mille hommes, prirent le dessein d'élever une haute tour, qui fût comme le centre de leur demeure, & le rendez-vous commun, qu'ils pourroient se donner pour s'y rejoindre tous, & se réünir au même endroit après les excursions & les voyages qu'ils seroient obligez de faire. Ce dessein étoit contraire aux vûës de Dieu. Il vouloit qu'ils se séparassent & qu'ils allassent peupler la terre chacun de son côté. C'est pour cela qu'il dissipa leur projet, en mettant parmi eux la confusion des langues, & les obligeant par là de laisser leur ouvrage imparfait.

Comme le P. Lamy pretend que les descendans de Noé, lorsqu'ils formerent ce dessein, étoient à peu près dans le lieu, où Babylone fut depuis bâtie, il s'est persuadé que la tour de Babel est celle-là même que décrit Herodote en son premier livre, qu'elle fut achevée par les Rois de Babylone, qui lui donnerent la hauteur & les autres dimensions proportionnées aux premiers fondemens qu'en avoient jettez les descendans de Noé. D'où il conclut que cette tour devoit être parée, & prend de là occasion de corriger les figures qu'on en a faites comme d'une tour ronde contre le témoignage exprès d'Herodote. Sans examiner presentement s'il est vrai-semblable, que Dieu ait permis qu'on achevât dans la suite un ouvrage dont il paroît avoir desaprouvé l'entreprise, & dont il empêcha la continuation par un miracle si éclattant ; on remarquera seulement en passant, qu'Herodote ne dit point que la tour qu'on voyoit encore de son tems à Babylone fût quarrée. Il dit bien qu'il y avoit un Temple consacré à Belus, que ce Temple étoit un quarré de deux

ſtades de chaque côté. Il ajoute qu'au milieu de ce Temple il y avoit une tour ſolide, épaiſſe & haute d'un ſtade, que cette tour étoit ſurmontée d'une ſeconde, celle-ci d'une troiſiéme, & ainſi des autres élevées comme par étages au nombre de huit. Mais il ne dit point, comme l'aſſure le P. Lamy, que cette tour ou cet aſſemblage de tours eût une figure quarrée. Et le témoignage de cet Hiſtorien n'autoriſe en aucune maniere la reformation qu'on voudroit faire dans les repreſentations qu'on a données juſqu'ici de ce monument.

Le troiſiéme Livre n'eſt proprement qu'un ample commentaire ſur tous les chapitres & les verſets de l'Exode, du Levitique, & autres endroits de l'Ecriture, où il eſt parlé du Tabernacle de Moïſe, de ſa figure, & de ſes parties, des meubles deſtinez au ſervice divin, des Miniſtres, de leurs fonctions, & de leurs vêtemens, &c. Le Lecteur trouvera abondamment tout ce qui peut ſervir a l'intelligence du texte ſacré, ſoit dans les explications du ſçavant Auteur, soit dans les planches qui ad-

compagnent ces explications, soit dans la comparaison qu'on fait du culte & des ceremonies de la Loi ancienne, avec le culte & les ceremonies profanes des Idolâtres. Le P. Lamy au reste est ici bien éloigné du sentiment de Marsham & de Spencer. Ces Messieurs qui veulent une Religion toute spirituelle, dégagée de tout cet appareil de signes sensibles, pretendent que le Tabernacle, les sacrifices, & tout l'exterieur de la Religion Juifve, n'étoit qu'une imitation du culte & des ceremonies, que les Egyptiens pratiquoient à l'égard de leurs fausses Divinitez; imitation que Dieu approuvoit moins, qu'il ne la toleroit dans une nation aussi superstitieuse & aussi portée à l'Idolâtrie que l'étoient les Juifs. Le P. Lamy combat en plusieurs endroits ce sentiment scandaleux; il en démontre la fausseté par les textes formels de l'Ecriture, & par la pratique des premiers adorateurs du vrai Dieu, qui lui ont fait des sacrifices & qui ont eu un culte exterieur de Religion avant même que l'Idolâtrie fût repanduë parmi les hommes; il fait voir com-

bien cette conduite ou plûtôt cette molle complaisance qu'on attribuë à Dieu, lui est injurieuse & indigne de la sainteté, de la majesté & des autres attributs du souverain Être. Mais il faut finir cet extrait.

Les Livres suivans sont écrits dans le même goût, & on y garde la même methode que dans le troisieme Livre. Ce ne sont gueres que des explications des differens textes de l'Ecriture où il est fait mention de la ville de Jerusalem, de son Temple ; & de tout ce qui a rapport à l'un ou à l'autre. Comme nous ne pouvons pas suivre l'Auteur dans tout ce détail, & que d'ailleurs la matiere se trouve traitée dans une infinité d'autres Ouvrages, nous renvoyons le Lecteur au Livre même du P. Lamy, s'il n'aime mieux se contenter du *Prospectus*, qu'on a inseré à la fin du Journal de Janvier de cette année, & qui donne une idée generale & suffisante de tout ce qui est contenu dans ce volume.

ARTICLE LV.

RECUEIL DE DIVERSES pieces sur la Philosophie, la Religion naturelle, &c. Par Messieurs Leibnis, Clarcke, Newton, &c.

LA seconde partie du Recueil de M. des Maizeaux est sur une autre sorte de dispute, que M. Leibnis a euë encore avec un disciple illustre de M. Newton, au sujet des sentimens philosophiques de ce Prince des Philosophes Anglois : en voici l'occasion ; M. Leibnis poussé par les Anglois sur l'invention du calcul *infinitesimal*, voulut les pousser à son tour, & opposer attaque à attaque ; c'est en effet une mauvaise politique de se tenir toûjours sur la défensive : la Philosophie de M. Newton lui parut très-propre à servir d'objet à ses recriminations : elle est, dit-on, toute Géométrique, toute fondée sur l'experience ; mais les vuides immenses qu'elle admet, les neans du monde dans le sein du monde, & plus grands que le monde même, des pesanteurs

primitives, toutes dépendantes de la quantité de la matiere, & nullement de la forme de la structure du mouvement des parties ; des attractions sans impulsions ; des méchanismes sans contiguité de rouës, sans liaison de pieces ; des actions mediates sans milieu réel, & formellement *in distans*, comme on dit des mouvemens courbes sans empêchement, des tourbillonnemens sans tourbillons, des espaces spirituels, un Dieu tout-à-fait à la portée de l'imagination, & même des yeux les plus grossiers ; une étenduë sans parties, ou des parties sans divisibilité : tout cela ne laisse pas de donner quelque prise à un adversaire un peu intelligent, & sur tout à un rival piqué dans l'endroit le plus sensible : M. Leibnis ne laissa pas échaper cette occasion de se défendre en faisant diversion.

Dans une lettre écrite en 1715. à S. A. R. Madame la Princesse de Galles, il lui dit que la Religion naturelle même sembloit s'affoiblir extrémement en Angleterre avec le vrai goût des sciences ; que plusieurs y faisoient les ames corporelles, que

d'autres y faisoient Dieu même corporel, que M. Locke, & ses sectateurs doutoient au moins si les ames ne sont pas materielles, & naturellement perissables : que selon M. Newton l'espace étoit l'organe, dont Dieu se sert pour sentir les choses, son *sensorium* : ensuite il tournoit en ridicule l'opinion que M. Newton établit dans son optique, sçavoir que Dieu a construit le monde, de telle sorte qu'il a souvent besoin d'y remettre la main, de remonter la machine, d'en *décrasser les rouës*, & de la remettre en train, de même qu'un artiste mal habile, ou du moins fort imparfait, & fort borné dans ses ouvrages, comme dans ses vûës.

Madame la Princesse de Galles fit voir cette lettre à M. Clarcke, & voulut qu'il y répondît ; celui-ci ne pût s'en défendre, & cette illustre Princesse, sçavante elle-même, devenant desormais comme mediatrice ; ou arbitre dans cette dispute, envoya la premiere replique de M. Clarcke à M. Leibnis, qui lui communiqua de nouvelles instances, suivies bien-tôt d'autres repliques & instances, jus-

qu'au nombre de cinq écrits de part & d'autre, M. Leibnis étant mort les armes à la main.

Dans sa premiere replique Monsieur Clarcke convient que l'Angleterre n'est effectivement que trop fertile en Philosophes assez aveugles partisans de la matiere pour la substituer à leur propre esprit, à tous les esprits, & à Dieu lui-même; sur quoi il n'a garde de prendre la défense de M. Locke : mais pour M. Newton, M. Clarcke prétend que jamais Philosophie n'a été moins suspecte que la sienne de favoriser le *materialisme*, en effet le monde de M. Newton est assez degagé de la matiere, rien n'est plus spirituel, ni plus divin : il en couteroit même assez d'y tout spiritualiser : chez Spinosa les corps sont partie de Dieu qui est l'étenduë materielle; chez M. Newton on a de la peine à concevoir comment les corps ne sont pas partie de l'étenduë spirituelle qui est Dieu : ce sistême seroit en apparence moins injurieux à Dieu & aux hommes, mais ne revient il pas au même ? Toutes les erreurs se tiennent par la main, comme toutes

les veritez ; qui nie une verité les nie toutes.

M. Clarcke du reste croit avoir bien écarté du sistême de M. Newton tout soupçon de materialisme, en disant à son adversaire, que ce sistême est tout selon la Mathematique, dont les principes, ajoûte-t-il, sont *les seuls qui combattent directement le materialisme, puisqu'ils font voir que la matiere est la plus petite, & la moins considerable partie de cet univers* : on ne s'attendoit pas à une demonstration aussi nouvelle de la spiritualité, ou de la divinité : on ne devineroit pas qu'une Philosophie toute Mathematique, c'est-à-dire, comme il faut l'entendre ici, toute mechanique, conduisît mieux que toute autre à cette demonstration : M. Leibnis sçait bien relever cette proposition ; il montre à son adversaire, que les plus grands materialistes, & les plus grands ennemis de la divinité, Democrite, Epicure, Hobbes, se sont entierement bornez aux principes Mathématiques, que ce sont plûtôt les principes Métaphysiques, & qu'il faut opposer aux Materialistes, en les ramenant toûjours aux principes abstraits du mecanis-

me, lesquels ne sont pas mecaniques, mais uniquement fondez sur la volonté, & sur la sagesse d'un Être superieur à tout mecanisme : rien n'est plus solide ni mieux pensé que cette reponse de M. Leibnis : M. Newton a prétendu demontrer dans son livre des principes qu'il n'y a point dans le monde de tourbillons corporels, & qu'ainsi le ciel est un grand vuide : c'est encherir sur Epicure, lequel n'admettoit pas de si grands vuides au moins dans le sein de l'univers; mais Epicure s'en tenoit là, le vuide n'étoit chez lui que le vuide, le pur neant ; comment les principes Mathematiques de M. Newton, ou de M. Clarcke forceront-ils Epicure dans ce retranchement ? Car tout au plus ces principes vont à établir le vuide, & ils ne vont nullement 1°, à le realiser, 2°, à le spiritualiser, 3°, à le diviniser, trois demarches qui restent à faire à M. Newton pour rendre sa Mathematique propre à detruire le pur materialisme d'Epicure : à la verité M. Newton fait lui-même ces demarches, mais n'est-ce pas parcequ'il sçait d'ailleurs qu'il y a un Dieu, &

des esprits, sans qui on ne voit pas comment l'idée du vuide tirée des principes Mathematiques lui donneroit cette connoissance ? En un mot c'est un fait que les plus fameuses sectes de Materialistes se sont bornées aux principes Mathematiques, comme l'a remarqué M. Leibnis, & qu'elles se sont attachées au vuide, comme à un principe fondamental pour le systême du hazard, qu'elles substituoient à celui d'une raison premiere, d'une intelligence divine.

M. Clarcke recrimine à son tour, & non content de purger la Philosophie qu'il défend, du soupçon d'athéïsme, il prétend que c'est à son adversaire de se laver de ce soupçon : c'est encore ici une autre sorte de demonstration de la divinité, que Monsieur Clarcke tire de la Philosophie de M. Newton & contre laqûelle il ne croit pas qu'on puisse s'élever sans blaspheme ; on ne la devineroit assurément pas plus que l'autre : le monde est fort imparfait, donc il y a un Dieu : M. Leibnis fait le monde trop parfait, donc il ne croit pas en Dieu : tel est le précis des raisonnemens de

 Mr.

Mr. Clarcke ; comme si la perfection de l'ouvrage aneantissoit, ou absorboit celle de l'ouvrier : est-ce par leur imperfection, & par leur désordre que les cieux annoncent la gloire du Très-Haut ? Et M. Clarcke voudroit-il adopter pour l'interpretation juste de ce passage *Cœli enarrant gloriam Dei, &c.* son étrange sistême ? Mais ce sistême est encore tout d'Epicure, & le vrai sistême du hazard : ce Philosophe étoit bien aveugle, ou bien impie de ne sçavoir, ou de ne vouloir pas reconnoître la divinité aux traits d'imperfection qu'il reconnoissoit dans le monde ; car selon Epicure le monde deperissoit sans cesse, & auroit eu besoin de la main d'un ouvrier; mais comme le deperissement étoit sensible, & actuel selon lui, & que la main de l'ouvrier ne paroissoit point pour tout rajuster, la realité de l'un lui feroit conclure contre la realité de l'autre ; peut-être qu'Epicure avoit commencé par nier la divinité, & que la destruction continuelle de l'univers n'étoit qu'une consequence qu'on l'avoit forcé de tirer de ses principes ; mais s'il avoit pû une fois se bien con-

vaincre de cette destruction successive & actuelle, il eût été bien fort dans son athéïsme : M. Leibnis prouve solidement, que quelque perfection qu'ait le monde, il a toûjours eu besoin de Créateur, & d'Architecte, & qu'il a sans cesse besoin de l'assistance d'un conservateur vigilant, & attentif; *que Dieu en creant l'univers n'a manqué ni de sagesse pour tout prevoir, ni de puissance pour pourvoir à tout; qu'il a remedié à tout par avance; qu'autrement il ressembleroit à un Dieu Socinien, qui vivroit au jour la journée, comme le disoit agreablement M. Jurieu.*

Il faut cependant convenir, que dans sa replique M. Clarcke reduit la question à un point, où peut-être il auroit pour lui bien des Philosophes modernes, & anciens : on s'est fort recrié contre Descartes sur ce qu'il donnoit à ce monde une quantité inalterable de mouvement, & depuis M. Huguens on a pretendu démontrer même par l'experience, qu'il se perdoit, & se produisoit sans cesse du mouvement dans le monde : ceux qui suivent cette idée n'ont garde de pretendre qu'il se produise precisément

autant de mouvement qu'il s'en detruit ; ce seroit revenir au sistême de Descartes, qu'ils abandonnent, & y revenir avec moins de vraisemblance ; car Descartes concertoit si bien les pertes, & les productions du mouvement, que ce n'étoit qu'un simple passage naturel d'un même mouvement tantôt dans un corps, tantôt dans un autre, au lieu que les compensations se feroient sans aucun concert, sans aucune liaison de causes & d'effets, & par des causes libres entierement independantes l'une de l'autre : il se produit donc plus de mouvement, qu'il ne s'en détruit, ou bien il s'en détruit plus qu'il ne s'en produit, c'est ce dernier sistême que M. Clarcke adopte après M. Newton : or plus ou moins de mouvement dans une montre que l'artiste n'y en a mis en derange tout le jeu, en deconcerte tout l'artifice ; un soleil plus ou moins embrasé, plus ou moins proche, plus ou moins rapide dans sa course ; une terre qui a plus ou moins de chaleur interieure, de feux interieurs ; des rivieres, des mers plus ou moins glacées, plus ou moins

liquides ; des animaux plus ou moins animez ; tout cela fait une grande difference, & comme un autre monde qui demande la main de l'ouvrier, *manum emendatricem*, dit M. Newton, & après lui M. Clarcke : M. Leibnis repond que le mouvement ne se perd point ; que lorsque des corps mols perdent leur mouvement dans le choc, ce mouvement se distribuë dans leurs parties, ou dans les fluides environnans : on remarquera cependant, qu'il paroit dur d'ôter aux causes secondes, sur tout aux causes libres, à l'ame, le pouvoir de produire le mouvement, quoiqu'à la verité l'ame d'un paralytique n'est pas moins libre, & ne veut pas moins librement remuer son bras quelque indocile que celui-ci soit à lui obéïr.

Cette question en amene bien-tôt une autre, où M. Leibnis a encore l'avantage de saisir par avance le parti le plus favorable à la verité, à la Religion, à la divinité : si Dieu remet la main à son ouvrage, dit ce sçavant homme, voilà un miracle dans le sein, & dans la constitution même de la nature, ce qui est, ajoûte-t-il,

la reduction d'une hypothese *ad absurdum* : M. Clarke replique que le naturel, & le surnaturel ne different en rien par rapport à Dieu, que ce ne sont que des distinctions selon notre maniere de concevoir les choses, par la raison que Dieu a autant prevû ce que nous appellons surnaturel que ce que nous appellons naturel, & que l'un n'est pas un plus grand effet de sa puissance, que l'autre : mais si le monde tomboit dans le désordre, reprend M. Leibnis, *le désordre n'auroit pas lieu seulement par rapport à nous, mais aussi par rapport à Dieu ; il pouvoit le prevenir, & prendre mieux ses mesures, aussi l'a-t-il fait : entre le naturel & le surnaturel*, ajoûte-t-il, *il y a une difference infinie selon les Théologiens, & selon les Philosophes, le surnaturel surpasse toutes les forces des creatures* : c'est ici que M. Clarcke perd absolument de vûë la verité, & la Religion ; il renvoye bien loin son adversaire avec ses Théologiens, & ses Philosophes, dont l'autorité ne lui est rien ; le voilà donc livré à sa propre autorité, & à son sens particulier : quelle est donc sa premiere demarche, après

nemens on eſt charmé de voir M. Glarcke conclure de ſens froid *demonſtrativement* à ce qu'il dit que ſon ſçavant adverſaire a une fauſſe idée du miracle.

Celui-ci paroit en effet bien éloigné de l'idée de M. Clarcke ; *il ſemble*, dit-il, *qu'on avouë ici, que l'idée qu'on ſe fait du miracle, n'eſt pas celle qu'en ont communément les Théologiens, & les Philoſophes ; il me ſuffit donc*, ajoute-t-il, *que mes adverſaires ſont obligez de recourir à ce qu'on appelle miracle dans l'uſage reçû*. Après quoi il remarque que la nature du miracle ne conſiſte nullement dans *l'uſualité, ou l'inuſualité; autrement les éclipſes, les monſtres, la manie ſeroient des miracles*. A cela M. Clarcke répond que tout ce qui eſt rare & extraordinaire, n'eſt pas un miracle; il avoit pourtant avancé d'abord le contraire, mais cette contradiction eſt bien-tôt levée par une autre contradiction qui ſuit de près : & cet Auteur vient même à dire, ou à inſinuer aſſez ouvertement, que ſi les morts ſortoient de leurs tombeaux auſſi communément que les plantes ſortent de la terre, ce ne ſeroient

plus des miracles : j'avouë que ce ne seroient plus des miracles pour le peuple, ou plûtôt ce ne seroient plus des merveilles, des prodiges; mais ce seroient toûjours des miracles réels, que des cendres infertiles germassent des corps animez sans aucun mecanisme naturel ; ôtez aux plantes le mecanisme naturel, qui jusqu'ici a coutume de les produire, leur production, quelque frequente qu'elle soit, sera toûjours un miracle, ou une suite de miracles : mais M. Leibnis, & la Religion, & la raison, & les Théologiens, & les Philosophes ont beau parler, M. Clarcke n'y veut point entendre ; c'est qu'en effet la Philosophie qu'il s'est engagé de défendre, ne compose point la définition ordinaire du miracle, autrement ce ne seroit qu'un tissu de miracles, sans qu'aucune loi de la nature y soit observée : triste situation de l'esprit humain, on refuse de croire les miracles les plus averez, & on se livre à des sistêmes qui font un tissu continuel de miracles : on veut qu'une puissance finie arrête le soleil, & on niera qu'une puissance infinie l'ait ar-

rêté à la voix de Josué, c'est là le malheur, où M Leibnis déploroit de voir l'Angleterre se plonger tous les jours.

Ce n'est pas que M. Clarcke n'ait eu son tour, & que le sistême de M. Leibnis n'eût son foible. M. Clarcke a toûjours été zelé défenseur de la liberté ; M. Leibnis lui sembla y donner atteinte, il reduisoit toute la dispute aux principes non physiques *de la raison suffisante*, & *du meilleur*. Il vouloit que Dieu ne fît rien *sans raison suffisante*, & que sa sagesse l'obligeât de choisir *le meilleur*. Un monde infini & éternel, disoit-il, est *meilleur* qu'un monde fini & temporel, & il n'y a pas *de raison suffisante* pour le faire d'une grandeur bornée plûtôt que d'une autre, ni pour le faire créer en un tems plûtôt qu'en un autre. M. Clarcke refuta solidement ce sistême, qui semble en effet renverser la liberté, c'est au moins le sistême de tous ceux qui la renversent, & leurs plus fortes objections sont, qu'il n'y a pas de choix à faire entre deux choses égales, & qu'il n'est pas possible que dans la concurrence on se determine

pour le moindre, en laissant le *meilleur*. M. Clarcke montra que la volonté de Dieu peut lui tenir lieu d'une *raison suffisante*; que la liberté est elle-même un *meilleur*, un *optimum*; que Dieu, & les creatures raisonnables seroient des agents necessaires, ou même ne seroient point des agents, s'ils ne pouvoient choisir l'égal, ou le moindre, sans autre raison que celle de leur liberté; que ce seroit la destinée, ou le *fatum* des payens qui regleroit tout; que Dieu, & la creature ne differeroient d'une balance, qu'en ce qu'ils connoîtroient la force des poids qui les inclinent inévitablement; qu'il n'y auroit point de premier moteur, de *primum movens*: & que l'ordre des choses seroit un progrès infini de mouvemens subordonnez entr'eux sans principe, & de causes sans premiere cause, Dieu ne l'étant pas, & étant mû lui-même *ab extrinseco*, comme on dit: M. Leibnis vivement poussé là-dessus, se jetta dans des paradoxes insoûtenables, qu'il soûtint pourtant parcequ'il avoit de l'esprit infiniment, mais non pas parcequ'il avoit pour lui la raison, & la

verité ; il soutint par exemple que Dieu ne pouvoit pas faire deux choses parfaitement égales, deux parties de matiére parfaitement semblables, parcequ'elles seroient *indiscernables*, & *une même chose après tout* ; que la matiére étoit un amas, non pas de points, mais de substances indivisibles, de *monades* parfaites, dont il n'y en avoit pas deux qui se ressemblassent en rien: M. Clarke refuta tout ce sistême ingenieux, mais fragile, & dangereux, par l'excellence de la liberté, qui est une perfection superieure à toutes celles qu'on veut établir sur ses ruines : M. Leibnis se jetta encore dans ce faux-fuyant ridicule, qu'un monde fini est possible, que deux choses semblables sont possibles, si l'on regarde la puissance de Dieu, mais que sa sagesse ne lui permet pas d'en faire, comme s'il y avoit contradiction entre la puissance, & la sagesse de Dieu, & que l'une deffendît ce que l'autre permet.

Mais le fort de la dispute rouloit desormais sur l'espace, l'étenduë, le lieu, le tems, le mouvement, & sur tout ce qui y a du rapport ; ceux qui ai-

ment la Métaphysique goûteront fort ces morceaux ; tout ce qu'elle a de subtilitez à été épuisé, ce semble, par ces deux sçavans adversaires ; mais il est douteux, si c'est à la Métaphysique de décider de pareilles questions ; tandis qu'elle s'en mêlera on verra, comme on a vû jusqu'ici, des mouvemens sans fin, mille principes arbitraires, des potions vagues, des pour & des contre éternels ; les livres se multiplieront, les veritez s'y noyeront, chacun se cantonnera dans ses prétenduës idées claires, qu'il sera tout étonné que les autres n'ayent pas ; en un mot on disputera, & quoi plus ! on disputera : que sçait-on si la Géometrie ne peut pas fixer ici seule les veritez ? Le mouvement est une affaire toute Mathématique, & toute du ressort du calcul, tout ce que le calcul détermine à son égard est bien déterminé : que sçait-on si toute sa théorie tant Métaphysique, ou Physique que Mathématique, n'est pas renfermée dans cette équation simple $M = C \times V = \frac{\varepsilon \times C}{T} = \frac{\varepsilon}{T} = \varepsilon$? D'où par un algebrisme simple & facile on

peut tantôt tirer contre certains Philosophes anciens qu'il n'y a point de mouvement dans un espace imaginaire $M=\sqrt{-\mathcal{E}}$. ni dans un espace neant $M=o$. tantôt contre M. Clarcke & M. Newton que l'espace n'est ni l'essence, ni l'attribut de Dieu $M=D=oo$ Dieu étant infini & le mouvement étant fini, & que par consequent le mouvement est impossible dans le vuide, & qu'il n'y a point de vuide dans le monde, comme le prétend M. Leibnis, puisque $M=\sqrt{-\mathcal{E}}$, ou $=o$, ou $=oo$, n'est pas un mouvement, tel au moins que celui dont il est question, & qui est le seul que nous connoissons : tantôt que le mouvement est un simple rapport $M=\frac{\mathcal{E}}{T}$, comme le prétend encore M. Leibnis, & un rapport tout materiel, tout affecté à la matiére, puisque $\mathcal{E}=C$, & autres raisonnemens faciles sur le lieu, le tems, &c. auxquels les Philosophes n'ont eu garde de penser jusqu'ici, ils étoient trop faciles, les disputes eussent cessé trop tôt, il n'y eût plus eu de Métaphysique ; mais il seroit à souhaitter que les Géometres qui n'ai-

ment pas tant les disputes voulussent y faire quelque attention, car encore un coup le mouvement est tout de leur ressort : c'est pourquoi on ne se pique pas ici de se rendre intelligible à d'autres qu'à eux, ce seroit s'engager dans des raisonnemens, c'est-à-dire des disputes. Tel est à peu-près le sujet de la seconde querelle de M. Leibnis avec l'Angleterre.

Outre cela le recueïl de M. des Maizeaux contient diverses pieces, quelques écrits contre la liberté, avec les refutations solides de M. Clarcke, toûjours zelé pour cet attribut favori de la divinité aussi-bien que de l'humanité ; divers opuscules, & diverses lettres de M. Leibnis, entr'autres: 1°. Un examen des principes du Pere Malebranche, dont M. Leibnis étoit plus admirateur que sectateur. 2°. Un examen de la refutation du Pere Malebranche par le Pere Du Tertre ; M. Leibnis approuve une partie de cette refutation, il trouve l'autre outrée : *Il y a long tems*, dit ce sçavant Auteur dans une lettre à M. Remond, *que je vous ai envoyé mon sentiment sur le livre fait contre le Pere Malebranche*,

peut-être que les RR. PP. Jesuites ne seront pas fâchez de le voir, ce que j'ai crû conforme à la verité m'a fait prendre le parti du milieu. Il approuve qu'on refute le Pere Malebranche sur les idées, sur les causes secondes; mais il nie avec les Géometres que nous n'ayons pas l'idée de l'infini, & il se revolte sur ce qu'on va dans la refutation jusqu'à découvrir des naissances d'athéïsmes dans les Ouvrages qu'on refute; il traite ces refutations d'aigreurs, & d'animositez personnelles; il ignore sans doute de quelle moderation l'Auteur s'est toûjours piqué à cet égard. 3°. Un examen des principes de M. Locke : celui-ci l'ayant vû, ne le goûta pas, & écrivit à M. Molyneux que cet écrit de M. Leibnis n'avoit pas repondu à la haute idée qu'un nom aussi celebre que le sien lui en avoit fait concevoir, d'où il concluoit *qu'avec les meilleurs talens du monde on ne sçauroit approfondir un sujet sans y penser beaucoup, & qu'avec une vaste étenduë d'esprit on ne peut parvenir qu'à des connoissances très-bornées.* Il n'est pas possible en effet qu'un esprit excelle en tout; il perd neces-

ſairement en profondeur, ce qu'il acquiert en ſurface, mais la ſurface eſt ce qui éblouït le commun, & qui fait du bruit; M. Leibnis rendoit à M. Locke mepris pour mepris: *M. Locke*, dit-il, *avoit de la ſubtilité, & de l'adreſſe, & quelque eſpece de Metaphyſique ſuperficielle, qu'il ſçavoit relever; mais il ignoroit la méthode des Mathematiques.*

4°. Des Remarques ſur les Ouvrages de Mylord Shaftzbury: on ne peut pas parler avec plus d'eſprit, de diſcernement, de ſageſſe, que M. Leibnis parle d'un Auteur lui-même très-ingenieux & d'un diſçernement exquis, mais libre quelquefois ſur la Religion.

5°. Une replique de M. Leibnis aux reflexions de M. Bayle ſur le ſiſtême de l'harmonie préétablie.

6°. Le ſiſtême ingenieux, & brillant, mais dangereux du même Auteur ſur l'inextinction des animaux; c'eſt une eſpece de Metempſychoſe quinteſſenciée; les animaux ne meurent pas, mais tantôt ils ſe rapetiſſent, tantôt ils grandiſſent; tantôt ils ſont viſibles, tantôt inviſibles; l'eſ-

prit se perfectionne, & de sensitif devient intelligent; les monades sont un assemblage simple de corps & d'esprit; tout corps a quelque chose de spirituel, tout esprit a quelque chose de corporel : on voudroit avoir le tems de s'étendre sur ces deux derniers opuscules; *l'esprit de sistême* que M. des Maizeaux reproche à M. Leibnis y éclate par tout, rien n'est plus ingenieux, rien n'est moins vraisemblable : on les lit avec plaisir, on les oublie sans consequence : ce sont de beaux Romans : c'est dommage que M. Leibnis ne se soit pas borné à un seul objet; que n'eût-il pas fait pour la perfection d'une science, puisqu'il a tant fait pour la perfection de plusieurs? Mais la vaste étenduë, & la profondeur, sont suivant la remarque de M. Locke, deux choses fort inalliables : la premiére après tout est plus flatteuse pendant la vie, l'universalité éblouït, la profondeur immortalise : mais triste immortalité lorsqu'on est réellement mort!

ARTICLE LVI.

TRAITE' DES PORTIONS congruës des Curez & Vicaires perpetuels, avec plusieurs questions sur les Offrandes, Pensions, incompatibilitez des Benefices & autres. Nouvelle édition, revûe corrigée & augmentée de plusieurs Questions & Arrêts notables sur cette matiere; par M. Michel du Perray, ancien Bâtonnier de Messieurs les Avocats. A Paris, au Palais, chez Damien Beugnié, Grand-Salle, au pilier des Consultations, au lion d'or 1720. *in* 12. *pp.* 747. *sans les Tables.*

Traité des Droits honorifiques & utiles des Patrons & Curez primitifs, de leurs charges & de celle des Decimateurs. Par le même Auteur, au même endroit, même année, même volume, *pages* 587.

LE Roi Loüis XIV. de glorieuse memoire ayant en 1685. revoqué l'Édit de Nantes, & par cette revocation réüni ses sujets en une mê-

me Religion, crût qu'il étoit de ſon devoir de veiller à ce qu'ils euſſent de bons Paſteurs. Dans cette vûë il donna l'année ſuivante deux déclarations: une pour établir des Vicaires perpetuels dans les Parroiſſes dont les Cures ſont unies à des Communautez, ou poſſedées par des Curez primitifs: l'autre pour aſſûrer aux Paſteurs & à leurs Vicaires, une ſubſiſtance raiſonnable. Ces deux Déclarations ont donné occaſion aux deux Traitez de M. du Perray.

Le premier Traité eſt diviſé en trente Chapitres. On montre dans le premier, l'utilité des deux Déclarations, & elles y ſont rapportées en entier. La premiere ordonne que les Cures unies à des Communautez, ou poſſedées par des Curez primitifs ſoient deſſervies par des Curez ou Vicaires perpetuels pourvûs en tîtres; ſans qu'on y puiſſe mettre à l'avenir des Prêtres amonibles. La ſeconde aſſigne aux Curez ou Vicaires perpetuels une portion congruë de trois cens livres, outre les Offrandes, les honoraires & droits caſuels que l'on paye, tant pour des fondations, que pour d'au-

tres causes, & même sans préjudice des novales posterieures à l'option qu'ils auront faite de la portion congruë, aux Vicaires de 150 livres. Les sommes doivent être prises sur toutes les dîmes; mais sur les dîmes infeodées seulement au deffaut des Ecclésiastiques. Les Decimateurs y sont tous obligez solidairement. Il est parlé dans les trois chapitres suivans des noms des Curez, du pouvoir des Evêques sur les Cures, & du partage des biens Ecclésiastiques. Il s'agit dans le cinquiéme, de l'entreprise des Laïques sur les biens Ecclésiastiques, & du retour de ces mêmes biens à l'Eglise. L'Auteur fixe l'entreprise principalement au VIII. & IX^e siécle, sous Charles Martel, Pepin, & Charlemagne; la guerre longue & difficile qu'on eut alors à soûtenir contre les Infidelles obligea de donner aux gens de guerre les biens Ecclésiastiques en fiefs. La cause du mal ayant cessé, le mal ne cessa pas pour cela. Cependant bien-tôt après le retour des biens Ecclésiastiques commença; mais il fut lent: divers monumens du XII^e siécle démontrent qu'il n'étoit pas en-

core alors achevé. D'ailleurs ce retour ne remit point les choses dans le premier état : les biens Ecclésiastiques en revenant à l'Eglise, furent la plûpart attribuez aux Communautez seculieres & regulieres, qui au lieu de donner aux Parroisses leurs Pasteurs perpetuels, les firent desservir par differens Prêtres substituez les uns aux autres auxquels on donnoit tantôt la Cure comme à ferme, tantôt sur la Cure une legere pension; de là, dit l'Auteur dans le Chapitre sixiéme, est venuë l'origine des Curez primitifs, & de la pluralité des Benefices. Les Chapitres 7 & 8e, sont employez à décrire les abus qui se commirent dans la distribution des Cures, & dans l'institution & destitution de ceux à qui on les confioit. On fait voir dans le Chapitre huitiéme, que dans le concours de deux presentations faites le même jour par deux Patrons, ayant un droit commun & solidaire, l'Evêque peut gratifier un des presentez preferablement à l'autre. Dans le Chapitre neuviéme, l'Auteur avançant vers le centre de sa matiére, ainsi qu'il s'exprime, traite de l'établissement

des Vicairies perpetuelles & portions congruës, rapportant les Canons de l'Eglise, & les Ordonnances de nos Rois sur ce sujet.

Le Chapitre dixiéme porte seulement en tître qu'un Prêtre ne peut avoir deux Cures, ni une Cure deux Curez, mais on y trouve plus que le tître ne promet. Il y est traité au long de l'incompatibilité des Benefices entr'eux & des portions avec les Benefices; des Cures divisées en differentes portions, & des droits de ces Cures portionnaires : on examine entr'autres choses, s'ils ont droit de demander chacun leur portion congruë. La décision leur est favorable. Le Chapitre onziéme est des devoirs d'un Curé. Il les reduit à ce qui s'en lit dans le Concile de Trente, sess. 23. chap. 1. *De reformatione.* Le Chapitre 12^e^ apprend que les affaires des portions congruës en premiére instance sont portées par devant les Baillifs & Sénéchaux ordinaires des lieux, & en cas d'appel au Grand Conseil, sauf le droit des privilegiez. On examine dans le Chapitre suivant, si les domaines & dîmes dont joüissent les

Curez doivent être précomptez sur la somme de 300 livres, & la conclusion est, que les domaines le doivent être, mais que les dîmes passent aux Decimateurs qui fournissent le supplement de la portion congruë. Dans le Chapitre 14^{e}, après une discussion docte on conclut que ceux qui sont exempts de payer les dîmes ne sont pas exempts de contribuer à la portion congruë. L'origine des dîmes fait le sujet du Chapitre 15^{e}. L'opinion la plus commune est qu'elles sont originellement de droit positif pour la subsistance des Pasteurs.

Les Chapitres suivans fournissent beaucoup de resolutions pratiques sur les portions congruës. Le Chap. 16^{e} en fournit deux : la première est que les Curez primitifs sont obligez de suppléer de leurs fonds, quand les dîmes de la Parroisse ne suffisent pas pour faire la portion congruë. La 2^{e}, que la portion du Vicaire doit être prise sur le revenu de son Curé, s'il est suffisant. Celle du Chapitre 17^{e}, est qu'au défaut d'autres revenus, les Parroissiens sont obligez de fournir au Curé sa subsistance : mais elle est

ſuivie d'un judicieux avertiſſement aux Curez de n'y pas proceder par voye de procès. Celle du 18ᵉ, porte que les Curez des villes qui ont près de trois ou quatre cens livres en Offrandes & droits caſuels, peuvent néanmoins demander encore la portion congruë.

On demande dans le Chapitre 19ᵉ, ſi les Curez & Vicaires perpetuels doivent joüir de toutes les offrandes qui ſe font dans leurs Parroiſſes, même de celles dont ils n'étoient pas en poſſeſſion avant les Déclarations de 1686 : queſtion importante à l'égard des Curez des grandes villes. L'Auteur dans la premiére édition de ſon Ouvrage n'avoit oſé la decider. Une Déclaration de 1690. a levé la difficulté, elle porte non ſeulement que les offrandes dont joüiſſent les Curez n'étoient point imputées ſur la portion; mais que celles dont joüiſſoient les Patrons, ou Curez primitifs, devoient être miſes dans le fond de la Cure, avec deux exceptions cependant; l'une pour les offrandes de certains jours ſolemnels, où les Curez primitifs officient; l'autre pour cel-

les qui ſeroient reſervées par la fondation ou érection de la Cure. Le Champart fait la matiére du Chapitre 20^e^. Champart eſt le droit qu'ont certains Seigneurs de lever par exemple une douziéme Gerbe ſur les terres enſemencées ; s'il eſt veritable champart, ou droit Seigneurial, & non pas dîme inféodée, il ne doit point contribuer à la portion congruë, mais la dîme doit être levée avant lui. Le Chapitre 21^e^ eſt des abonnemens faits par les Curez avec leurs Parroiſſiens ; ils ne doivent préjudicier aux Decimateurs & Curez primitifs, chargez des portions congruës. Le 22^e^, eſt de la retribution dûë à celui qui deſſert une Cure en tems de vacance ou d'empêchement Canonique ; elle doit être de trois cens livres ſur le pied de portion congruë, mais les offrandes & le creux de l'Egliſe ne lui appartiennent pas ; la diſcuſſion de cette difficulté eſt interrompuë d'une aſſez longue digreſſion ſur les penſions que les Curez ſe reſervent en reſignant leur Benefice ; on demande ſi elles doivent durer juſqu'à la mort du reſignateur, ou ceſſer à celle du reſignataire. Un

Arrêt du Parlement de Paris en 1688, jugea qu'elle devoit cesser à la mort du resignataire, mais il y avoit quelque chose d'odieux sur le compte du pensionnaire. La portion congruë ne peut être saisie, & doit être exempte de toutes charges, excepté de certaines petites charges personnelles, tel qu'est le droit de visite. C'est le resultat du Chap. 23[e]. Le 24[e] est des qualitez requises pour être Vicaire perpetuel. Les Mendians ne le peuvent être dans la disposition ordinaire du Droit. Le 25[e], contient deux exceptions aux Declarations de 1686 : l'une est en faveur de certaines Communautez. Elle leur permet de faire desservir par des Prêtres amonibles les Cures fondées dans leurs Eglises. L'autre est pour les Cures personnelles annexées à certaines dignitez ; elle les laisse sur leur même pied. On parle dans le Chapitre 26[e] des Prêtres qui desservent les Eglises succursales. Il n'est pas reglé quelle doit être leur retribution, ni par qui elle doit être payée.

Le desir de fournir un moyen pour suppléer aux portions congruës fait

traitter dans le chapitre suivant de l'union & suppression des Benefices: comme les Vicaires perpetuels, & les Curez reduits à la portion congruë sont déchargez des reparations des Eglises, le dessein de l'Auteur demandoit qu'il écrivît cette matiere, il le fait dans le Chapitre 28ᵉ. Le 29ᵉ est du Patronage, de son origine, exercice, &c. Le 30ᵉ, qui est le dernier, contient diverses questions sur les dîmes; on y lit entr'autres choses un Arrêt qui décide que certaines terres autrefois labourées, mais qui ne convient être de memoire d'homme à cause d'inondation, ayant été dessechées & labourées de nouveau, n'étoient point censées novales.

Le second traité, suivant l'exposition de l'Auteur, fraternise avec le premier, il est divisé en quatre Livres, & les Livres en Chapitres. Dans le premier Livre on traite d'abord de l'origine du Patronage & de son progrès, il ne se trouve presque aucun vestige du droit de Patronage dans le 10ᵉ Canon du premier Livre de l'Ouvrage. Cependant c'est proprement Justinien qui l'a formé par la Novel-

le 57. chap. 2. donnant aux fondateurs droit de nommer des Ecclésiastiques aux Eglises, qu'ils auroient fondées. Le droit dans son premier établissement devoit finir avec le fondateur, le même Empereur le fit bien-tôt passer aux successeurs. S'il est attaché à une terre, il la suit. S'il appartient à plusieurs solidairement & par indivis, pour l'exercer il faut prendre des précautions que l'Auteur explique : c'est le sommaire du premier chapitre.

Le second est de l'exercice du Patronage attaché à une famille, ou à un domaine, avec la décision de divers procès. On y lit une chose qui peut être d'usage ; c'est qu'un Patron s'abstenant d'user de son droit peut être presenté par ses Compatrons. Le Patronage commun ou alternatif fait la matiére des deux Chapitres suivans. Si l'alternative est entre un Laïque & un Ecclésiastique, on donne pour maxime que la création ou provision du Pape remplit le tour du Patron Ecclésiastique, soit qu'elle soit faite par mort, resignation, promotion, ou autrement; & que le Pa-

tron Laïque est aussi censé remplir son tour en admettant une resignation ou permutation. Le premier est des differences des deux Patronages Laïques & Ecclésiastiques. Voici les principales ; le Patron Ecclésiastique a six mois pour nommer, le Laïque quatre seulement, mais le Laïque peut varier, ce que ne peut pas l'Ecclésiastique : de plus en cas de négligence le droit du Patron Ecclésiastique passe au Superieur, celui du Laïque n'y passe pas. Les Benefices de Patronage Ecclésiastique peuvent se permuter & se resigner sans le consentement du Patron ; les Benefices de Patronage Laïque ne le peuvent pas, ceux-là sont sujets aux graduez, & à la prévention en Cour de Rome, ceux-ci ne le sont pas. Il s'agit dans le sixiéme de l'institution & destitution : elles appartiennent de droit commun à l'Évêque ; & qui auroit par privilege le droit d'institution, n'auroit pas pour cela le droit de constitution ; la presentation & l'institution sont termes relatifs, celle-là donne droit à la chose, *ad rem*, celle-ci donne la chose, *in re*. L'institution differe du visa, en

ce que celui ci ne se donne proprement que sur des provisions de Cour de Rome. Elle differe de la confirmation en ce que celle-ci se donne sur une élection faite collegialement par une Communauté. Le reste du Livre compris en huit Chapitres assez courts, ne traite que des honneurs dûs aux Patrons, du rang dans les Processions, encens, Prieres nominales, pain beni, ceintures funebres, ou lettres & armoiries, tombeaux, paix & eau benite, bancs, Oratoires & Chapelles, rang entre les Officiers de Justice, détail dans lequel il ne nous est point permis d'entrer.

Le Livre second est de ce qui concerne les Curez primitifs appellez souvent dans le droit personnage, *persona*. La meilleure preuve de la qualité de Curé primitif est lorsque dans l'acte de presentation, le presenté est appellé Vicaire perpetuel; l'origine n'en est pas certaine, & apparemment il y en a plus d'une; ses droits précisément n'ont rien de fixe, ou d'uniforme, c'est ce qui se voit dans les deux premiers Chapitres. On explique dans le troisiéme, comment la qualité de

Curé primitif & celle de Vicaire perpetuel peuvent cesser par la réünion de la Vicairie à la Cure, & par la renonciation du Curé primitif. Les deux Chapitres suivans semblent un peu sortir des bornes qu'on s'étoit prescrites. Il s' git dans le 4^e, de l'état des Parroisses, ou des conditions requises pour pouvoir prétendre à la portion congruë; dans le 5^e, des confins & limites des Parroisses. Trois choses principales, dit l'Auteur, fixent l'état des Curez. Un peuple suffisant avec territoire, une Eglise avec Fons Baptismaux, Cimetiere & Fore penitentiel, & un titre perpetuel en vertu duquel on exerce les fonctions Curiales en son nom; il faut dix familles pour faire un peuple suffisant; une Cure sans territoire est une Cure personnelle qui ne donne point de droit à la portion congruë. Les limites des Parroisses doivent avoir été reglées dans leur erection; si dans la suite des tems elles sont contestées, les registres de Baptêmes, Mariages, Mortuaires, les comptes de la Fabrique, &c. sont les pieces sur lesquelles on doit terminer la contestation. Lors-

qu'une maison est située sur les confins des deux Parroisses, l'entrée principale, s'il y en a deux, regle les droits Curiaux, au lieu que le lit du Parroissien sert de regle pour la taille. Si un Curé en tems de peste abandonne son Parroissien, le Curé voisin en le servant l'acquert-il à sa Parroisse ? L'Auteur prétend que non, parceque ce seroit punir la Parroisse pour la faute du Curé. Le Chapitre sixiéme est du droit qu'ont les Curez primitifs d'officier certains jours solemnels, & percevoir alors la moitié des Offrandes. On y lit aussi cependant deux Arrêts peu conformes sur procès ou jugement de l'Auteur peu differens; le premier deboute un Curé de sa demande en portion congruë, sur le fondement que la Cure lui fournit en dîmes, domaines & contrat, un revenu excedant la portion congruë; par le second, un Curé d'Aire obtient l'effet de sa demande. Le 7^e^ ne contient que l'Histoire d'un procès d'une espece trop rare pour être interessante. Il s'agit dans le huitiéme, de la part que les Curez primitifs ont aux Offrandes. La regle est,

qu'ils n'y en ont aucune hors certains jours ſolemnels qu'ils ont droit d'officier ; mais cette regle ſouffre ſes exceptions fondées ſur des uſages ruaux, ou des conventions ſpeciales. A cette occaſion on peut propoſer en general une queſtion que l'Auteur ne traite que par rapport à un cas particulier. Il y a certaines Chapelles deſtinées où la devotion attire des lieux circonvoiſins beaucoup de monde, & des Offrandes conſiderables : ſuppoſé que ces Chappelles dépendent d'un Benefice diſtingué de la Cure, on demande ſi les Offrandes appartiennent au Beneficier, ou au Curé. Ce fut il y a quelques années le ſujet d'un procès entre Monſeigneur l'Évêque de Quebec, comme Prieur de Dojeux, au Dioceſe de Vionne, & le Curé de la Parroiſſe où la Chapelle étoit ſituée ; le procès fut decidé en faveur du Prieur ; une raiſon plauſible de cette diviſion pût être que ces ſortes d'Offrandes ne viennent ni des Proceſſions, ſi ce n'eſt en petite partie, ni en vûë des fonctions Curiales. Le Curé primitif fût-il mepartiſte, c'eſt-à-dire, eût-il une Chappelle annexée,

n'est sujet ni à la residence, ni à la visite de l'Archidiacre, c'est par où finit le second livre.

Le troisiéme ne contient que trois Chapitres, & il ne s'agit dans le premier Chapitre que des alimens dûs aux Patrons, chose de peu d'usage. Le second est des Confrairies loüables; on appelle de ce nom certaines coûtumes introduites du consentement des peuples en faveur de l'Église. Elles ne doivent être ni contre le droit commun, ni contre les bonnes moeurs. Telles sont à Paris celles qui donnent aux Archidiacres le lit garni des Curez mourans, & à l'Hôtel-Dieu celui des Chanoines; telle est à Bourges le lit des Gentils-hommes aux Cureux. On examine dans le troisiéme les redevances & pensions qui peuvent être imposées sur les Benefices en faveur des Fondateurs & Patrons, & Curez primitifs. Elles ne peuvent être ni mises de nouveau, ni augmentées par les Abbez ou Patrons, & elles doivent toûjours laisser aux Ministres chargez des fonctions, dequoi subsister. Quand il s'érige une Cure par le demembrement d'une au-

tre, il est dû quelque reconnoissance à l'Eglise Matrice; & l'Évêque a droit de nommer pour la premiere fois à la nouvelle Cure.

Le quatriéme Livre renferme neuf Chapitres, ce qui regarde les charges des Patrons, Curez primitifs & décimateurs. Le premier Chapitre, après avoir observé que la Déclaration sur les pensions congruës est pour assûrer à une Cure la somme de 300 livres, & non pas pour rien ôter à ceux qui auroient quelque chose de plus; on demande si les Patrons sont obligez de fournir de leurs fonds pour la portion congruë: ce n'est que par le droit commun que la question se peut décider, & ce droit n'est pas clair; ce qui fait que les Arrêts portez sur ce sujet ne sont pas toutefois uniformes. Dans le second, on fait la même demande des Curez primitifs. La reponse est qu'ils y sont obligez, parceque leurs héritages sont avec les dîmes, le fond primordial de la Cure; il y a cependant quelques Arrêts contraires à l'occasion des Cures situées dans les villes. Dans le troisiéme, on vient aux Chevaliers de Malte Deci-

mateurs, & on les oblige de contribuer à la portion congruë. Au Chapitre quatriéme le Curé primitif revient sur le bureau, mais pour son avantage, puisqu'on l'avertit qu'il ne peut être inquieté sur ses fonds qu'au défaut de dîmes, sur les dîmes que comme les autres decimateurs. On trouve au Chapitre cinquiéme trois Déclarations qui donnent quelque atteinte à celle de 1686. pour les portions congruës de 300 livres : la premiere, qui est de la même année 1686. autorise le Parlement de Tournay à donner quelque chose de plus selon que l'équité le demandera, & maintient les pensions anterieures plus fortes ; la seconde de 1690, soumet aux decimes les Curez & Vicaires perpetuels à portion congruë, recommandant neanmoins aux Chambres Ecclésiastiques de les taxer moderément, sans passer la somme de cinquante livres ; de plus pour faciliter le payement des portions, elle ordonne que lesdits Curez & Vicaires perpetuels soient tenus de continuer la joüissance des fonds, domaines & portions de dîmes qu'ils avoient avant

la Déclaration de 1686, en deduction de la somme de trois cens livres. La troisiéme de 1710. permet d'assigner aux Prêtres commis pour desservir les Cures vacantes, plus de 300 livres de retribution. Celle-ci est precedée d'une Ordonnance de M. le Duc de Lorraine, qui porte les portions congruës à cent livres. Cette question : les Curés à portion congruë peuvent-elles transiger avec les gros Decimateurs? suit le sujet du sixiéme Chapitre. L'Auteur y repond : » J'ai » toûjours crû que pour rendre une » transaction valable & perpetuelle, » elle devoit être réelle, & être plûtôt entre les Eglises, qu'entre les » personnes, & qu'une transaction » personnelle n'étoit pas suffisante » pour y engager les successeurs de » part & d'autres »; ce qu'il explique & prouve dans la suite. On apprend dans le Chapitre septiéme, que les dîmes infeodées pour être en main Ecclésiastique ne cessent pas de joüir à l'égard des portions congruës du privilege de dîmes infeodées. On n'apprend dans le suivant que ce qui a déja été remarqué, que c'est aux

Evêques à juger du besoin qu'il y a de Vicaires, & à commettre quelqu'un pour desservir les Cures en tems de vacance de fait & de droit. Le 9e & dernier Chapitre est des gros & autres charges auxquels sont tenus les gros Decimateurs ; les dîmes, dit l'Auteur, étant le veritable fond & le patrimoine des Curez, si elles tombent en main étrangere, elles sont sujettes premiérement à fournir le gros au Curé, ou la portion congruë. 2°. On est obligé d'entretenir l'Eglise d'ornemens, Croix & calices. 3°. On est tenu des reparations du Chœur. On appelle gros, ce que les Decimateurs fournissent aux Curez, en vin & en grains. Le gros ne laisse pas toûjours au Curé le même droit aux Offrandes & aux oblations que la portion congruë.

Monsieur du Perray dans ces deux traitez s'étudie à pousser des principes, & se voit attentif à les suivre. Il établit ses propositions par l'autorité des Conciles & des Papes, par les usages anciens, par les Edits & Ordonnances de nos Rois ; il y ajoûte même les Arrêts de nos Parlemens

dont il a une grande connoissance : tout cela fait un Ouvrage très-utile. On souhaiteroit dans quelques endroits un peu plus de précision, un peu plus de netteté dans quelques autres, & moins de confiance pour les anciennes Decretales & autres semblables monumens.

ARTICLE LVII.

HISTOIRE DE L'ACADEMIE Royale des Sciences de l'année 1717. *avec les Memoires de Mathématique, & de Physique pour la même année*. A Paris, de l'Imprimerie Royale, 1719. 4°. *pp*.

LEs personnes qui regardent la Physique comme un vain amas de sistêmes frivoles, & les Mathématiques comme des speculations inutiles, n'ont jamais lû sans doute l'Histoire, ou les Memoires de l'Academie Royale des Sciences : ceux dont nous allons donner l'extrait peuvent même seuls établir la solidité de la Physique, & l'utilité des Mathematiques.

1°. M. de la Faye ayant obſervé que la pierre à raſoir que l'on tire d'une carriere de Lorraine où elles ſont ſur une eſpece d'ardoiſe, ſont quelquefois mêlées de veines noires, qui empêchent le raſoir de couler également ſur la ſurface, comprit que ces veines devoient venir de l'ardoiſe, qui étant ſans doute liquide dans ſa premiere formation, s'étoit inſinuée dans les fentes, que la pierre à raſoir pouvoit avoir contractées en ſe durciſſant : cette conjecture qui n'eſt nullement arbitraire chez ceux qui ſçavent l'Hiſtoire de la nature, M. de la Faye l'applique aux pierres de Florence, où l'on voit des figures de plantes d'arbres, de châteaux, de cloches, quelquefois des figures Géometriques : tout cela n'eſt, ſelon cet illuſtre obſervateur, que des veines, des *ramifications* d'une matiere étrangere, qui s'eſt inſinuée dans les fentes, & ſouvent dans la ſubſtance de la pierre : Kircher qui avoit conjecturé la même choſe, la rend inconteſtable par diverſes experiences ; par exemple il met ſur le feu un gâteau d'argile molle, elle y contracte bien des

fentes, il expose ensuite ce gâteau à la vapeur de la ceruse, de l'ochre, du *minium*, mis dans un creuset sur un grand feu, & bien-tôt ces fentes, ces veines se remplissent d'une matiere colorée selon la nature du corps dont elles reçoivent la vapeur; la maniere dont on marbre le papier fournit à Kircher d'autres analogies; il a recours à bien d'autres experiences naturelles, & artificielles, & il n'oublie pas parmi les diverses explications de divers phenomenes pareils, la force de l'imagination qui favorise volontiers les moindres bizarreries apparentes, comme le dit ingenieusement l'illustre Historien de l'Academie: on peut consulter le chap. 8. du liv. 8. du monde souterrain, & divers endroits de l'*ars magna lucis, & umbra* de Kircher.

2°. M. Maraldi a revû en Decembre 1716. & en Janvier 1717. la même lumiere, qu'il avoit vûë en Avril 1716. toûjours semblable à l'aurore, blanchâtre, transparente, de sorte qu'elle n'empêche pas qu'on ne voye les étoiles fixes; élevée au dessus des nuages, puisqu'ils la cachent en pas-

sant, mais renfermée dans l'atmosphere de la terre, puisqu'on ne la voit point participer au mouvement d'orient en occident : on avoit d'abord qualifié cette lumiere de *septentrionale* ; elle est desormais *horizontale* simplement, puisqu'on lui a vû occuper le tour de l'horizon entier : par des observations semblables que M. Maraldi à recueïllies dans les divers Auteurs tant anciens que modernes, ce phenomene paroit tenir à un tems qui soit chaud pour la saison, & sec : M. Maraldi conjecture donc qu'il se fait un grand incendie dans une region élevée de l'atmosphere ; que la matiére de cet incendie sont des exhalaisons sulfureuses peu détrempées d'humidité ; s'il étoit permis d'opposer ses pensées à celles d'un aussi grand maître que M. Maraldi, on remarqueroit que la vaste étenduë de ce Phénomene, qui embrasse l'horizon entier, & respecte cependant notre zenith ; aussi bien que sa durée d'un mois, ou plus, & en même tems sa foiblesse, & sa transparence, semblent convenir bien plus à une simple lumiere, tantôt plus, tantôt moins sensible, qu'à un

feu réel, & à un feu aussi epuré, & par consequent aussi prompt que le seroit celui du soûfre exalté au dessus des nuës, & degagé de toute vapeur.

3°. *Les phénomenes de l'aiman sont si singuliers, & en si grand nombre, qu'il est difficile d'en apporter quelqu'un qui surprenne; tant on y est preparé; cependant en voici un dont on ne peut gueres s'empêcher d'être surpris, parcequ'il semble renverser ce principe si évident, que le plus foible ne peut l'emporter sur le plus fort.* C'est le judicieux Historien de l'Academie qui parle de la sorte: le phénomene est que souvent un aiman beaucoup plus foible enleve un fer à un aiman beaucoup plus fort: où la force manque, il faut que l'adresse ait lieu; il en a falu beaucoup à M. de la Hire pour atteindre ici à celle de la nature: rien n'est plus naturel, ni mieux raisonné que le sistême de ce sçavant Phisico-Mathématicien. *Il prouve que cet avantage de l'aiman foible sur le fort n'est qu'apparent, & il démêle la realité, dont les principes sont un peu enveloppez*: il fait voir presqu'à l'œil par le secours

de la limaille de fer (expression sensible de l'action & du tourbillon insensible de l'aiman) que l'aiman foible doit au plus fort la force avec laquelle il lui enleve le fer : l'Historien remarque que c'est toûjours *assez d'empêcher des phénomenes aussi extraordinaires de détruire les principes les plus clairs, & les plus établis*; ceux qui voudront examiner de près le sistême de M. de la Hire, & se mettre sur les mêmes voyes que lui par les mêmes experiences, seront fort tentez de prendre ces voyes pour celles de la nature même.

4°. On trouve dans une riviere de l'isle de Ceylan une pierre grande comme un denier, plate, orbiculaire, épaisse d'une ligne, brune, lisse, luisante, sans odeur, ni goût, qui attire, & puis repousse de petits corps legers, comme la cendre, la limaille de fer, des parcelles de papier : or comme la force qu'a cette pierre pour repousser surpasse celle avec quoi elle attire; les corps qu'elle a une fois repoussez se trouvent trop loin pour qu'elle les attire de nouveau, elle les laisse donc : on voit bien que la natu-

re est assez riche, & que tous ses ouvrages sont des merveilles, puisqu'elle jette celles-ci indifferemment avec les cailloux au fond ou sur le bord d'une riviere dans des païs où il y a si peu d'yeux Philosophes, si peu d'admirateurs intelligens : M. Lemery en a sçû reconnoître le prix, il n'a point cru la trop acheter à 15 livres : l'Academie en a déjà fait le sujet de son admiration, elle en fera sans doute bien-tôt l'objet de notre intelligence : le phénomene de l'aiman est-il moins surprenant que celui-ci ?

5°. M. de Mairan a communiqué à l'Academie l'observation d'une espece de flux, & reflux soudain, arrivé au port d'Agde en Languedoc ; & celle d'une corne de bœuf trouvée dans le territoire de Beziers, qui avoit poussé des especes de racines ; un esprit plus credule, moins attentif, & moins clairvoyant que cet illustre Academicien eût donné pour un veritable flux & reflux le premier de ces phénomenes, & le second pour une vegetation merveilleuse ; ce qui n'eût pas laissé de fournir de beaux sistêmes à certains Philosophes vifs & ima-

ginatifs. Les merveilles fuyent, disoit Scaliger, devant des yeux intelligens, la nature n'y perd pourtant rien, elle n'a pas besoin de fard pour s'embellir.

6°. M. Lemery prétend, & prouve solidement que la lymphe naturelle, & les boüillons artificiels different presque uniquement, en ce que ceux-ci ont plus d'eau que l'autre, ce qui les rend liquides sur le feu, au lieu que la lymphe s'y coagule; peut-être que sans supposer plus d'eau dans les boüillons, la seule liaison des parties qui est bien plus intime dans la lymphe peut produire les petites differences qu'on observe: les ouvrages de la nature ont toûjours cet avantage sur ceux de l'art, qu'ils sont plus liez, plus uniformes, & d'un mélange plus exact.

7°. *En fait de diamans, & de perles*, dit l'Historien, *ce qu'il y a de moins precieux pour le commun du monde, est ce qui l'est le plus pour les Physiciens, parce que c'est le plus imparfait, & qui porte le plus de marques de la maniere dont il s'est formé.* M. de Reaumur bien élevé au dessus des prejugez du

vulgaire ne regarde point les perles comme le chef-d'œuvre de la nature, mais comme l'effet d'un derangement, d'une maladie de l'animal : s'il faut l'en croire, les perles ne sont qu'une humeur extravasée de quelques vaisseaux rompus : la bonne Physique peut faire des Philosophes, aussi-bien que la morale.

8°. On s'est fort piqué de connoître le nitre, sur tout depuis que l'art des hommes l'a si fort multiplié pour leur ruine : plusieurs Chimistes, & Naturalistes se sont flattez de posseder le vrai sistême de sa generation : M. Lemery fait voir qu'à peine ils en ont eu les premieres idées ; & d'abord il renverse absolument le sistême favori du nitre aërien, de sorte que ni l'air, comme on l'a crû long-tems, ni la terre, comme on sçait assez, ne sont les sources du nitre : après avoir fermé ces minieres, un autre eût été embarassé où prendre ce sel. Les Anciens avoient reconnu du nitre dans le sel essentiel de quelques plantes ; M. de Ressont avoit étendu cette premiere vûë ; M. Lemery la rend fort universelle, si ce n'est qu'aux vegetaux

il associe aussi les animaux, lesquels cependant pourroient bien n'avoir d'autre nitre que celui qu'ils tirent des plantes qui les nourrissent ; rien n'est plus naturel, ni mieux suivi que les diverses *élaborations* à quoi cet Auteur exact assujettit la nature dans la production du nitre ; les plantes & les animaux lui donnent la premiere naissance, la surface des terres le reçoit de leurs corps, l'humidité l'y insinuë, l'air l'y fermente, l'alcali l'y fixe, ou l'y *corporifie* en salpêtre ; quoique le plus souvent cette derniere operation a besoin du secours de l'art, & du mélange des cendres, le salpêtre des terres n'étant la plûpart du tems, qu'un sel armoniac nitreux : ne nous plaignons pas de la nature, qui semble former dans le sein des alimens qu'elle nous prepare, dans notre propre sein, les semences de notre perte ; nos mains, notre art funeste perfectionne, le dirai-je, enfante même l'instrument de nos fureurs.

9°. Tandis que les Chymistes se sont renfermez dans leurs laboratoires, & qu'ils n'ont consulté que leurs

fourneaux embrâsez & fumeux : le sistême de l'art s'est souvent perfectionné aux depens de celui de la nature : la nature échape à des feux trop grossiers, souvent plûs propres à concentrer les principes du corps, & à les *composer*, qu'à en faire d'éxactes analyses, & à les ramener à leur simplicité originale : mais depuis que par une heureuse alliance de la Physique avec la Chymie, on confie au moins une partie des analyses au feu subtil & imperceptible, mais intime & universel de la nature, on peut tout esperer pour la perfection mutuelle de ces deux sciences : le feu ne donne gueres que des alcalis fixes, ou volatiles, tout au plus à la maniere d'une balle de plomb que la poudre lance dans les airs, ou que le liege éleve à la surface de l'eau : c'est là-dessus que les Chymistes se sont long-tems fondez à ne reconnoître que des alcalis fixes de leur nature : le feu essentiel de la nature, qui degage des élemens jusque dans leurs parties primitives, trahit enfin la volatilité naturelle des alcalis, comme sans doute aussi de toutes les substances élementai-

res : c'est à cette idée, ce semble, si simple, & si raisonnable, que paroissent vouloir bien-tôt aboutir les recherches sçavantes, & ingenieuses de M. Geofroi, & de M. Lemery : ils reconnoissent & établissent par des preuves de fait, comme il convient, qu'un alcali fixe peut devenir volatile, qu'un alcali volatile peut devenir fixe, & même que l'alcali peut devenir acide, & l'acide alcali : il est vrai que ces Messieurs aident un peu à la volatilité de l'alcali par l'addition des parties du soûfre, ce qui est encore bien artificiel ; cependant M. Lemery soupçonne qu'il est une volatilité naturelle, que l'art ne fait que developper : c'est là une de ces vûës generales qui annoncent des découvertes précises, & l'on sent dans les Memoires de M^rs Lemery & Geofroi une verité qui se developpe enfin, & une nature qui a trouvé ses confidens : nous nous contentons ici d'indiquer, comme Historien de l'Academie, la possibilité des choses, dont les Memoires de ces Messieurs rendent fort sensible la réalité ; qui est en effet le but où vise la bonne Physique : *en Geo-*

metrie toute possibilité est un fait, dit le judicieux Historien, *mais il n'en va pas de même en Physique :* ce qui nous fait voir en passant que la Physique est plus rigide que la Mathématique : en effet l'Astronomie a plusieurs sistêmes que la Mathématique adopte sans façon ; la nature n'en a qu'un ; c'est le seul que la Physique puisse adopter : bien des Géometres méprisent la Physique, parcequ'elle n'a, disent-ils, que des hypotheses ; c'est comme s'ils la méprisoient parcequ'elle n'est que Géometrique : on pourroit citer des Livres fameux de Physique, où l'Auteur paroît profond Mathématicien, & fort mauvais Physicien.

10°. L'Ouvrage de M. Nicole sur le calcul des differences finies, & sur les sommes des suites est très-propre à reconcilier avec le calcul *infinitesimal*, ceux qui se sont obstinez jusqu'ici à en méconnoître la certitude, & la verité exacte : on s'étoit je ne sçai comment tout-à-coup jetté dans ce calcul, sans qu'on pût bien discerner par quels degrez on y étoit parvenu, le passage est en effet rapide du fini à

l'infini ; on ne s'étoit peut-être pas assez piqué d'en rendre les principes synthetiques, & demonstratifs, bien sensibles pour tout le monde ; c'est même le défaut general de tout calcul d'être de soi assez peu lumineux : c'étoient donc les tenebres du calcul jointes à celles de l'infini, qui intimidoient bien des Géometres, pourquoi même le dissimuler? les plus hardis n'étoient pas trop fâchez, lorsqu'ils pouvoient au bout de leur analyse se retrouver avec la synthese des Anciens : M. Nicole, d'après M. Taylor sçavant Anglois, semble ici tendre la main à ses freres timides, il revient au fini sur les pas de l'infini pour ramener à celui-ci tout le monde : l'Historien de l'Academie fait faire à ces Auteurs *cette reflexion ingenieuse, quoique simple*, que ce n'est pas après tout la qualité d'infini qui donne aux infiniment petits leurs principales proprietez : c'est cette reflexion en effet qui paroît avoir déterminé les premiers Géometres, qui ont percé dans l'infini : les proportions les jetterent dans les progressions, les progressions les entraînerent dans l'infini, ils

le saisirent, on voit ces progrès naturels dans W llis, & avant Wallis dans Gregoire de S. Vincent; c'est de l'infini que M. Nicole revient aux progressions, & des progressions infinies, aux progressions finies, il leur applique à la lettre la méthode du calcul infinitesimal, elle réüssit déjà dans de si habiles mains pour certains cas, la suite pourra en rendre les applications plus universelles.

Sur quoi certaines gens ont jugé que la Géometrie pourra bien avec le tems se passer entiérement des infiniment petits; il ne paroit pas cependant qu'elle puisse le faire sans s'appauvrir; car outre les secours qu'elle en tire pour les quadratures, & la rectification des courbes en épuisant les figures dont les progressions à differences finies ne sçauroient venir à bout, & en reduisant les circonferences courbes à des poligones rectilignes, il semble que les infiniment petits sont par rapports aux finis, ce que sont les diverses puissances, les solides, les plans par rapport aux lignes, ce que sont les curvilignes par rapport aux rectilignes, ce que sont

les variables par rapport aux constantes ; or il n'y a pas d'apparence de borner la Géometrie aux lignes, ou aux courbes, ou aux constantes, enfin à une sorte de grandeur ou de figure : la Géometrie consistant toute dans les rapports, elle ne sçauroit en trop multiplier les termes : il est vrai qu'il y auroit peut-être une maniére de se passer des infiniment petits, par le secours des infiniment grands, par rapport auxquels les finis sont des infiniment petits ; l'infiniment grand est un bon microscope, qui met à notre juste portée les plus petits objets qui échappent par leur petitesse infinie à l'imagination comme aux yeux ; une courbe infiniment grande est un poligone, dont les côtez sont finis, & sensibles ; il ne seroit peut-être pas inutile de se representer les courbes, ou leurs portions sous cette forme, on y verroit au moins plus clair : par exemple on ne sçauroit quarrer un cercle ordinaire, un cercle fini, peut-être quarreroit-on un cercle infiniment grand : en attendant du moins on peut en quarrer une portion finie quelconque, & demontrer qu'elle est

les deux tiers du parallelogramme circonscrit, comme on quarre une portion infiniment petite d'un cercle ordinaire : mais quoi ! une ellipse infiniment grande peut être quarrée toute entiere sans difficulté ; or l'ellipse quarrée, le cercle est quarré, l'incommensurabilité du fini ne s'étend point dans l'infini : ce sont là des paradoxes pour bien des gens qu'on ne puisse mesurer une grandeur mediocre, & qu'on la mesure lorsqu'elle devient infinie en grandeur, ou en petitesse : *medium tenuere beati.*

11°. *Les Géometres qui ne cherchent que des difficultez*, dit l'ingenieux Historien, *ont demandé sur quelles lignes il faudroit disposer des arbres afin que deux rangées parussent toûjours paralleles :* le Pere Fabry trouva que les deux rangées doivent être deux demies hyperboles opposées, mais il en supprima la démonstration ; le Pere Jacquet trouva la même chose, & la démontra, mais les premieres demonstrations ne sont pas ordinairement les plus simples, & les plus faciles : ainsi la démonstration du Pere Jacquet fut une synthese longue, & épineuse : l'a-

nalyse que M. Varignon manie en grand maître lui a fourni là-dessus une analogie facile, je dis facile pour *lui*, & desormais aussi pour nous, & cette seule analogie est la resolution complette du problême du Pere Fabry : après quoi donnant carriere au genie Mathématique, M. Varignon prend son effort bien plus haut : il n'est sorte de cas, d'hypothese, de recherche, de difficulté qu'il n'imagine, qu'il n'embrasse, qu'il ne surmonte ; c'étoit là un seul problême chez Fabry & Jacquet ; c'est à l'avenir une science complette chez M. Varignon : quelle sera l'immensité de la science universelle, ou de la verité en general, si l'art de rendre à une rangée d'arbres le parallelisme que sa longueur lui ôte dans un simple point de vûë, dans un coup d'œil, est lui-même une science ?

12°. Les Astronomes cherchent bien autant les difficultez que les Géometres : M. Cassini en donne ici deux beaux exemples : la théorie des satellites, lorsqu'on y aspire à la précision, est une des plus difficiles ; non seulement les découvertes, mais les

recherches mêmes y sont des efforts de genie, & des coups de maître : les subtilitez de la perspective, la solidité de la Géometrie, la vaste science du Ciel, la dexterité du calcul éclatent par tout dans le premier Memoire de M. Cassini : le second, qui regarde la distance, & la grandeur des étoiles fixes, part du même genie : on avoit crû d'abord les étoiles fixes relevées au dessus de toutes les adresses de l'art : M. Huguens montra qu'on peut tout tenter, M. Cassini montre qu'il ne faut désesperer de rien : à mesure qu'on a mieux connu le soleil, on a augmenté sa grandeur, & sa distance ; il paroit que c'est aussi le sort des étoiles de grossir, & de s'éloigner, à mesure qu'on en approchera ; M. Cassini double presque déjà la distance que M. Huguens avoit attribuée à *Sirius*, & rend cette étoile un million de fois plus grande que le soleil, lequel est lui-même un million de fois plus grand que la terre ; l'Historien remarque que ce sont là des grandeurs *plus effrayantes pour l'imagination que pour la raison* : de pareilles recherches demandent, ou forment des

ames élevées, non seulement au-dessus des sens, mais même au-dessus d'une raison vulgaire, qui a longtems fait accroire à bien des ames Philosophes, que notre soleil étoit la plus grande de nos étoiles ; ce n'est donc pas en vain que d'autres Philosophes de nos jours ont soupçonné que c'étoit peut-être la plus petite.

13°. Nous renvoyons entierement aux Memoires, & à l'Histoire même diverses observations celestes, & meteorologiques, la construction d'une horloge qui marque le tems vrai, par M. de la Hire ; l'Ecrit du même Auteur sur un micrometre universel, & ses remarques sur l'invention du micrometre, sur l'application du pendule à l'horloge, &c. la description ingenieuse d'une machine pour élever les eaux, par M. de la Faye ; l'Histoire curieuse du Kali d'Alicante par M. de Jussieu ; celle d'une valvule singuliere de la veine cave inferieure, par M. Winslou ; les observations curieuses sur un fœtus monstrueux, vrai cyclope, qui n'a qu'un œil, par M. Littre ; les écris nouveaux de M. d'Alef-

me ; la Relation d'un puits proche de Brest, dont l'eau monte lorsque la mer descend, & descend lorsque la mer monte, communiquée à l'Academie par M. Robelin habile Mathematicien ; diverses observations Anatomiques ; ce que M. de Traytorens a fait sur les développées ; & sa Methode ingenieuse pour les calculs Arithmetiques, par le secours des tables d'un usage plus étendu que celles des logarithmes ; Guldin a enrichi son grand Ouvrage du centre de pesanteur, de tables qui ont quelque rapport avec celles de M. de Traytorens : l'une de ces tables contient les nombres quarrez, & les cubes avec leurs racines depuis 1. jusqu'à 10000. une autre represente les nombres impairs *premiers*, & *composez*, depuis 1. jusqu'à 9999. Il paroît que les tables de M. de Traytorens auront & plus d'étenduë, & un plus grand usage, que celles de Guldin. On trouve encore dans l'Histoire de l'Academie une speculation Géometrique de M. Saulmon, laquelle a des applications très-réelles à l'action Physique & ordinaire des fluides ; comme cet illus-

tre Academicien le fait assez voir, on dira seulement qu'il semble confondre les infiniment petits avec les indivisibles, avec les plans Mathématiques sans profondeur, idée de laquelle prise à la rigueur, comme il semble la prendre, ce n'est pas une merveille s'il en resulte une chose fort difficile à croire, sçavoir qu'un fluide composé de parties infiniment petites est sans force, & sans action contre les corps qu'il heurte dans sa course horizontale; si les parties sont infiniment petites, il y en a une infinité, or une infinité d'infiniment petits fait un fini..... Mais ce qui prouve sur tout l'utilité des sciences Physicomathématiques, ce sont diverses machines ou inventions approuvées par l'Academie, un carrosse tout-à-fait singulier qui ne cahote, ni ne verse, ni ne fatigue pas les chevaux, de l'invention de M. Descamus; un moyen proposé par M. de Figuiere de Clermont en Languedoc pour garentir du naufrage les bâteaux qui passent sous le pont du Saint Esprit; une nouvelle forme de matelas utile sur tout pour les Hôpitaux, inventé par M. de la

Chaumette ; une machine pour dessaler l'eau de la mer en quantité, & à peu de frais, inventée par M. Gautier Doctêur en Medecine établi à Nantes ; une pendule, un compas : que sçai-je ? Il suffit d'annoncer les Memoires de l'Academie, pour qu'on s'attende à voir de nouvelles découvertes, & les anciennes perfectionnées, *invenit, & perficit.* C'est la juste devise, & le précis de tous ses Ouvrages.

ARTICLE LVIII.

NOUVELLES LITERAIRES.

D'ALLEMAGNE, DE BAMBERG.

EXTRAIT D'UNE LETTRE du 8e Avril 1721.

VOus serez bien aise d'apprendre que l'on imprime à Francfort *Serarius de rebus Moguntinis* ; l'impression est fort avancée, & le livre paroîtra dans cinq ou six mois en trois volumes *in fol.* chez Maximilien De

Sandé. On a continué ce celebre Auteur jusqu'à présent; on a suppléé en quelques endroits diverses choses qui manquoient; on a même corrigé des fautes qu'il n'étoit pas aisé d'éviter de son tems; pour cela on a tiré quantité de nouveaux documens de nos archives & de plusieurs autres d'Allemagne; il y a de sçavantes Notes, & l'édition en sera d'autant plus exacte, que l'Éditeur homme fort habile la corrige lui-même feüille à feüille.

DE KEIL EN HOLSTEIN.

Bertold Reuther a imprimé une brochure de Pierre Frideric Arpé, qui a pour titre, *Laicus veritatis vindex.* C'est une espece de dissertation pleine de citations qui ne prouvent nullement ce que l'Auteur a entrepris; elles consistent la plûpart en faits faussement alleguez, & sont tirées d'Auteurs, qui quand ils seroient citez fidellement, n'auroient pas assez d'autorité pour établir des faits de cette consequence; & quand même ces faits seroient établis, ils prouveroient tout au plus une usurpation, & non

pas un veritable droit dans ceux en faveur de qui écrit M. Arpé.

D'ITALIE, DE ROME.

Monseigneur Olivieri Sacristain du feu Pape, trouva le 2e Decembre 1720. un sepulcre dans le cimetiere de Commodilla, avec une inscription dont les lettres d'un beau caractere étoient remplies de *minium*, & couvertes de chaux. Voici les restes de cette inscriptions.

-----S IMP. CAES. M AVRE---
--PTIMO ANTONINO, PIO, SIDERIBV----
---NITRATORI. AVG. ORBIS TERRARVM----
---AXIMO. PROVIDENS. IMPERI. SVI MAG--
--MPLIAVIT. LARGAM GLORIAM. PAC---
--VREA. DEXTERA. MANV, SIGNVM VICTOR---
--R. CVRIAE. SACRO, VRBIS. VT. IN AETERNVM--
---ELICIA, TEMPORA QVATTOR, IN----

---ANCTO. DIE NATIVITATIS
TVAE, GA----
---VSCIPIAS. SANCTIS. MANIBVS
QVE. SVIS G--
---ANGVINI, FLORES, DIGNA,
SVNT. VOTA ---
---VI. NOX, DEA, FIT, LVX, SICA
DIC, MEA. VO
--ET VRINATORVM. SVA PP. PRI-
MICER---
--VRBIS, QVI NYMPHAS ACCIPIT
OMNES F----
---RI A TOTO OCTIES, DENIS, CIR-
CVNDATVS. ANNIS. CRATEM

On a imprimé ici un livre *in fol.* sur les anciens cimetieres de Rome, où l'on a ramassé plusieurs monumens d'antiquité sacrée & profane qui n'avoient pas encore parû. Monseigneur Olivieri y a fait ajoûter une feüille qui renferme diverses inscriptions qu'il a trouvées.

On fera bien aise de sçavoir les sentimens ou les conjectures de vos Sçavans sur l'inscription trouvée dans le cimetiere de Commodilla.

DE HOLLANDE, D'AMSTERDAM.

On imprime chez J. F. Bernard un Livre qui aura huit volumes *in 4°*, dont voici le titre : *Ceremonies & Coutumes de tous les peuples du monde, representées par des figures dessinées de la main de Bernard Picard ; avec une explication historique, & les Dissertations de plusieurs Sçavans qui étoient devenues rares*. Ce livre dont le plan est nouveau, contiendra environ quatre cens feüilles d'impression, & six cens figures au moins, sans compter les vignettes, qui seront placées à la tête des Dissertations, & autres pareils ornemens. Les sujets qui en font la composition seront éclaircis par des discours d'une étenduë raisonnable, où l'Auteur a soin de ne rien avancer qu'il ne puisse garentir par des citations exactes des Sçavans qui ont écrit sur ces matiéres ; & des relations les plus estimées. On y inserera même plusieurs Dissertations entieres ; mais on ne s'attachera qu'à celles qui ne seront pas trop longues, & qui seront interessantes : afin de ne pas ex-

ceder le plan qu'on se propose, c'est ainsi que l'on fera usage de quelques Ouvrages curieux devenus rares depuis long-tems.

Le Libraire s'engage aussi de son côté à ne donner au public rien qui ne puisse lui être utile, & à ne faire graver que des figures instructives & necessaires, dont le dessein soit beau & correct : car on se propose d'expliquer, & de donner une idée claire des sujets qu'on traite, autant pour le moins que de satisfaire la vûë, qui ne laissera pas d'y trouver son compte ; puisque les figures seront dessinées de la main du Sieur Bernard Picard & autres habiles maîtres dans le dessein.

Les trois premiers volumes de cet Ouvrage traiteront des Ceremonies des Religions qu'il y a maintenant dans le monde ; des pratiques & des usages introduits à l'occasion de la Religion ; des Talismans, Gamahez, idoles, statuës, figures symboliques, hieroglyphes, Emblêmes : en un mot de tout ce qui fait l'objet de quelque superstition, &c.

On décrira dans le quatriéme les

cérémonies nuptiales, de nativité & funebres de tous les peuples du monde; sans oublier divers monumens de la vanité des hommes en cette occasion.

On traittera dans le cinquiéme & dans le sixiéme volume, des cérémonies qui se pratiquent au couronnement des Souverains de l'Univers; des cérémonies Ecclésiastiques; des jeux & autres exercices; des entrées publiques; des tournois, ballets, carrousels, installations de Chevaliers, mascarades, &c. des peines & des supplices, & de ce qui concerne divers usages des hommes dans la vie civile, &c.

Dans le septiéme, on donnera les divers habillemens de toutes les nations du monde, des femmes, des enfans, des Prêtres, des Magistrats, des Officiers publics, &c.

Enfin le huitiéme traitera des Cérémonies anciennes des peuples de l'Europe reputez autrefois barbares chez les Grecs & chez les Romains.

Comme la lecture de cet Ouvrage sera aussi agréable qu'instructive, l'Auteur se flatte que le public voudra

bien le recevoir favorablement. Des choses, dont très-souvent on n'a que des idées confuses, y seront expliquées avec clarté. L'écriture & la peinture se prêtent en cette occasion des secours mutuels & absolument necessaires.

Cela s'imprimera par souscriptions qui ont été fermées dès la fin de Mars dernier. Si le Memoire instructif nous étoit tombé à tems entre les mains, nous l'aurions employé volontiers dans nos litteraires.

DE FRANCE, DE PARIS.

On trouve chez Charles Huguier, ruë S. Jacques, & André Cailleau, Quay des Augustins, un nouveau Dictionnaire Latin-François, intitulé *Novitius, seu Dictionarium Latino-Gallicum schreveliana methodo digestum*, il est divisé en deux tomes *in* 4°. nous en dirons quelque chose le mois prochain.

FIN.

TABLE

Des Memoires pour l'Histoire des Sciences & des beaux Arts. Mois de Juillet 1721.

ART. LI. *Histoire du Nouveau Testament avec de courtes Reflexions.* A Roüen, chez la veuve de Jean Oursel, ruë Saint Jean, 1719. *in douze, pages* 236. Page 1121

ART. LII. Nicolai Parthenii Giannetasii Historiæ Neapolitanæ tomus secundus & tertius. *Suite de l'Histoire de Naples du Pere Giannetasio; Regne des Princes de la premiere & de la seconde Maison d'Aragon, second & troisiéme tomes.* A Naples; petits *in* 4°, &c. *pages* 334. *au second*, 568. *au troisiéme.* pag. 1125

ART. LIII. *Antiquitez, ou Histoire Chronologique d'Egypte, selon Herodote.* pag. 1166

ART. LIV. De Tabernaculo Fœderis, de sancta civitate Jerusalem, & de Templo ejus. Libri septem. *Autore Bernardo Lamy Congregationis Oratorii Presbytero.* Parisiis, apud

Dionisium Mariette, Joannem Baptistam Delespine, & Joannem Mariette. *Du Tabernacle de l'Ancienne Alliance, de la ville de Jerusalem, & de son Temple*; par le P. Bernard Lamy Prêtre de l'Oratoire, *in fol. colon.* 1539. *sans y comprendre la Preface, les Tables & les Figures.* page 1209

ART. LV. *Recueil de diverses pieces sur la Philosophie, la Religion naturelle, &c. Par Messieurs Leibnis, Clarcke, Newton, &c.* pag. 1230

ART. LVI. *Traité des Portions congruës des Curez & Vicaires perpetuels, avec plusieurs questions sur les Offrandes, pensions, incompatibilité des Benefices & autres, &c.*

Traité des Droits honorifiques & utiles des Patrons & Curez primitifs, de leurs Charges & de celle des Decimateurs, &c. pag. 1255

ART. LVII. *Histoire de l'Academie Royale des Sciences de l'année 1717. avec les Memoires de Mathematique & de Physique pour la même année, &c.* pag. 1276

ART. LVIII. *Nouvelles Litteraires.*

]

Des Me
Scien
M

ART. L

courtes
la veuve
Jean, 1
Page
ART. LII N
tasii Histo
secundus
toire de Na
Regne des
de la second
cond & tro
petits *in* 4°
cond, 566.
ART. LIII.
Chronologiq.
dote.
ART. LIV. D
de sancta c
de Templo e
tore Bernard
Oratorii Pres.

PAge 1124. ligne penultiéme, l'endroit est marquée, lisez *est marqué*. P. 1212. l. 16. contentetons, lisez *contenterons*. P. 1233. l. 19. après assez, mettez *peu*. P. 1236. l. 11. qu'elles subsistoient, lisez *substituoient*. P. 1242. l. 20. assez intelligibles, lisez *inintelligibles*. P. 1244. l. 12. sont obligez, lisez *soient obligez*. P. 1245. l. 26. qui font un tissu, lisez *qui sont*. P. 1249. l. 10. des potions vagues, lisez *des notions*. P. 1256. l. 24. Prêtres amonibles, lisez *amovibles*. P. 1257. l. 4. aux Vicaires de 150. livres; ajoutez *la somme*, & lisez *aux Vicaires la somme de* 150. *liv*. La même, Les sommes, lisez *Ces sommes*. P. 1259. l. 11. des portions, lisez *pensions*. P. 1261. l. 21. joüissent, lisez *joüissoient*. P. 1262. l. 14. ne doivent, lisez *ne doivent pas*. P. 1263. l. 18. Amovibles, lisez *Amovibles*. P. 1264. l. 7. écrivit, lisez *traitat*. La même page, l. 15. ne convient être, lisez *ne l'avoient été*. Ligne 20. L'exposition, lisez *L'expression*. Ligne 26. il ne se trouve presque aucun vestige du droit de patronage dans le 10e Canon du premier Livre de l'ouvrage, lisez *on trouve quelque vestige du droit de Patronage dans le* 10e *Canon du premier Concile d'Orange*. P. 1265. l. 4. Celle-ci, lisez *Ce droit*. La même page, l. 25. Critation, lisez *Collation*. La même page, l. 28. promotion,

lisez *prévention*. Page 1266. l. 3. Le premier, lisez *le cinquiéme*. La même page, l. 25. constitution, lisez *destitution*. Ligne 28. donne droit à, lisez *donne droit dans*. P. 1267. l. 11. Lettres, lisez *Litres*. Lig. 19. retranchez *personnage*. P. 1268. l. 13. Curez, lis. *Cures*. P. 1269. l. 8. l'acquert. lisez *l'acquiert*. Lig. 17. ou jugement, lisez *au jugement*. Lig. 18. après Curez, ajoutez *de Bethune*. Lig. 20. la Cure, lisez *sa Cure*. P. 1270 l. 4. Ruaux, lisez *Locaux*. Lig. 9. destinées, lisez *separées*. Lig. 21. de Vionne, lisez *Vienne*. Lig. 26. Processions, lisez *Paroissiens*. P. 1271. l. 8. Confrairies, lisez *Coutumes*. Lig. 18. après telle est, ajoutez *celle qui donne*. L. 29. Cureux, lisez *Curez*. P. 1272. l. 5. neuf chapitres, lisez *en neuf chapitres*. L. 8. le premier, lisez *dans le premier*. L. 20. toutefois, lisez *touts* P. 1274. l. 9. à cent livres, lisez *à sept cens livres*. Lig. 11. peuvent-elles, lisez *peuvent-ils*. Et une ligne plus haut, lisez *les Curez*, & non les Cures. Lig. 12. suit le sujet, lisez *fait le sujet*. P. 1275. l. 23. pousser, lisez *poser*. Lig. 24. se voit, lisez *se rend*.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES SCIENCES
ET
DES BEAUX ARTS.

Août 1721.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts,

Recueillis par l'Ordre de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Août 1721.

De l'Imprimerie de S. A. S.
A TREVOUX,
& se vendent à Lyon,
Chez les FRERES BRUYSET Libraires, ruë Merciere, au Soleil.

M. DCCXXI.
Avec Approbation & Privilege.

CES MEMOIRES ONT COMmencé au mois de Janvier 1701. & se vendent 15 s. le mois en blanc. & broché. 16. s.

Année	1701.	9. vol.
——	1702.	12. v.
——	1703.	12. v.
——	1704.	13. v.
——	1705.	12. v.
——	1706.	12. v.
——	1707.	12. v.
——	1708.	12. v.
——	1709.	12. v.
——	1710.	12. v.
——	1711.	12. v.
——	1712.	12. v.
——	1713.	12. v.
——	1714.	12. v.
——	1715.	12. v.
——	1716.	12. v.
——	1717.	12. v.
——	1718.	12. v.
——	1719.	12. v.
——	1720.	5. v.
——	1721.	8. v.

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE
des Sciences & des beaux Arts.

Août 1721.

ARTICLE LIX.

LISTE DES CARDINAUX VIvans le 19 *Mars* 1721. *jour de la mort du Pape Clement XI. avec des remarques instructives sur leur âge, leurs titres de Cardinaux, leurs principales dignitez & charges & sur leurs maisons. Par l'Auteur de la Geographie Historique.* A Paris chez Laurens d'Houri, ruë de la Harpe devant S. Séverin au S. Esprit, 1721. *in* 8°. *pages* 79.

QUand on voit le titre de cet Ouvrage, on croit sçavoir à peu près ce qu'il contient, & en le lisant on est surpris d'y apprendre beaucoup de choses

particulieres qu'on ne sçavoit pas, & qu'on est bien aise de ne pas ignorer dans les occasions qui se présentent d'en parler souvent. On commence ici par un discours préliminaire sur les Cardinaux en général.

Le Pape Sixte V. en fixa le nombre à 70 l'an 1588. La classe des Cardinaux Evêques en contient six qui ont de petits Evêchez autour de Rome: sçavoir Ostie, Porto, Sabine, Palestine, Frascati, & Albano. Ils sont compatibles avec d'autres Evêchez. Ainsi le Cardinal Pignatelli qui est Evêque de Sabine, est Archevêque de Naples. A l'Evêché d'Ostie est attachée la dignité de Doyen des Cardinaux.

La classe des Cardinaux Prêtres en contient 50 & celle des Cardinaux Diacres 14.

Le pas entre les Cardinaux se régle selon ces differentes classes ou ordres, sans égard ni à l'ancienneté du Cardinalat, ni à d'autres dignitez Ecclésiastiques. Un Cardinal Prêtre précédera un Cardinal Diacre plus ancien que lui & Archevêque. Dans une même classe le rang se régle par l'ancien-

neté, sans égard aux dignitez particuliéres : mais en cas de pareille ancienneté au Cardinalat, un Cardinal Archevêque précéde un Cardinal de même ordre qui ne seroit qu'Evêque ; & ainsi des autres à proportion.

Quand un Cardinal Diacre passe dans l'ordre des Prêtres, il y prend son rang selon son ancienneté au Cardinalat, avec cette particularité, que le premier des Cardinaux Prêtres ne perd jamais son rang, quoiqu'un Cardinal Diacre plus ancien que lui vienne à passer dans l'ordre des Prêtres. Mais dans l'ordre des Evêques-Cardinaux, un Cardinal n'y est jamais déplacé par ceux qui y parviennent d'un ordre inférieur des Cardinaux.

Pour devenir Doyen, il faut se trouver en personne à Rome quand cette dignité vient à vaquer. Ainsi en 1721. à la mort du Cardinal Astalli Doyen, le Décanat est venu au Card. Tanara, parceque le Card. Ursin, ou des Ursins n'étoit pas à Rome : ce dernier a manqué par là deux fois le Décanat. Il est bon d'ajouter qu'il faut être dans la classe des Cardinaux-Evêques pour parvenir au Décanat.

Il fut décidé, il y a quelques années qu'on ne pouvoit passer de la classe des Cardinaux Diacres à celle des Evêques, sans avoir été dans celle des Prêtres. D'ailleurs il se trouve même dans l'ordre ou classe des Diacres, quelques Cardinaux qui sont Prêtres ou Evêques & qui ne sont pas pour cela du nombre de ceux qu'on appelle Cardinaux-Prêtres, ou Cardinaux-Evêques, n'étant pas de ces classes ou ordres de Cardinaux.

Les six petits Evêchez servent de titres aux Cardinaux-Evêques; les autres Cardinaux prennent leur titre d'une Eglise particuliére de Rome dans laquelle ils ont beaucoup d'autorité.

Quand un titre vaque dans une classe supérieure, c'est au Cardinal le plus ancien de l'ordre inférieur d'*opter* ce titre, ce qu'il doit déclarer dans le premier consistoire, ou assemblée des Cardinaux. Quelques-uns aiment mieux demeurer dans l'ordre ou classe où ils se trouvent actuellement. Ainsi le Cardinal Pamphile qui est le troisiéme des Cardinaux par ancienneté, est encore dans l'ordre des Diacres.

Août 1721.

Quand le Pape fait une promotion de Cardinaux, il écrit les noms de ceux qu'il choisit, & les fait lire dans un Consistoire après avoir dit aux Cardinaux présens: *habetis fratres: vous avez pour freres*, &c. Ceux des promûs qui sont à Rome viennent recevoir le bonnet de la main du Pape, qui dans le Consistoire suivant leur donne le chapeau; à l'égard des Cardinaux absens, le Pape leur envoye la *calote* par un courier, puis le bonnet, autrement *la beretta* par un Camérier d'honneur. Pour le *chapeau*, il faut le venir recevoir à Rome. Faute de cela les Cardinaux de Richelieu & Mazarin ne l'ont jamais eu. On ne cite qu'une occasion où l'on s'est departi de cette régle. Le Pape l'envoya au Cardinal Infant frere du Roi d'Espagne.

En certaines promotions de Cardinaux, le Pape dit: j'en reserve encore tant *in petto*, dont il ne déclare quelquefois le nom que long-tems après. Ils prennent rang du jour de la promotion *in petto* & non du jour qu'ils sont déclarez.

Quand un Cardinal vient pour la

premiére fois d'un païs étranger à Rome pour recevoir le chapeau, il fait une *entrée publique*. Les autres Cardinaux, & les Princes Romains lui envoyent leurs carosses hors de la ville pour lui faire cortége. Il entre dans le carosse du Cardinal Sécrétaire d'Etat & va baiser les pieds du Pape, qui lui donne quelques jours après le chapeau dans un Consistoire, & qui en d'autres Consistoires lui *ferme la bouche*, puis la *lui ouvre*.

Un Cardinal n'entre dans aucune congrégation avant que d'avoir la *bouche ouverte*, à moins qu'il n'en soit dispensé par un Bref. Quelquefois pour éviter la dépense, le Pape dispense un nouveau Cardinal, & de l'entrée publique, & de la Cavalcade, qui selon la régle se fait quand il va au Consistoire recevoir le chapeau.

Autrefois les Cardinaux portoient le nom de leur titre, comme le *Cardinal de S. Pierre aux liens*, qui fut depuis le Pape Jules II. Cet usage n'est demeuré en ces derniers tems que pour distinguer les Cardinaux de même famille. Le frere du Cardinal Mazarin s'appella ainsi, *le Cardinal de*

Ste Cecile. On les distingue quelquefois par le nom de baptême. Ainsi des deux Cardinaux Barberins, le puîné se nomma le Cardinal Antoine (c'est celui qui fut Grand Aumônier de France & Archevêque de Rheims) D'autrefois on les distingue par le nom de leur Evêché. Le frère du Cardinal de Richelieu & qui étoit Archevêque de Lion, s'appella le *Cardinal de Lion.*

Le tître d'*Eminence* n'est établi que depuis 1630. *Luc Holstein* dans un discours public ayant traité d'*Eminentissime* le Cardinal Barberin, les autres voulurent être traitez de même & le Pape Urbain VIII. en donna son décret.

Il fut réglé au Concile de Constance que les Cardinaux seroient choisis de toutes les nations chrétiennes. Les Papes en ayant élevé qui n'étoient pas agréables à leurs Souverains, on convint vers l'an 1600 que les Papes prendroient pour Cardinaux nationaux, des sujets nommez par les Princes, pourvû qu'ils en fussent dignes. Le Portugal étant alors sous la domination d'Espagne, & l'Angleterre n'étant plus Catholique, il n'y

eut proprement que l'Empereur, le Roi de France, & le Roi d'Eſpagne qui eurent le droit de nommer. Les Rois de Pologne n'étant qu'électifs, les Papes ont dit que ces Rois n'avoient qu'une nomination pendant leur regne. Quoi qu'il en ſoit, les Evêques Polonois ne voulant point ceder aux Cardinaux, & ne perdant jamais leur rang (qui ſe régle chez eux uniquement par la dignité du ſiége ſans égard à aucun des autres titres,) les Rois de Pologne pour ne pas perdre leur droit de nomination, nommoient d'ordinaire les Prélats qui avoient été *Nonces* auprès d'eux : depuis ils ont nommé des étrangers ; ce qui a fait quelquefois de la difficulté. Le Cardinal de Gêvres eſt de la nomination de la Pologne.

La Republique de Veniſe, qui dans Rome a les traitemens des têtes couronnées, a prétendu auſſi droit de nomination au Cardinalat ; & par une ſorte de convention, quand on fait une promotion des Couronnes, le Pape de concert avec l'Ambaſſadeur de Veniſe, choiſit un ſujet de la République.

L'Angleterre eſt en quelque ſorte

rentrée dans le droit de nomination en 1712. L'Abbé de Polignac fut Cardinal à la recommandation du Prince que le Pape reconnoît pour Roi d'Angleterre. Le Portugal a prétendu aussi avoir des Cardinaux de sa nomination particuliére : & Joseph Peréyra Evêque des Algarves le fut à la promotion de 1719.

Le Pape fait d'ordinaire des promotions de Cardinaux alternativement pour la Cour de Rome, & pour les Couronnes.

L'Auteur vient ensuite à la liste des Cardinaux mis par ordre d'ancienneté. Les deux prémiers sont *Ursin* autrement *Orsini* ou des Ursins, & *Marescotti* qui sont de la création de *Clément X.* De la création d'*Innocent XI.* il n'y a que Pamphile : d'*Alexandre VIII.* Ottobon, Giudice, Imperiali, Barberin, Altiéri : d'*Innocent XII.* Tanara, Buoncompagno, Sacripante, Cornaro, Paulucci, de Noailles : de *Clément XI.* Pignatelli, Corsini, Fieschi, Aquaviva, Rufo, Spada, Gualtiéri, de Saxe-Zeitz, Paraciani, Fabroni, Colonne, Priuli, Vallemanni, Conti, Goz-

zadini, Albani, Pico, Davia, Cuzzani, Piazza, Zondodari, Bussi, Corradini, d'Acugna, de Schrotembac, Toloméi, Orighi, de Polignac, Odescalchi, de Schomborn, Oliviéri, Caraccioli, Scotti, Marini, de Bissi, Nicolas-Caraccioli, Patrizzi, Nic-Gaet-Spinola, Borroméo, Czachi, Albéroni, de Gêvres, de Mailli, Bentivoglio, d'Alsace ou de Bossu, Belluga, Péréira, d'Alchan, Salerno, Barbarigo, Borgia, Cienfuégos.

L'Auteur ajoûte sur chaque Cardinal la datte de sa naissance & de son Cardinalat; sa dignité & ce qui est de plus particulier dans sa maison & ses emplois: par exemple *Ursini* né 2. Fév. 1649. Cardinal *in Petto* 24. Août 1671, déclaré 22. Fév. 1672. est Cardinal-Evêque de Porto, Archevêque de Bénevent, a été Dominicain, fut Duc de Gravina, & céda son droit d'aînesse à son frere pere du Duc de Gravina d'aujourd'hui, qui prit 1718. les honneurs du *Soglio*. Ce mot signifie *trône*. Les honneurs du *Soglio* sont le droit d'être auprès du Trône du Pape lorsqu'il tient *chapelle*, c'est à-dire, lorsqu'il entend la Messe

en cérémonie. A la gauche du Pape sont alors les Cardinaux & les Prélats, & à sa droite les Ambassadeurs & les Princes du *Soglio* des maisons *Ursine* ou *Colone*; droit qui fut donné à l'aîné de ces maisons par le Pape Sixte V. en mariant deux de ses niéces dans ces deux familles. Les honneurs qu'elles eurent par là excitérent contre l'une & l'autre la jalousie des autres Princes ou Barons Romains qui auparavant se joignoient à l'une ou à l'autre pour exciter des mouvemens qu'on n'y a plus vûs depuis. Ce trait d'habileté de *Sixte V.* n'a pas été des moins utiles. Pour n'avoir point de dispute sur le rang, les aînez de ces deux maisons assistent alternativement au *Soglio*.

Pendant qu'on imprimoit cet Ouvrage, l'Auteur ayant appris l'Élection du nouveau Pape *Michel Ange Conti* qui a pris le nom d'Innocent XIII. a fait une addition sur ce qui regarde sa personne. Il fut Nonce en Suisse 1695. puis en Portugal 1697. Il revint à Rome 1711. avec le titre de Vice-Protecteur des affaires de Portugal. La maison de Conti est

une des quatre principales de Rome. Les trois autres ſont *Colone*, *Urſine*, & *Savelli*, mais cette derniere eſt éteinte. On dit que celle de Conti a eu 9 Papes, entre autres Innocent III. élû 1198. de qui ſont les Epîtres décretales, & qui a été un des plus grands Papes. L'aîné de la maiſon Conti a la charge de Grand Maître du Palais Apoſtolique. Ses Armoiries ſont de gueule à l'aigle échiquetée de ſable.

On finit l'Ouvrage par un petit traité du *Soglio* dont nous avons rapporté des traits. On en trouvera dans l'Ouvrage de plus détaillez. Il eſt écrit avec tant de pureté & de netteté, qu'on reconnoîtroit au ſtile ſeul qu'il eſt de Monſieur l'Abbé de Dangeau, quand on ne l'auroit pas ici déſigné par l'*Auteur de la Géographie Hiſtorique*, & qu'on ne le reconnoîtroit pas d'ailleurs à ſon orthographe tant ſoit peu ſchiſmatique en fait de Grammaire; ce qui lui a fait écrire *Cardinaus* pour *Cardinaux*, *antre* pour *entre*. Cependant il faut avoüer que le ſchiſme eſt ici fondé en raiſon, & que du moins par rapport à ce dernier mot, il ſeroit

très-utile que l'usage eût autorisé d'écrire avec l'Auteur par *an* le mot *entre* (& d'autres semblables dont l'*en* se prononce en *a*) pour les distinguer des syllabes où *en* se prononce en *e* comme dans *lien.*

ARTICLE LX.

EXERCITATIONUM FRANCOfurtensium Tomus primus, Sectio prima. Exercitatio quarta. De Mechanicâ Gravitatis causâ nondum inventâ. Francofurti ad Viadrum, impensis Hieremiæ Schrey. *Exercitations des Sçavans de Francfort sur l'Oder, tom.* 1. *sect.* 1. in 8°.

IL faut que le systême naturel de la pesanteur soit bien difficile à découvrir, puisqu'après toutes les recherches qu'on en a faites de tout tems & sur tout depuis Descartes, les Philosophes les plus habiles se trouvent réduits au silence, ou n'ont d'autre ressource pour en parler, que de montrer que si on en a jusqu'ici beaucoup parlé, ç'a été toûjours fort inutilement. C'est le parti judicieux

qu'a pris l'illustre M. Hermann, connu par d'autres Ouvrages Physico-Mathématiques, & sur tout par sa Phoronomie, qui l'a mis dans une haute estime auprès des connoisseurs: ce morceau-ci marque un Physicien habile, & d'un goût sûr, qui ne donne pas facilement dans les préjugez ordinaires, & qui sçait preferer la gloire d'ignorer ce qui n'est pas encore découvert, à celle d'une science remplie d'illusion, & d'imposture.

La plûpart des gens croyent qu'il y va de leur honneur, dès qu'ils se piquent de Philosophie, de prendre leur parti sur toutes les questions; il est d'ailleurs peu de gens qui sçachent douter, & qui ayent assez de fermeté dans l'esprit pour resister à tous les divers torrens des systêmes qui roulent dans ce qui s'appelle monde sçavant; on peut même dire que quelque refutation qu'on ait faite de ces systêmes, ils roulent pourtant toûjours; chacun a ses partisans, & les attractions proscrites par le bon sens se relevent déjà à l'aide des Mathématiques; les qualitez n'en sont pas loin: c'est jusqu'ici le sort de la Physique;

vague dans ses raisonnemens, & raisonnant à perte de vûë, elle n'établit rien, ne determine rien en dernier ressort; le pour & le contre ont toûjours leurs droits; l'un prouve, l'autre refute; mais personne ne démontre: c'est qu'on n'a point de veritez susceptibles de démonstration, dira-t'on? Et quoi ne seroit-ce rien que de démontrer qu'on n'en a point, supposé qu'on n'en ait point en effet? Ne seroit-ce rien en fait de pesanteur de démontrer que tel, & tel systême sont absolument contre les loix les plus incontestables de la Méchanique, & que par exemple dans le systême de Descartes, les corps, quoi qu'on fasse, tombent perpendiculairement à l'axe? C'est une verité utile que la connoissance certaine d'une erreur: Descartes, & ses sectateurs, au lieu de déclamer contre les attractions, n'eussent-ils pas mieux fait d'en démontrer solidement la fausseté? Que sert-il qu'un Pilote reconnoisse un écuëil, s'il ne le marque sur les cartes de sa route? M. Hermann étoit sans doute aussi propre que personne à démontrer la fausseté des systêmes qu'il

…t aussi riche dans ses
…u'elle est men gere
… des agens qu'elle y
…tre M. de Fontenelle
… que les Philosophes
…munément un si bel
…ermann auroit pû re-
…t là peut-être la prin-
…l'ignorance, où il pré-
…que nous sommes sur
…nique de la pesan-

…proprieté sensible de
…siste, selon ce sçavant
…l'effort que tous les
…font pour descendre,
…ocher du centre de la
…prieté a été transpor-
…rps céléstes, les uns
…entre des autres aux-
…bordonnez dans leurs
…st à Kepler, & à M.
…M. Hermann en fait
…roit pû leur associer
…xplique tout le systê-
…r l'équilibre des corps
…ayant attribué la cau-
…r à la revolution de la
…, ne peut sans injusti-

refuté ; le titre de ſon Ouvrage ſembloit annoncer une diſcuſſion Mathématique de ces ſyſtêmes ; peut-être n'étoit-il queſtion que de donner une certaine forme Géometrique aux choſes qu'il avance ; ſes raiſons ſont très-ſolides, il n'omet rien de ce qu'on a oppoſé de plus fort contre les divers Auteurs ; il expoſe même les objections avec netteté, & aſſez de préciſion ; mais il ne ſuit point la méthode des Géometres ; il ſe contente d'un raiſonnement ſimple, facile, & libre ; qui énerve toûjours la verité, en la tirant du point de vûë précis, auquel elle doit le plus ſouvent toute ſa force.

Pour remplir ſon deſſein, il commence par l'énumeration des phénomenes, ou proprietez ſenſibles de la peſanteur, il en compte quatre : c'eſt bien peu ſans doute pour un ſyſtême comme celui de la peſanteur, qui ſe répand ſur tous les autres ſyſtêmes ; & donne la loi peut-être à tout l'univers : en Phyſique on ne ſçauroit trop viſer à la ſimplicité dans les principes ; mais on ne ſçauroit trop multiplier les phenomenes ſenſibles ; la

nature eſt en effet auſſi riche dans ſes productions, qu'elle eſt menagere dans le nombre des agens qu'elle y employe : l'illuſtre M. de Fontenelle a bien fait ſentir que les Philoſophes renverſent communément un ſi bel ordre, & M. Hermann auroit pû remarquer que c'eſt là peut-être la principale ſource de l'ignorance, où il prétend faire voir que nous ſommes ſur la cauſe mechanique de la peſanteur.

La premiere proprieté ſenſible de la peſanteur conſiſte, ſelon ce ſçavant Auteur, dans l'effort que tous les corps terreſtres font pour deſcendre, & pour ſe rapprocher du centre de la terre : cette proprieté a été tranſportée à tous les corps céleſtes, les uns par rapport au centre des autres auxquels ils ſont ſubordonnez dans leurs revolutions : c'eſt à Kepler, & à M. Newton que M. Hermann en fait honneur ; il auroit pû leur aſſocier Deſcartes, qui explique tout le ſyſtême du monde par l'équilibre des corps céleſtes, & qui ayant attribué la cauſe de la peſanteur à la revolution de la matiére céleſte, ne peut ſans injuſti-

ce être soupçonné d'avoir méconnu la pesanteur des astres, qu'il rend dépendans & dans leur mouvement, & dans leur situation, de cette matiere céleste, à quoi il les livre absolument : Descartes n'est pas le seul qui a connu ce systême de pesanteur generale avant M. Newton; & Fabri s'en est bien servi pour expliquer les mouvemens alternatifs des Astres d'une apside à l'autre; il ne faudroit même pas être trop partisan des Anciens, pour en ôter la premiére gloire à Kepler en leur faveur.

La seconde propriété de la pesanteur consiste, dit M. Hermann, en ce que la pesanteur respective des corps dépend de la quantité de matiére propre qu'ils contiennent : il paroît surprenant qu'on mette au rang des phénomenes sensibles de la pesanteur une chose qui est sujette à tant de discussions, & qui jusqu'ici n'est tout au plus qu'un systême vraisemblable. Mais d'abord M. Hermann, & M. Newton qui nous donnent cette proprieté comme une experience indubitable, nous prouvent par la diversité de leurs avis, que cè n'est rien

moins qu'un fait ſimple, & averé; car ſelon M. Newton ce n'eſt pas la matiere propre, mais la matiére en general qui décide de la peſanteur reſpective des corps, & c'eſt de là en effet que ce ſçavant Géometre tire ſa prétenduë démonſtration du vuide: ce n'eſt pourtant pas la plus grande difficulté, & l'on pourroit aſſez facilement prendre ſon parti ſur ce point.

Il y en a un autre ſur lequel ces illuſtres Auteurs paroiſſent aſſez s'accorder, & ſur lequel je ne vois pas que ni eux, ni perſonne ait eu encore la premiére penſée de former un doute; il y a cependant dequoi douter: je conviens, ſi l'on veut, je crois même en general que tel eſt le ſyſtême des corps terreſtres entr'eux, que le plus materiel peſe le plus; mais ſur quel fondement M. Newton & les autres tranſportent-ils ce ſyſtême indifferemment à tous les corps céleſtes? Prenez-y garde; je ne doute pas qu'entre les corps lunaires, entre les corps ſolaires, &c. ce ne ſoit le même qu'entre les corps terreſtres; mais entre la lune & le ſoleil; entre une pierre terreſtre, & une pierre lunaire,

ou solaire, &c. je pense que c'est tout autre chose; & que la terre, & la moindre substance terrestre pese plus sur le centre de la terre, que la lune entiere; comme aussi je pense que la lune, & la moindre partie de la lune pese plus sur le centre de la lune que toute la terre, ou tout le soleil, ou tout autre corps de l'univers.

C'est ce qu'on tâchera de bien établir dans un Ouvrage sur la gravité, qu'on doit donner bien-tôt au public: cependant pour en laisser ici entrevoir quelques prémices, on remarquera que l'experience dont M. Newton, & les autres s'appuyent, n'a jamais été faite, & ne peut l'être qu'avec des corps terrestres; ce n'est donc que par analogie qu'on peut juger des corps célestes: l'analogie est une bonne clef en Physique, nous n'en avons même gueres d'autre, sur tout dans les choses qui ne tombent pas immediatement sous les sens; mais il y a bien des choses à observer dans l'analogie pour qu'elle soit legitime; ce n'est pas ici le lieu d'en prescrire les regles; mais si celle qu'ont fait ces Messieurs avoit lieu,

& si la matiére décidoit en effet de la pesanteur respective de la lune ou des parties de la lune comparées avec les parties de la terre, elle devroit décider de leur situation; car entre les corps terrestres elle en décide; le plus dense, & le plus pesant étant le plus proche du centre, & reprenant sa situation convenable, lorsqu'on l'en tire: *si la terre se tenoit toûjours naturellement au-dessus de l'eau*, nous tromperions-nous à prétendre qu'elle est moins pesante? Pas plus que nous ne nous trompons à la croire plus pesante, parcequ'elle se tient toûjours au-dessous, & qu'elle revient au-dessous, lorsqu'on la met au-dessus: la lune pese plus que la terre même, selon M. Newton, & elle est plus dense; cela peut être, mais je doute que ce soit par rapport au centre de la terre; car si elle pese plus que la terre, que l'eau, que l'air, pourquoi se tient-elle constamment si haut au-dessus de la terre, de l'eau, même de l'air? Et c'est là une experience que la nature nous offre sans cesse, & qui vaut bien toutes celles que l'art, & le rafinement suggere aux Artistes les

plus habiles : l'art n'eſt pas toûjours une voye ſûre pour connoître la nature, & peut-être l'eſt-il ſouvent pour la méconnoître. C'eſt chez la nature qu'il faut étudier la nature, par tout ailleurs elle eſt fardée, & hors de caractere.

Je ſçai bien ce qu'on dit, c'eſt le mouvement de revolution, qui empêche la lune de tomber : qu'on abandonne la lune à elle-même, & ſans mouvement, dit M. Newton, elle tombera ſur la terre : mais ſi on le nie, comment le prouvera-t-il ? C'eſt un ſyſtême, mais n'eſt-ce pas une fauſſeté ? Dans le ſyſtême de M. Newton la terre tourne, donc une pierre qu'on a élevée au milieu de l'air, tourne auſſi ; or elle tombe, la lune doit donc tomber, ſur tout étant dans le vuide, ainſi que M. Newton le prétend.

Pourquoi tant rafiner ? La figure de la terre, de la lune, de tous les aſtres rend aſſez ſenſible leur veritable ſyſtême à cet égard : pourquoi ſe fermer les yeux, & refuſer de voir ce qui eſt viſible ? Des goutes d'eau, d'air, d'huile, de mercure ſont rondes comme

ces corps, & c'eſt de là qu'il faut tirer de veritables analogies : les parties d'une goute d'eau peſent ſur le centre de cette goute, les parties d'une goute de mercure peſent ſur le centre de la goute de mercure, & c'eſt le même des autres ; mais quoique le mercure ſoit plus maſſif, & plus peſant que l'eau, ce n'eſt pas à dire qu'il peſe plus ſur le centre de l'eau que les parties d'eau, ni qu'une goute doive tomber ſur l'autre. Si l'on y prend garde, les aſtres ſont comme des goutes d'eau, d'huile, de mercure, &c. dans le ciel ; ils peſent tous les uns ſur les autres, parcequ'ils ſont parties d'un même tout, d'un même tourbillon, d'un même univers ; mais chacun, & les parties de chacun peſent plus ſur leur centre immediat que ſur tous les autres centres exterieurs, & que ne peſent ſur leur centre les autres corps exterieurs, & bien loin que la lune tombât ſur la terre, il paroît au contraire, qu'elle s'en ſepareroit, ſuppoſé qu'on eût joint ces deux corps, comme les goutes d'eau & d'huile ſe diſcernent, lorſqu'on les a mêlées par force : cette analogie eſt ſi

menes, que M. Hermann veut qu'un Philosophe ait toûjours devant les yeux, lorsqu'il recherche la cause naturelle de la pesanteur; mais M. Hermann nous permettra de croire que c'est à ceux qui ne veulent pas trouver cette cause, d'en user ainsi; car si ce sont là pour la plûpart des systêmes, & des systêmes faux, malheur à celui qui pourra en découvrir la cause: mais que sera-ce du systême insensible, & primitif de la pesanteur, si son systême exterieur, & sensible, qui consiste dans les phénomenes qu'on voit tous les jours n'est pas encore établi, & si des Philosophes de l'habileté de M. Hermann s'y méprennent? Rien ne prouve mieux la prétention de ce sçavant Auteur, que la cause mécanique de la gravité n'est pas encore trouvée. Voici le détail des principales opinions que la Philosophie de plusieurs milliers d'années a enfanté sur cette question.

Les Péripatéticiens ne voyant rien autour des corps, qui parût propre à les ramener au centre, ont eu recours à une gravité interieure: M. Hermann ne s'arrête pas à montrer le

foible d'une opinion qui admet des miracles, ou des choses tout-à-fait inintelligibles ; il semble pourtant qu'en faveur de quelques recens qu'on voit sur le point de ramener les ténébres, on auroit pû par charité, sinon par raison, découvrir, au moins en passant, le foible de ce systême, si toutefois c'est un systême.

Parmi les recens, Gilbert Auteur de la *Philosophie Magnetique* attribuë la pesanteur au magnetisme de la terre : cela ne se comprend point ; Kepler a eu recours à l'attraction, & encore à une je ne sçai quelle attraction immaterielle, qui est encore un des précipices, où quelques recens paroissent vouloir se jetter, & que M. Hermann auroit pû combler en peu de mots. Gassendi a rendu cette attraction materielle, en l'attribuant à des atomes sortis de la terre, & toûjours prêts à y ramener les corps ; mais qui les y ramene eux-mêmes ? M. Wallis attribuë la pesanteur au ressort de l'air : M. Hermann remarque que ce seroit dequoi tenir un corps suspendu en quelque endroit qu'on le mît, puisqu'il est par tout environné

d'air, & que c'est plûtôt là une cause de dureté que de pesanteur.

Le sçavant Auteur vient au systême de Descartes, qui comme on sçait, tire la pesanteur des corps du mouvement circulaire, ou du tourbillon de la matiere celeste ; il est surprenant que M. Hermann solidement prévenu contre la fausseté de ce systême, soit encore sensible à l'honneur qu'il croit pouvoir, même dans cet état de fausseté, en rejaillir sur Kepler son veritable héros. C'est une vieille accusation intentée sans preuves par M. Leibnis pour la premiére fois : ces sçavans Auteurs s'appuyent sur ce que Kepler avoit remarqué que dans une eau qui *tourbillonne*, les pailles se ramassent au milieu du tourbillon, comme si c'étoit là une remarque fort rare pour en faire tant de cas, & pour que Descartes eût besoin en cela de Kepler, & que la nature qui la met par tout sous les yeux des moins attentifs, n'eût pû lui suffire.

Mais ce n'est rien que de faire cette remarque ; M. Leibnis après avoir bien flétri Descartes en le traitant de plagiaire, & d'homme à très-petits

artifices, *artificiolis*, convient lui-même que ce n'est rien que cette observation; M. Hermann convient qu'elle n'a servi de rien à Kepler, & qu'il n'a pas osé (le voilà bien timide) en faire usage, ou que peut-être il n'y a pas pensé, *aut ipsi in mentem non venerat :* pourquoi ne venir pas là du premier coup; & quel si grand interêt à-t'on à flétrir un Auteur François, pour le mettre en cause sur des sujets, dont on est le premier à sentir, & à avoüer le foible, & l'insuffisance? Il y a là trop d'affectation : ce que l'on ajoûte d'après M. Leibnis est encore plus admirable; Kepler, dit-on, *cet homme de bien, virum optimum*, n'a pas connu ses richesses que Descartes a sçû s'approprier : qu'est-ce-à-dire? Kepler est-il donc le Roi de la nature, qu'on ne puisse y faire aucune découverte, qu'il n'ait droit de revendiquer comme son bien? Il a saisi par avance la remarque *des pailles*; à la bonne heure; mais l'a-t'il transportée au système de la gravité, comme Descartes l'a fait? Rien moins que cela : eût-il donné dans le systême des attractions, & des especes im-

materielles, comme il a fait ouvertement, & comme M. Hermann en convient, & en rapporte les propres paroles ? Y eut-il donné, s'il lui fût seulement venu en pensée de soupçonner le veritable systême mécanique de la nature à la vûë de ces pailles ? Rien n'est plus opposé que Descartes, & Kepler, & cependant on veut absolument que Descartes soit le plagiaire de Kepler ; & Kepler a eu de l'esprit infiniment pour avoir vû des pailles aller au centre d'une eau qui tourbillonne, *ingeniosissimus Keplerus*, & Descartes n'est qu'un homme à petits artifices, *artificiolis* : enfin pour qu'il ne manquât aucun éloge à Kepler, on nous apprend que ç'a été un trait de prudence en lui de ne pas user de ce systême des pailles, *prudenter ab usu experimenti illius abstinuisse*. C'est dommage que sa prudence ait éclaté à éviter un écuëil jusques-là inconnu pour donner dans l'écuëil de l'attraction connu par tant d'autres naufrages. Mais je reviens toûjours : si Kepler n'a pas usé du systême de Descartes, s'il n'a pas osé, s'il n'a pas eu la premiére pensée d'en user,

qu'a-t'il à voir dans l'usage que d'autres moins timides ont osé en faire ? Et si après tout, le systême de Descartes est faux, Kepler est bien charitable de vouloir lui épargner la honte d'un mensonge.

Mais si quelqu'un avoit à revendiquer ici quelque chose, ce seroient les anciens, ce seroit Empedocle, oüi Empedocle, quoi qu'en disent les recens, calomniateurs éternels, & souvent plagiaires, ou disciples des anciens qu'ils affectent de mépriser, ou par ingratitude, ou par le peu de soin qu'ils ont de les connoître : je n'accuse point Descartes de vol à l'égard des Anciens, il paroît qu'il ne les a gueres lûs, il les estimeroit davantage ; mais c'est un fait qu'Empedocle a mis la terre au centre du tourbillon, à l'aide du mouvement du tourbillon, *venit ad medium lata propter vertiginem* : & cela par la raison de Descartes prise de l'experience de Kepler, que les corps grossiers sont poussez au milieu du tourbillon, par les liquides qui tourbillonnent : *hanc enim causam omnes dicunt ex iis quæ in liquidis feruntur, & circa aërem accidunt, in his*

enim semper feruntur majora, graviaraque ad medium conversionis, & cela encore, lorsque la matiere liquide va beaucoup plus vite que ne peuvent aller ces corps grossiers, *alii autem quemadmodum Empedocles cœli lationem circulariter circumcurrentem, & velociùs latam terræ lationem prohibere.* Ce qui est le systême précis de Descartes, & la plus haute perfection où l'a porté M. Huguens, si ce n'est qu'il a déterminé, ou prétendu déterminer l'excès de vitesse de la matiére subtile sur celle qu'il attribuë à la terre : il ne faut pas être admirateur aveugle des Anciens, mais faut-il les calomnier, & leur faire injustice ? L'équité est une vertu commune : & ce n'est point là un commentaire que je donne, c'est le texte formel d'Aristote, qui rapporte l'opinion d'Empedocle dans ses livres du ciel l. 2. ch. 14. & qui la rapporte non pas en servile admirateur, mais en critique judicieux, & du reste peu suspect, puisque c'est pour la refuter ; car M. Hermann agréera encore que les Anciens au moins l'ayent prevenu lui-même dans la refutation qu'il fait de ce systême.

Non pas que je croye la refutation qu'en fait Ariſtote, auſſi ſolide, ni auſſi préciſe que celle qu'en fait M. Hermann; il faudroit être bien inferieur aux Anciens pour ne pas les ſurpaſſer en quelque choſe. Ils nous aident eux-mêmes à en ſçavoir plus qu'ils n'en ſçavoient, & c'eſt dommage que Deſcartes n'eût pas lû Ariſtote, ou Empedocle, peut-être eût-il aſpiré à quelque choſe de mieux en fait de gravité; ſon ſentiment dans la bouche d'un autre & d'un Ancien, lui eût peut-être paru moins eſtimable, peut-être en eût-il d'abord ſenti le foible, & ſon grand genie tourné ailleurs eût peut-être ſaiſi le but, dont il s'eſt ſi fort écarté; car le mouvement de tourbillon étant eſſentiellement perpendiculaire à l'axe, ou ſe faiſant ſelon des plans perpendiculaires à l'axe, les corps qu'il repouſſe ne ſçauroient avoir une autre direction. Après le ſyſtême de Deſcartes viennent ceux de ſes ſectateurs trop fidelles; car quelque effort qu'ayent paru faire certains diſciples de ce maître imperieux & dominant, pour ſortir de ſes chaînes, & ſecoüer l'aſcen-

dant, qu'il avoit pris sur eux, ils n'ont point sçu cacher qu'ils étoient nez pour l'esclavage ; ils ont bien pû sur quelques modifications assez superficielles qu'ils faisoient au systême de Descartes, oublier qu'ils lui en devoient tout le fonds, on n'attend pas de grands sentimens de générosité de l'esprit servile d'un esclave, mais leur liberté n'a été mesurée que par la longueur de leurs chaînes : ils ont tous reconnu une matiére qui tourbillonne, & dans son *tourbillonnement* un effort pour s'éloigner du centre du tourbillon, & dans cet effort *centrifuge*, un retour, & comme une reverberation *centripete* ; après ces principes auxquels ils se sont entierement asservis, il leur a été permis de penser un peu d'eux-mêmes, & de suivre leur genie : deux sur tout s'y sont signalez : Messieurs Sturmius & Huguens.

Le premier avoit remarqué que lorsqu'on fait tourner une pierre avec une fronde autour de la main qui la tient, la pierre ne roule pas tant autour de la main comme centre, que comme pole, parcequ'en effet afin

que la fronde ne se roule pas autour de la main, on lui donne un mouvement incliné, & on lui fait décrire une surface conique, dont la pierre trace la circonference de la bâse, & dont la main est le sommet; or dans ce cas, la pierre fait effort pour s'éloigner de la main, quoiqu'elle ne soit pas le centre du cercle qu'elle décrit; il ne restoit donc à M. Sturmius, que d'appliquer cette experience toute artificielle au *tourbillonnement* naturel de la matiére céleste; à peine le tenta-t'il; mais ce qu'il ne pouvoit prouver, il le supposa à la maniere de la plûpart des disciples qui osent penser plus que leur maître.

M. Huguens affecta avec plus de pompe, mais avec aussi peu de succès l'independance, & le nom flateur d'Auteur original : pour se le prouver au moins auprès de ceux qui en jugent par les yeux, il imagina un mécanisme d'experience, qui n'a pas laissé d'ébloüir bien des gens, & de leur persuader que cet Auteur s'étoit rendu propre le systême de Descartes, c'est ainsi que M. Hermann en parle; quoiqu'encore M. Huguens est forcé

de convenir que Deſcartes l'a prévenu même en ce point, & qu'il n'a fait que ſubſtituer de l'eau, & de la cire d'Eſpagne, aux morceaux de bois, & de metal que Deſcartes avoit employez avec encore plusde ſuccès; car il n'eſt pas concevable à quelles ſoupleſſes, pour ainſi parler, M. Huguens a été obligé de recourir pour s'aſſurer le ſuccès de ſon experience, il lui a fallu faire tourner le vaſe, & puis l'arrêter, & encore tendre des filets qui dirigeaſſent comme par la main la cire d'Eſpagne vers le centre; de ſorte que cette experience rend plûtôt douteux qu'elle ne confirme ce que l'on fait d'ailleurs par des experiences faciles que la nature elle-même nous met devant les yeux, comme dans les tournans où les pailles vont au centre : on voit même que M. Huguens n'eſt nullement entré dans l'eſprit de l'experience rapportée par Deſcartes, dont le but n'étoit pas de prouver préciſément que les corps plus peſans, mais que les corps qui ont plus de ſurface, & plus d'inégalitez exterieures vont au centre. Enfin pour changer auſſi quelque choſe

dans les principes de Descartes ; M. Huguens laisse là le *tourbillonnement* general de la matiére, & comme Descartes avoit attribué à cette matiére des mouvemens particuliers en tous sens, & qu'il avoit même fait voir que tous ces mouvemens devoient être le plus souvent circulaires, c'est à eux que M. Huguens attribuë la pesanteur des corps : M. Hermann trouve ce systême plus conforme au genie de la nature que celui de Descartes ; mais outre que M. Huguens ne sort des terres de Descartes que pour y rentrer par une autre voye, on ne voit pas comment il est plus naturel d'attribuer au ciel, ou à la matiére céleste une infinité de mouvemens circulaires en tous sens, qui selon M. Hermann lui-même se contrarient, & se détruisent necessairement, que de lui attribuer un mouvement general de tourbillon d'orient en occident, ou d'occident en orient ; mouvement dont la nature elle-même nous offre l'idée, & que le mouvement des astres paroît démontrer ; d'ailleurs si c'est par la simplicité qu'il faut juger du genie de la nature, rien n'est plus

ſimple que le mouvement general, rien n'eſt plus composé que tous ces mouvemens particuliers, & Mr. Hermann le fait aſſez ſentir dans ſa refutation, qui eſt très-ſolide, mais il paroît que Deſcartes n'étoit pas ſon héros : pour nous, nous avons cru qu'il ſuffiſoit ici de ne pas adopter ſon ſiſtême, & de rendre même aux anciens la juſtice qu'ils meritent à cet égard, pour qu'on ne pût pas nous ſoupçonner d'une partialité aveugle ni pour eux, ni pour Deſcartes.

ARTICLE LXI.

ELOGE HISTORIQUE DE M. LEIBNITZ.

COmme on ne ſçauroit trop ſouvent retracer l'image des grandes qualitez & des travaux immenſes de l'illuſtre Mr. Leibnitz, pour exciter l'admiration & le courage des Sçavans, nous ſaiſiſſons d'autant plus volontiers l'occaſion qui ſe préſente de donner ici le précis de ſon éloge, qu'il contribuera à faire mieux connoître des ouvrages dont nous avons

été & nous sommes souvent engagez à faire mention, & que nous lui marquerons notre reconnoissance pour ceux dont il a orné nos Memoires.

Godefroy Guillaume Leibnitz naquit à Leipsic en Saxe le 23. Juin 1646 de parens qui semblerent lui transmettre avec le sang la science héréditaire dans leur famille. Sa mere Catherine Schmuck, femme d'un grand merite, suppléa à l'éducation que lui auroit donné Frederic Leibnitz son pere, Professeur de Morale & Greffier de l'Université de Leipsic, qu'il perdit à l'âge de 6. ans. Les premiers essais de ses études furent consacrez aux belles lettres, sur tout à la Poësie, & les vers qui coulerent de sa plume sont si ingenieux & si pleins, qu'en les lisant on a peine à croire qu'il en ait composé quelquefois 300 en un jour. Dès qu'il sçut assez de Latin & de Grec, il entreprit la lecture des Orateurs, des Poëtes, des Historiens, des Jurisconsultes, des Mathematiciens, des Philosophes & des Théologiens, qu'il trouva en grand nombre dans la Bibliothéque de son pere; & dès lors il fut pour ainsi dire par

inclination, ce que son vaste genie & son travail assidu le rendirent dans la suite, en sorte que, selon la réflexion ingenieuse d'un illustre Auteur, si de plusieurs Hercules, l'antiquité n'en a fait qu'un, nous au contraire du seul Mr. Leibnitz nous en pourrions faire plusieurs Sçavans. Il lia commerce avec tous les gens de lettres, animoit le courage des uns & aidoit les autres de ses lumieres: ceux-ci s'en paroient avec d'autant plus d'avantage, que sûrs de sa modestie, ils ne craignoient pas d'être découverts par une personne qui ne recueilloit d'autre fruit de ses liberalitez que le plaisir secret d'avoir contribué à la perfection des sciences: *qu'importe* (disoit-il à ceux qui étoient plus sensibles à sa gloire que lui même) *qu'importe que mes pensées paroissent sous un nom étranger, si ne changeant pas de nature, elles sont également utiles au public?* Le desir de s'instruire le conduisit en France, en Angleterre, en Hollande & chez les nations les plus civilisées par les arts. Mais comme il ne faisoit pas un commerce interessé, il ne s'enrichit pas en appauvrissant les autres, puisque

les interrogations qu'il faisoit aux Sçavans, leur furent souvent de leçons utiles. Il deterroit les livres les plus obscurs & leur faisoit la grace de les lire tout entiers, quelque effrayans qu'ils fussent par la grosseur de leur volume : il les ressuscitoit en quelque sorte dans les notes dont il les accompagnoit, leur donnant l'ordre, la netteté, la précision, l'éclat : il formoit ainsi d'agréables illusions en transferant à l'Auteur tout le merite du Commentateur, & consacrant à la gloire d'un inconnu un tems precieux, par lequel tant d'autres se seroient assuré l'immortalité. Il entra dans tous les projets favorables à la naissance, ou au progrès des sciences; & des nations entieres devront un jour à ses établissemens en Allemagne & en Moscovie leur politesse & leur érudition. Comme il subordonnoit son interêt à celui des autres, les arts méchaniques & les sciences sensiblement utiles, avoient autant d'attrait pour lui que les plus abstraites & les plus relevées, d'autant plus loüable, que le public joüit ordinairement sans reconnoissance des commoditez qu'on lui procure.

Mais disons quelque chose de plus particulier, puisque nous voilà insensiblement arrivez à ses ouvrages. Je commence d'abord par demander grace non en faveur de l'Auteur, mais de l'Historien : j'avouë que leur nombre m'effraye autant que la rapidité de leur naissance me surprend ; & chaque année en voyoit souvent naître plusieurs, & en des genres si differens qu'il falloit toute la souplesse de son esprit pour prendre tant de figures, & ne pas transporter à un sujet gracieux l'austerité de la matiere qu'il venoit de traiter. Il n'est pas de science qu'il n'ait embellie par ses lumieres & enrichie de ses remarques, ou ce qui est encore plus, de ses découvertes, en sorte que si par une heureuse resurrection on rassembloit les divers morceaux qu'il a repandus dans tous les Journaux de l'Europe, on en pourroit former un corps de science accompli.

Comme Mr Leibnitz étoit né dans le sein de la Jurisprudence, il conserva toûjours un goût particulier pour cette science: dès l'âge de 20 ans, il demanda à être reçû Docteur en Droit à Leip-

ſic; mais il fut refuſé par le Doyen de la Faculté, qui ne meſura ſon merite que ſur ſa jeuneſſe. Il ſçut diſcerner d'où partoit l'injure, & ne s'en vengea pas ſur la ſcience : à l'âge de 22 ans, il donna une nouvelle methode d'apprendre & d'enſeigner la Juriſprudence; avec un projet pour réformer tout le Corps du Droit, qui ne pouvoit que gagner à cette ſeconde naiſſance que lui vouloit procurer Mr Leibnitz. Les deux volumes de ſon *Codex diplomaticus* embraſſent la theorie generale de la Juriſprudence, & étalent autant d'érudition, que la belle Préface dont ils ſont ornez marque de genie. Cet Ouvrage eſt composé des précieux debris de tant de materiaux qu'il ramaſſa pour écrire l'Hiſtoire de l'illuſtre maiſon de Brunſvic. Dès qu'il fut chargé de l'exécution de ce grand deſſein, perſuadé que l'Hiſtoire veut devoir ſon mérite à la verité des faits, bien plus qu'à l'imagination de l'Auteur, il parcourut pluſieurs païs pour recueïllir des Mémoires ſûrs; il perça l'Antiquité la plus tenebreuſe, & y fit de ſon aveu (aveu au reſte que le vrai merite rend ordinairement ſin-

cere) des découvertes plus étenduës que ne demandoit son Histoire. Il anéantit sans retour la fable de la Papesse Jeanne; il transporte l'ignorance & la barbarie du Christianisme au 13 & au 14ᵉ siécles, & en décharge le 10ᵉ & le 11ᵉ ordinairement accusez de ce crime. Ce sentiment peut souffrir de solides objections. Il plonge dans de glorieuses tenebres les plus grandes maisons de l'Europe, en démontrant que les Commandans des provinces de l'Empire de Charlemagne étoient dèslors des Princes héréditaires, & non de simples Gouverneurs; il renverse l'origine des François, qu'il ne fait pas descendre des fameux Gaulois: sur quoi il eut un rude assaut à souffrir de la part du P. de Tournemine, qui après avoir remarqué poliment que de quelque façon que Mr Leibnitz tourne la chose, nous avons toûjours l'honneur d'être ses compatriotes, ne pût souffrir que l'illustre Auteur voulût nous ravir nos communs ancêtres. Enfin en 1707. il fit paroître son premier volume intitulé: *Scriptorum Brunsvilensia illustrantium*, qui fut suivi en 1710. &

1711. de deux autres sous le même titre : ils comprennent tout ce qui a rapport à l'Histoire de Brunsvic, dont ils sont comme les préliminaires ; & Mr Leibnitz s'y éleve si fort au-dessus de l'Histoire & des monumens de l'Antiquité qu'il ramasse, par les nobles réflexions qu'il y seme à propos ; il démêle les faits avec tant d'ordre, les lie avec tant de finesse ; développe si judicieusement les intrigues secrettes dont il ne doit plus parler, qu'on ne peut n'être pas sensible à la perte de l'Histoire que sa mort nous a ravie.

La politique a trop de rapport à la Jurisprudence & à l'Histoire, pour qu'elles ne se rencontrassent pas dans un esprit universel. Il connoissoit à fond les differens interêts des Princes, & les ressorts qui remuent les grands évenemens : mais trop partisan de l'Empire, il vouloit que les autres Souverains n'en fussent que les premiers Membres ; & son zéle sur ce point lui fit oublier jusqu'à sa Religion, en prétendant que les Princes devoient dépendre de l'Empereur, à peu près comme les Pasteurs de l'Eglise sont soumis au Pape. Il adressa un

Livre aux Etats de Pologne, pour les exhorter à élever sur leur trône Philippe Guillaume de Neubourg, Comte Palatin, & il en donna des raisons si solides, qu'on jugea qu'un homme d'une sagesse si profonde ne pouvoit ouvrir que des avis salutaires. Aussi l'Empereur & la plûpart des Princes d'Allemagne le comblerent de biens & d'honneurs, & lui donnerent une place dans leur Conseil, où il fit voir plus d'une fois qu'un homme de lettres est utile à l'Etat par plus d'un endroit. Cet exemple ne sçauroit pourtant autoriser les plaintes ameres des prétendus Sçavans sur le mérite mal recompensé, qu'auparavant ils n'ayent percé la foule & ne soient parvenus jusques au Prince par des voyes aussi brillantes que celles de Mr Leibnitz, qui avoit fait marcher devant lui bien des vertus & des exploits en tout genre de Sciences.

Il faut pourtant convenir que sa science dominante fut la Philosophie & les Mathématiques. Mais nous n'oublions pas que nous ne donnons ici qu'un précis d'éloge : ainsi nous passerons rapidement sur ses Ouvra-

ges, même en ces ſortes de matieres. A l'âge de 24 ans Mr Leibnitz fit imprimer avec des Notes critiques, le Traité Philoſophique de Marius Nizolius, où cet Auteur avoit vomi toute l'amertume de ſon zéle contre Ariſtote. Mr Leibnitz fait paroître autant de goût que de modération, en loüant & en blâmant à propos ſon Auteur, auſſi bien qu'*Ariſtote*, qui ne doit pas être garent des rêveries de ſes diſciples qu'on lui attribuë ſans raiſon, parce que c'eſt aujourd'hui un titre de bel eſprit pour certaines gens, de déclamer contre les Anciens Philoſophes, à qui nous devons faire grace de quelques abſurditez en faveur de leurs belles découvertes, dont nous ſçavons bien profiter, ſans que notre reconnoiſſance le publie. Il donna l'année ſuivante deux Traitez de Phyſique: le premier comprend une theorie neuve & ſubtile du mouvement en general; & le ſecond en eſt comme la pratique, ou plutôt l'application aux differens phénoménes qu'on découvre. Il trouve fort ingenieuſe l'opinion ſur l'égalité permanente du mouvement, que M. Deſcartes croit être la quantité

mesurée sur le produit de la masse par la vîtesse ; mais il juge plus vraye celle qui fait consister cette égalité dans la force dont la mesure est le produit de la masse par les hauteurs auxquelles cette force peut élever un corps pesant. Quoiqu'il se défendît en maître, le peu de succès qu'il eut devant le monde dans les combats que lui livrerent les Cartesiens, & le peu de force qu'on reconnoît dans la matiere, invitent à croire qu'un grand homme n'est pas toûjours infaillible.

Toute l'Europe est si fort convaincuë que Mr Leibnitz étoit un Mathématicien du premier ordre, qu'il est inutile de le repeter ici ; les divers essais dont il a rempli les actes de Leipsic & les autres Journaux des Sçavans, nous font regretter qu'il ne nous ait pas laissé quelque Ouvrage complet de Mathématique. La science des infiniment petits lui fit autant d'honneur, qu'elle est sûre, subtile & sublime ; elle aggrandit notre esprit presqu'audelà de ses bornes, en lui découvrant l'infini. Je sçais qu'on a voulu disputer cette gloire à Mr Leibnitz en faveur de Mr Nevvton ; mais comme

es deux grands hommes, plus enlins à la profusion qu'au latcin, t également capables l'un & utre de cette découverte, ils joüisient tranquillement de la gloire u'elle méritoit, tandis que leurs disiples s'échauffoient de part & d'autre pour en faire honneur à leur maître. C'est au voyage qu'il fit à Paris en 1672. que Mr Leibnitz doit ses profondes connoissances dans la Géometrie : les lumieres qu'il puisa dans Galilée & Descartes, & les conferences qu'il eut avec l'illustre Mr Huguens & les autres Sçavans, dont l'Academie Royale ne manqua jamais, lui furent d'un grand secours. Mais il avouë que la lecture des Ouvrages de Gregoire de S. Vincent sur la quadrature du cercle & les sections coniques, & celle des lettres Géometriques de Pascal, dans lesquelles il retrouvoit le premier en plus d'un endroit, dissiperent le nuage, lui éclairerent l'esprit, & lui firent naître des idées qui l'éblouïrent d'abord & le charmerent. C'est à ces deux Auteurs, à Guldin & à Mr de Fermat, qu'il se reconnoît le plus obligé.

Comme toutes les ſciences ſe donnent la main par un heureux accord, le grand Géométre ne manquoit pas d'être Metaphyſicien & des plus profonds, ainſi qu'il le paroît par divers morceaux détachez: car c'eſt le reproche que la poſterité aura droit de renouveller ſans ceſſe contre Mr. Leibnitz de ne s'être pas aſſez fixé & aſſez ramaſſé. En travaillant plus ſolidement pour le public, il eût conſacré un monument plus durable à ſa gloire, qu'il ſemble avoir oublié en n'oppoſant à l'injure des tems que des feüilles volantes: s'il eût raſſemblé ſes forces, quelles découvertes auroient échappé à un homme qui partagé, conte tant de victoires? Une juſte douleur merite bien une telle digreſſion, & le tort (ſi on l'oſe ainſi dire) que nous a ainſi fait Monſieur Leibnitz, un pareil reproche; revenons au Metaphyſicien: ſes grands principes étoient, que les changemens ne ſe font que par degrez; que la puiſſance & la ſageſſe de Dieu ſont peintes dans l'univers par l'heureux mélange du plus grand avec le meilleur; du grand monde, il paſſe au pe-

tit qui est l'homme, il entreprend d'expliquer l'union de l'ame & du corps par une harmonie qu'il appelle préétablie. Les anciens Philosophes croyoient que l'ame & le corps dépendoient l'un de l'autre dans leurs operations. Descartes prétendit que leur nature ne leur permettoit qu'une Communication apparente à laquelle Dieu attachoit les effets de la réalité, & Monsieur Leibnitz, après avoir supposé que le corps a ses mouvemens, comme l'ame ses volontez, établit un rapport entre l'un & l'autre par une correspondance perpetuelle des actions si séparées de l'un & de l'autre; mais cette opinion trop relevée n'a pas eû encore autant de succès, que la dispute qu'il eut avec l'illustre M. Clarcke Anglois sur le tems, le vuide, les atomes, la liberté, &c. & qui ne fut terminée que par la mort de Mr Leibnitz au grand regret des spectateurs qui y donnoient leur attention d'autant plus agréablement qu'elle s'étendoit à mesure qu'elle s'animoit.

Il ne manque plus à notre Héros que d'être Théologien pour être le

Sçavant universel, & Mr Leibnitz fut Théologien pour avoir toutes ses preuves. Il puisa cette science dans les Peres & les Scholastiques, & il en consacra les premieres à la réfutation d'un sçavant Socinien qui avoit écrit sophistiquement contre la Trinité : il tenta souvent la réünion des Protestans, il eut des conferences à Paris & ailleurs avec les plus celebres Docteurs, à l'occasion d'un livre intitulé: *De la Tolerance des Religions*, sentiment qu'il soutenoit ; il fut aux prises avec Mr Pelisson qui le combattit avec d'autant plus d'avantage, qu'il avoit la verité & les principes sûrs de son côté. On peut dire que la douceur & la moderation naturelle de Mr Leibnitz le rendirent mauvais Théologien sur ce point. Car outre l'avantage du plus sûr qui naît de la connoissance du Tolerantisme, qui ne voit qu'il ne sçauroit y avoir place dans le même ciel & auprès d'un Dieu unique pour deux personnes qui divisées sur la Religion en des points essentiels, diversifient sacrilegement un culte dont la majestueuse simplicité fait avec l'unité le principal carac-

tere? C'est peut-être pour se refaire sur Mr Bayle de sa defaite par M. Pelisson, que Mr Leibnitz composa sa fameuse *Theodicée*, son plus grand, ou, à proprement parler, son seul Ouvrage complet. Les bornes qui nous sont prescrites, ne nous permettent pas de nous étendre sur ce sujet. Il nous suffit de dire que tous les genres de beauté y sont rassemblez, science vaste, stile dominant, idées sublimes, esprit lumineux qui semblable à un éclair brillant porte le jour par tout.

Mais à tant de doctrine on n'allie pas toûjours plus de Religion, on est applaudi, & insensiblement on s'accoutume à n'approuver que ses idées: on dispute sur tout, & l'on secoüe cette docilité necessaire à la Foi; on a des lumieres, & l'on veut tout comprendre; on est Philosophe, & on métamorphose tout en systême. L'étude déseche le cœur en nourrissant l'esprit, & la foi s'affoiblit ou se perd. Je ne fais la guerre à Mr Leibnitz qu'à regret & d'après ses propres Pasteurs qui l'accuserent publiquement & inutilement de n'être qu'un rigide

observateur du Droit naturel, on ſçait ce que cela veut dire: d'ailleurs nos reproches juſtifient ſes éloges, mais au moins pût-il, dit-on, ſe vanter d'avoir été un jour devot, ou plûtôt de l'avoir contrefait: dans les courſes ſur la mer d'Italie, ſon vaiſſeau fut battu d'une violente tempête qui avoit déconcerté les matelots & épuiſé les reſſources du Pilote: croyant de n'être pas entendu par un Allemand, on ne parloit plus que de ſe défaire du Jonas Lutherien qui attiroit ſans doute l'orage, lorſque Mr Leibnitz tirant ſans s'émouvoir un chapelet qu'il avoit pris par précaution, en roula les grains avec tant de devotion, qu'il para le coup qu'un zele déplacé lui préparoit; heureux ſi la reconnoiſſance lui eût ouvert les yeux. Enfin pour ramaſſer l'immenſe Mr. Leibnitz ſous un point de vûë, ſon eſprit qu'on ne ſçauroit définir, étoit ſublime, délicat, penetrant, vaſte, ſelon que l'exigeoient les differens ſujets qu'il manioit; ſa ſcience univerſelle, ſes projets nobles & utiles, temoin tant d'Academies établies, & cette langue philoſophique & univerſelle dont il

avoit conçû le dessein; sa mémoire étoit si facile que tout s'y imprimoit; si profonde, qu'il n'oublioit rien, même dans sa vieillesse qu'il s'exerçoit à repeter les poëmes entiers; si sûre qu'il sembloit lire plûtôt que reciter: ce n'est donc pas sans raison que le Roi d'Angleterre l'appelloit son Dictionnaire vivant.

Laissons ici l'*Antiquaire*, l'*Etymologiste*, le *Chymiste*, l'*Orateur*, &c. dont nous n'avons pû parler, en un mot, le Sçavant que nous ne sçaurions épuiser, pour considerer un moment l'homme particulier. Mr. Leibnitz étoit d'une taille médiocre & assez dégagée; il mangeoit beaucoup & bûvoit peu sur tout de vin; il étoit prompt, mais facile à revenir, car il étoit naturellement doux & populaire. Sa conversation étoit legere, agréable, & ne tenoit de l'homme d'étude que l'utilité; la Cour l'avoit fort poli, & il y fut toûjours bien reçû: en effet si le vrai Sçavant a le dessous en comparaison du Prince pendant la vie, il le surpasse bien après la mort; il aimoit trop l'argent pour un Philosophe, son thrésor lui

fut à charge par la crainte inutile, par sa frugalité, & funeste à son héritiére qui mourut subitement de joye en le voyant; il ne se maria point pour être plus libre dans ses exercices litteraires; c'est dommage que sa probité ne fut pas consacrée par la Religion; ses études, ses voyages & ses lettres aux Sçavans d'Europe partagerent sa vie. Il étoit de presque toutes les Acamies des Sciences, en particulier associé de celle de Paris où il eût pû enseigner & apprendre beaucoup s'il eût voulu s'y fixer comme on l'en pria: enfin après une glorieuse vie Mr Leibnitz mourut le 19. Novembre 1716. de la goutte qui lui avoit gagné les épaules, ou plûtôt d'une certaine liqueur qu'il ne pût rendre. Quelle perte pour la république des lettres que celle d'un homme qui se multipliant au prodige donnoit presque seul le mouvement au monde sçavant!

On trouve à Paris chez Etienne Ganeau les Essais du Theodicée, 12. 2. vol.

ARTICLE LXII.

EXPLICATION DU PREMIER verset du Chap. XII. du premier Livre des Rois, par le Pere Jacques Marie Ayroli D. L. C. D. J.

VOici, une nouvelle explication d'un des endroits de la Sainte Ecriture qui ont plus embarassé & partagé les Interpretes. Je dis nouvelle, car c'est à ce titre que l'Auteur nous la donne. Eh! que serviroit-il en effet de répéter ce que tant d'autres ont dejà dit? Cependant comme il est dangereux dans ce qui regarde le sens de l'Ecriture, & en general dans tout ce qui appartient à la Religion, de s'écarter des voyes tracées par l'Antiquité, le P. Ayroli n'a pas manqué de faire voir que la nouveauté de son interpretation ne doit pas la faire rejetter.

Le Concile de Latran (*a*) sous Leon X. *ordonne à tous ceux qui expliquent aux peuples la Doctrine Evangelique, de suivre en interpretant l'Ecriture, le sentiment des Docteurs que l'E-*

(*a*) Session. XI.

ou plûtôt, *nel cominciar egli à regnare*, *quand il commença à regner*; car cette expression signifie toûjours le commencement du tems que l'on veut marquer; III. Reg. XVI. 11. Comme ce passage est fort difficile, on l'a tourné en cent façons differentes. Le nouveau Commentateur les examine d'abord, & les réfute; ensuite il expose son sentiment, & tel est le dessein & l'ordre de sa Dissertation.

Quand Saül fut choisi pour regner sur Israël par la destination de Dieu même, il est certain qu'il étoit dans un âge propre au gouvernement. *Saül*, dit l'Historien sacré (*f*) *parut au milieu du peuple*, *& il étoit plus grand que tous les autres de toute la tête*. Que veulent donc dire ces paroles: *Filius unius anni erat Saül*, &c. Saül étoit un enfant d'un an? &c. Il y a des Auteurs qui ne font point difficulté de dire qu'il manque dans le texte quelque mot, qui marquoit le nombre des années de Saül, & sur cela chacun se donne la liberté de conjecturer comme il lui plaît. Melchior Cano de son autorité ajoute vingt an-

(*f*) 1. *Reg*. *X*. 23. *IX*. 2.

nées. *Filius unius & viginti annorum*, &c. Un Scholiaste Grec met trente ans; *υἱὸς τριάκοντα ἐτῶν*, &c. D'autres mettent quarante ans; quelques-uns enfin suppléent d'autres nombres, selon le sistême de Chronologie qu'ils ont suivi.

Mais outre que l'on a toûjours lû dans le texte original בן שנה simplement & sans aucune addition, & que l'Auteur de la Paraphrase Chaldaïque, Jonathan fils d'Uziel, & disciple du fameux Hillel, qui vivoit cent ans avant la destruction du second Temple; reconnoît & confirme cette leçon; que deviendroit l'autorité sacrée de la Vulgate même (g) si l'on avoit recours à ce moyen, toutes les fois qu'il se rencontre des difficultez dans le texte des Livres Saints; & quel champ n'ouvriroit-on pas à la témerité des Critiques & des Interprêtes?

On doit pareillement rejetter l'interpretation de ceux qui veulent que le nom לשאול soit au datif, & qui traduisent: *Filius unius anni erat Saüli*, Saül avoit un fils d'un an, à sçavoir Isboseth. Mais il faudroit pour cela

(g) *Franc. Mendoza hic.*

que ce nom eût son article ל en cette maniére לאשבשת ; & d'ailleurs nous ferons voir dans la suite qu'Isboseth avoit alors 22 ans.

La plûpart des Saints Peres & un grand nombre d'Interpretes, le Paraphraste Chaldaïque à leur tête, expliquent ainsi le verset dont nous parlons : *Saül étoit un enfant d'un an*, ou, *comme un enfant d'un an*, par l'innocence de ses mœurs, & la simplicité de son cœur. Mais ce sens est moral, & nullement historique, & nous cherchons le sens litteral. Je sçai qu'ils appuyent leur explication sur ces paroles (h) : *Erat ei (Cis) filius vocabulo Saül electus & bonus : & non erat de filiis Israel melior illo*. Mais il est évident, reprend l'Auteur, qu'il ne s'agit point ici de vanter les vertus de Saül, mais seulement de faire voir combien par sa bonne mine & sa taille avantageuse il méritoit de commander aux autres : car l'Historien ajoûte aussi-tô (i) : *Il étoit plus grand que tout le peuple de toute la tête*. Samuël s'explique encore plus clairement dans le chap. suivant (l). Lors-

(h) 1. *Reg.* IX. 2. (i) *Ibid.* (l) X. 24.

que Saül ayant paru au milieu du peuple, avec tant d'avantage, le Prophéte dit à ses nouveaux sujets : *vous voyez celui que le Seigneur a choisi, & qu'il n'y en a point parmi vous qui lui soit comparable*. Car qui ne sçait combien le peuple se prend par ces qualitez sensibles, & tout cet exterieur qui frappe les yeux ? Enfin l'Ecriture a voulu marquer l'âge de Saül lorsqu'il commença de regner, comme elle en use dans la suite à l'égard des autres Rois (*m*), dont elle nous apprend & l'âge qu'ils avoient lorsqu'ils monterent sur le trône, & la durée de leur regne, ce qui a dû sur tout être observé à l'égard du premier des Rois d'Israël, & au commencement d'une nouvelle Monarchie.

Encore une autre explication qui n'est pas plus recevable que les premieres. Plusieurs rapportent ces paroles : *Filius unius anni erat Saül*, &c. non pas aux années ou à l'âge de cet Prince, mais au tems de son regne. Saül, disent ils, fut premiérement établi Roi, & sacré par Samuël à Maspha (*n*), puis une année aprés

(m) 2. *Reg.* V. 4. 4. *Reg.* XV. 2. (n) 1. *Reg.* XII.

à l'occasion de la victoire qu'il avoit remportée sur les Ammonites, l'autorité souveraine lui fut confirmée, & son regne renouvellé à Galgala (*o*). C'est ce que l'Ecriture a voulu exprimer, & voici le sens qu'ils lui donnent. *Une année s'étoit écoulée depuis que Saül avoit été oint à Maspha, lorsque sa Royauté fut confirmée à Galgala.* Cette interpretation contredit manifestement la Vulgate ; car au commencement du Chap. XI. nous lisons ces paroles : *Environ un mois après* (l'onction de Saül) *Naas Ammonite se mit en campagne, & attaqua Jabes de Galaad.* Au verset 3e, *les Anciens de Jabes dirent à Naas : accordez-nous sept jours pour envoyer des Couriers dans toute la terre d'Israël ; & si personne ne vient nous deffendre, nous nous rendrons à vous.* Les Couriers étant venus à Gabaa où étoit Saül, le Prince informé du dessein de l'Ammonite, assemble promptement une armée, & envoye dire aux habitans de Jabes : (*p*) *demain vous serez sauvez. Le lendemain Saül taille en piéces les troupes Ammonites, & leur déroute fut telle,*

(*o*) 1. Reg. XI. 15 (*p*) v. 9.

qu'il n'en resta pas deux ensemble (q).
Après cette victoire, *tout le peuple va à Galgala, & y reconnoît de nouveau Saül pour son Roi en présence du Seigneur.* Alors Samuël leur fit le discours rapporté au Chapitre XII. Immediatement après, & dès le premier verset du Chap. XIII, suivent ces paroles : *Filius unius anni erat Saül*, &c. Voilà donc un mois depuis l'onction de Saül jusqu'à la menace de Naas, puis les sept jours accordez aux habitans de Jabes pour chercher du secours ; le huitiéme jour le Prince Ammonite est défait. Donnons quelques jours au peuple d'Israël après sa victoire, pour se rendre à Galgala, où Saül est pour la seconde fois reconnu Roi, nous n'aurons qu'environ quarante jours, ou, si l'on veut cinquante. Il faudroit donc que le discours de Samuël qui suit immediatement, eût duré plus de dix mois pour qu'on pût dire aussi-tôt après : *Saül avoit regné un an.*

De plus ce mot בםלכו, qui se lit jusqu'à 39 fois dans le texte de l'Ecriture, est toûjours employé pour

(q) *V.* 11.

marquer le commencement du regne de chaque Roi, & jamais le renouvellement ou la confirmation de leur puissance Souveraine, & cela s'étend même aux Rois qui ont eû deux commencemens differens, comme David qui regna d'abord sept ans & demi dans Hebron sur la Tribu de Juda, & puis 37 ans à Jerusalem sur toutes les Tribus (*r*). Ajoutez que pour signifier qu'il y avoit un an que Saül regnoit, il auroit fallu dire, ממלכו, au lieu de במלכו; c'est-à-dire, *depuis qu'il avoit commencé à regner*, & non pas, *quand il commença de regner*. Ce mot signifie donc certainement le commencement du regne de Saül, & nullement le tems qui s'étoit passé depuis qu'il étoit Roi.

C'est ainsi que quand nous lisons au livre 2. des Rois Chap. V. v. 4. בן שלשים שנה דוד במלכו: personne ne s'avisera de traduire : *David avoit regné trente ans*, lorsque les Anciens d'Israël vinrent le trouver en Hebron ; puisque l'Historien ajoûte aussi-tôt que depuis ce

(r) 2. *Reg. v.* 5.

tems-là il regna 40 ans, qui sont, comme l'on sçait, toute la durée de son regne. Mais il est évident que cela signifie : *David avoit 30 ans lorsqu'il fut sacré Roi d'Israël.* Il en faut dire autant des paroles que nous examinons, & toutes les circonstances, aussi bien que l'expression étant semblables, elles ne peuvent signifier que l'âge de Saül quand il fut créé Roi.

Le P. Ayroli après avoir réfuté ces diverses explications, vient à la seconde partie de sa Dissertation, où il expose le sens qu'il croit qu'on doit donner au texte qui en fait le sujet. Au reste cés explications qu'il a réfutées fort au long, l'avoient déjà été par divers Interpretes. Il n'a point parlé de celles qui sont moins rebatuës & plus nouvelles, comme celles du Pere Hardoüin (*f*) & du P. Calmet (*t*) qui pouvoient trouver place dans son Ecrit. Mais venons à l'exposition qu'il fait de son sentiment.

Il trouve deux manieres d'expliquer litteralement & selon l'Histoire le texte qu'il examine. Car premiérement on peut dire que le nom sin-

(f) *In Chron.* (t) *In hunc loc.*

gulier *anni*, est mis pour le plurier *annorum*, rien n'étant plus commun en Hebreu que de semblables énallages du singulier pour le pluriel, ou du pluriel pour le singulier. L'Auteur en rapporte un grand nombre d'éxemples, & il pouvoit s'épargner cette recherche, puisque personne n'ignore cet usage si frequent dans toutes les langues. Il ajoûte qu'il donne de l'emphâse & de la force au discours, selon la remarque de S. Augustin (*u*), il pouvoit dire aussi du Rheteur Longin (*x*), dont l'autorité en cette matiere n'est pas d'un moindre poids que celle de S. Augustin. Mais il ne s'agit pas ici de sçavoir si on peut user de cette figure; il faut montrer qu'elle est effectivement employée dans cet endroit. C'est ce que l'Auteur tâche de faire dans la suite.

La seconde maniére d'expliquer ce passage, est de prendre le mot שנת, *annus*, pour *tempus*; de sorte que ce nom année, qui est une mesure de tems déterminée, se prenne pour le tems en general, & indéfiniment. En

(u) *Lib. 2. Locution. de Exod. C. VIII.*
(x) *Traité du sublime*, C. XXIII.

 effet

effet ces deux mots sont mis assez souvent dans l'Ecriture l'un pour l'autre. On en donne ici plusieurs exemples. Le premier est tiré du Chap. VIII. du Prophéte Daniel, v. 25. *Tradentur in manu ejus usque ad tempus & tempora, & dimidium temporis.* Le second exemple est encore du même Prophéte, Chap. XII. v. 7. *Cum jurasset per viventem in æternum, quia in tempus & tempora, & dimidium temporis.* Dans l'un & dans l'autre endroit, dit notre Auteur, le Prophéte parle de la persécution de l'Antechrist, & il prédit qu'elle durera trois ans & demi; mais au lieu de dire des *années*, il dit des *tems*. Reste à faire voir, qu'on dit aussi *année*, pour un *tems* indeterminé. Au Chap. X. du Livre des Juges on lit ces paroles selon l'Hebreu : *Iratus est Dominus contra Israël, & tradidit eos in manus filiorum Ammon, & oppresserunt filios Israël in anno illo octodecim annis.* Mais comment les Ammonites ont-ils pû opprimer le peuple d'Israël dans une année durant 18 ans ? Il est donc évident que *in anno illo*, (paroles qui ne se trouvent point dans la Vulgate) est ici pour *in tem-*

pore illo, dans ce tems-là : & en effet c'est ainsi que les Septante ont traduit ; Ἐν τῷ καιρῷ ἐκείνῳ. J'omets de semblables exemples rapportez par notre Interprete, & qui pouvoient peut être ne pas paroître concluans pour son dessein ; j'omets pareillement l'argument qu'il tire de la langue Arabique, dans laquelle le mot *senn*, qui vient de l'Hebreu שנה, signifie en general le tems, l'âge de quelqu'un. Je laisse tout cela, & je viens à la conclusion qu'il en tire.

Puisque le singulier *anni* peut être pris pour le plurier *annorum*, ou signifier en general le *tems*, il s'ensuit que cette phrase, *filius anni*, signifiera, *filius annorum*, ou *filius temporis*, ou bien *ætatis*. Or cette expression Hebraïque est la même que la phrase Latine, *vir ætate provectus* ; ce que les Italiens disent d'une maniére tout semblable à l'Hebreu, » *nomo di tem-* » *po*, un homme qui a vécu long- » tems, un homme avancé en âge. Et voilà précisément ce que signifient ces paroles que nous examinons ; » *Filius* » *unius anni erat Saül cum regnare cœ-* » *pisset*, Saül étoit d'un âge avancé

» quand il commença à regner. Cette proposition se prouve aisément par l'Ecriture. Saint Paul dans le discours qu'il fit aux Juifs d'Antioche de Pisidie (Act. XIII. 21.) donne à Saül quarante années de regne ; ou plûtôt, ces quarante années s'étendent depuis la mort du Grand Piêtre Heli, jusqu'à la fin du regne de Saül. Or de ces 40 années il en faut donner 22 à Samuël, & 18 à Saül. Car le Grand Prêtre Heli étant mort, l'Arche d'Alliance qui venoit d'être prise par les Philistins, fut rapportée sept mois après dans les terres des Israëlites, & elle demeura 20 ans à Cariathiarim (1. Reg. VII. 2.) Durant tout ce tems-là les Juifs n'eurent point d'autre Chef, ni d'autre Juge que Samuël. Ensuite les Philistins les étant venus attaquer, furent défaits. (ibid. v. 10.) Samuël se voyant vieux, établit ses fils Juges du peuple à sa place. Mais ceux-ci ne marchant pas dans les voyes de leur pere, & se laissant corrompre par des présens, les Anciens d'Israël viennent trouver Samuël à Ramatha, & lui demandent un Roi. (1. Reg. VIII.) On

Mais enfin, & voici la plus forte objection. La Vulgate ne souffre pas cette explication. On n'y lit pas simplement, *filius anni*, mais *filius unius anni*. Le sens est determiné & fixé à une seule année. Il n'est donc pas permis de l'étendre plus loin, ni d'en chercher un autre.

Pour répondre à cette objection, on fait remarquer que le texte Hebreu n'ayant que le seul mot שנה, le Traducteur en mettant *unius anni*, n'a pas prétendu changer le sens, ni le déterminer ; ce ne seroit plus une simple traduction. Mais puisque שנה, est mis pour *temporis*, ainsi qu'on l'a prouvé, les deux mots du Traducteur, *unius anni*, ne signifieront que la même chose, & n'exprimeront que ce seul mot שנה. Au reste on ne doit pas trouver mauvais que l'on explique la Vulgate par l'Hebreu. Saint Augustin (z) & S. Jerôme (*aa*) ont conseillé d'en user ainsi dans les endroits difficiles. Il est vrai que de leur tems il n'y avoit point encore de

(z) *L. 2. de Doctr. Christ. Chap. X.*
(*aa*) *Epist. CXXXV. ad Suniam & Fretalam.*

texte de l'Ecriture, qui fût aussi authentique que l'est aujourd'hui la Vulgate. Mais depuis le Concile de Trente, de grands Théologiens, & d'habiles Interpretes donnent encore, & usent eux-mêmes de cette liberté *(bb)*. Bien plus, l'Auteur même de la Préface de l'Ecclésiastique semble craindre de n'avoir pas assez bien rendu les expressions Hêbraïques, & *s'excuser* sur la difficulté d'y réüssir. » Car » les termes Hebreux perdent leur » force, dit-il, quand ils sont trans» portez dans une autre langue. *Nam deficiunt verba Hebraïca, quando fuerint translata ad alteram linguam.* N'est-ce pas là dire bien clairement que pour connoître la force & le vrai sens des mots Hebreux, il faut revenir à la source, & consulter le texte original ?

Quant à la difficulté qu'on pourroit faire sur la nouveauté de l'explication du Pere Ayroli, nous l'avons prevenuë dès le commencement, & nous y avons pleinement satisfait. C'est au Lecteur intelligent à juger ce qu'il faut penser de cette explication.

(bb) *Bellarmin. de Verbo Dei, c. XI. &c.*

Article LXIII.

LETTRES ANECDOTES & Memoires historiques du Nonce Visconti Cardinal préconisé, & Ministre secret du Pape Pie IV. & de ses Creatures au Concile de Trente, dont plusieurs intrigues inoüies se trouvent dans ces Relations, mises au jour en Italien & en François, par M. Aymon, ci-devant Prélat Théologal & Jurisconsulte Gradué à la Cour de Rome; divisées en deux Parties. A Amsterdam, chez les freres Westein, 1719. *in* 8°. 1. *v. pp.* 281. 2. *v. pp.* 333.

On sçait que la premiére édition des deux Auteurs qui ont parlé plus malignement, ou le plus indiscrettement du Concile de Trente, Fra Paolo & Vargas, a été l'ouvrage de deux autres Écrivains défectueux de la Religion Catholique, & le plus beau gage qu'ils pussent donner d'un dévoûment sincere au Parti Protestant. M. Aymon qui se trouve en Hollande dans la même circonstance,

où de Dominis, & M. le Vassor se trouvoient en Angleterre, a aussi voulu signaler son changement par une entreprise assez conforme à la leur. Mais, quoiqu'il se flatte de porter par là le dernier coup au Concile, il ne s'en est pas fié uniquement aux piéces qu'il avoit à produire. Il a eu soin de faire couler d'abord dans les esprits ces preventions puissantes, qui influent facilement sur la lecture d'un Ouvrage, & qui déterminent un Lecteur, s'il n'est sur ses gardes, à ne plus voir les choses, que sous certaines faces qu'on a la précaution & l'adresse de lui présenter. Tel est apparemment le but qu'il s'est proposé dans le ridicule tableau qui orne le frontispice de chaque tome; sans trop considerer que ce mélange également grotesque, & impie, d'Evêques, de démons, d'ornemens sacrez, d'emblêmes satiriques, choque si fort les bienséances, qu'on ne le peut gueres pardonner à un honnête homme. L'Epître dédicatoire & la Préface sont de même goût, mais touchées d'une maniére plus serieuse. Sous prétexte de fournir les connoiss-

ces necessaires à l'intelligence du nouveau livre, l'Éditeur developpe ses intentions, & n'épargne rien pour y faire trouver ce qu'il pretend y avoir trouvé lui-même, c'est-à-dire, comme il en parle, » d'heureuses découvertes, propres à affermir ce que les » Protestans ont allegué de plus fort » contre la politique Anti-Chrétienne » du Papisme, & sur-tout contre les » machinations profanes du fameux » Concile de Trente.

C'est prendre opiniâtrement le change sur cette aveugle assemblée, que de revenir tant de fois en attaquer les procedures, pour donner quelque couleur de justice aux veritables motifs qui en font rejetter les Décrets. Dieu qui veut nous conduire à lui par les voyes obscures de la Foi, n'a pas seulement laissé l'administration de son Eglise entre les mains des hommes; il lui a plû de cacher encore sous des dehors tout humains ce qu'elle a de surnaturel. On l'a ressenti aux Conciles de Nicée, de Constantinople, d'Ephese, de Chalcedoine, autant qu'au Concile de Trente: & n'eussions-nous là-dessus que l'odieuse peinture

du Concile d'Epheſe tracée il y a quelques années par le Miniſtre Baſnage, on ne voit pas pourquoi M. Aymon en ſeroit moins ſcandaliſé que de ces *critiques inoüies*, reprochées au Concile de Trente, ſuppoſé même la réalité du reproche.

Viſconti étoit Milanois, de l'illuſtre famille du même nom, qui s'éleva vers l'année 1280. à la Souveraineté de Milan, & qui s'y eſt maintenuë avec éclat juſqu'en 1448. où mourut Philippo-Maria dernier Duc. Avant que de s'engager dans l'Egliſe, il avoit rempli une place de Senateur, & avoit été employé en pluſieurs Ambaſſades pour la Couronne d'Eſpagne, montrant par tout une dexterité, & une circonſpection peu commune. Les Medicis de Milan, & les Borromées ſes parens, que l'élevation de Pie IV. mettoit à Rome dans un grand crédit, lui firent tourner ſes vûës de ce côté-là. Il fut pourvû de l'Évêché de Vintimille dans l'État de Génes, ſur la fin de 1561. lorſque toutes choſes étoient diſpoſées à conſommer l'important ouvrage du Concile de Trente, ſi ſouvent interrompu, & qui al-

loit enfin reprendre ſon cours par les ſoins du nouveau Pontife. Viſconti ne s'y rendit pas d'abord. Ayant paſſé quelque tems à Rome, il fut chargé ſur ſa route de differentes negociations à la Cour du Duc d'Urbin, à Veniſe, & ailleurs, & n'arriva qu'environ ſix mois après l'ouverture des Séances, entre le 15. & le 18e Juin 1562.

On ne déſavouëra pas que les conteſtations s'étoient beaucoup échauffées à Trente; & que l'Évêque de Vintimille n'y fût particuliérement envoyé par le Pape, & par le Cardinal Borromée, ſon neveu, l'illuſtre Saint Charles, comme un Miniſtre de confiance, capable de manier les eſprits, & de veiller aux droits, & à l'honneur du S. Siege. Mais le Sieur Aymon s'entend mal dans le choix de ſes perſonnages, quand pour empoiſonner l'agence de Viſconti, il attribuë à un Prélat, du caractére de S. Charles, les noires & artificieuſes menées, dont il le ſuppoſe le premier moteur. Quelque vraiſemblance qu'il s'efforce d'en donner, jamais il ne pourra parvenir à faire regarder ce digne zéla,

teur de la discipline Ecclésiastique sur le pié d'un politique sans conscience, qui de concert avec le Nonce secret son comp triote travailloit à anéantir l'Evangile, & sacrifioit à l'agrandissement Pontifical les plus chers interêts de la Chrétienté.

Quoique l'on garde au Vatican un grand nombre de lettres écrites par Visconti les premiers mois qu'il fut au Concile; celles qu'on rend publiques sont toutes posterieures au voyage qu'il fit à Rome à la sollicitation des Legats; & comprennent uniquement les choses où il a eu quelque part depuis le 1. Février 1563. jusqu'au 6e Septembre de la même année.

Bien des difficultez tenoient alors le Concile en équilibre, & faisoient reculer de jour en jour la XXIIIe Session, que tout le monde demandoit, & à laquelle personne n'apportoit plus d'obstacles que ceux mêmes qui la demandoient le plus haut. Il s'agissoit, quant à l'interieur des affaires, de mettre la derniere main aux Canons du Sacrement de l'Ordre, & à quelques articles de la Reformation du Clergé; sur quoi il y avoit entr'au-

tres quatre points, où il paroissoit moins aisé de réünir les suffrages; la puissance du Pape; l'insinuation des Evêques; la residence; & la revision du decret déjà porté dans la XVII^e Session, dit communément *Proponentibus Legatis*, sur ce qu'il établissoit les Legats, seuls Proposans des matiéres dont il y avoit à déliberer. Mais ces démêlez ne fussent pas allé loin, si les Prélats n'avoient eu que leurs propres sentimens à concilier, & si les interêts du déhors n'avoient pas incidenté avec les contestations du dedans. Il est d'ailleurs très-remarquable, & cette seule remarque répond à tout; que la diversité des avis parmi les Peres de Trente ne toucha jamais le fond même d'un point de Foi, ni d'une pratique de Religion necessaire au salut. Tous ces différens formulaires de Canons & de decrets proposez dans chaque Parti, selon ce qu'on y avoit pris d'idées & de vûës differentes, étoient des décisions saines, qui ne devinrent un sujet de controverse que par l'addition, & le retranchement de quelque clause, importante selon les uns,

préjudiciable selon les autres, mais après tout qu'il étoit assez libre d'adopter, ou d'omettre, si l'on n'eût voulu qu'exposer précisément l'essentiel du dogme, ou du précepte.

Cela est sensible dès les premieres pages du nouveau Recuëil, où il est parlé du celebre Canon qui aigrit si fort les Evêques de France, & que leur répugnance à y souscrire fit enfin supprimer. On ne s'apperçoit pas qu'ils entreprissent de rejetter, comme une doctrine fausse & temerairement soûtenuë par les Evêques Italiens, l'Œcumenicat de S. Pierre, & de ses successeurs, marqué par les mots de *pleine autorité* que le Canon leur attribuoit *pour paître, gouverner, & régir l'Eglise universelle*. Tout le détail où est entré Visconti sur le mécontentement reciproque des deux nations aboutit à deux choses : l'une que les Italiens avoient peine à abandonner des expressions déja consacrées par le Concile de Florence ; l'autre que les François ne s'offensoient pas des expressions en elles-mêmes ; mais qu'ils craignoient qu'on ne les interprétât au préjudice du sentiment

de la superiorité du Concile sur le Pape, contre lequel ils ne vouloient point prononcer. Or des deux côtez il y avoit si peu à faire pour se rapprocher, que le Cardinal de Lorraine, le plus animé des Prélats François contre la clause contestée, passoit malgré cela pour en être l'Auteur ; & que le Pape ayant appris le grand éclat qu'elle causoit, porta le premier ses Legats à la suppression.

Ce seroit une duplicité bien flétrissante que la variation qu'on reproche au President du Ferrier, Ambassadeur du Roi Charles IX. au Concile, avec le Sieur de Saint Gelais Marquis de Lansac, & Guy du Four de Pibrac Juge-Mage de Toulouse. Chargé d'informer les Peres de la victoire remportée sur les Huguenots à la bataille de Dreux, il avoit accompagné l'énoncé de sa commission d'une courte harangue, où il retomboit sur les affaires dont l'on étoit occupé. Parmi quelques traits qui ne plurent point à une partie de l'Assemblée, Visconti du moins & plusieurs autres, dont il s'autorise, crûrent lui entendre dire, que le Pape avoit une pleine puis-

ſance dans l'Egliſe univerſelle, *in universali Eccleſiâ plenam poteſtatem habentis*; au lieu que dans la copie du diſcours, tel que du Ferrier le fit courir, on ne vit plus que ces paroles qui forment un tout autre ſens: ayant la ſouveraine puiſſance dans l'Egliſe de Dieu. *ſupremam in Dei Eccleſiâ poteſtatem habentis*. Mais le témoignage de Viſconti a paru ſi peu croyable au Cardinal Palavicin, que contre le propre interêt de la Cour Romaine, il s'eſt rendu l'Apologiſte de la doctrine du Preſident. Cette mépriſe ne ſera pas la derniere. On apprendra par bien d'autres à ne ſe pas fier en tout au rapport d'un homme que ſon zele même, & le ſoin qu'il avoit de ne rien laiſſer échapper, expoſoit quelquefois à donner ſes ſoupçons & ſes craintes pour des véritez.

Il ne faut pas au reſte être ſurpris de le trouver dans une défiance continuelle des François, toûjours en garde aux premiéres ombres de contradiction qu'il appercevoit de leur part, & toûjours prêt à jetter l'allarme à leur ſujet dans le Conſeil du Pape. Outre les manieres imperieuſes, &

les procedez ambigus dont il accuse le Cardinal de Lorraine, accusation importante où nous reviendrons dans la suite : il ne sçavoit que juger des démarches de nos Ambassadeurs, qui ne produisoient leurs demandes qu'avec une extrême réserve, allant pié à pié dans les propositions qu'ils avoient à faire, & donnant à entendre, quelque chose qu'ils proposassent, qu'il en restoit encore de plus considerables à produire. Ce pouvoit être temerité de prétendre penetrer jusqu'où ils en viendroient ; mais les 34 articles de réformation présentez aux Legats, au nom du Roi de France, paroissoient un dépositif assez vraisemblable à ce qu'on affectoit de répandre ; que cette Couronne devoit particuliérement insister sur le mariage des Prêtres, l'Office en langue vulgaire, la Communion sous les deux especes, l'abolition des Images, & quelques autres points également opposez à la discipline presente. Visconti avoit frémi quand il l'avoit entendu : d'autant plus que l'Empereur Ferdinand sollicitoit déjà de tout son pouvoir sur plusieurs de ces Chefs ; & qu'il y avoit

un concert bien formé entre ses Ministres, & ceux du Roi Charles IX. & generalement entre la plûpart des Ministres étrangers.

Les perplexitez redoublerent à l'occasion du voyage que le Cardinal de Lorraine, qui avoit le secret de l'ambassade, fit à Inspruck. L'Empereur devoit s'y rendre avec Maximilien son fils, Roi des Romains; le Duc de Baviere, l'Archevêque de Saltzbourg, & le Comte de Lune, Ambassadeur du Roi d'Espagne au Concile. Le Cardinal de son côté y menoit neuf Evêques & les plus habiles des Docteurs François: d'où l'on inferoit avec beaucoup d'apparence, que la civilité ou la politique n'avoient pas seules part à cette entrevûë. C'est ici que le timide Visconti s'abandonnant à ses conjectures, remplit plusieurs lettres de prédictions funestes, toutes néanmoins heureusement démenties par l'évenement. Le Cardinal Seripand, celui des Legats pour qui le Cardinal de Lorraine avoit le plus d'ouverture, jugeoit beaucoup mieux de la disposition des Evêques & des Ministres de France. Il vouloit que sans s'inquieter

de leurs tentatives, le Concile marchât son chemin, fort assûré, disoit-il, qu'ils ne les pousseroient point au-delà de certaines bornes, & que les Evêques au moins, sauf lesquels les Ambassadeurs pourroient peu de choses, ne se porteroient jamais aux derniers éclats. L'entrevûë d'Inspruck se termina en effet par un concours unanime de bons sentimens pour le progrès du Concile: Visconti le reconnoît; & ce qu'il rapporte des assurances qu'il en eut de la propre bouche du Cardinal de Lorraine, est un desaveu bien formel de ses premieres terreurs.

Il touche plus solidement une des grandes causes de la mesintelligence, que l'intervention des Couronnes ne cessa pas pour cela d'occasionner dans l'assemblée. On avoit beau presser en general les deliberations: le choix particulier des matieres dont il y avoit à parler étoit une barriere où l'on se trouvoit arrêté depuis long-tems. La Cour de l'Empereur & la Cour de France s'étoient fait un plan fort different de celui que la Cour Romaine, les Legats & le plus grand nombre des Evêques vouloient suivre. Ceux-

ci visoient principalement à maintenir les bons Catholiques dans l'integrité de la foi : c'est pourquoi les Legats avoient reglé, qu'il falloit d'abord fixer le dogme par la condamnation des erreurs courantes, de sorte néanmoins qu'après avoir statué sur un point de doctrine, on statueroit alternativement sur un point de Reformation. Les Imperiaux & les François au contraire qui avoient pour premier but de gagner & de réünir les Protestans, jugeoientque c'étoit les aigrir & les irriter. Ils requeroient donc qu'on laissât le dogme, jusqu'à ce qu'on en pût conferer avec les Protestans mêmes, & qu'en attendant on occupât les séances à établir une bonne & vigoureuse Reformation, à l'exclusion de toute matiere doctrinale. Les suites ont assez montré que ces ménagemens & ces vûës de conciliation avec les Sectaires, n'étoient qu'une pieuse & charitable illusion qui ne meritoit pas qu'on abandonnât une methode sage, solide & convenable aux besoins. Ainsi le Concile procedant toûjours selon sa premiere détermination, & les Ministres, que les deux Princes en-

tretenoient à Trente, sollicitant constamment selon les intentions de leurs Maîtres, il étoit fort naturel que de part & d'autre on se suscitât bien des chagrins. Le Roi d'Espagne, il est vrai, ne témoignoit pas la même ardeur pour demander du changement dans la forme de déliberer; mais c'étoit une convention faite entre les trois Couronnes, Empire, France, & Espagne, qu'elles appuyeroient réciproquement les demandes qu'elles auroient à faire chacune en particulier. Ajoutez, que l'idée d'une Reformation qui devoit renouveller la face entiere de l'Eglise, ainsi qu'on s'en expliquoit, avoit quelque chose de plus frappant qu'un petit nombre de Canons, dont tout le monde ne penetroit pas la consequence. Cette idée, que les Protestans fomentoient habilement, pour n'être pas anathematisez, avoit prévalu dans presque toutes les Cours; & l'on y comptoit pour perdu à Trente tout ce que les Peres donnoient à quelqu'autre étude qu'à celle de la discipline & des mœurs.

Si l'équité ne nous permet pas d'appeller violence & contrainte, ces

instances, qui partoient vraisemblablement d'un bon motif: elle ne nous permet pas plus d'appeller artifice & cabale l'opposition des Legats, & les mesures qu'ils furent obligez de prendre, afin de conserver l'ordre des déliberations suivant le partage établi. Ceux que le Pape avoit revêtus de cette dignité étoient les Cardinaux de Mantouë, Seripand, Hosius, Simonette, d'Altheirps, Moron, & Navagier; dont les deux derniers ne vinrent au Concile que pour y remplacer les Cardinaux de Mantouë, & Seripand, mais au mois de Mars à quinze jours l'un de l'autre. Les differens traits par où Visconti nous met en état de connoître leur caractere ne seront pas les endroits de ses lettres les moins amusans. Mais nous avertissons qu'il en faut demeurer au texte même, & ne s'en rapporter ni aux *paraphrases*, ni à l'*Index* du sieur Aymon. Ils y sont horriblement dénigrez; particulierement les Cardinaux Moron & Simonette, sur qui tombe les derniers six mois tout le faix de la Legation. Quoique le Cardinal Simonette fit voir un genie plus pliant, & que par

cette montre de condescendance il se rendît plus agreable aux Ministres des Princes, il n'en étoit pas plus facile à fléchir que le Cardinal Moron, dans qui tout marquoit une fermeté d'ame, & même une roideur, qui auroit beaucoup aliéné de lui sans la haute estime qu'on avoit conçûë de son merite. La capacité de l'un alloit davantage à détourner les attaques, & à laisser amortir le grand feu des contredisans. L'autre resistoit avec vigueur, ou si d'abord il n'éclattoit pas contre les prétentions qui le choquoient, ce n'étoit gueres que pour attendre le moment de les mieux combattre, & plus à propos. Dans une situation aussi intriguée que celle du Concile, on peut dire que deux hommes de cette trempe étoient des instrumens necessaires entre les mains de la Providence: & que plus on approfondira les circonstances où ils pourroient paroître avoir excedé ou biaisé, plus on rendra justice non seulement à leurs lumieres & à leur courage, mais encore à la pureté & à la rectitude de leur zele.

C'étoit pour eux & pour leurs Col-

legues un inconvenient inseparable de la disposition où ils étoient à l'égard des Couronnes, que d'être souvent traversez par les Evêques qu'on appelloit Nationaux, & qu'on distinguoit par là des Evêques Italiens. Il s'en faut bien que les Prélats compris sous ce nom formassent generalement un parti opposé aux vûës & aux resolutions des Legats, puisque parmi les François on en trouve même qui furent favorables à la clause *universalis*, touchant la puissance du Pape, comme Eustache du Bellay Evêque de Paris; & que plusieurs Espagnols se tinrent pareillement separez de leurs compatriotes dans les conjonctures où cette nation témoigna le plus de chaleur. Ce qu'il y a de constant, c'est que ceux des Evêques qui entreprenoient de faire quelque opposition aux decrets proposez, ou de soutenir quelqu'une des opinions qui ont plus de cours en deçà, qu'au delà des Alpes, pouvoient communément se flatter de l'appui des Ambassadeurs, pour le peu qu'il s'y agît de Reformation, ou de choses qui en parussent faciliter le vaste & rigoureux projet. Le moindre

article contesté dans une conference devenoit dès là un interêt d'État; & ce qu'on pouvoit aisément regler par voye canonique, à la pluralité des suffrages, s'embroüilloit hors du Concile dans tous les détours d'une longue negociation. Mais on se trompe si l'on n'attribue en ces occasions la résistance des Legats, qu'aux principes des écoles Ultramontaines, ou aux prétentions particulieres de la Cour de Rome. Quelques nationaux en opinant sembloient se persuader, qu'ils n'avoient qu'à insister pour forcer tout le corps des Peres à les suivre. Les Legats au contraire étoient très-certains, que dans la plûpart des disputes, de pareils avis n'avoient jamais que le plus petit nombre des voix. Il ne falloit pas une politique bien rafinée ni bien interessée pour rompre des entreprises qui jettoient le Concile dans l'inaction, & empêchoient qu'on ne définît rien. Le Cardinal de Lorraine l'éprouva sur la question de la Residence. Il en croyoit l'obligation de Droit divin, & pressoit instamment les Legats de proposer le Decret que lui-même en avoit

dressé, jusqu'à menacer un jour d'appeller à un Concile plus libre, si l'on prétendoit l'éxercer ; en y inserant les modifications que le Cardinal de Mantouë y avoit apportées, en forme de préambule. Les Legats qui connoissoient le pli des esprits, avoient beau lui representer les contradictions qu'ils prévoyoient : ils ne pouvoient lui arracher la persuasion où il étoit, que le decret passeroit dans sa premiere teneur, & que le Concile entier étoit prêt de le soutenir, à la reserve de quelques Italiens. Telles étoient cependant les dispositions de l'assemblée. A diviser le nombre total des Prélats en cinq parties égales, le Cardinal de Lorraine devoit à peine compter sur les deux cinquiémes de son opinion ; les trois autres consentoient à décerner sur l'obligation de la Résidence, mais ils rejettoient absolument toute décision précise entre l'obligation de Droit divin, & l'obligation de Droit positif. C'est le milieu que le Cardinal de Mantouë avoit pris, & ce fut la regle, où le Cardinal de Lorraine, & les autres opposans convinrent enfin de s'arrêter.

Il y a bien à débroüiller dans la multitude de choſes que Viſconti a écrites de ce Cardinal, qui occupe lui ſeul plus de la moitié du Recuëil. Selon le tour même qu'il y donne, les endroits les moins avantageux ont auſſi leur bon côté; & au travers de beaucoup de plaintes on decouvre quelques ſemences de juſtification, qu'il ne faut pas laiſſer perdre. Le Cardinal de Lorraine eut des vertus politiques & Epiſcopales, dignes de ſa naiſſance & de ſon rang, & qui furent certainement la partie dominante de ſon caractere. Mais un genie ardent, une humeur forte, des eſperances mal conçûës, des engagemens trop pouſſez, les défiances qui lui avoient été ſuggerées à l'égard des Italiens, tout cela ſouvent le fit incliner vers des reſolutions qui inquieterent la Cour de Rome, & mirent l'habileté & la bonne volonté des Legats à des épreuves aſſez difficiles. On s'appercevoit néanmoins en ces occaſions que les démarches où il ſe portoit lui coûtoient; mais on prenoit mal les veritables cauſes de ſon embaras, & l'on attribuoit ſur tout à duplicité ou à inconſ-

tance l'instabilité de ses avis, lorsqu'il étoit seulement ou divisé ou retenu par des considerations particulieres, qui ne s'accordoient pas toûjours avec le fond de ses sentimens. Comme la Reine-mere & son Conseil se reposoient beaucoup sur lui, il craignoit extremement de paroître en abuser. Sa delicatesse là-dessus étoit si connuë, que les personnes mal-intentionnées pour le Concile ne manquoient gueres de l'attaquer par cet endroit. L'attaque étoit dangereuse, car plus on sçavoit qu'il avoit à cœur de ne point mécontenter, plus on employoit d'artifices pour le commettre. Ainsi le Cardinal de Lorraine, quelque empire qu'il prît dans les séances, se trouva durant plusieurs mois en un état fort violent, réduit quelquefois à la necessité de balancer par sa resistance des conclusions raisonnables, mais que l'on affectoit en France de décrier, ou courant risque d'être accusé de connivence, & de mollesse, contre les interêts de la nation. La Religion après tout dominoit trop cette grande ame, pour lui laisser suivre long-tems une autre rou-

re, que celle qui alloit à la paix, à l'unanimité, & à l'heureuse issuë du Concile. Les ennemis du Cardinal, frappez de ce changement de dispositions, en ont cherché des raisons moins chrétiennes dans la révolution que souffrit sa famille après l'assassinat du Duc de Guise, & la mort du Grand-Prieur, ses freres. On veut aussi que les belles paroles qu'il reçut de Visconti, les entretiens qu'il eut avec le Cardinal de Ferrare au retour de sa Legation de France, & la promesse qui lui fut faite de le nommer lui-même Legat en ce Royaume, y ayent beaucoup contribué : mais quoique notre Auteur s'exprime d'une maniere qui donne quelque couleur à ces conjectures, on ne trouvera pourtant pas qu'il en autorise la malignité. On pourra même voir, que dans la décadence de la Maison de Guise, l'appui du S. Siege n'étoit ni si convenable, ni si avantageux au Cardinal de Lorraine, qu'on l'imagine, & que supposé qu'il se conduisit par des vûës de fortune, ce n'étoit pas le tems d'irriter les Huguenots puissans à la Cour depuis la paix d'Orleans; ni d'indis-

poser contre lui un certain nombre de Catholiques plus attachez à la lettre des Maximes Gallicanes, qu'éclairez sur ce qui étoit du bien general de la Chrétienté.

S'il étoit essentiel à la legitimité d'un Concile, qu'il fût composé de gens consommez en sainteté, & infaillibles chacun en particulier dans l'exposé de leur sentiment; il seroit embarassant d'avoir à defendre toutes les démarches & toutes les paroles d'environ deux cens vingt Evêques qu'il y avoit à Trente. On sçait assez qu'il n'y a nul fondement de l'exiger: l'assistance promise aux Pasteurs réünis ne va pas jusques là. Qu'on ne soit donc point scandalisé de quelques fautes personnelles, ou de quelques opinions hardies, mises sur le compte de plusieurs Prélats dans ces Lettres & dans ces Memoires. Il s'y rencontre peu d'écarts en fait d'opinions: la hauteur dans les paroles, & les reparties aigres sont en fait de fautes ce qu'il y a de plus marqué: mais pour s'en offenser, il faudroit ne connoître gueres ce qui reste si souvent aux meilleurs esprits des disputes de l'Ecole,

& combien difficilement ils corrigent le stile chagrin & piquant qu'ils y contractent. Nous ne croyons pas qu'on doive faire plus d'attention aux bravades de Pierre Guerrero, Archevêque de Grenade, contre l'autorité Pontificale : ni aux vivacitez de Pierre Antoine de Capouë, Archevêque d'Otrante, habile Napolitain, avec qui le Cardinal de Lorraine, & Guerrero lui même eurent plusieurs fois des démêlez : si estimé au reste, & si sûr dans ses avis, que son suffrage, dit Visconti, en entraînoit ordinairement cinquante autres.

Il ne seroit pas plus raisonnable d'imputer au Concile de Trente les fâcheux débats, que la concurrence des Ambassadeurs y excita sur la presséance, & qui faillirent à tout rompre. Il n'y en venoit presque aucun qui ne la demandât pour l'Etat ou pour la Couronne qu'il representoit, & à qui elle ne fût reciproquement contestée. L'Ambassadeur de Portugal, & celui de l'Empereur Ferdinand, comme Roi de Hongrie ; ceux du Duc de Baviere, & de la Seigneurie de Venise, ceux du Duc de Florence,

& des Cantons Catholiques, avoient occupé successivement le Concile à des discussions peu sortables dans une assemblée toute Ecclésiastique, mais cependant inévitables. Les Legats s'épuisoient en temperamens, ou s'ils trouvoient trop de risque à prononcer, ils renvoyoient la contestation au jugement du S. Siege.

C'est le parti qu'ils avoient pris à l'égard du Comte de Lune, resolu selon les ordres du Roi d'Espagne de ne point ceder aux Ambassadeurs de France, malgré le droit de possession que ceux-ci avoient pour eux; possession immemoriale, & invariablement gardée jusqu'à Charles V. Visconti n'en dit pas assez sur les premiers incidens de ce demêlé, pour nous arrêter. Il entre plus avant dans les suites; qui furent que le Pape, bien loin de se délivrer d'inquiétnde, en assignant au Comte une place hors de rang dans les Congregations, se vit replongé peu après dans des troubles plus chagrinans sur les distinctions annexées à la presséance les jours de Chapelle, & specialement l'encens & la paix. Ce n'étoit pas travailler à rétablir le

calme, que d'adjuger formellement à l'Espagne l'égalité qu'elle demandoit. Pie IV. dans sa seconde décision suivit assûrément ou une inclination, ou une politique trop aveugle, en faveur de cette Couronne; quelque raison qu'on se fît à Rome de la ménager, en des conjonctures, où l'on comptoit moins sur l'attachement de la France, à cause du grand crédit des Huguenots. Ce réglement, qui avoit force d'un ordre absolu pour les Legats, portoit que l'encens & la paix seroient donnez en même tems aux Ambassadeurs des deux Rois; mais il étoit recommandé de conduire la chose avec beaucoup de secret, & de l'executer d'une maniére, qui par une espece de surprise, prévînt les oppositions des François. Nos Ambassadeurs furent en effet très-étonnez le jour de Saint Pierre, lorsqu'au moment qu'ils prenoient leur place à la Chapelle, le Comte de Lune parut à l'improviste, & alla prendre la sienne entre le dernier des Cardinaux, & le premier Patriarche. Ils avoient déjà de forts soupçons sur les intentions du Pape : ce qu'ils voyoient les y confirma, & ils ne

douterent point que la partie ne fût toute liée entre les Legats & le Comte de Lune pour proceder à l'execution. Les Legats cependant s'appercevant de l'émotion que l'arrivée du Comte avoit causée, n'oserent passer plus avant. Après s'être retirez, & avoir consulté entr'eux le Cardinal de Lorraine, le Cardinal Madruce, Evêque de Trente, & les Ambassadeurs de l'Empereur, ils députerent au Comte pour lui faire agréer qu'on ne donnât ce jour-là ni l'encens ni la paix à personne, lui offrant de les lui donner comme aux Ambassadeurs de France, quand il lui plairoit de le requerir. Le Comte de Lune que ces broüilleries sur le cérémonial pénoient veritablement, & qui s'étoit plaint en termes assez durs de l'entêtement du Roi son Maître, acquiesça pour l'heure. Mais la délicatesse du point d'honneur reprit bien-tôt là-dessus quand il apprit que les François cruellement offensez de l'innovation qu'on vouloit faire, se répandoient en reproches contre la Cour Romaine, l'accusoient hautement de partialité, menaçoient de protestation & d'appel,

& quelques-uns même de soustraction d'obedience, si les Legats pensoient à effectuer leurs derniers ordres.

Il faut prendre garde à ne pas croire legerement un fait allegué par Visconti, & que plusieurs François, selon lui, particularisoient dans un détail, & avec un air d'assûrance, qui le faisoient paroître fort croyable. C'est que le Pape avant son élevation s'étoit engagé à payer une certaine somme d'argent, dont ils étoient en état de produire le billet, qui par differens canaux avoit passé des mains du Duc de Florence dans celles de la Reine Catherine de Medicis ; d'où ils inferoient que son élection avoit été simoniaque, & qu'on étoit en droit d'en appeller, comme d'un intrus & d'un faux Pontife, à un Pape canoniquement élu. Le Pape, lorsqu'on l'en informa, répondit simplement aux Legats qu'ils n'avoient qu'à rire d'une pareille accusation. Pour les François, ou elle n'avoit jamais trouvé de créance sur leur esprit, ou elle n'y fit pas une impression bien profonde. Autrement seroit-il possible qu'ils n'en

eussent pas laissé le moindre vestige ni dans l'acte de protestation qu'ils minuterent, ni dans le discours que le Président du Ferrier avoit préparé, pour l'intimer aux Legats, quoique la personne de Pie IV. y soit chargée de la maniére la plus vive, & par les endroits les plus mortifians ?

Mais enfin puisqu'il ne doit être ici question que des procedez du Concile, on connoîtra suffisamment par le témoignage de Visconti, que toute cette affaire fut originairement une manifeste violence faite au Pape, & au Cardinal Borromée par Loüis d'Avila, François de Vargas, & les autres, ou Ministres ou Partisans d'Espagne qui étoient à Rome : qu'avant le jour où elle éclatta à Trente, le Corps des Peres n'y avoit pris aucune part : que le plus grand nombre resista depuis vigoureusement aux instances réiterées du Comte de Lune ; que les Legats mêmes assez disposez d'abord à le satisfaire par déference aux volontez du Pape, reculerent prudemment, temporiserent avec beaucoup de circonspection, & ménagerent si habilement les interêts, qu'on ne s'accor-

ques la plûpart Espagnols, & quelques Italiens, qui empêcherent l'unanimité, & dirent que le decret proposé ne leur étoit pas agréable.

Allegue qui voudra des raisons toutes humaines du grand changement qui parut le lendemain dans ces Prélats, lorsqu'ils furent assemblez avec les autres pour la XXIII^e Session. Nous ne dissimulerons pas qu'il n'y en ait d'assez ébloüissantes. Cependant, soit que l'on considere seulement cette derniere dispute sur l'institution de l'Épiscopat, & toute la chaleur que les Espagnols y montrerent; soit que l'on remonte plus haut, & que l'on veüille se retracer les autres contestations qui mirent tant de fois le Concile à deux doigts d'une rupture éclatante, depuis la Session du 17^e Septembre 1562. qui étoit la XXII^e, jusqu'au 15^e Juillet 1563. où celle-ci fut tenuë: il faut necessairement reconnoître une main superieure, en lisant ce peu de paroles de Visconti, L. V^e. » Ce matin on a fait solem» nellement, avec l'assistance du Sei» gneur Dieu, la Session tant diffe» rée qui a commencé à neuf heures,

» & a fini avant les dix-sept. On y a
» vû tant d'union & de concorde en-
» tre les Peres, que ce n'étoit pas
» moins une merveille qu'un sujet de
» consolation ; parceque les decrets
» y ont été reçus fort tranquillement
» & avec beaucoup de joye, par le
» consentement general de tous, ex-
» cepté un très-petit nombre qui au-
» roit souhaitté quelque chose de plus.

Le Sacrement de Mariage fut la principale matiére où le Concile s'appliqua par rapport au dogme, pour la Session suivante. Il coûta fort peu à en déterminer presque tous les points avant la fin de Juillet : mais il en restoit un de la plus longue & de la plus épineuse discussion touchant les mariages clandestins ; sçavoir s'il les falloit déclarer nuls, ou les tenir simplement pour illicites ; & en cas qu'on les dût annuller, s'il le falloit faire en forme de Canon avec anathême, ou en forme de Loi. Ceux qui opinoient à la cassation composoient le plus grand nombre, & les Ambassadeurs de France en avoient fait très-instamment la demande. Les Espagnols au contraire favorisoient le

ſentiment oppoſé, qui avoit auſſi pour lui les Cardinaux Hoſius & Simonette, non par voye de ſuffrage, puiſqu'en qualité de Legats ils ne donnoient le leur que dans les Seſſions, mais en ce qu'ils penchoient manifeſtement de ce côté-là. On peut voir ailleurs ce qui réſulta de ce partage, & comment le decret de caſſation fut plûtôt remis au jugement exprès du Saint Siege, qu'il ne fut porté & intimé par le Concile : car les lettres de Viſconti nous laiſſent bien en-deçà de la XXIV^e^ Seſſion.

Pendant que l'on traittoit du Mariage, les Legats, pour éviter les longueurs des diſputes publiques, changerent de methode dans l'examen de quelques autres ſujets, tels que les Indulgences, le Purgatoire, l'invocation des Saints. Ayant donc choiſi deux Théologiens du Pape, deux François, deux Eſpagnols, deux Portugais, & deux Generaux d'Ordre ; ils leurs donnerent le ſoin de chercher tous enſemble ce qu'on peut oppoſer de plus éxact aux erreurs du tems, d'en convenir en leur particulier, & de le propoſer enſuite dans une Congregation Gene-

rale, où les Peres en diroient leur avis, & regleroient là-dessus leurs décisions. Ils rendirent aussi les Congregations particuliéres des Prélats plus frequentes pour voter à l'amiable sur le choix des articles de la Reformation, écartant avec soin les questions purement contentieuses, communiquant les deliberez aux Ambassadeurs des Couronnes, ménageant en un mot tout ce qu'ils jugeoient de plus propre à accelerer la fin du Concile. Ce n'étoit pas l'intention de plusieurs de ceux qui y devoient concourir avec les Legats. Le Comte de Lune qui avoit ses ordres de la Cour d'Espagne, pour empêcher qu'on ne mît les affaires en état de finir si tôt, formoit des difficultez sur toutes ces mesures, & sondoit adroitement les autres Ambassadeurs, afin de les engager dans les representations qu'il projettoit. Heureusement pour la plûpart des Peres qui vouloient terminer, l'union entre les Ministres des Princes n'étoit plus la même qu'elle avoit été dans l'intervale des deux Sessions precedentes ; & quoique les Ambassadeurs de France eussent pareille-

ment leurs sujets de plainte, qu'ils pousserent peu après beaucoup plus loin ; la bonne disposition du Cardinal de Lorraine les retint alors, & fit même revenir les Ambassadeurs de Ferdinand que le Comte avoit gagnez. Ces témoignages d'attachement, que le Cardinal donnoit aux Legats, les animoit à presser les Conferences ; sans craindre ni les traverses suscitées par le Comte de Lune, ni le refus que le Roi d'Espagne, & l'Empereur à son instance, pourroient faire de consentir à la conclusion du Concile. Ils ne croyoient pas qu'il en fallût davantage pour l'honneur & le devoir du S. Siege, que d'achever les matiéres des Sacremens & de la Reformation à la satisfaction des Evêques & de la Cour de France : ce qui ne leur paroissoit pas impossible de renfermer dans une Session : le Pape en ce cas ayant une juste raison de renvoyer l'Assemblée ; puisqu'il l'avoit convoquée, *beaucoup plus en consideration des affaires & necessitez de ce Royaume*, dit Visconti, *que pour celle des autres Etats.*

Mais les Legats se flattoient beau-

coup lorſqu'ils eſperoient fixer chaque point de la Reformation, ſans donner lieu à nos Ambaſſadeurs de faire valoir les Uſages de la Nation, & les Maximes des Parlemens avec la liberté qu'ils leur connoiſſoient. On ne verra dans Viſconti que les premiéres naiſſances de ces funeſtes broüilleries, qui déterminerent enfin du Ferrier & Pibrac à ſe retirer de Trente, long-tems avant la Seſſion, pour n'être pas cenſez approuver par leur préſence ce qu'ils preſſentoient y devoir paſſer à la pluralité. Lanſac, chef de l'Ambaſſade, en étoit déjà ſorti, peu de jours après le démêlé de la Chapelle; & le Cardinal de Lorraine qui ſouhaittoit communiquer par lui-même avec le Pape & le Cardinal Borromée, avoit profité pour aller à Rome du délai de la Seſſion, indiquée d'abord pour le 16^e^ de Septembre, & remiſe enſuite deux mois plus tard. Perſonne n'ignore combien de diſcours malins il ſe répandit dans le monde ſur ce voyage, que l'on tâche encore de faire paſſer aujourd'hui pour le chef-d'œuvre de la politique Ultramontaine. Ces bruits avoient

la Foi, il poussoit vivement le Sieur Aymon sur je ne sçai quel tour de souplesse arrivé dans la Bibliothéque du Roi à Paris : c'étoit encore de manuscrits qu'il s'agissoit ; mais n'ayant pas à la main le livre de M. Renaudot, nous laissons aux curieux la liberté d'examiner le fait, & d'en tirer les consequences qu'il convient.

ARTICLE LXIV.

NOUVEAU DICTIONNAIRE Latin-François, intitulé, Novitius, *seu* Dictionarium Latino-Gallicum, Schreveliana Methodo digestum. *Ou Dictionnaire Latin-François, suivant la Methode de Schrevelius, qui renferme les mots des Auteurs Latins, sacrez & profanes; avec les Etymologies; les mots synonymes, & leurs opposez: les termes d'Histoire, de Geographie, de Droit, de Medecine, de Botanique, de Mathematique, & des autres Arts, &c. les inflexions des mots qui sont dans les Auteurs Latins, pour donner en peu de tems à toutes sortes de personnes l'intelligence de la Langue Latine:* Août 1721. divisé

divisé en deux Tomes *in* 4°, & se vend à Paris chez Charles Huguier, Imprimeur-Libraire, ruë Saint Jacques, vis-à vis la ruë de la Parcheminerie, à la Sagesse, & André Cailleau, Libraire, Quay des Augustins à S. André. 1721.

SI le nom de NOVITIUS, que l'on donne à ce Dictionnaire surprend quelqu'un, on le prie de considerer que l'Auteur, qui vouloit désigner ce Livre par un seul mot, ne pouvoit choisir un Titre plus modeste.

On trouvera dans ce Dictionnaire, trois choses; des Corrections, des Additions, & une grande facilité pour entendre les Auteurs Latins.

On a corrigé un grand nombre de fautes, qui se trouvent dans les Dictionnaires imprimez jusques à present, sans même en excepter le Thresor de Robert Estienne, corrigé par Henri Estienne, & imprimé à Lyon.

Cernere ultima. VIRG. ne signifie pas, comme l'explique quelque Auteur de Dictionnaire, prévoir son dernier jour.

Dans Aulu-Gelle, *Certatores*, signifie des Gens qui disputent, qui *chicanent*, & *non pas* des Gens qui combattent, *comme* il est traduit dans les Dictionnaires.

On a traduit *Compositè ambulare*, de Columelle, *l. 6. c. 2.* Se promener avec gravité. Cependant c'est un Bœuf dont Columelle parle. *Compositis gradibus*. VIRG. Ayant composé sa démarche, à pas comptez, *T.* &c il s'agit d'un Cheval.

Consertum tegmen spinis. VIRG. 3. *Æn.* 594, ne signifie pas *Un toit couvert d'épines entrelassées*, comme il est expliqué dans *D*, *B*, & *Tr.* Ed. 2. *mais* Un méchant habit attaché avec des épines, (au lieu de boutons.)

Copula Canum, dans Ovide, ne signifie pas une couple de Chiens, mais une longe à laquelle on les attache. *Copula Canibus detrahitur*. OVID. Metam. *Canem luctantem frustra copula dura tenet*. OVID. 3. *Trist.* Voilà les seuls endroits où l'on trouve *Copula* dans Ovide.

Inconsultus, VIRG. 3. *Æn.* 452. ne signifie pas, *Qu'on n'a point conseillé, à qui on n'a point donné conseil*, com-

me l'explique *D.* ni *sans avoir reçu de réponse*, F. C. ni *sans avoir consulté l'Oracle*, G. T. ni comme il est expliqué dans le Thresor d'Estienne, *Cui non est datum consilium*, mais il signifie *Imprudent*, comme il paroît en lisant attentivement le passage de Virgile, qui après avoir rapporté comment la Sibylle rendoit les oracles, ajoûte ces mots, *Inconsulti abeunt*: Voyez ce passage dans le NOVITIUS, sur *Inconsultus*.

Il seroit trop long, & même inutile de rapporter ici tous les passages qu'on a corrigez; on se contentera d'en rapporter encore un, qui se trouve dans les Dictionnaires Anglois de Littleton, ou de Gouldman, & de *Thomas de Sacra quercu, &c.*

Ces Dictionnaires citent d'Apulée, FERVIDO, *as*, *are*, comme si *Fervido* étoit un verbe: Il est vrai que dans Apulée, *Fervido* se rencontre une fois, mais c'est un ablatif de *Fervidus*.

A l'égard des Additions, elles sont infinies, comme on pourra s'en convaincre aisément par l'usage de ce Livre: Outre les mots des Auteurs Clas-

ſiques, on a ajoûté tous les mots de la Sainte Bible, du Breviaire, & des Auteurs Eccleſiaſtiques; les noms de Villes, de Provinces, de petits lieux; les termes de Philoſophie, de Mathematique, de Théologie, de Droit, de Medecine, de Botanique; ce qui regarde l'Hiſtoire & la Fable; les noms des Grands-Hommes, des Dieux, des Déeſſes, & des Heros de l'Antiquité; les noms des Conciles, des Hereſies, & des Hereſiarques; les noms des Evêchez, avec le tems de leur érection, des Abbayes, des Prieurez, des Monaſteres, &c. Enfin, plus de dix mille mots, qui ne ſont point dans nos Dictionnaires.

Pour faciliter l'intelligence de la Langue Latine à toutes ſortes de Perſonnes, aux Enfans, aux Perſonnes avancées, aux Dames mêmes, & ſur tout aux Perſonnes Religieuſes, qui ne peuvent ſe ſervir de la Methode ordinaire; on a levé dans ce Dictionnaire toutes les difficultez qui pourroient arrêter les Commençans, en mettant toutes les terminaiſons des Noms, des Pronoms, & des Verbes; celles au moins qui ſe trouvent dans

les Auteurs, & qui peuvent faire quelque peine, comme *Abduxerat*, *Abduxit*, *Abegit*, *Abeundi*, *Abeuntes*, *Absuerit*, *Abi*, *Abii*, *Ablaturus*, *Absit*, *Abstersit*, *Arserat*, *Cinxere*, *Cinxit*, *&c. Mei*, *Mihi*, *Nobis*, *Eum*, *&c. Deoida*, *Edacem*, *Eunte*, *Euntibus*, *&c.* Il n'est pas aisé de rappeller ces mots à leur source, à ceux qui se servent des Dictionnaires, à moins que d'avoir étudié deux ou trois ans; & en moins de tems, par le secours du NOVITIUS, on sçaura tous les mots Latins.

Outre ces avantages, on y trouvera des Observations sur les endroits difficiles; sur la difference ou le rapport qui se trouve entre certains termes. Les Comparatifs & les Superlatifs, y sont rangez selon l'ordre de l'alphabeth: avec des éclaircissemens sur les Usages des Anciens Romains; sur leur Police, leurs Magistrats, leurs Elections, leurs Loix. En un mot, bien des particularitez de l'Antiquité Romaine, y sont expliquées, pour faire mieux sentir la force des mots, & leur énergie.

Par le moyen de ce Dictionnaire,

on peut donner à traduire un Auteur Latin à un Commençant, dès qu'il ſçait lire, & faire uſage de ſa raiſon, pour peu de connoiſſance qu'il ait des Déclinaiſons & des Conjugaiſons; parcequ'il n'a qu'à chercher dans ſon Dictionnaire les mots tels qu'ils ſe trouvent dans le Livre qu'il voudra expliquer. Les Verbes ſe cherchent par l'infinitif; on les trouve *auſſi par* l'indicatif, mais on renvoye ordinairement à l'infinitif par un *Vid.* c'eſt-à-dire *Vide*, qui ſignifie Voyez, *ou* cherchez: par exemple,

DEMERE, *demo*, *dempſi*, *demptum*. Où l'on met l'explication. Et par l'indicatif,

DEMO, *is*. Vid. DEMERE.

On y a ajouté la quantité, mais l'Imprimeur demande grace pour les fautes qui lui ont échapé ſur cet article, & ſur les autres fautes qui regardent ſa Profeſſion, un *Errata* à la fin du ſecond Tome remedie à tout.

Les Perſonnes avancées, y trouveront des choſes qu'ils n'ont peut-être jamais appriſes, ou qu'ils ont oubliées, qui leur feront plaiſir. Ceux qui compoſent en Latin, ſeront bien

aiſes d'y trouver des Sinonymes, qui ne ſe préſentent pas toûjours à l'eſprit.

L'Auteur finit par ces belles paroles de Saint Auguſtin à ſes Lecteurs: *Ubi pariter certus eſt, pergat mecum. Ubi pariter hæſitat, quærat mecum. Ubi ſuum errorem agnoſcit, redeat ad me. Ubi meum, revocet me.* Auguſt. 1. de Trin.

ARTICLE LXV.

ADDITION AUX EXTRAITS DE l'Hiſtoire du Royaume de Naples. Eclairciſſement ſur les prétentions que divers Princes croyent avoir ſur cette Monarchie. Par le P. de Blainville.

DEpuis l'extinction de la maiſon des Princes Normans, qui fonderent dans l'onziéme ſiécle le Royaume de Naples, il n'y a preſque point eu de tems où divers Princes de l'Europe, ſous differens pretextes, n'ayent pris les armes pour s'en diſputer la poſſeſſion. Quoique la victoire ſemble avoir decidé la querelle dans la derniere guerre en faveur de la maiſon d'Autriche, on ne ſera peut-être pas fâché de lire ici en peu de mots les rai-

sons de la plûpart de ceux qui se sont flattez d'avoir des droits légitimes sur cette Monarchie.

Si l'on reprenoit les choses dès leur origine, on ne verroit dans ce Royaume, comme dans presque tous les païs du monde, qu'une suite continuelle d'usurpations, qu'on a depuis honorées du titre de conquêtes.

Dans les premiers siecles, que cette partie de l'Italie fut habitée, les peuples y vivoient dans l'indépendance, & joüissoient d'une parfaite liberté. Les Romains sous le nom de conquerans, en furent les premiers usurpateurs; les Gots, les Sarazins & les Lombards vinrent ensuite l'envahir sur les Grecs successeurs des Romains.

Quelque tems après, les Seigneurs Normans de la maison d'Hauteville subjuguerent le même païs, & fonderent leur nouvelle domination *sur le* droit des vainqueurs, & sur l'autorité des Papes qui leur imposerent la loi de ne tenir leur Royaume qu'à titre de fief relevant du Saint Siege.

Il en fut de même des Empereurs & des Princes de la maison de Suabe; la force des armes fut la principale rai-

ſon de détrôner & de faire perir la race infortunée de Tancrede, dernier Prince iſſu du ſang des premiers Rois de Naples; mais ils eurent eux-mêmes un ſort encore plus déplorable.

Charles Duc d'Anjou, frere de ſaint Loüis Roi de France, vint en Italie, reçut du Pape Clement IV. l'inveſtiture du Royaume, & ſur ce droit qui paſſa pour légitime, & qui fut autoriſé de la victoire, il conquit tout le païs, & cimenta ſa conquête du ſang de Conradin, en qui finit l'ancienne & auguſte maiſon de Suabe.

De Charles Duc d'Anjou, mort en 1285. ſortit Charles le Boiteux, ſon ſucceſſeur au Royaume de Naples. Charles le Boiteux eut quatre fils qui formerent quatre branches de ſa maiſon. La premiere alla regner en Hongrie, & finit en la perſonne de deux Princeſſes, Marie Reine de Hongrie morte en 1395. & Heduige ſa ſœur Reine de Pologne qui mourut en 1400. La ſeconde branche reſta ſur le trône de Naples juſqu'au cruel & ſcandaleux regne de Jeanne premiere du nom, qui n'eut point d'enfans, quoiqu'elle eût épouſé quatre maris. La

troisiéme branche fut celle des Princes de Tarente, qui s'éteignit par la mort de Loüis Prince de Tarente, troisiéme mari de la Reine Jeanne, que cette Princesse fit empoisonner en 1362. La quatriéme branche fut celle des Ducs de Duras. Charles de Duras qui en étoit le chef, usurpa la Couronne en 1382. & fit mourir la Reine Jeanne de la même maniere & au même lieu qu'elle avoit fait étrangler André Roi de Hongrie, son cousin & son premier mari.

Cette Princesse avoit adopté Loüis premier, Duc d'Anjou second fils de Jean premier Roi de France : c'est sur cette adoption, qu'est fondé le premier droit des Princes de la seconde Maison d'Anjou sur le Royaume de Naples.

Loüis I. Duc d'Anjou en vertu de son adoption prit le titre de Roi de Naples, & n'eut que la possession du Comté de Provence. Il mourut de regret d'avoir été vaincu & chassé du Royaume, dont Charles de Duras resta seul Souverain. A Charles de Duras succéda Ladislas son fils; mais ce jeune Roi ne fut tranquille dans ses

Etats, qu'après avoir soutenu une sanglante guerre contre Loüis II. Duc d'Anjou, qui n'ayant pas profité d'une grande victoire qu'il avoit remportée, fut obligé, comme son pere, de revenir en France avec la qualité de Roi détrôné. Ladislas n'eut point d'enfans, & laissa la Couronne à Jeanne sa sœur, qui semblable à la premiere Reine du même nom, s'attira par les déréglemens de sa vie la haine de ses sujets. Ils firent valoir les droits des Ducs d'Anjou, & reconnurent pour Roi Loüis III. fils de Loüis II. qui étoit mort dès l'année 1417.

La Reine Jeanne, pour conserver ses États, appella à son secours Alphonse Roi d'Arragon; elle l'adopta quelque tems après, & l'institua seul héritier de son Royaume: de cette adoption suit le droit qu'ont prétexté les Princes de la Maison d'Arragon, pour se mettre & pour se maintenir sur le trône de Naples.

Cependant Alphonse en usa mal avec sa bienfactrice, & voulut même la chasser du trône où elle l'avoit appellé. Elle s'en vengea en révoquant l'adoption qu'elle avoit faite en sa fa-

veur, & par un nouvel Acte elle déclara, du consentement du Pape Eugene, Loüis III. Duc d'Anjou pour son veritable successeur. Ainsi ce troisiéme Prince de la Maison d'Anjou pouvoit appuyer ses prétentions, & sur l'adoption que la Reine Jeanne premiere du nom avoit faite de Loüis I. son ayeul, & sur celle que Jeanne de Duras venoit de faire de sa personne. Mais il ne fut pas plus heureux que ses prédécesseurs; il mourut en 1435. sans laisser d'enfans; de sorte qu'à son défaut, René d'Anjou son frere fut institué héritier de la Couronne de Naples par la Reine Jeanne de Duras, qui le fit reconnoître en cette qualité dans l'assemblée generale du peuple & de la Noblesse.

Cette Princesse ne survécut guéres à cette troisiéme adoption; elle mourut en 1435. & après sa mort, *René* d'Anjou ne joüit pas de l'avantage qu'elle avoit voulu lui procurer.

Quoiqu'en 1436. il eût reçû du Pape Eugene l'investiture du Royaume, il ne put s'en rendre maître. Alphonse Roi d'Arragon ressuscita, les armes à la main, son adoption anéantie, & la

victoire ſuppléant à la juſtice, il s'empara du Royaume, & ne laiſſa dans la ſuite à ſon competiteur que le titre de Roi.

Pour comble de malheur, René d'Anjou chaſſé de ſes États, perdit Charles d'Anjou ſon fils, dont les enfans moururent auſſi avant leur ayeul qui ſubſtitua à leurs droits Charles d'Anjou ſon neveu, fils de Charles d'Anjou Comte du Maine.

Après la mort du Roi René, le Duc de Calabre prit la qualité de Roi de Naples; mais il ne put ni ſe mettre en poſſeſſion du Royaume, ni même en obtenir l'inveſtiture de Sixte IV. qui étoit alors ſur le Trône Pontifical. Il mourut en 1481. & par ſon teſtament il inſtitua ſon héritier univerſel en tous ſes États, Loüis XI. Roi de France, & tous les Rois de France ſes ſucceſſeurs. En vertu de ce teſtament, nos Rois ont depuis prétendu que le Royaume de Naples leur appartient.

Ils ſont d'autant mieux fondez à le prétendre, qu'ils ont fait reconnoître leurs droits par les Princes qui étoient le plus en état de s'y oppoſer. 1°. Le Pape Alexandre VI. s'engagea par un

Traité solemnel à donner l'investiture de ce Royaume à Charles VIII. fils & successeur de Loüis XI. 2°. Ferdinand Roi de Castille & d'Arragon, suivant le Traité de Ligue qu'il avoit fait avec la France, céda en 1501. le même Royaume à Loüis XII. comme au Roi légitime de Naples, & se crut heureux de ce que Loüis XII. lui donnoit la Poüille & la Calabre, avec le Royaume de Sicile. Le même Ferdinand ayant épousé en 1505. Germaine de Foix, niéce de Loüis XII. reçut pour dot de sa femme, le Royaume de Naples, & promit qu'en cas qu'il n'eût point d'enfans, il restitueroit ce Royaume à Loüis XII. & à ses successeurs; mais il ne fut pas fidéle à sa promesse. 3°. Charles V. reconnoissant que Ferdinand son ayeul avoit injustement gardé le Royaume de Naples, fit demander à François I. sa fille Loüise de France en mariage, aux mêmes conditions qu'il avoit épousé Germaine de Foix; on la lui accorda, & par le Traité de Noyon fait en 1526. il convint que supposé que le mariage ne pût se faire, comme il ne se fit pas en effet, les Rois de France seroient main-

tenus dans leurs droits sur le Royaume que son ayeul Ferdinand ne leur avoit pas rendu.

Ce qui détermina Ferdinand & Charles-Quint à ne pas tenir leur parole, c'est qu'ils prétendoient que par la seule crainte de la guerre, ils avoient signé ces Traitez, contre lesquels ils pourroient réclamer lorsqu'ils se trouveroient en état de se rendre justice à eux-mêmes. Ils appuyoient leurs prétentions sur les droits d'Alphonse Roi de Naples, & ils disoient que l'adoption de ce Prince par Jeanne de Duras étoit irrévocable, & que par une conséquence necessaire la seconde & la troisiéme adoption que cette Princesse avoit faites en faveur des Ducs d'Anjou, étoient nulles & abusives; que ce Prince étant mort paisible possesseur de ses États de Naples, & n'ayant point laissé d'enfans légitimes, ils étoient ses héritiers naturels en ce Royaume, comme en ses autres biens & en ses autres Souverainetez; que quand bien même les droits d'Alphonse auroient été mal fondez, ils étoient en droit de conserver le Royaume de Naples à titre de conquête;

puisqu'après une longue & sanglante guerre ils en étoient restez les maîtres en 1504. & que depuis ce tems-là ils en avoient non seulement reçu l'investiture des Papes, mais que les Rois François I. Henri II. & Henri IV. par les Traitez de Madrit, de Cambrai, de Crespy de Château-Cambresis, & de Vervins, avoient renoncé à tous leurs Droits sur la Couronne de Naples. Ainsi ce Royaume a fait partie de la Monarchie d'Espagne, jusqu'à ce que l'Empereur aujourd'hui regnant l'eût conquis dans les dernieres guerres.

Outre les raisons que l'Empereur apportoit pour entrer dans tous les droits de la maison d'Espagne, il en a une particuliere qu'il tire de sa qualité d'Empereur; c'est que par ce titre il prétend que presque toutes les Souverainetez d'Italie sont ou des usurpations faites sur les anciens Empereurs de Rome & de Constantinople qu'il représente, ou des fiefs dépendans de l'Empire, dont il peut & doit se rendre maître, lorsque la Maison des Princes qui les ont possedez, est éteinte.

Août 1721.

Les Papes, qui depuis l'établissement de la Monarchie Napolitaine en ont toûjours donné l'investiture comme d'un fief relevant du Saint Siege, croyent aussi qu'au défaut des successeurs légitimes, ce Royaume doit être réüni au Patrimoine de Saint Pierre par droit de réversion d'un fief au Prince Suserain.

Mais les Seigneurs de la Maison de la Tremoille soutiennent que la succession légitime n'a point manqué dans ce Royaume; qu'ils en sont les véritables héritiers, & que si l'on avoit égard à l'équité, plutôt qu'à la force des armes, on leur accorderoit le trône qui a causé tant de guerres dans l'Europe.

Ils supposent qu'Alphonse premier Roi d'Arragon fut Roi légitime de Naples. Or Alphonse I. n'ayant point eu d'enfans de la Princesse Marie de Castille sa femme, nomma pour son successeur Ferdinand I. son fils naturel, & le fit pour cela légitimer & reconnoître Roi de Naples par le Pape Eugene IV.

Ferdinand I. après 35. ans de regne mourut en 1494. Il laissa d'Isabelle de

Clermont sa premiere femme, deux filles, & deux fils Alphonse & Frederic; il n'eut qu'une fille de Jeanne d'Arragon sa seconde femme, sœur de Ferdinand Roi Catholique, qui ne pensoit point alors à contester à personne la possession de la Monarchie Napolitaine.

A Ferdinand I. succéda Alphonse II. son fils aîné, qui ne regna qu'une année, & eut pour successeur son fils unique Ferdinand II. mort en 1446. sans enfans.

Ainsi Frederic d'Arragon, Prince de Tarente, & second fils de Ferdinand I. monta sur le trône; mais il fut bientôt après dépoüillé de ses États par Loüis XII. Roi de France, & par Ferdinand Roi de Castille & d'Arragon. Ces deux Princes firent le partage de leur conquête, qui demeura dans la suite toute entiere aux Castillans. L'infortuné Frederic avoit été conduit en France. Il ceda par un Traité particulier son Royaume à Loüis XII. mais ce fut à des conditions que sa mort arrivée en 1404. empêcha d'exécuter. De cette maniere le Traité resta nul, & les héritiers de Frederic succéderent

à tous ses droits sur le Royaume de Naples.

Frederic avoit épousé en premieres nôces Anne de Savoie fille d'Amé IX. Duc de Savoye, & en secondes nôces Isabelle de Baux. Du premier mariage il eut Charlotte d'Arragon Princesse de Tarente, & du second il eut trois fils & deux filles qui moururent sans laisser de posterité.

Par leur mort Charlotte d'Arragon devint seule héritiere du Royaume de Naples. Elle épousa en France Nicolas Guy XIV. Comte de Laval, & dans son Contrat de mariage ratifié par Ferdinand Duc de Calabre son frere qui vivoit encore, il fut expressément specifié qu'elle, & ses enfans étoient reçus à la succession du Roi Frederic.

Guy de Laval n'eut d'elle que deux filles. Catherine de Laval fut l'aînée, dont la posterité finit à Guy XX. Comte de Laval, mort sans enfans. Anne de Laval étoit la cadette, & fut mariée en 1521. à François de la Tremoille Prince de Talmont, dont sont issus les Seigneurs de cette illustre Maison, qui possedent encore les terres que le Roi Frederic & Charlotte

d'Arragon poſſederent en France & dans tous les Traitez de paix, ont fait des proteſtations ſur le refus qu'on leur a fait de leur reſtituer le Royaume qu'ils demandent, étant fondez ſur les droits d'une ſucceſſion légitime & inconteſtable.

On ne peut en effet leur refuſer toute la ſucceſſion de Charlotte d'Arragon, dont ils ſont iſſus; mais on ne veut pas leur accorder que les Princes d'Arragon, dont cette Princeſſe deſcendoit, fuſſent à juſte titre poſſeſſeurs du Royaume de Naples; c'eſt à ce point capital qu'ils doivent s'arrêter. La difficulté eſt d'établir, 1°, qu'Alphonſe ayeul de Frederic ne fut pas un uſurpateur de la Couronne de Naples; 2°, que le même Alphonſe eut le droit de tranſmettre cette Couronne à Ferdinand I. ſon fils légitime, & pere du Roi Frederic, dont Charlotte d'Arragon eſt iſſuë.

Or cette double difficulté ſe réſout parce qu'Alphonſe I. en 1421. fut légitimement adopté Roi de Naples par Jeanne de Duras, qui tenta inutilement de caſſer cette adoption reconnuë & confirmée par les États du

Royaume ; parce qu'en second lieu, Alphonse conquit le Royaume sur les Princes de la Maison d'Anjou ses competiteurs ; parce qu'en troisiéme lieu il en reçut des Papes l'investiture, & en resta paisible possesseur jusqu'à la mort ; parce qu'enfin les Princes ses successeurs furent comme lui reconnus Rois de Naples par le jugement de cinq Papes qui déciderent la question en leur faveur, par le consentement des Napolitains qui se soumirent à leur obeïssance, & soutinrent contre les étrangers de longues guerres pour les maintenir sur le trône ; par les Traitez de Paix & les alliances qu'ils firent avec presque tous les Princes de l'Europe, qui ne leur contesterent point la qualité de Rois ; par leur union enfin avec tous les Princes d'Italie, qui firent une ligue pour les défendre contre ceux qui voudroient les troubler dans la possession de leur Royaume.

Ferdinand le Catholique, qui s'empara de la Couronne de Naples, convenoit qu'Alphonse I. l'avoit justement possedée ; mais il prétendoit que ce Roi, dont il se disoit seul héritier,

n'avoit pû leguer le Royaume à Ferdinand I. qui n'étant qu'un fils legitimé, étoit aussi incapable de succeder à son pere, que de transmettre à ses enfans une couronne qui ne lui appartenoit pas.

Il est vrai, repond-t-on, qu'il y a des Monarchies où les bâtards sont exclus de la succession à la Couronne; mais il n'en est pas ainsi des Royaumes de Naples, de Sicile, d'Espagne & d'Arragon: Alphonse I. en ce qu'il a fait, a suivi l'exemple de ses predecesseurs, qui n'ayant point d'enfans legitimes, ont disposé de leur trône en faveur de leurs enfans naturels. N'a-t-on pas vû regner à Naples & en Sicile les bâtards Tancrede & Mainfroy, en Arragon Ramire fils legitimé du Roi Sanchez, & en Castille Henri Comte de Trastamare fils naturel d'Alphonse XI. Roi de Castille?

On demande de qui les Rois d'Espagne tiennent le Royaume de Sicile. C'est sans doute de Constance fille du bâtard Mainfroy qui porta ce Royaume dans la Maison des Rois d'Arragon leurs predecesseurs. Puisqu'ils ont toûjours gardé la Sicile sans avoir

d'autre droit que celui de la fille d'un bâtard, dont ils ont recueilli la succession, ont-ils donç pû à juste titre objecter le defaut de naissance aux Rois de Naples, & leur disputer une couronne qu'ils avoient reçûë d'Alphonse premier qui avoit un droit particulier d'en disposer à sa volonté?

En effet c'étoit un bien étranger à sa maison, il lui avoit été donné par une adoption qu'on avoit faite de sa personne, il l'avoit acquis & conservé par sa valeur & par la force de ses armes; il ne le legua à Ferdinand son fils qu'à la requisition generale de ses sujets, & de toute l'Italie, & qu'aprés l'avoir fait declarer legitime & habile à lui succeder par une bulle expresse du Pape Eugene IV. & par les traitez de paix les plus forts & les plus inviolables.

Ainsi quand Ferdinand I. fils naturel d'Alphonse I. se fit couronner, Jean Roi d'Arragon & de Sicile ne s'y opposa point. Content de ses deux Royaumes qu'Alphonse son frere aîné lui laissa par son testament, il approuva la disposition faite en faveur de Ferdinand I. son neveu; & Ferdi-

nand Roi Catholique son fils appuya de même dans les premieres années de son regne la possession où il trouva Ferdinand I. Roi de Naples; il lui donna sa fille aînée en mariage, il le soutint contre les armes de Charles VIII. Roi de France & contre la revolte de ses sujets; il l'aida enfin à se maintenir toûjours sur le trône; il renouvella les mêmes alliances avec Alphonse II. fils de Ferdinand I. il lui donna sa niece en mariage & protegea Frederic I. leur successeur, jusqu'en l'année 1500. que sous pretexte que ce Prince avoit fait avec le Turc un Traité qui ne subsista peut-être jamais, il le jugea indigne du trône. Combien d'autres Rois auroient perdu la Couronne, si l'on ne meritoit plus de regner sur des Chrétiens dès qu'on fait quelque traité avec les Infideles? Mais Ferdinand le *Catholique* ne vouloit pas porter ce nom en vain, & s'est toûjours avantageusement servi de la Religion, pour executer les projets de son ambition.

Il fit un crime à Frederic de sa prétenduë alliance avec les Turcs, il lui declara la guerre, le chassa de ses

 Etats,

Etats, & après avoir depoüillé les François ses alliez de la partie de la conquête qu'ils s'étoient reservée, il se fit donner l'investiture de tout le Royaume par le Pape Jules II. également ennemi de Loüis XII. Roi de France, & de Frederic Roi de Naples. Cependant le droit des héritiers de Frederic ne peut être éteint par l'usurpation de Ferdinand; & il y a d'autant moins lieu à la prescription, que dans tous les traitez de paix où ils ont pû se presenter, ils ont, comme on l'a dit, toûjours protesté contre la violence & demandé la restitution des Etats de leurs ancêtres.

Telles sont les raisons des Seigneurs de la Tremoille qui tirent non seulement leur origine de plusieurs Rois de Naples, & de quantité de Heros François, mais qui ont encore l'honneur depuis plusieurs siecles d'être alliez aux Maisons Royales de France & de plusieurs Souverains de l'Europe.

Les Princes de la Maison de Lorraine ont aussi sur le Royaume de Naples des prétentions qu'ils n'ont jamais abandonnées. Ils s'appuyent comme la Maison de France sur les

droits des Rois de la ſeconde Maiſon d'Anjou. Nous avons parlé de ces droits qui paroiſſent très-legitimes; il ne s'agit que de dire ici par quelle raiſon les Princes de la Maiſon de Lorraine ſe les ſont attribuez.

Il reſta deux filles à René Duc d'Anjou & Roi de Naples après la mort de ſes fils & de ſes petits-fils, qui moururent avant lui. L'aînée de ſes filles fut Iſabelle, qu'il avoit euë de ſa premiere femme Iſabelle héritiére & fille puiſnée de Charles III. Duc de Lorraine; on maria cette Princeſſe à ſon couſin Frederic de Vaudemont-Lorraine, pour terminer les guerres qu'on s'étoit dejà faites, & qu'on pouvoit ſe faire encore, au ſujet de la ſucceſſion du Duché de Lorraine, que les deux parties prétendoient leur appartenir: de ce mariage ſortit René Duc de Lorraine qui ſucceda non ſeulement au Duché de Bar & de Guiſe qui appartenoient au Roi René ſon ayeul maternel, mais ſe porta encore pour héritier des Provinces d'Anjou & de Provence que le même Roi avoit poſſedées. Par le même droit de ſucceſſion héréditaire il ſoutint, & ſes

descendans ont toûjours soutenu, que le Royaume de Naples étoit un bien qu'on n'a pû sans injustice enlever à leur maison. Ils ont encore les mêmes prétentions sur les Royaumes de Jerusalem, de Hongrie & d'Arragon, parceque René d'Anjou devoit posseder les deux premiers en vertu de l'adoption de Jeanne de Duras, & obtenir le troisiéme étant fils d'Ioland fille héritiere de Jean Roi d'Arragon.

Quoique René Duc de Lorraine n'eût aucune de ces Souverainetez, & ne pût se rendre maître de celle de Gueldre & de Juliers, qu'il croyoit devoir lui revenir, à cause qu'il avoit eu pour seconde femme une fille du Duc de Gueldre, qui avoit des prétentions sur Juliers, il ne laissa pas de mettre dans l'écusson de Lorraine les armes de ces Royaumes & de ces Provinces pour être un monument éternel des droits de sa maison; ainsi s'expliquent les huit quartiers des armes de Lorraine, quatre en chef qui sont des quatre Royaumes de Hongrie, de Naples, de Jerusalem & d'Arragon; quatre en pointe qui sont des quatre Duchez d'Anjou, de Guel-

dre, de Juliers & de Bar ; & sur le tout l'écu des allerions de Lorraine.

C'est du même René Duc de Lorraine que viennent tous les Princes de cette maison qui ont formé tant de branches, qui toutes ont fourni de si grands hommes dans le Gouvernement, dans la guerre, & dans l'Eglise.

Il est certain qu'étant tous issus de la fille aînée du Roi René Duc d'Anjou, ils auroient un droit incontestable à toute sa succession, si les Rois de France n'avoient pas eû des raisons encore plus fortes pour leur en contester la meilleure partie. En effet nos Rois ont représenté en 1^er^ lieu le testament du Roi René par lequel il laisse la Provence & le Royaume de Naples à Charles du Mayne fils de son frere; & en second lieu la piece authentique par laquelle Charles du Mayne declare son seul héritier Loüis XI, & après Loüis XI tous les Rois de France ses successeurs ; à l'égard du Duché D'Anjou que le Roi René donna à Frederic de Vaudemont-Lorraine son gendre, Loüis XI le reünit à sa Couronne sur des soupçons de revolte & pour d'au-

tres raiſons qui ne ſont pas de mon ſujet. Mais Charles VIII. en gardant l'Anjou & la Provence, ceda au Duc de Lorraine le Duché de Bar & les autres terres que René d'Anjou poſſedoit, à condition que le Duché de Bar releveroit comme auparavant du Royaume de France.

A tous ces Princes qui font valoir leurs prétentions ſur la Monarchie de Naples & de Sicile, nous devons encore ajouter les Princes de la Tour d'Auvergne. Leurs droits ſont les plus anciens & pourroient l'emporter ſur tous les autres, ſi la preſcription n'avoit pas lieu à l'égard des Royaumes, & ſi on remontoit juſqu'à la ſource de la ſucceſſion héréditaire de la Monarchie Napolitaine. Les Seigneurs Normans en furent les fondateurs. Ils ont tranſmis avec le ſang tous leurs droits aux Princes iſſus d'eux, ou par les mâles ou par les femmes. Car au défaut des mâles, les femmes ſont capables de ſucceder dans l'un & l'autre Royaume.

Or de toute leur poſterité il ne reſte plus depuis pluſieurs ſiecles, que celle de la Princeſſe Emme ſœur de

Roger premier Roi des deux Siciles. On ſçait que cette Princeſſe épouſa Guillaume IV. Comte d'Auvergne, dont les deſcendans ſubſiſtent aujourd'hui dans la maiſon de France & dans celle de la Tour d'Auvergne; c'eſt à la verité reſſuſciter des prétentions enſevelies dans une ſi longue ſuite de generations, que l'éloignement des tems ſemble mettre à couvert de toutes pourſuites les Souverains qui ſont en poſſeſſion de ces deux Royaumes; mais ſi les *droits* de la maiſon de la Tour d'Auvergne parcequ'ils ſont trop anciens en ſont moins reels, il leur eſt toûjours honorable de compter parmi leurs ancêtres des Rois qui dès le douziéme ſiecle faiſoient la gloire de la nation Françoiſe, & dont ils ont du moins hérité la valeur & les héroïques vertus.

ARTICLE LXVI.

EL DISCRETO DE LORENÇO Gracian. *Le discret de Laurent Gracian.*

QUoique ce ne soit point un extrait fidelle de l'original Espagnol, mais un essai de la traduction toute prête de ce même ouvrage que nous voulons donner ici, nous ne laisserons pas neanmoins de dire quelque chose de l'Espagnol, avant que de venir au François. On doit d'abord être averti que ce titre, *El Discreto*, ne peut pas être rendu par le terme de notre langue lequel semble naturellement y répondre ; c'est-à-dire par celui de l'*homme discret*. A la verité, lorsque Mr Amelot de la Houssaye parle de ce livre dans son *Homme de Cour*, il le cite toûjours sans hesiter sous le nom du *Discret* : & le Lecteur peu lettré en croit respectueusement le traducteur sur le sens de l'original, que cependant ni l'un ni l'autre ne tiennent. Ceci au reste n'est pas une chicane, une

vaine ſubtilité ; c'eſt un point eſſentiel. Le titre d'un ouvrage, ne doit-*il* pas être l'annonce exacte de ce qu'il renferme ? *El diſcreto* ne ſignifie guere plus le diſcret dans l'ouvrage en queſtion que l'*Oraculo Manual*, &c. ſignifie l'*homme de Cour.* Je conviens que l'*Oracle Manuel* n'eût pas été un titre heureux ni conforme au goût de notre langue ; qu'il n'eût pas même repreſenté tout le deſſein de l'Auteur. Mais certainement il n'étoit point permis de reſſerrer à l'eſpece particuliere des gens de Cour un ouvrage propre en general, utile, neceſſaire à tous ceux qui ont aſſez d'intelligence pour le comprendre. Et ce degré d'intelligence eſt-il reſervé aux ſeuls gens de Cour ? Mr Amelot qui dans ſa Preface a ſi bien entendu Gracian, doit ſans doute nous repondre lui-même que non.

D'ailleurs un homme de Cour n'eſt pas en bon François un fort honnête homme : cependant Gracian, bien éloigné de ſervir le vice, n'a pour but que de former à la vertu, mais à la vertu éclairée & prudente qui ne ſoit point la duppe de l'impoſture ni de la

ſurpriſe : *Arte de prudencia ſacada de los Aforiſmos que ſe diſcurren en las obras de Lorenço Gracian.* C'eſt-à-dire, les moyens d'acquerir la prudence, tirez des maximes répanduës dans les Œuvres de, &c. En verité, quand l'homme de Cour ſeroit le même qu'un homme de la Cour, le trouveroit-on dans ce titre, plûtôt que l'homme d'Egliſe, l'homme de guerre, l'homme de robbe, l'homme d'affaires, &c? La prudence, n'eſt-elle pas d'une égale neceſſité pour ces conditions differentes? Ainſi, l'on donne dans la chimere à force de ſophiſtiquer; & l'on rafine tellement ſur les choſes mêmes les plus communes, qu'on reüſſit à en derober aux Lecteurs l'intelligence. Ainſi l'on cherche par tout, comme la quinteſſence de l'eſprit, laquelle eſt auſſi inconcevable que la matiere ſubtile des corps eſt imperceptible. Nous inſiſtons un peu ſur cet article qui n'eſt pas tout-à-fait hors de ſa place. Car, une traduction nouvelle & intelligible de l'*Oraculo Manual* que nous avons vûë en manuſcrit, & qu'on attend avec impatience, auroit dejà paru au jour ſans la triſteſ-

se, où les Muses se trouvent reduites. On ne déclare point encore positivement quel sera le titre de cette traduction : le plus complet du moins, eû egard à tout ce que contient l'original, seroit celui-ci : *Reflexions politiques, litteraires & morales tirées des Oeuvres de Balthasar Gracian.* Mais à propos du nom de Balthasar; nous ferons une petite remarque d'autant plus volontiers que c'est le *Discret* même dont nous offrirons un échantillon, qui nous en fournit la matiere.

Pour sçavoir donc que Gracian s'appelloit Balthasar & non point Lorenço, il ne falloit ni les recherches étrangeres ni les sçavantes lectures que M. Amelot avoit faites, & dont il est loüé au quatriéme dialogue de la maniere de bien penser dans les ouvrages d'esprit. Ces deux Ecrivains qui étoient aux prises sur le chapitre de notre Auteur Espagnol, n'avoient qu'à lire les préliminaires d'*El discreto:* ils y auroient trouvé le nom de *Balthasar Gracian* tout au long. C'est dans le sonnet Acrostiche de Don Manuel de Salizas qui commence par ces vers :

Benjamin de Minerba, no ya en vans
Al mundo el nombre recator intentes
Lauro, el Laurelcon que el natibo mientes
Te corona, &c.

Le même Don Manuël parlant du corps de l'ouvrage dont il s'agit maintenant, nous en indique assez le titre; & *el discreto*, est selon lui, l'homme universel. *Este Autor*, dit-il, *enseña à un hombre à ser perfecto en todo.* En effet un Traducteur qui intituleroit ce livre, *l'Homme discret*, quelle idée feroit-il naître dans l'esprit de tout Lecteur sensé? L'idée d'un homme qui sçait parler & se taire à propos; d'un homme retenu, judicieux, modeste, avisé, capable d'un secret. Voilà jusqu'où s'étend l'idée que nous avons d'un homme discret; mais quelque parfait qu'en soit veritablement le caractere, il s'en faut bien qu'il n'aille de pair avec un homme universel. Celui-ci rassemble en soi toutes les belles qualitez qu'on peut acquerir, avec un fonds d'ailleurs le plus heureux qui se puisse recevoir de la nature. Aussi, tel est

le portrait dont Gracian nous marque tous les traits avec une force & une delicatesse de pinceau, pour user d'une métaphore propre de son païs, que trop peu d'Auteurs ont égalée. Voici un de ces traits, en preuve de ce que nous avançons : quelque foible qu'en soit la copie, elle ne laissera pas d'aider à apprecier l'original en le mettant au-dessus le double & le triple, si l'on veut.

De la liberté noble dans la maniére de parler & d'agir.

La nature humaine n'est point comme l'heureuse Pandore qu'Hesiode a feinte. Pallas n'y a pas mis la sagesse, Mercure l'éloquence, Mars la valeur, ni Jupiter cette liberté noble que nous admirons en certaines personnes. Mais les reflexions & les soins peuvent faire éclore & faire croître chaque jour des talens dont nous n'avons que les semences. C'est ainsi que l'on s'éleve enfin à je ne sçai quel ascendant qui impose, soit que l'on parle, ou bien qu'on agisse. Il suffit pour cela qu'on en ait déjà au dedans

de soi quelqu'ébauche ; l'autorité que le merite s'attire aisément , & une certaine assurance que l'usage doit inspirer , achevent peu-à-peu l'ouvrage.

La plûpart des hommes donnent ici dans deux extremitez , dont l'une est la timidité , & l'autre la présomption. Quelques-uns sont si timides de leur naturel , ou si intimidez par la malignité d'autrui, qu'ils ne se croyent capables ni de rien faire , ni rien dire qui soit à propos. Ils ont peut-être un riche fonds auquel ils ne touchent point , parcequ'ils ne sont pas assez persuadez qu'ils l'ayent. Ils ne voyent en tout que du risque , saisissant d'abord les obstacles sans avoir la première pensée d'un seul expedient. La vive idée qu'ils portent par tout de leur insuffisance les tient dans une perplexité continuelle : ils tremblent d'entreprendre quoi que ce soit de leur propre mouvement : toûjours indécis sur ce qu'ils doivent faire, ou même vouloir ; ils mettent , pour ainsi dire , en arbitrage & leur esprit & leur liberté , avec un plein pouvoir à quiconque de les conduire.

D'autres au contraire presument d'eux-mêmes à un point que rien ne les embarrasse, & qu'ils se sçavent très-bon gré de tout ce qu'ils disent, ou qu'ils font. Ils sont charmez de leur esprit, de leurs projets, de leurs maniéres, de leurs discours, de leur conduite. Ce sont de vrais Narcisses pleins d'amour propre : disons mieux; ce sont des peres fous de leurs enfans, à mesure que ceux-ci sont laids. Convaincus serieusement qu'il n'y a rien à quoi ils ne soient propres, ils ne se cachent point d'une prevention aussi vaine : ils se présentent à tout avec un grand air de confiance & de triomphe : ils s'estiment heureux ; & ils joüiront long-tems de cette illusion; parcequ'ils ignorent, à les entendre, ce que c'est qu'échoüer & être mécontent de soi.

Le milieu entre ces extremitez, est une liberté noble, une hardiesse honnête & opposée à la sombre retenuë; une assurance raisonnable & établie ou sur la connoissance des choses, ou sur l'autorité des années, ou sur la distinction du rang. C'est assez de l'un de ces titres pour être en droit

de parler & d'agir avec aiſance dans le commerce de la vie. Le dirai-je ? les richeſſes mêmes prêtent de la hardieſſe à l'eſprit, de la vraiſemblance aux plus mauvaiſes raiſons, & de l'agrément aux plus fades diſcours. Heureuſes avances pour avoir de l'aſcendant ſur les autres! Auſſi, les ſottiſes du riche ſont-elles ſouvent applaudies; tandis que les oracles du pauvre ne ſont pas ſeulement écoutez.

Après tout, le ſolide fondement de la liberté noble dont il eſt queſtion, de celle qui doit nous rendre veritablement ſuperieurs aux autres, c'eſt le merite réel. Il fait voir une parfaite intelligence des choſes, des matiéres du tems, de certaines ſciences, des emplois, des affaires, de tout le manége de la vie humaine. A l'aide de ces lumiéres on entre avec une juſte confiance dans une negociation, dans une affaire, de quelque nature qu'elle ſoit; & l'on en ſortira avec honneur. On peut alors parler en maître ſans en affecter néanmoins l'air, ni le ton: on peut aſſervir les eſprits à ſon parti; parcequ'il

est facile de les subjuguer, quand on possede parfaitement le sujet qui les occupe & les partage. Cette sorte d'ascendant n'est point le fruit de la speculation toute seule; pour y parvenir, un long usage doit être joint aux reflexions & à l'étude. Il faut même, si l'on veut s'y soûtenir, que l'exercice, soit des affaires, soit des autres matiéres, ne soit gueres interrompu. Ce n'est que par une habitude aussi soigneusement entretenuë que cet ascendant peut toûjours subsister. Desormais, on ne voit plus rien qui effraye & qui arrête : on se sent toute la force de son esprit, toute la presence de sa raison, toutes les lumiéres propres de l'occasion qui vient s'offrir.

Ceux qui ne travaillent pas de bonne-heure, faute d'y réflechir, à se donner cette espece d'autorité; *ils* demeurent toûjours dans une secrette défiance qui couvre la meilleure partie de leurs belles qualitez, & qui les efface presque toutes, si elle est apperçûë. Cette défiance produit naturellement la crainte; la crainte nous déconcerte; & ce désordre devient un

puissant obstacle à l'usage de la raison & du merite. Bien plus; qu'une défiance outrée vienne à s'emparer d'un homme qui parle en public, soit au Barreau, soit dans un Conseil; les fonctions de l'ame restent en lui suspenduës; son esprit s'égare, sa conception se ferme, son jugement se perd, sa memoire se trouble, son imagination se tarit, sa langue se glace: tout l'homme est interdit dans lui, sans action, sans paroles; fût-il d'ailleurs un torrent d'éloquence. Une défiance de soi-même aussi excessive ne se rassure pas quelquefois dans une conversation toute simple & toute unie. On y paroit avec un air contraint qui ne pronostique rien que de vulgaire; on y parle d'un ton embarassé qui est la marque assez ordinaire d'un petit merite, & qui laisse pour le moins une idée peu avantageuse de nous. Mais une honnête liberté, dont une confiance bien fondée est la source, nous ouvre en ces rencontres un accès facile, nous fournit les paroles & les choses convenables; & nous concilie l'attention des plus critiques du cercle.

Août 1721.

Cependant, il faut avoir ici de la retenuë à un certain degré. Premierement, par rapport aux personnes qu'on ne connoît point, il faut s'observer davantage, & les observer eux-mêmes, essayer de découvrir leur caractere & redoubler d'attention pour les penetrer, si l'on soupçonne que ce sont des hommes profonds. Nous nous étendrons sur ce sujet dans un autre * traité. A l'égard des Princes, des Grands & de tous ceux en general que leur dignité rend nos superieurs, il est essentiel de rabattre de notre assurance ; mais, sans qu'une contenance trop timide y soit pourtant substituée. Il importe de bien prendre en ces occurrences le juste temperament, le point précis entre les deux extremitez. D'une part ; que l'on prenne garde de ne pas choquer par une liberté d'égal à égal : d'un autre côté ; que l'on ne se degrade point par une honte servile. Que la retenuë n'aille pas jusqu'à ôter l'assûrance convenable ; ni que l'assurance n'aille pas jusqu'à oublier le respect selon la mesure qu'il est dû. Mais, il y a des gens

* *Avisos al Varon a tento.*

d'un certain état dans le monde, qu'il eſt bon de traitter toûjours avec un air de ſuperiorité, lors même qu'on a recours à eux, & qu'on leur demande quelque choſe de leur reſſort. Car, ſi ces ſortes de perſonnages s'apperçoivent qu'on les reſpecte, je ne dis pas qu'on les apprehende, ils font les fiers & les importans à toute outrance. Les hommes dont je parle ſont ordinairement de ceux que la naiſſance avoit ſagement humiliez & que la fortune aveugle à tirez mal-à-propos de la pouſſiére. Dieu nous delivre du beſoin de tous ces gens-là, n'a gueres, bas Officiers de quelque Grands, ou fidelles hôtes d'antichambre.

L'aſſurance de la perſonne doit être encore proportionnée à ſon propre état. Dans un Orateur, qu'elle ſoit & modeſte & ferme; dans un premier Magiſtrat, qu'elle ſoit & ſerieuſe, & grave: dans un Ambaſſadeur, qu'elle ſoit un peu fiere & engageante en même tems; dans un General d'armée, qu'elle ſoit hardie & reſoluë, dans un Monarque, qu'elle ſoit tout enſemble & majeſtueuſe &

facile. Au reste l'assurance ainsi reglée & mesurée sied bien aux moindres conditions mêmes. Il est des peuples entiers à qui elle ne coûte gueres ; elle leur est presqu'à tous naturelle comme l'air decontenancé l'est à d'autres. Les Espagnols sur tout naissent avec un penchant à dominer qui leur inspire de l'assurance en quelque sorte dès le berceau : après cela, leur flegme qui ressemble à l'orgueïl sans l'être, les y dispose aisément, & l'éducation enfin la perfectionne dans eux. Car, ils s'étudient uniquement à la superiorité ; ainsi que quelques nations ne se forment qu'à la souplesse.

Pour abreger. Tels sont les avantages de la liberté noble de l'ame. Elle sert à rehausser tout en nous, la figure même, la representation, la demarche. Et ces déhors, qu'on ne les regarde pas comme indifferens pour le fonds : ils sont des indices très-prevenans en faveur de ceux qui les ont : ils leur frayent le chemin à un certain ascendant si necessaire pour ajoûter aux choses un grand prix. Cet ascendant releve leurs actions les plus communes, leur applanit mille difficultez

qui se feroient à tout autre qu'eux; leur gagne toutes les avenuës de l'esprit & attire de leur côté tous les suffrages. On diroit qu'ils ont reçu de la nature une sorte de droit d'aînesse à l'égard du reste des hommes; & qu'ils sont faits pour les maîtriser sinon à titre d'office, du moins à titre de merite. Ce n'est pas après tout qu'ils ayent toûjours des qualitez fort superieures à celles de bien d'autres: mais, c'est que leur heureuse hardiesse prévaut à plus de merite sans elle, & les conserve dans la possession de superiorité où elle les a enfin établies. D'autres tout differens de ceux-ci ne sortent, si on l'ose dire, du sein de leur mere que pour tomber dans une espece de servitude. Ils sont toûjours comme à la dépendance d'autrui pour en recevoir les impressions, les sentimens, les goûts, les maniéres. De tout cela, ils n'ont rien en propre; ils ne vivent, pour m'exprimer ainsi, que d'emprunt, sans aucun emploi de leurs facultez personnelles, C'est pourquoi, l'un d'eux fut autrefois nommé: *le debiteur du genre humain ou l'homme de rapport & à la Mo-*

ſaïque. D'autres enfin plus mépriſables encore que ces derniers ſe devoüent par profeſſion à toutes ſortes de complaiſances ſerviles & de lâches flatteries. Ce ſont aſſez ſouvent ces hommes mêmes que la nobleſſe de leur naiſſance a élevez au-deſſus du commun ; mais, que la baſſeſſe de leur cœur doit mettre de niveau avec le vulgaire le plus abject.

Cependant, quelques avantages qu'entraîne après ſoi la liberté noble dans la maniere de parler & d'agir ; n'oublions point qu'elle eſt ſujette à des deffauts qui nous ſeroient préjudiciables. Un homme qui la pouſſe trop loin eſt accuſé d'orgueïl, d'audace, de pedagogiſme, d'affecter un empire deſpotique ſur tout le monde. Il faut tâcher de ſe rendre le maître des eſprits par les voyes que nous avons montrées, & non point pretendre d'en être comme le tiran.

C'eſt à peu-près dans ce goût que l'*homme univerſel* de Balthaſar Gracian eſt composé. Cet Auteur ne diviſe point ſon Ouvrage en Chapitres ; mais en forme de diſcours, leſquels ſont au nombre de vingt-cinq. Cha-

que diſcours a pour texte une des maximes qu'on voit dans l'*Homme de Cour* de M. Amelot. Par exemple ; *Le Genie & l'Eſprit*, *l'Homme qui ſçait attendre*, *&c.* Je dis au reſte l'Homme de Cour de M. Amelot ; car, je ne puis me reſoudre à l'appeller l'Homme de Cour de Gracian. Si cet Eſpagnol vivoit & qu'il ſçût le François, il ſe trouveroit trop deguiſé ſous cette figure, ou plûtôt ſous ce maſque pour ſe reconnoître : comme il deſavoüeroit auſſi ſans doute quiconque repreſenteroit ſon *El diſcreto*, ſous une autre idée que celle de l'*Homme Univerſel.*

ARTICLE LXVII.

ELOGE DE M. OZANAM.

L'Hiſtoire de l'Academie Royale des Sciences de l'année 1717. dont nous avons donné l'extrait le mois précedent, contient un éloge de Mr Ozanam membre illuſtre de cette illuſtre compagnie : nous croirions manquer à la juſtice qu'on doit à ce ſçavant homme, & à la gloire du corps,

qui en consacre la memoire à l'immortalité dont son histoire & ses memoires sont assurez, si nous omettions l'extrait d'un morceau qui n'est pas celui qu'on lit le moins volontiers dans cette histoire.

Jacques Ozanam naquit en 1640. dans la Souveraineté de Dombes d'un pere riche, & qui avoit plusieurs terres; la famille Juifve d'origine comme le nom le fait sentir, mais depuis long-tems Catholique, étoit illustrée par plusieurs charges, qu'elle avoit possedées dans des Parlemens de Province : Ozanam étoit le Cadet, & selon l'usage, ou la loi du païs, c'étoit pour son aîné que son pere avoit des terres & des revenus : ce fut donc à lui d'hériter de la vertu de sa famille qui n'en manquoit pas, sur tout de celle que le monde canonise; ne pouvant le consacrer au monde, on le consacra à Dieu ; l'éducation qu'on lui donna fut conforme à ces vûës; il poussa ses études avec succès jusqu'à la Théologie: mais c'étoit là que les desseins de la providence superieurs à toute la sagesse humaine, reservoient à ce jeune homme les premieres semen-

ces de son retour au monde, retour toûjours heureux, lorsque Dieu n'appelle point lui-même à un état plus parfait : son Professeur de Théologie se trouva aussi Mathematicien, & Mathematicien habile, & par consequent fort porté à donner la préference à une science, qui seule a l'avantage d'être toûjours conforme à la verité divine, dont la Theologie possede le nom par excellence; c'étoit le Pere de Billy connu par divers ouvrages de Geometrie : ce fut ce Pere qui decouvrit le premier dans Mr Ozanam son disciple une heureuse naissance pour les Mathématiques, & qui lui en inspira le goût : il y fit bientôt de grands progrès; & son pere étant mort, il s'y consacra entierement en renonçant à la clericature, *& par pieté, & par amour pour les mathematiques*, comme dit l'ingenieux Historien de l'Academie.

Ce fut à l'âge de 30. ans en 1670. que cet homme dejà capable d'un travail serieux & penible, fit imprimer à Lion des Tables des sinus, Tangentes, & Secantes, & de Logarithmes, plus correctes que celles de

Vlacq, de Pitiscus, & de Henri Briggs: il falloit un plus grand theatre à un homme d'une si grande esperance; le Pere Bertet, à qui le Pere de Billy avoit fort vanté M. Ozanam, le fit venir à Paris en 1671. Ce Pere n'eut pas à s'en repentir; il s'en felicite fort au contraire dans une lettre qu'il écrit à Mr Wallis, comme on peut le voir au second tome des Œuvres de ce sçavant Anglois: *j'ai fait venir ici de Lion*, dit ce Pere, *un jeune homme appellé Ozanam disciple du Pere de Billy; ce jeune homme sçait fort bien l'analyse, il propose à nos Geometres diverses questions jusqu'ici indecises, parceque ces Mrs ne veulent pas, disent-ils, s'amuser à les resoudre.*

Cependant il manqua toûjours à Mr Ozanam une certaine hardiesse, qui tient quelquefois lieu de merite, & sans laquelle le merite est souvent inutile, pour parvenir au point, où il a droit d'aspirer: Mr Ozanam ne dut gueres qu'à lui seul sa fortune, elle fut donc des plus mediocres: il composa beaucoup d'ouvrages, qui eussent peut-être plus senti le genie profond de l'Auteur, s'ils ne se fussent un

peu ressentis de la mediocrité de sa fortune; il enseigna long-tems les Mathematiques avec succès, & concours de la part des étrangers, qui étoient les plus assidus auprès de lui; mais dans le tems des guerres, il se ressentoit de leur éloignement; enfin à peine en 1701. à l'âge de 61. ans parvint-il à la qualité d'éleve dans l'Academie, qui se tint fort honorée qu'il voulût en accepter le titre, mais *qui a eu la douleur*, dit l'Historien, *de ne l'en recompenser par aucune utilité.*

En revanche Mr Ozanam trouva dans son propre fond dequoi se dedommager des faveurs qu'il meritoit: le merite en effet est toûjours sa premiere, & sa plus grande recompense: on rapporte de M. Ozanam des actions d'une generosité peu commune, d'une probité à toute épreuve, & d'une vertu qui se soutient dans les pas les plus glissans: il ne fut jamais riche, cependant sa bourse fut toûjours ouverte, non seulement à ses amis, mais même à des inconnus, il suffisoit qu'on fût plus indigent que lui pour attirer ses bienfaits.

On ne peut omettre ici le portrait

ingenieux, & plein de grace que l'Historien de l'Academie fait de son Heros » Mr Ozanam, dit-il, épousa une
» femme presque sans bien, qui l'avoit
» touché par son air de douceur, de
» modestie, & de vertu : ces belles
» apparences, ce qui est heureux, ne
» le tromperent point ; ses études, ni
» ses occupations ne l'empêchoient
» point de gouter avec elle, & avec
» ses enfans les plaisirs simples que la
» nature avoit attachez aux noms de
» mari, & de pere, mais qui sont aujourd'hui reservez pour les familles
» obscures, & qui deshonoreroient les
» autres : il eut jusqu'à 12 enfans,
» dont la plûpart moururent, & il les
» regretoit comme s'il eût été riche,
» ou plûtôt comme ne l'étant point,
» car ce sont les plus riches, qui se
» trouvent le plus incommodez d'une
» nombreuse famille.

Mr Ozanam ne bornoit point sa pieté à une certaine solidité, souvent superficielle, beaucoup moins à cette aridité, & à ce froid, que les Mathematiques ne laissent pas de communiquer à ceux qui les cultivent, car les Mathematiques ne rendent commu-

nément ni disert, ni affectueux; Mr Ozanam ne sçavoit ce que c'étoit que de compter, de mesurer, de peser avec Dieu; il avoit autant d'effusion, & d'épanchement de cœur dans l'Eglise, que de precision, & de rigidité d'esprit dans son cabinet; il ne se croyoit pas au dessus du peuple, lorsqu'il étoit prosterné devant la Majesté de son Createur; il en empruntoit sans façon les expressions de pieté les plus simples, parce qu'il les trouvoit les plus vives, ou plûtôt sans autre raisonnement, parceque son cœur les lui inspiroit: c'est cette sorte de simplicité qui fait les Heros aux yeux de Dieu.

L'illustre Historien termine cet éloge par un trait qui couronne en effet tous les autres; Mr Ozanam ne se permettoit pas d'en sçavoir plus que le Vulgaire en matiere de Religion; il disoit en propres termes *qu'il appartient aux Docteurs de Sorbonne de disputer, au Pape de prononcer, & au Mathematicien d'aller en Paradis en ligne perpendiculaire.*

Méteores : sur tout cela il rapporte divers traits curieux, qui feroient plaisir, s'ils n'étoient pas hors de leur place. Il remarque aussi quantité de choses que le peuple il y a 200 ans regardoit comme miraculeuses, & qu'il n'admire plus aujourd'hui ; enfin après avoir parlé de ceux qui ont traité des Méteores, principalement dans le siécle passé & dans celui ci, il vient à la *Lumiere Boreale*, dont voici l'observation, faite le 17. Février à Francfort, telle qu'il la rapporte.

Le soir sur les 7. heures, le Ciel étant clair, serein, étoilé, il s'éleva une nuë du nord & du nord-oüest sur la montagne nommée Feld-Berg, qui se grossit & s'étendit au loin, montant assez haut en l'air vers le nord & le sud-est. En une heure il y eut une telle obscurité au nord & nord-oüest, qu'on ne pouvoit plus voir aucune étoile sans lunette d'approche. Les environs de la nuë demeuroient cependant en leur premiere serenité. On ne pouvoit s'imaginer ce que cette obscurité inopinée pouvoit ou produire, ou signifier ; jusqu'à 8 heures, qu'on apperçut une de ces nuës sombres s'entr'ouvrir, & donner une lueur pareil-

le à celle de la lune lorsqu'elle est cachée sous quelque nuage. Alors tous les environs du nord & du nord-oüest; toute notre ville & le païs d'alentour furent éclairez d'une lueur sombre & pâle; d'où l'on conclut que ce devoit être la *Lumiere Boreale*; mais à peine eut-elle commencé à paroître, qu'il sortit quantité d'éclairs çà & là, & se formerent deux arcs éclairez de l'est au nord-oüest, dont la clarté étoit d'autant plus brillante qu'il restoit des nuës sombres au-dessus, au-dessous, & dans le milieu. Les éclairs partoient en quantité sur les 9 heures, mais plus du côté du nord que de celui du nord-oüest, jusqu'à ce que les flammes furent passées du premier arc dans le second. Il parut au-dessus du nuage sombre tout le long des arcs, des colonnes de lumiere hautes & larges, éloignées les unes des autres environ d'un pas, qui durerent dans leur éclat jusques à 11. heures à cause de la grande quantité de flammes qui en sortoient sans cesse: spectacle admirable & terrible en même tems! Après 11 heures on apperçut au nord-est des deux arcs un nuage sombre & noir, duquel sortoient

avec violence de tous côtez des rayons comme de flamme courts & épais par en haut, & ressemblans à une bombe allumée; ce qui continua jusqu'à minuit: pendant ce tems-là les arcs & la *Lumiere Boreale* perdirent leur éclat, & ce nuage sombre se retira vers le nord-nord-est. Le tems se remit au beau après minuit, & l'air devint temperé comme auparavant.... On ne s'arrêtera pas à expliquer les causes physiques de ce phénomene, tous les Livres qui traitent des météores étant pleins de pareilles explications. Mr Heuson ajoute qu'à Varsovie le 18. Février on vit sur l'horizon deux colonnes de feu, l'une à l'est, l'autre au sud; qu'à Berne en Suisse entre le 25 & le 28 Janvier on vit la *Lumiere Boreale*; qu'à Francfort sur le Mein Mr Keck observa entre le 1 & le 2 de Mars une grande clarté qui s'etendoit du nord-oüest au nord & augmentoit toûjours. On crut d'abord que c'étoit la lune; mais comme elle avoit déjà quitté l'horizon, on ne douta plus que ce ne fût la *Lumiere Boreale* qui causoit cette illumination. On sçut qu'elle avoit été vûë en même tems sur Konigstein & Cronebourg. Ce qu'il y eut

de remarquable à Francfort, c'est que vers les 10 heures parurent trois arcs sur la ville, pâles & ressemblans à des Arcs-en-Ciel, l'un de ces arcs large d'une aulne, les deux autres de la moitié moins; ils disparurent dans l'espace d'un quart d'heure, & le Ciel se remit au beau comme auparavant. Mais à 11 heures on vit à l'est de grands mouvemens & des flammes qui montoient au Ciel des quatre parties de l'horison, précédées d'une legere fumée & d'un sifflement qui se faisoit fort remarquer. On s'imagina d'abord que ce pouvoit être des réflexions de la lumiere des éclairs, parce qu'il y avoit à l'oüest des nuës semblables à celles du tonnerre. Mais on reconnut bientôt que c'étoient de véritables flammes qui s'élevoient à l'est, à l'oüest, au sud & au nord. On étoit d'abord inquiet sur le nord; mais les trois autres parties eurent aussi leur tour. Il se fit d'horribles inflammations au sud, où les flammes se joignoient. Tout cela augmenta durant une demie heure jusqu'à minuit: alors la scéne se changea doucement, le Ciel devint obscur, il ne fut plus possible

de voir aucune étoile; la clarté ne laiſſa pas que de ſubſiſter juſqu'à 2 heures; ce qu'on attribuë, dit-il, à la *Lumiere Boreale*.

Voici ce qu'a mandé de Kœnisberg en Pruſſe, Mr Arndt Profeſſeur en Eloquence & en Hiſtoire. Le 1 de Mars (1721.) ſur les 7 heures, le Ciel étant clair & ſerein, parut un arc éclairé qui embraſſoit tout le quartier du nord. Cet arc étoit ſi mince, qu'une étoile de la premiere grandeur paroiſſoit au travers: il s'étendit, juſqu'à couvrir la moitié du Ciel de l'eſt à l'oüeſt; il ſe diviſa enſuite en flammes ou en raïons de feu qui ſe croiſoient, les uns allant de l'eſt à l'oüeſt, & les autres au contraire de l'oüeſt à l'eſt. Le Ciel en fut preſque tout couvert depuis 11 heures juſqu'à 1 heure après minuit. Il n'y avoit que le quartier depuis le ſud-oüeſt juſqu'au ſud-eſt qui ne fût pas rempli d'arcs, de pyramides & autres figures ſemblables toutes de feu, dont le mouvement égaloit en vîteſſe celui des éclairs. Cela diſcontinuoit quelquefois pendant 3 ou 4 minutes, & reprenoit avec plus de force qu'auparavant. Depuis les 2 à 3 heures ce feu & cette lumiere avoit ceſſé de l'eſt à

l'oüest; mais elle duroit au nord avec des éclairs épouvantables; & depuis les 4 à 5 heures elle monta jusqu'à la moitié du firmament qui parut tout en feu. On entendit un grand bruit dans l'air, quoiqu'il n'y eût aucun vent; & tout fut illuminé, en sorte qu'on distinguoit de loin toute sorte d'objets. Cela n'empêcha point le froid de continuer toute cette nuit qui fut suivie d'un jour clair & serein.

En Hongrie dans le voisinage de Lipkau, du 23 au 24 de Février, on vit trois colonnes de feu vers le nord, l'une grande qui étoit au milieu, les deux autres moindres qui se joignirent quelque tems après à la plus grande; la derniere perdit à la fin la figure de colonne; & la clarté dura environ l'espace d'une heure. Entre le 26 & 27 Février près du village de Lehotta, neuf toits parurent tout en feu, qui fut éteint par un grand bruit. On visita le jour suivant ces toits, où il ne parut aucune marque ni vestige de feu. De Zipzerland on vit le château de Tauvinck entouré de flammes; on accourut pour éteindre le feu, mais il disparut aussitôt.

Nous ne dissimulerons pas que ce-

A P. *Gabriele Rzaczynski* Soc. Jesu.

TRACTATUS I. Terræ abdita pandens.

Sectio I. De Fossilibus variis.

Sectio II. De Gemmis, & Lapidibus insignioribus.

Sectio III. De Lapidibus Figuratis, & ignobilioribus.

Sectio IV. De Salibus Mineralibus.

Sectio V. De Metallis perfectis, ac imperfectis.

Sectio VI. De Salis fodinis Vielisceensibus, & Bochnensibus.

TRACTATUS II. Terræ fertilitatem continens.

Sectio I. De Ubertate soli in Podolia, Ukraina, Volhinia, Russia, Majori & Minori Polonia, Lituania, Prussia, Livonia.

Sectio II. De Plantis Medico usui inservientibus.

Sectio III. De Chermesino Polonico, Manna, &c.

TRACTATUS III. Montes exhibens.

Sectio I. De Montibus Carpathicis.

Sectio II. De Montibus Biesciadicis.

Sectio III. De Montibus reliquis.

TRACTATUS IV. Singularia Aquarum exponens.

Sectio I. De Fontibus Mirabilibus, Aquis bituminosis, lapidescentibus, petrificantibus.

Sectio II. De Fontibus medicatis, Aquis noxiis, mortiferis, rubicundis.

Sectio III. De Aquis Salsis, aliisque qualitatum multiplicium.

TRACTATUS V. Notabilia Profluentium, Aquatilium concludens.

Sectio I. De Fluminibus, atque Piscibus.

Sectio II. De Lacubus, Insulis Natantibus.

Sectio III. De Stagnis, Paludibus.

TRACTATUS VI. Mare Balthicum ingrediens.

Sectio I. de Piscibus Marinis, & Habo.

Sectio II. De Succino piscabili, & fossili.

TRACTATUS VII. Sylvas invisens.

Sectio I. De Arboretis insignis vastitatis.

Sectio II. De Arboribus, Fruticibus.

TRACTATUS VIII. Animalia Quadrupedia repræsentans.

Sectio I. De Animalibus Sylvestribus, Campestribus, Amphibiis.

Sectio II. De Animalibus Subterraneis.

Sectio III. De Animalibus Domesticis.

TRACTATUS IX. Animalia venata, ex sangvia producens.

Sectio I. De Draconibus, Basiliscis, Serpentibus, Viperis.

Sectio II. De Apibus, Locustis, aliisque insectis.

TRACTATUS X. Aves feras, nec non familiares ad elenchum deducens.

Sectio I. De Avibus Prædatricibus, Sylvestribus, Campestribus, Aquaticis.

Sectio II. De Avibus Domesticis.

TRACTATUS XI. Memorabilia Hominum manifestans.

Sectio I. De Longævis, Fæcundis.

Sectio II. De Robustis, Agilibus.

Sectio III. De Gigantibus, Pumilionibus, Viris multi cibi, ac potus.

TRACTATUS XII. Qualitates rariores Hominum adferens.

Sectio I: De Laborantibus antipathia, Noctambulis, Fascinatoribus.

Sectio II. De Corporis humani partibus, & Sensibus externis.

TRACTATUS XIII. Ostenta varia enumerans.

Sectio I. De Monstris humanis.
Sectio II. De Monstris belluinis, vegetabilibus.
TRACTATUS XIV. Extraordinaria Mortuorum adducens.
Sectio I. De Flexibilitate, Incorruptibilitate, Motu cadaverum.
Sectio II. De Cruentationibus cadaverum.
TRACTATUS XV. Calamitates naturaliter illatas describens.
Sectio I. De Famis dominio.
Sectio II. De Pestis sævitia.
TRACTATUS XVI. Partes quatuor Anni complectens.
Sect. I. De Vere, Æstate, Autumno.
Sectio II. De Hieme miti, & aspera.
TRACTATUS XVII. Meteora illustrans.
Sectio I. De Meteoris igneis.
Sectio II. De Meteoris aqueis.
Sectio III. De Meteoris aëreis.
Sectio IV. De Meteoris terreis.
TRACTATUS XVIII. Phasmata aëria, Phænomena crinita, Defectus Luminarium explanans.
Sectio I. De Insolitis, ac miris in aëre Simulacris.
Sectio II. De Cometis.
Sectio III. De Eclipsibus Solis.

TRACTATUS XIX. Præſagia referens.

Sectio I. De Prædictionibus.

Sectio II. De Ominibus, Fauſtis & Funeſtis.

TRACTATUS XX. Mira Naturæ, & Artis attingens.

Sectio I. De Magia Naturali.

Sectio II. De Magia Artificiali.

Imprimetur Sandomiriæ ; proſtabunt exemplaria Cracoviæ, Gedani, Poſnaniæ, ad decurſum Anni 1720.

D'ANGLETERRE.

M. Chishull (homme très-Sçavant qui a voyagé en Turquie, & y a reſidé pluſieurs années) a raſſemblé un très-grand nombre d'inſcriptions antiques, qu'il prétend faire imprimer au plûtôt. Sa Collection ſera une des plus amples & des plus curieuſes ; elle commencera par une Inſcription rare dans le genre Βουϛροφηδὸν, fort ancienne, que l'Editeur éclaircira par de ſçavans Commentaires.

DE FLANDRES, D'ANVERS.

J. François Lucas a imprimé ici un *in folio* en deux volumes, qui doit être d'une grande inſtruction. Ce ſont les dernieres paroles, les dernieres ac-

tions, & les dernieres volontez des personnes illustres de toute sorte de conditions, Rois, Princes, Cardinaux, Evêques, Papes, Philosophes celebres, Dames de tous les siécles, &c. On est persuadé que c'est alors que la verité sort de la bouche, après avoir été long-tems detenuë captive par les passions. Voici le titre d'un Ouvrage si interessant: *Ultima verba factaque & ultima voluntates morientium Philosophorum virorumque & fœminarum illustrium, nec non Imperatorum, Regum, Principum, item summorum Pontificum, Cardinalium, Episcoporum, &c. 2 vol. fol. Antuerpiæ apud Joannem Franciscum Lucas* 1721.

DE FRANCE, DE PARIS.

On trouve chez de Launay ruë S. Jacques, proche la Fontaine S. Severin, à l'Enseigne de la ville de Rome, une Dissertation Latine sur un passage important de S. Basile touchant la Procession du S. Esprit. C'est une Brochure *in-folio* de 28 pages, dont l'Auteur ne veut pas encore être nommé. Sa Dissertation a été vûë du nouvel Editeur de Saint Basile. Nous en rendrons compte au public incessamment.

Montalant a fait imprimer & vend

Rois, , *&c.* pag. 1369

ART. LXIII. *Lettres Anecdotes & Mémoires historiques du Nonce Visconti Cardinal préconisé, &c.* pag. 1388

ART. LXIV. *Nouveau Dictionnaire Latin-François, intitulé*, Novitius, *seu* Dictionarium Latino-Gallicum, Schreveliană Methodo digestum. *Ou Dictionnaire Latin-François, suivant la Methode de Schrevelius, &c.* page 1428

ART. LXV. *Additions aux Extraits de l'Histoire du Royaume de Naples, &c.* pag. 1435

ART. LXVI. El Discreto de Lorenço Gracian. *Le Discret de Laurent Gracian.* pag. 1459

ART. LXVII. *Eloge de M. Ozanam.* page 1475

ART. LXVIII. Kurtze Betrachung uber zwey *Phanomena*, &c. *Relation du Phénomene nommé* Lumiére Boreale, &c. pag. 1482

ART. LXIX. *Nouvelles Litteraires.*

De Pologne, de Sandomire. p. 1490

D'Angleterre. p. 1496

De Flandres, d'Anvers. ibid.

De France, de Paris. p. 1497.

Fin de la Table.

La Traduction du Nouveau Testament par deux célébres Protestans, Messieurs l'Enfant & de Beausofre, si vantée par les gens de leur parti, est entre les mains de Théologiens habiles qui en examineront le sens, le langage, les Notes Critiques & Historiques, & qui leur rendront une justice exacte.

TABLE

Des Memoires pour l'Histoire des Sciences & des beaux Arts. Mois d'Août 1721.

ART. LIX. *Liste des Cardinaux vivans le 19e Mars 1721. jour de la mort du Pape Clement XI. avec des remarques instructives sur leur âge, &c.* Page 1313

ART. LX. Exercitationum Francofurtensium, Tomus primus, Sectio prima. Exercitatio quarta. De Mechanicâ, &c. *Exercitations des Sçavans, &c.* pag. 1325

ART. LXI. *Eloge Historique de M. Leibnitz.* pag. 1350

ART. LXII. *Explication du premier verset du Chap. XII. du premier Livre des*

Rois,, &c. pag. 1369

ART. LXIII. *Lettres Anecdotes & Mémoires historiques du Nonce Visconti Cardinal préconisé, &c.* pag. 1388

ART. LXIV. *Nouveau Dictionnaire Latin-François, intitulé,* Novitius, *seu* Dictionarium Latino-Gallicum, Schrevelianâ Methodo digestum. *Ou Dictionnaire Latin-François, suivant la Methode de Schrevelius, &c.* page 1428

ART. LXV. *Additions aux Extraits de l'Histoire du Royaume de Naples, &c.* pag. 1435

ART. LXVI. El Discreto de Lorenço Gracian. *Le Discret de Laurent Gracian.* pag. 1459

ART. LXVII. *Eloge de M. Ozanam.* page 1475

ART. LXVIII. Kurtze Betrachung uber zwey *Phanomena,* &c. *Relation du Phénomene nommé* Lumiére Boreale, &c. pag. 1482

ART. LXIX. *Nouvelles Litteraires.*

De Pologne, de Sandomire. p. 1490

D'Angleterre. p. 1496

De Flandres, d'Anvers. ibid.

De France, de Paris. p. 1497.

Fin de la Table.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES SCIENCES
ET
DES BEAUX ARTS.

Septembre 1721.

CES MEMOIRES ONT COMmencé au mois de Janvier 1701. & se vendent 15 s. le mois en blanc, & broché, 16. s.

Année	1701.	9. vol.
——	1702.	12. v.
——	1703.	12. v.
——	1704.	13. v.
——	1705.	12. v.
——	1706.	12. v.
——	1707.	12. v.
——	1708.	12. v.
——	1709.	12. v.
——	1710.	12. v.
——	1711.	12. v.
——	1712.	12. v.
——	1713.	12. v.
——	1714.	12. v.
——	1715.	12. v.
——	1716.	12. v.
——	1717.	12. v.
——	1718.	12. v.
——	1719.	12. v.
——	1720.	5. v.
——	1721.	9. v.

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE des Sciences & des beaux Arts.

Septembre 1721.

ARTICLE LXX.

DISSERTATIONS HISTORIQUES & critiques sur la Chevalerie ancienne & moderne, seculiere & reguliere; avec des notes: Par le R. P. Honoré de Sainte Marie, Carme Dechaussé. A Paris, chez P. François Giffard, ruë St. Jacques, 1718. *in* 4° *Pages* 534.

QUANTITÉ d'Auteurs dont nous citerons quelques-uns dans la suite de cet Extrait, se sont exercez sur le sujet que traite le R. P. de Sainte Marie: mais c'est avec raison que ce sçavant Critique reprend cette matie-

re qui n'étoit ni épuisée, ni entierement éclaircie. Il divise son Ouvrage en deux Livres. Le premier contient onze Dissertations sur la Chevalerie en general ; & le second en a sept sur ce qui concerne la Chevalerie en particulier. Il y ajoûte à la fin une briéve explication des Armes & des Colliers des Ordres & des Religions Militaires. Il n'a pas manqué de les faire graver, & de suivre en cela le goût du public qui semble quelquefois priser les Livres, plûtôt sur la beauté des Gravures, que sur le merite des Auteurs.

Dans la premiere Dissertation on commence à donner une notion de la Chevalerie. Ç'a été de tout tems une profession de servir à cheval dans les Armées ; & une marque de noblesse & de distinction; mais dans le sens que l'Auteur en veut parler, c'est un titre d'honneur conferé par les Souverains aux personnes distinguées par leurs belles qualitez, ou par les services qu'elles ont rendus à l'Etat ou à la Religion.

Il ne faut pas confondre cette Dignité que le merite personnel fait seul

acquerir, avec le titre d'ancienne noblesse militaire, ou de Chevalerie de race, que donne la naissance. On doit encore la distinguer des qualitez de Duc, de Marquis, de Comte, de Vicomte, de Baron, de Châtelain, de Banneret, de Bachelier, de Valet & autres semblables qui sont autant de marques d'honneur, très-differentes de l'Ordre de Chevalerie. Nous parcourrons avec l'Auteur ces divers titres dont on ne sera peut-être pas fâché de se rappeller l'idée.

Les jeunes Guerriers à qui on donnoit autrefois le titre de Valet, n'étoient que des apprentifs dans le mêtier des Armes. Ils obéïssoient aux Chevaliers d'experience, & ils prenoient le nom de Valet avant que d'être revêtus de l'honneur de la Chevalerie où ils aspiroient. Les Princes Louis Roy de Navarre, Philippe Comte de Poitou, & Charles enfans du Roy Philippe le Bel, ne dedaignerent pas le titre de Valet, qui est demeuré aux Tranchans du Roy, qu'on a depuis appellez Ecuyers Tranchans.

Les qualitez de Bacheliers ou bas Chevaliers, d'Ecuyer Damoiseau ou

Damoisel, de Captal ou Capitaine, n'étoient de même que des degrez pour parvenir à la gloire de la Chevalerie.

On nommoit Bachelier celui qui n'ayant pas assez de bien ni de vassaux pour les mener à la guerre à ses depens, marchoit sous les étendarts des Bannerets ; il avoit neanmoins une enseigne qui finissoit en pointe, avec laquelle il conduisoit aux vassaux.

Le Damoiseau ou Damoisel, en latin *Domicellus*, s'entend d'un Seigneur moins considerable en comparaison d'un autre ou plus puissant ou plus âgé : on donnoit autrefois ce nom aux fils des Rois & aux plus grands Seigneurs.

Il seroit difficile de trouver ailleurs le titre de Captal, que parmi les Seigneurs de la Maison de Foix & de Candale, qui possederent la Principauté de Buchs. L'un d'eux sous le nom de Captal de Buch, fut créé en 1350. Chevalier de la Jarretiere par Edoüard III. Roy d'Angleterre.

Le titre de Banneret dont la Banniere étoit quarrée, se donnoit à la haute Noblesse & aux Gentilshommes de

nom & d'armes, qui avoient autant de Gentilshommes qu'il en falloit pour faire une Compagnie de Gendarmes entretenus à leur table, & soudoyez à leurs depens. Les anciennes Chartes ajoûtent presque toûjours la qualité de Chevalier à celle de Banneret; mais il y avoit aussi des Ecuyers Bannerets qui, selon la volonté du Roy, pouvoient commander aux Bannerets Chevaliers; & ce n'étoit point une consequence qu'un Banneret fût Chevalier, le premier étoit hereditaire, le second ne se donnoit qu'à la vertu.

Le Pere de Sainte Marie vient ensuite aux qualitez de Duc, de Marquis, de Comte, & remontant jusqu'à leur institution, il montre que la Chevalerie n'étoit point attachée à leur Dignité.

Tacite reconnoît des Ducs parmi les anciens Germains; Cesar en admet dans les Gaules : ils avoient le Commandement des Armées, & l'administration de la Justice, & le Gouvernement des Provinces; de là vient le nom latin *Duces*, Conducteurs ou Capitaines.

Les Comtes étoient les Conseillers des Rois ou des Ducs ; ils les accompagnoient pour les aider à commander les Troupes, & à rendre la Justice, & en leur absence ils faisoient leurs fonctions avec la même autorité qu'eux. Les Vicomtes, au défaut des Comtes, avoient les mêmes emplois & les mêmes prérogatives. Au commencement de la Monarchie il y eut en France des Comtes Palatins qui servoient dans les Palais avec un pouvoir presque égal à celui qu'eurent dans la suite les Maires du Palais. Dans la suite les Palatins ne furent en France que des Commissaires du Roy, qui alloient en son nom administrer la Justice dans les Provinces.

La fonction de Marquis est moins ancienne ; elle consistoit à gouverner les Frontieres qu'on appelloit *Marches*, d'où les Gouverneurs prirent le titre de Marquis.

Les plus grands Seigneurs portoient autrefois la qualité de Baron ; mais tous les Barons n'étoient pas Ducs, Comtes ou Marquis ; ces dernieres qualitez n'étoient dans leur origine que des titres d'Office qu'on donnoit

pour un tems aux Barons, & que par usurpation les Barons rendirent hereditaires dans leurs Maisons.

Les Châtelains étoient les anciens Capitaines des Places fortes, & moins grandes que les Villes où étoit la demeure des Comtes ; aujourd'hui ce n'est plus qu'un titre de Seigneurie avec Justice, ou un nom d'Office.

On voit par ces definitions la difference qu'il y a entre ces Dignitez hereditaires & celle de Chevalier qui n'est que la recompense des belles actions.

Mais cette recompense, ajoûte nôtre Auteur, n'avoit encore rien de commun avec les autres recompenses militaires qui ont été en usage chez les Romains & chez les autres Nations : telles sont la gloire du Triomphe, les Statuës, les Couronnes, les Brasselets, les Coupes d'or, les Etendarts, les Pensions, les Terres qu'on accordoit aux Guerriers. Toutes ces recompenses étoient la plûpart passageres, & ne donnoient aucun rang à celui qui les recevoit ; au lieu que la Chevalerie étoit attachée à la personne, & ne se perdoit ordinairement qu'avec la vie.

Suivant cette idée de la qualité de Chevalier, que les Rois mêmes se sont fait honneur d'ajoûter à leur Dignité Souveraine, le Pere de Sainte Marie en distingue sept sortes, la Romaine, la Militaire, l'Honoraire, l'Ecclesiastique, la Reguliere, & celles qui conviennent aux femmes. On ne parle point ici de la Chevalerie fabuleuse, telle qu'on depeint celle des Chevaliers de la Table ronde, du Cigne, du Lion, du Soleil, & des autres Chevaliers errans dont l'emploi étoit de courir le monde pour venger les torts & soûtenir les interêts de la Dame qu'ils vouloient servir. On seroit étonné du plaisir qu'on prenoit autrefois à lire les Avantures de ces Chevaliers Romanesques, si on ne voyoit aujourd'hui des gens se plaire, ou plûtôt se perdre dans la lecture infiniment plus inutile & plus dangereuse des Contes & des Nouvelles Galantes que le libertinage enfante, & que la bienseance devroit à jamais proscrire.

Après avoir donné la veritable notion de la Chevalerie, on vient à son origine dans la seconde dissertation. Qu'est-ce que n'ont pas avancé sur

cela les divers Écrivains de la Chevalerie ? Semblables aux Genealogistes, dit notre Auteur, ils ont foüillé dans la plus obscure antiquité ; & au lieu de preuves, ils en ont tiré des fables qu'on ne peut adopter que lorsqu'on aime à se laisser tromper & à se repaître de chimeres. Entre les autres, M. Hermant Auteur de l'*Histoire des Religions, ou des Ordres Militaires*, remonte jusqu'au Deluge, & fait à peine sortir de l'Arche les enfans de Noé, qu'il met à leur suite un escadron de celebres Chevaliers. Nembrot, Ninus & Zorastre furent les Instituteurs & les Chefs en cette nouvelle Chevalerie. Elle se répandit bien-tôt dans toutes les contrées du monde ; elle fleurit particulierement en Egypte, où Pharaon, si on en croit M. Hermant, donna le Collier de Chevalier à Joseph, & le nomma Grand Maître de l'Ordre qu'il avoit établi dans ses États. M. l'Abbé *Justiniani* dans son *Histoire chronologique des Ordres Militaires*, retranche à la verité les premiers hommes du nombre des Chevaliers : il s'en tient à Pharaon, & par divers passages, il prétend montrer

que ce Roi persecuteur des Israëlites, fut le premier Instituteur de la Chevalerie ; & que non-seulement Joseph entra dans son Ordre, mais que Moïse & que Josué eurent le même honneur. *Laurent Bejerlink*, qui sans distinction du bon ou du mauvais, du vrai ou du faux, a rempli son *Theatre de la vie humaine*, de tout ce qu'il avoit lû, transforme aussi en Chevaliers le Roi David & les Machabées. On voudroit des preuves, & on doute avec le Pere de Sainte Marie, que ces grands Personnages de l'Ancien Testament, en donnassent aussi aisément de leur prétenduë Chevalerie, que de leur veritable Sainteté.

Il y avoit autrefois, reprend notre Auteur, quelques ceremonies parmi les peuples du Nord, ou les anciens Germains, pour consacrer les jeunes gens à la guerre. Le Prince ou le pere du jeune Guerrier, au rapport de Tacite, lui donnoit en presence du peuple la Lance & l'Écu ; mais ce n'étoit qu'en vûë de sa noblesse ou des vertus de son pere, qu'on lui conferoit la Dignité Militaire, & cette Dignité ne peut être confonduë avec la Chevalerie, qui, comme on l'a remarqué, est une

istinction attachée au merite person-
nel de celui qui la reçoit.

Pour trouver la vraïe origine des Chevaliers, il faut, dit le Pere de Sainte Marie, avoir recours aux Romains; c'est encore remonter bien haut, & si l'autorité de notre Auteur ne donne du credit à son opinion, il est à craindre que quelque Critique ne s'éleve dans la suite contre lui, & ne le traite de la même maniere qu'il a traité les Hermans, les Justiniani, & les autres Écrivains que l'amour de l'antiquité a trop aisément engagez à donner des origines anciennes à de nouvelles Institutions. Quoi qu'il en soit, voici comment il entre en matiere.

On ne distingua que deux Ordres dans les premieres années de la naissance de Rome; les Senateurs faisoient le premier, & le peuple composoit le second. Romulus en forma dans la suite un troisiéme de trois cens des plus braves soldats qu'il destina pour être auprès de sa Personne, & pour lui servir de Gardes : ce fut autant de Chevaliers distinguez des Senateurs & des Plebeïens ; on les nom-

ma *Celeres*, pour marquer leur vigilance à remplir les devoirs de la guerre & de la garde du Prince. Tarquin le Superbe les augmenta jusqu'au nombre de six cens; & Junius Brutus, pour reparer les pertes du Senat, en fit monter trois cens à la Dignité de Senateurs. Suivons notre Auteur qui fait de la Chevalerie Romaine le sujet d'une troisiéme Dissertation.

Il distingue d'abord cinq classes de Chevaliers parmi les Romains. Dans la premiere il met ceux qui furent élevez à ce rang par le Fondateur de Rome : il donne le nom d'*Honoraire* à ceux de la seconde classe, parce que n'ayant ni la naissance, ni le bien necessaire pour être Chevaliers, ils obtenoient de l'Empereur le droit de porter l'anneau d'or, qui étoit l'ornement ordinaire des Chevaliers. Dans la troisiéme se trouvent les Chevaliers de Lettres, qu'on honoroit de cette dignité lorsqu'ils excelloient dans les Arts & dans les Sciences. Le quatriéme ordre étoit de ceux qui sortis d'une Race Plebeïenne, achetoient à prix d'argent la qualité de Chevalier. Enfin la cinquiéme classe com-

tenoit les personnes illustres par leur naissance & par leurs richesses, qui faisoient profession de l'Art militaire.

Ce n'est pas apparemment de ces gens de guerre qu'on tiroit les Chevaliers destinez à lever les impôts publics; & qu'on nommoit Publicains. Le Pere de Sainte Marie qui paroît aimer les divisions, & qui en fait ici qui n'étoient point faites avant lui, ne dit point en quelle classe on doit placer ces Publicains ; il semble même vouloir les degrader, & croire plûtôt Tite-Live qui decrie extrémement ces sortes de Chevaliers, que Ciceron qui leur donne de grands éloges : peut-être en étoit-il du tems des Romains comme du nôtre, & que parmi les Publicains il se trouvoit, comme aujourd'hui, des personnes qui meritoient également les loüanges de l'Orateur, & le mépris de l'Historien.

Quoi qu'il en soit, le Pere de Sainte Marie, après nous avoir expliqué tous ces differens Ordres de Chevalerie, ne reconnoît pour legitimes & veritables Chevaliers, que les hommes de guerre, qui réünissant en leur personne la noblesse du sang, la vertu & les

richesses, étoient reçûs à cette haute dignité avec de grandes ceremonies. Tous les autres n'en avoient que le nom, & ne l'étoient pas en effet.

On fait encore ici deux classes de ces veritables Chevaliers : les uns originaires de Rome, étoient de la premiere classe ; & la seconde étoit formée des étrangers qui n'avoient pas à la verité l'honneur d'être enregistrez dans le Livre des Chevaliers Romains, mais qui joüissoient des mêmes droits & des mêmes privileges. Les premiers avoient souvent à leur tête les jeunes Césars qu'on appelloit Princes de la jeunesse ; c'est-à-dire, Princes ou Chefs des Chevaliers. C'étoit aux Censeurs de faire le Catalogue des Chevaliers ; & celui qui se trouvoit le premier inscrit, étoit aussi honoré de la qualité de Prince de l'Ordre des Chevaliers.

Pour ne rien omettre, le Pere de Sainte Marie distingue encore deux autres sortes de Chevaliers : les premiers nommez *Equites Singulares*, étoient choisis pour se trouver dans tous les combats, à la droite de l'Empereur, avec les Pretoriens, qui se tenoient à sa droite. Les seconds qu'on

ppelloit *Equites Singulatores*, combattoient à cheval, & sont representez portant à la main une palme ou une couronne, pour signifier apparemment que leur valeur attiroit ordinairement la victoire; on les a mal-à-propos confondus avec des Cavaliers appellez *Desultores*: ces Cavaliers n'avoient point le titre de Chevaliers, ils couroient avec deux chevaux, & sautoient en courant de l'un sur l'autre; au lieu que les Chevaliers *Singulatores* ne se servoient que d'un seul cheval.

Aprés avoir developpé les differentes especes de Chevaliers, on marque les loix & les ceremonies établies pour la reception des Chevaliers. Aucun citoyen nouveau ne pouvoit prétendre à cette qualité: il n'en étoit pas de même des hommes nouveaux; car il y a bien de la difference entre ces deux sortes de personnes: les nouveaux citoyens étoient ceux qui n'avoient que depuis peu reçû le droit de Bourgeoisie: les hommes nouveaux au contraire, étoient d'anciens citoyens qui les premiers de leur race, parvenoient aux Dignitez, & faisoient entrer la noblesse dans leur famille.

Avant la promotion des Chevaliers ils devoient non-seulement prouver qu'ils étoient libres aussi-bien que leur pere & leur ayeul, mais il falloit encore montrer au Censeur que leur bien montoit au moins à 400. sesterces de revenu, c'est-à-dire, quarante mille livres de rente de notre monnoye : c'étoit ordinairement à l'âge de vingt-un ans qu'on étoit reçû Chevalier. Le Censeur choisissoit parmi le peuple les sujets dignes de cet honneur ; il les inscrivoit dans les registres ; il leur faisoit donner un cheval aux depens du public, leur mettoit au doigt l'anneau d'or, & en même tems on les armoit d'un bouclier long & d'une picque dorée, qui étoit la marque de la Chevalerie.

Quand ils avoient acquis cette dignité, ils avoient droit de porter la robbe de Senateur, avec cette difference neanmoins, que la robbe des Chevaliers étoit ceinte & parée de petits cloux d'or, au lieu que celle de Senateur étoit pendante & ornée de larges cloux d'or. Ils avoient encore l'avantage d'avoir une place separée de celle du peuple dans les spectacles

blics. Pour recompenser leurs belles
tions, on les faisoit passer de leur
dre à celui de Senateur, & on leur
nfioit souvent le gouvernement des
ovinces, & le commandement des
mées. Mais lorsqu'ils se rendoient
dignes de leur rang, on leur ôtoit le
eval, on effaçoit leur nom du livre
s Chevaliers, & le Censeur les re-
uisoit ainsi à la condition du peuple.

De tout ce que nous venons de
apporter, le Pere de Sainte Marie in-
ere que la Chevalerie doit sa naissan-
e aux Romains, & que c'est sur le
nodele de la Chevalerie Romaine que
es Princes Chrêtiens ont institué di-
vers Ordres de Chevalerie dans leurs
Etats. C'est ce qui le conduit naturel-
lement à sa quatriéme dissertation où
il parle de la Chevalerie Militaire.

Comme il est extraordinairement
methodique, il expose ici d'abord la
difference qu'on doit mettre entre la
Chevalerie Militaire, & les Ordres
Militaires de Chevalerie : elle consiste
en ce que les Chevaliers des Ordres
Militaires, font un Corps & une So-
cieté connuë par quelque marque de
distinction, gouvernée par un Chef

ou un Grand-Maître, & soûmise à plusieurs Reglemens. Il ne se trouve rien de semblable parmi les Chevaliers Militaires : ils ne s'engageoient ni à obéïr à aucun Chef, ni à observer aucuns statuts particuliers, ni à porter aucune marque qui les distinguât des autres gens de guerre.

On les élevoit à cette dignité presque sans ceremonie, soit devant ou après une bataille, soit pendant le siege d'une Place, soit dans les mines où ils avoient genereusement combattu ; ce qui a donné lieu de nommer les uns, Chevaliers de bataille, les autres, Chevaliers de siege, & les derniers, Chevaliers de mines : ainsi Pierre de Bourbon Comte de la Marche, avant le combat de Briguais, fut créé Chevalier en 1361. par Jacques de Bourbon son pere ; & en 1339. le jour même que l'Armée de France commandée par le Roi Philippe de Vallois, prête à combattre celle d'Angleterre, où le Roi Edoüard III. étoit en personne, le Comte de Hainault créa quatorze Chevaliers que l'Histoire appelle Chevaliers du Liévre, à cause que pendant la ceremonie un liévre

assa d'un camp à l'autre, & par ses
ifferens tours, donna quelque di-
ertissement aux deux Armées.

Tout le monde sçait qu'en 1515.
près la bataille de Marignan, qui du-
a deux jours, & où plus de dix mille
uisses resterent sur la place, le Roi
rançois I. voulut être fait Chevalier
e la main du genereux Pierre du Ter-
ail dit le Chevalier Baïard, & sur-
ommé le Chevalier sans peur & sans
eproche.

Nous lisons de même qu'à l'assaut
le la Ville de Dieppe en 1442. le
Comte de Saint Paul, Hector d'Estou-
eville, Renaut de Longueval, &
quelques autres qui s'étoient distin-
guez par leur valeur, furent honorez
le la Chevalerie.

C'étoit encore l'usage il y a deux ou
trois cens ans, de s'attirer cet honneur
par les combats qu'on livroit dans
es mines. Les plus braves y alloient
chercher des avantures de guerre.
En voici un exemple digne de memoi-
re. Loüis II. de Bourbon surnommé
le bon Duc, assiegeoit Verteüil, Pla-
ce alors presque imprenable à cause de
son assiette, & qui servoit de derniere

retraite aux Anglois dans la Province du Poitou: on eut recours à la mine, & ce Prince y entra le premier l'épée à la main: il y rencontra l'Ecuyer Renaud de Montferrand Gouverneur de la Place: on se battit des deux côtez avec courage; & l'Ecuyer ne ceda à la valeur du Prince, que lorsqu'un Officier de sa suite cria *Bourbon, Bourbon-Notre-Dame*: c'étoit le cri que ce Prince avoit pris par un motif de pieté & de confiance en la Sainte Vierge. A ce nom de Bourbon, Renaud baissa les armes, & en offrant de rendre la Place au Duc, il le pria de l'élever à la qualité de Chevalier en memoire de ce qu'il avoit eu l'honneur de faire des armes avec un si grand Prince, ce qui fut executé sur le champ; Renaud presenta les clefs de la Place, *& illec le fit Chevalier le Duc.*

Il n'y avoit pour cela grande ceremonie: l'Ecuyer portant l'épée à la main, se presentoit devant le Roi, ou en son absence, devant le General de l'Armée, & le prioit de le faire Chevalier. Alors le Prince ou le General prenoit l'épée des deux mains, en frappoit l'Ecuyer sur l'épaule, & disoit:

soit: *En l'honneur du Pere, du Fils, & du Benoit Esprit, je vous fais Chevalier.* Il arrivoit aussi quelquefois que le nouveau Chevalier étoit après honoré du collier de quelque Ordre de Chevalerie; c'étoit une nouvelle dignité que notre Auteur appelle Chevalerie honoraire, & dont il parle dans la cinquiéme dissertation.

Il suit toûjours sa methode, & distingue deux sortes de Chevalerie honoraire; l'une chrêtienne, dont la fin est le soûtien de la Foi, & de tous les exercices de la religion & de la charité: l'autre purement civile & politique, où l'on ne se propose que la gloire du Prince & la deffense de l'Etat.

Avant le quatriéme siecle il n'y eut aucune de ces Chevaleries parmi les Chrêtiens: c'est en vain que M. Henmant dans son Livre dejà cité; que M. de la Roque dans son Traité de la Noblesse, & que M. de Balloy dans son Ouvrage de l'origine de la Chevalerie, prétendent que l'Ordre de Chevalerie de Saint Lazare, fut institué par les Apôtres sous le nom des Hospitaliers de la religion; & que les sept derniers furent les premiers Che-

valiers de cette Institution. Avec aussi peu de fondement Bejerlink & quelques autres disent que l'Ordre des Chevaliers du S. Sepulchre fut établi par l'Apôtre S. Jacques. On ne trouve dans ce qu'ils ont avancé, nulles preuves solides: on en voit encore moins dans le Factum qu'un Avocat anonime fit imprimer le siecle passé en faveur de l'Ordre du Saint Esprit de Montpellier. Cet Avocat, persuadé que Sainte Marthe en fut Institutrice, nous cite quantité de passages tirez des hymnes & des leçons du Breviaire, & après les avoir citez, se vante d'avoir pour lui la plus respectable antiquité. Cependant les Juges incredules lui firent perdre son procès, & sans avoir égard à l'ancienneté imaginaire des Chevaliers de cet Ordre, ils ne leur adjugerent aucuns des biens qu'ils prétendoient avoir autrefois possedez.

Le Reverend Pere Honoré de Sainte Marie n'a pas eu de peine à refuter ces fabuleux Auteurs; mais il en a eu sans doute à trouver des preuves de son opinion qui attribuë au grand Constantin dans le quatriéme siecle, l'origine de tous les Ordres de la Mi-

lite Chrêtienne. Il combat en cela le sentiment du pieux & sçavant (a) Pere Helyot de l'Ordre des Penitens, & du (b) Pere Menestrier Jesuite, qui rejettent cette institution au dernier siecle dans le tems des Croisades.

A dire le vrai, il nous paroît que c'est beaucoup hazarder que d'entreprendre la refutation des deux meilleurs Écrivains qui ayent travaillé sur cette matiere; & qu'il faut être aussi sûr & aussi bon Critique, que l'est le Pere de Sainte Marie, pour ne pas craindre encore à ce sujet le reproche de prevention & de credulité, qu'il fait lui-même à quelques Historiens de la Chevalerie.

Nous convenons avec lui qu'en 312. Constantin prêt à livrer la bataille au Tyran Maxence, vit dans le ciel, en plein jour, une Croix lumineuse, où étoient écrits ces mots, ΕΝ ΤΟΥΤΩ ΝΙΚΑ, *ceci vous fera vaincre*; que par l'ordre de Jesus-Christ qui lui apparut la nuit suivante, il fit fai-

(a) Helyot, Histoire des Ordres Monastiques, Religieux & Militaires.

(b) Menestrier, Traité de la Chevalerie.

re un Étendart sur lequel on grava le même signe ou la même figure qu'on lui avoit montrée ; qu'il appella cet Étendart *Labarum*, qui veut dire fin ou terme, comme s'il eût voulu marquer que par la vertu de cet Étendart il trouveroit la fin de ses travaux; que dans la suite il choisit entre ses Gardes du Corps cinquante des plus sages & des plus braves, pour porter tour-à-tour cet Étendart.

Nous avoüons encore que plusieurs (a) Auteurs biens recens à la verit

(a) François Mennenius, *Opusc. Milit.* O

André Guarin, *Origine è fondazione tutte le Religioni è Milizie de Caval* Viecent. an. 1614.

Alphonsus Ciacconius, *Opusc. de si sancta Crucis.*

Car. Aebert de Zepeda, *Opusculo O gen y fondacion*, &c.

Andreas Mendo, *de Ordinibus Militaribus disquisit.*

Joan. Servantius, *l'Idea del Cavali*

Joan. Petrus Crescentius, *Presidio R mano, o vero della Milizia Ecclesiast.*

Joseph Micheleus Marquez, *Tesoro Militar de Cavalieri.*

Franciscus Sansorinus, *della Origine Cavalieri.*

pour être crûs sur leur parole, [illegible] vé au P. par Urbain II. qui prêcha la premiere Croisade, l'honneur d'une premier Institution des Religions Militaires ; & que ces Ecrivains [illegible] nt Constantin à la tête de toutes les Chevaleries qu'on a érigées dans les siecles suivans : mais [illegible] des preuves plus [illegible] : & c'est ce que le Pere de Sainte Marie entreprend de faire dans sa [illegible] dissertation.

Il y montre par divers passages d'Eusebe & de quelques Ecrivains ou Compilateurs de l'Histoire Bizantine, que les Gardes destinez à porter le *Labarum*, furent en grande estime depuis le quatriéme siecle jusqu'à la fin du douziéme siecle. Il fait voir encore que ces Gardes furent quelquefois nommez *Equites*; & que le grand Theodose vers le milieu du cinquiéme siecle, voulut qu'il n'y eût plus que d'anciens Consuls & des Senateurs qui fussent chargez de la garde de cet Etendart Imperial. Mais malgré cet

M. Hachi Abbé de [illegible] Cæsar, *Ordo Equestris*, *Imperialis*, *Angelicus*, *Aureatus*, *Constantinianus*, *Sancti Georgii*.

re un Étendart sur lequel on grava le même signe ou la même figure qu'on lui avoit montrée ; qu'il appella cet Étendatr *Labarum*, qui veut dire fin ou terme, comme s'il eût voulu marquer que par la vertu de cet Étendart il trouveroit la fin de ses travaux; que dans la suite il choisit entre ses Gardes du Corps cinquante des plus sages & des plus braves, pour porter tour-à-tour cet Étendart.

Nous avoüons encore que plusieurs (a) Auteurs biens recens à la verité

(a) François Mennenius, *Opus. Milit. Ord.*

André Guarin, *Origine è fondazione di tutte le Religioni è Milizie de Cavalieri.* Vicent. an. 1614.

Alphonsus Ciacconius, *Opus. de signis sancta Crucis.*

Car. Atbert de Zepeda, *Opusculo Origen y fondacion*, &c.

Andreas Mendo, *de Ordinibus Militaribus disquisit.*

Joan. Servantius, *l'Idea del Cavaliero.*

Joan. Petrus Crescentius, *Presidio Romano, o vero della Milizia Ecclesiast.*

Joseph Micheleus Marquez, *Tesoro Militar de Cavalieri.*

Franciscus Sansorinus, *della Origine de Cavalieri.*

pour être crûs sur leur parole, ont enlevé au Pape Urbain II. qui publia la premiere Croisade, l'honneur d'être le premier Instituteur des Religions Militaires ; & que ces Ecrivains mettent Constantin à la tête de toutes les Chevaleries qu'on a érigées dans les siecles suivans : mais on demande des preuves plus convaincantes ; & c'est ce que le Pere de Sainte Marie entreprend de faire dans sa sixiéme dissertation.

Il y montre par divers passages d'Eusebe & de quelques Ecrivains ou Compilateurs de l'Histoire Bisantine, que les Gardes destinez à porter le *Labarum*, furent en grande estime depuis le quatriéme siecle jusqu'à la fin du douziéme siecle. Il fait voir encore que ces Gardes sont quelquefois nommez *Equites* ; & que le grand Theodose vers le milieu du cinquiéme siecle, voulut qu'il n'y eût plus que d'anciens Consuls & des Senateurs qui fussent chargez de la garde de cet Etendart Imperial. Mais malgré ces

M^r. Hachi Abbé de Colbat, *Ordo Equestris*, *Imperialis*, *Angelicus*, *Auratus*, *Constantinianus*, *Sancti Georgii.*

raisons que le Pere Heliot & le Pere Meneſtrier avoient bien examinées, nous doutons qu'on veüille prendre ces ſortes de Gardes du *Labarum* pour de veritables Chevaliers : autrement les Prétoriens deſtinez à la garde de la Perſonne de l'Empereur, & tous les autres Cavaliers diviſez en divers corps, & diſtinguez par leurs divers Etendarts ou par quelque autre marque particuliere, devoient auſſi paſſer pour être de quelque Ordre de Chevalerie.

Quoi qu'il en ſoit, il eſt certain que vers la fin du douziéme ſiecle, Iſaac l'Ange Empereur des Grecs ſe fit honneur de fonder un Ordre Militaire ſous le titre de Milice Conſtantienne, & ſous la protection de Saint George, & la regle de Saint Baſile. Il avoit ſans doute en vûë, reprend le Pere de Sainte Marie, la premiere inſtitution des Gardes du *Labarum*, puiſqu'il laiſſa à ſes Chevaliers la même deviſe, c'eſt-à-dire, le même Monogramme que Conſtantin avoit donné aux Gardes de ſon Etendart. C'eſt pour cela, ajoûte-t-il, que les Papes dans leurs Bulles, & les Empereurs

dans leurs *Diplomes*, attribuent l'origine de cette Chevalerie à Constantin, & ne donnent au plus à Isaac l'Ange que la gloire d'en être le second Instituteur.

A ces preuves le Pere Heliot & le Pere Menestrier, s'ils vivoient encore, ne pourroient-ils pas repondre qu'il en est de cette prétenduë Fondation de Constantin comme de plusieurs autres que la Critique lui a justement enlevées, quoique les Papes & les Empereurs des siecles passez lui en eussent fait tout l'honneur; qu'il n'y a en effet nulle ressemblance entre l'Institution des Gardes du *Labarum*, & l'Etablissement des Chevaliers de Saint George; que les premiers n'étoient qu'une Compagnie de Cavalerie chargée à la verité d'une fonction honorable, mais en tout differente de l'Ordre de Chevalerie que formerent les seconds, qu'on obligeoit, & qui s'engageoient avec ceremonie à observer une infinité de statuts & de reglemens dressez pour regler leur conduite, leur maniere de vie, leurs habits, leurs Chapitres, leur noblesse; & qui s'obligeoient encore par des

vœux solemnels à obéir à un Grand-Maître, à garder la chasteté conjugale, à s'abstenir des jeux & des duels, à combattre pour la Foi & pour le Prince, & à ne se vanter jamais de leurs belles actions, &c. Les prétendus Chevaliers de Constantin étoient sans doute bien à leur aise en comparaison de ceux d'Isaac l'Ange, & la Reforme avoit extraordinairement encheri sur la premiere Institution.

Nous ne nous étendrons point sur les services que ces Chevaliers de Saint George rendirent dans la suite aux Empereurs & à la Religion jusqu'à l'année 1453. que Mahomet II. prit la ville de Constantinople, & ruina l'Empire d'Orient : les Angeli, Princes issus du sang des Empereurs Isaac l'Ange & Alexis l'Ange, se retirerent alors en Italie : ils y rétablirent l'Ordre que leurs ancêtres avoient institué, & dont la Charge de Grand Maître avoit été de tout tems attachée aux Princes de leur Maison. On fonda depuis plusieurs Commanderies en leur faveur dans la plûpart des Royaumes de l'Europe, & ils garderent leur Dignité jusqu'à ce que l'Illustre Jean-An-

dré l'Ange se voyant sans enfans, & dans un âge avancé, transporta tous ses droits & toutes ses prérogatives de Grand-Maître, à François I. Duc de Parme, & aux descendans de ce Prince, pour en joüir à perpetuité. L'Acte de cette cession fut expedié à Venise le 27. Juillet 1697.

Dans une septiéme dissertation le Pere de Sainte Marie introduit tous les autres Ordres de Chevalerie honoraire, chrêtienne & civile, qu'on a établis dans les Royaumes d'Occident. Commençons par la Chevalerie chrêtienne ; & sans ressusciter une infinité d'Ordres ensevélis dans l'oubli, ne proposons que ceux dont la connoissance peut être utile ou agreable.

Le premier qui se presente est celui de *la Sainte Ampoule*. Il fut, dit-on, institué en memoire de cette Phiole de Baume qu'une Colombe apporta du Ciel à Saint Remi au Baptême de Clovis. Doit-on traiter de fable cette histoire ? Le silence de Gregoire de Tours & de Fortunat est un mauvais préjugé contre ce miracle ; mais le recit qu'en font Flodoard, Aimoin & les Annales

de Saint Bertin, servent de deffense contre l'incredulité. Quel fut l'Instituteur de cette Chevalerie ? Notre Auteur dont la critique paroît en bien des occasions plus favorable que contraire à l'antiquité, prétend que ce fut Clovis ou quelqu'un de nos Rois de la premiere Race. Son autorité est d'un grand poids, pour suppléer aux preuves qui lui manquent ; ce qu'on peut dire de cet Ordre, c'est qu'il n'y a que 4. Chevaliers qui doivent être Barons Fondataires de l'Eglise de Reims. Leur emploi est de porter au Sacre de nos Rois le Dais sous lequel est apportée la Ste. Ampoule en procession. On peut consulter le Theatre d'honneur par André Favin, si l'on souhaite sur cette matiere de plus grands & de plus ennuyeux éclaircissemens.

On nous assûre qu'en 1022. le *Roi* Robert institua l'Ordre des Chevaliers de *l'Etoile*, en l'honneur de la Sainte Vierge qu'il avoit pris pour la Protectrice de son Royaume. Il n'y avoit, dit-on, que trente Chevaliers en comptant le Roi qui en étoit le Chef, & le souverain Grand-Maître.

Ils étoient obligez de reciter chaque jour cinq dixaines d'*Ave Maria*, & cinq *Pater*, avec d'autres prieres pour le Roi. Si le Pere de Sainte Marie ne peut encore ici prouver avec solidité son opinion, il réfute du moins avec évidence celle de M. Hermant qui attribuë l'Institution de cet Ordre au Roi Jean fils de Philippe de Valois; car si le Roi Jean ne l'avoit établi qu'en 1354. comment Philippe-Auguste en 1200. eût-il honoré de cet Ordre Artus Comte de Bretagne & Regnaud Comte de Bologne? Comment le Roi Loüis VIII. l'eût-il reçû le jour de son Sacre en 1224?

Il est vrai que les ceremonies de l'Ordre de l'Etoile furent interrompuës pendant les guerres de Philippe de Valois; mais il subsistoit depuis long-tems, & le Roi Jean n'en fut que le restaurateur. Qui sçait qu'en 1356. ce Roi fit au Chapitre de Clichi dix-huit Chevaliers, entre lesquels étoient Philippe Duc d'Orleans son frere, & Charles de France premier Dauphin de Viennois; mais ce ne fut que pour donner un nouvel éclat à cette Chevalerie, où long-

tems après, les Princes & les plus grands Seigneurs de France se firent honneur d'entrer.

S'il s'agissoit ici de quelques faits passez sous les deux premieres Races de nos Rois, je ne serois point surpris que Mezerai nous eût à ce sujet debité quelques fables ; il n'étoit pas bien instruit de ces premiers tems de notre histoire : mais je suis étonné que dans ce qui regarde les Rois de la troisiéme Race qu'il avoit mieux étudiée, il nous assûre avec M. Hermant que les Seigneurs s'étant plaint à Charles V. ou du moins à Charles VII. de ce qu'on avoit avili cet Ordre en y recevant plusieurs indignes sujets, il l'avoit entierement aboli. Charles VII. dit-on, assembla en 1455. le Chapitre au Palais de Clichi ; il tira le Collier qu'il portoit, & le mit au col du Capitaine du Guet de nuit, & l'appella *Chevalier du Guet*. Qu'on lise les anciens Titres, on y apprendra que Loüis de France Duc d'Orleans fils de Charles V. porta toûjours le Collier de l'Etoile, du vivant de son pere, mais encore que le Roi Charles VII. en 1458. donna le même Collier au Prince de

Navarre Gaston de Foix son Gendre. Ce ne sont pas là des marques que l'un de ces deux Rois ait meprisé ou aboli l'Ordre de l'Etoile.

A l'égard du Chevalier du Guet, c'étoit autrefois le Capitaine d'une Compagnie destinée à veiller pendant la nuit à la sûreté des Villes ; comme son emploi étoit très-important, il devoit être Chevalier pour en être pourvû : c'est de là qu'on l'appelloit indifferemment Capitaine ou Chevalier du Guet.

L'Ordre du *Navire*, dit d'*Outremer*, & du *Double Croissant*, fut institué par Saint Loüis en 1262. dans la seconde expedition d'Afrique, pour exciter la Noblesse à passer la mer, & à combattre les Infidéles ou les Mahometans representez par le double croissant.

Celui de *Saint Michel* doit son institution à la protection que la France crut recevoir de cet Archange dans la guerre de Charles VII. contre les Anglois. On dit que Saint Michel en 1428. parut visiblement sur le Pont d'Orleans, & mit en deroute les ennemis qui tenoient cette Ville assie-

gée. Charles VII. par reconnoissance promit d'établir un Ordre de Chevalerie à la gloire de son Saint Protecteur ; mais n'ayant pû accomplir son voeu, il en chargea Loüis XI. qui abolit en 1464. l'ancien Ordre de *l'Etoile*, & institua la même année celui de *Saint Michel*. Cette nouvelle Chevalerie fut celebre jusqu'au Regne de Henry II. qu'elle devint venale, & fut méprisée des grands Officiers de la Couronne, & des Seigneurs de la Cour.

Henry III. lui substitua l'Ordre du Saint Esprit en 1579. il ne voulut point l'aneantir ; il ordonna au contraire que les nouveaux Chevaliers, la veille du jour qu'ils seroient reçus dans l'Ordre du Saint Esprit, prendroient celui de Saint Michel. Ces Chevaliers ont toûjours pour Chef le Roi de France, à la Personne duquel la Charge de Grand-Maître est essentiellement attachée : ils doivent être nobles de trois races ; le nombre est fixé à cent, outre quatre Cardinaux, quatre Prélats, le Grand Aumônier de France, & les Grands Officiers de l'Ordre, qui sont le Chan-

cellier & le Grand Maître des Ceremonies, le Grand Trésorier, & le Greffier. On donne le nom de Commandeur aux Chevaliers, parce que dans leur Institution ils devoient avoir chacun une Commanderie sur les plus riches Benefices de France; mais le Pape & le Clergé s'opposerent à cette distraction des biens de l'Eglise: ainsi le Roi, au lieu de Commanderie, leur donne à chacun une pension de mille écus.

Il paroît certain que Henry III. ne fut que le reparateur de cet Ordre dont Loüis d'Anjou Roi de Jerusalem & de Sicile avoit été en 1352. le veritable Fondateur. M. le Laboureur nous a laissé dans ses additions aux Memoires de Castelnau, une copie de la Constitution faite par Loüis d'Anjou, dont Henry III. en revenant de Pologne, vit l'original à Venise: ce qui l'engagea à établir ou à renouveller cet Ordre, fut de se garentir également des fureurs de la Ligue, & du Calvinisme, en attachant par un engagement solemnel, les Grands du Royaume, à sa Personne, contre les ennemis de l'Etat &

de la Religion. On ajoûte que ce fut aussi en reconnoissance des bienfaits qu'il avoit reçûs de Dieu le jour de la Pentecôte ; car il prit, dit-on, naissance en pareil jour, il fut élû Roi de Pologne, & il succeda à la Couronne de France : mais cette opinion est une erreur qui n'est *fondée* que sur des vers latins qu'un Auteur, aussi pitoyable Poëte, que mauvais Historien, a fait mettre sur une des vîtres du Chœur des Cordeliers de Paris ; Henry III. ne vint point au monde le jour de la Pentecôte, il naquit le dix huit de Septembre de l'année 1551.

L'Ordre de *la Toison d'or* fut institué à Bruges, le dixiéme de Janvier 1429. par Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, durant les solemnitez de son mariage avec Isabelle de Portugal fille du Roi Jean. Il *l'établit* sous l'invocation de Saint André, pour exciter les Chevaliers à défendre la Religion & à pratiquer les vertus chrêtiennes. Ils furent d'abord fixez au nombre de vingt-quatre ; & on ne reçoit encore aujourd'hui que les Seigneurs les plus distinguez, dans

cet Ordre qui eſt devenu commun à tous les Princes de la Maiſon d'Autriche, deſcendus de Marie de Bourgogne fille de Charles le Hardi, Duc de Bourgogne.

Il faudroit un livre entier & non pas un extrait, pour parler de tous les autres Ordres de la Milice Chrêtienne ; je les paſſe ſous ſilence, & je viens aux divers Ordres de la Chevalerie civile, qu'on n'a inſtituez que pour la défenſe & la ſûreté de l'Etat. Je n'en rapporterai auſſi qu'une partie, & je renvoye à l'Ouvrage de notre Auteur ceux qui voudront connoître tous ces Ordres de Chevalerie, dont le grand nombre eſt plus capable de rebuter la patience, que de ſatisfaire la curioſité des lecteurs.

Entre ces Ordres Militaires eſt l'ancien Ordre de la Geneſte, que le Pere de Sainte Marie croit avoir été établi en 726. par Charles Martel, après la fameuſe bataille remportée près de Tours ſur les Sarrazins.

L'Ordre de la Couronne Royale dont on nous aſſûre avec auſſi peu

Mahomet en admira le coloris & la disposition ; mais il y trouva un défaut, c'est que le col étoit trop haut & trop large, étant separé de la tête ; & pour montrer la verité de son observation, il appella un esclave, lui coupa la tête, & en faisant remarquer au Peintre que le col separé de la tête, s'étoit beaucoup retreci, il l'avertit de profiter dans ses autres tableaux, de l'experience utile qu'il lui en avoit fait voir.

Dans la huitiéme dissertation, le Pere de Sainte Marie traite de la Chevalerie sociale : nous y trouvons plusieurs choses instructives.

Article LXXI.

SUITE DES DISSERTATIONS Historiques & Critiques sur la Chevalerie, &c. Par le R. P. Honoré de Sainte Marie. *A Paris, chez Giffard.*

NOus avons donné l'extrait des sept premieres dissertations du R. Pere Honoré de Sainte Marie ; nous allons ici rendre compte de celles dont nous n'avons point parlé. Il

traite dans la huitiéme, de la Chevalerie sociale: il n'en est pas de cette Chevalerie comme des autres que les Papes ont confirmées, & que leurs Instituteurs ont soûmises à divers statuts; celle-ci, dont il n'est pas aisé de découvrir l'origine, n'a jamais été fixe ni durable, ni autorisée par l'Eglise, ou sujette à aucuns reglemens. On ne l'a établie que pour de certaines fonctions honorables & passageres, qu'on a crû ne pouvoir être exercées que par des personnes qualifiées du titre de Chevalier : ainsi falloit-il porter ce glorieux nom pour être reçû à la table des Rois, pour combattre dans les Tournois, dans les jouxtes, & dans les autres fêtes d'armes que notre Auteur nous donne lieu d'expliquer après lui.

Le Pere de Sainte Marie croit que l'usage de ne faire manger que les Chevaliers à la table des Rois, étoit observé par les Lombards dès le commencement du sixiéme siecle, & que dans la suite les Rois d'Angleterre réfuserent cet honneur aux Princes mêmes qui n'étoient pas encore Chevaliers; mais les exemples

à des pals ou à des colonnes, leur écu que le Chevalier qui vouloit hazarder le combat, alloit toucher de sa lance. Alors on entroit en lice, & le prix dont on étoit convenu, étoit la recompense du vainqueur. La Colombiere dans son Livre de *la Science Heroïque* traite au long de ces Combats d'honneur qui se faisoient ordinairement dans les Fêtes publiques. On peut rapporter à cette espece de Combat celui où le Roi Henry II. fut blessé à mort par le Comte de Montgomery, pendant les réjoüissances qu'on fit en 1559. au sujet du mariage d'Elizabeth de France avec Philippe II. Roi d'Espagne. Voici les termes dont le Roi se servit pour faire publier ce Pas d'Armes. *De par le Roi, lequel fait à sçavoir à tous Princes, Seigneurs, Gentilshommes, Chevaliers & Ecuyers, qu'en la Ville Capitale de Paris, le Pas est ouvert par Sa Majesté Très Chrêtienne, & par les Princes de Ferrare Alphonse d'Est, François de Lorraine Duc de Guise, Pair & Grand Chambellan de France, & Jacques de Savoye, tous Chevaliers de l'Ordre, pour*

 être

être tenu contre tous venans dûëment qualifiez.

On remarque ici que le Roi & les Princes en ces occasions prenoient tous la qualité de Chevaliers, & qu'il falloit que les Gentilshommes & les Ecuyers qui n'étoient pas honorez de ce Titre, le reçûssent avant d'avoir part à ces Fêtes publiques.

Apertises d'Armes ne differoient gueres des *Pas d'Armes*, que par les circonstances des lieux où elles se faisoient. L'honneur d'y assister ne convenoit encore qu'aux Chevaliers ; l'Historien Froissart nous donne un exemple memorable de cette espece de Combat : « En ce tems il y eut, « dit-il, à Bordeaux sur Gironde, une « Apertise d'Armes devant les Sei- « gneurs Messire Jean Harpedane & « les autres, de deux Chevaliers : c'est « à-sçavoir du Sire de Rochefoucaut « François, & de Messire Guillaume « de Montferrant Anglois, à courir « à tout, trois lances à cheval, & en « ferir trois coups ; trois coups d'é- « pée & trois coups de dague, & « trois coups de hache. Si furent les « armes faites devant les Seigneurs «

„ & Dames du païs qui lors étoient à
„ Bordeaux. . . Si s'armerent les deux
„ Chevaliers bien accompagnez, cha-
„ cun de grande Chevalerie de son
„ côté ; & avoit Sire de Rochefou-
„ caut bien deux cens Chevaliers, &
„ Messire Guillaume de Montferrant
„ bien autre tant ou & plus.

Table ronde étoit une espece de rejoüissance & de fête d'armes, semblable aux Tournois. On n'y admettoit encore que des Chevaliers qui combattoient seul à seul avec la lance, & venoient souper à une table ronde chez celui qui avoit donné la Fête. Tout ce qu'on a dit de plus au sujet des Chevaliers de la Table ronde, sont des Fables ou des Romans.

Les Toupineures ou Toupinéiz, étoient des jeux où les Bourgeois & quelquefois les Gentilshommes qui n'avoient pas l'honneur d'être *Chevaliers*, venoient s'exercer comme on s'exerce encore aujourd'hui dans plusieurs Villes pour les prix de l'arquebuse & de l'arbaleste. Tout s'y passoit avec peu de dépense ; & ces jeux degeneroient quelquefois en des Mascarades & des debauches indignes de la Chevalerie.

Le R. P. de Sainte Marie met encore dans la Chevalerie ſociale, les factions oppoſées qui partagerent les Villes, & dont les Partiſans, pour ſe donner plus d'autorité, ſe faiſoient appeller Chevaliers; ils prenoient des deviſes & des livrées pour ſe diſtinguer. Tels furent les Noirs & les Blancs de Florence & de Piſtoye, les Guelfes & les Gibelins qui cauſerent tant de deſordre en Italie depuis l'an 1225. juſqu'au commencement du quinziéme ſiecle.

On peut auſſi, dit notre Auteur, faire entrer dans la même Chevalerie, celle qui ſe formoit au ſujet des Duels. En effet, les duels qu'on a depuis défendus avec tant de raiſon, ſe faiſoient autrefois avec de grandes ceremonies, en préſence de pluſieurs Juges, & ſouvent en préſence des Rois qui autoriſoient ces ſanglans combats. Quand un Chevalier étoit accuſé d'un crime dont il ſe diſoit innocent, il lui étoit permis d'appeller en duel l'accuſateur; & ſi les perſonnes appellées en juſtice, n'avoient pas l'exercice des armes, comme ſont les Prêtres, les Moines, les Dames

& les Vieillards, ils avoient droit de presenter à leur place un Champion pour accepter le combat, ou pour donner le défi en leur nom; mais les combattans devoient toûjours être Chevaliers. Lorsque celui qui prenoit leur défense, ne l'étoit pas, on l'armoit auparavant & on lui donnoit cette qualité pour être Chevalier de l'Evêque, de l'Abbé, de l'Ecclesiastique ou du Religieux accusé, ou de la Dame *offensée*. Nuls autres que les Chevaliers n'avoient l'honneur de se couper la gorge les uns aux autres, avec les ceremonies d'un veritable Duel. C'est pour cela que l'an 1430. Jean Astley Ecuyer Anglois, fut fait Chevalier avant que de se battre à Londre contre Philippe Boyle Chevalier Arragonnois, en presence de Henry VI. Roi d'Angleterre.

L'ancien usage des fraternitez d'armes entre les Chevaliers qui se promettoient avec serment de s'aider les uns les autres, ont fait naître les Confrairies des Chevaliers; c'est-à-dire les assemblées de Gentilshommes, pour vacquer à des œuvres de

pieté. Ces Confrairies forment encore une sorte de Chevalerie que notre Auteur appelle sociale. Ce n'est pas que ceux qui composent ces societez, soient de veritables Chevaliers ; mais c'est que pour y être reçû, on doit faire les mêmes preuves de noblesse qu'on a coûtume de faire pour entrer dans les Ordres Militaires. Tous les Confreres portent une certaine marque qui les distingue : ils observent les mêmes statuts, & reconnoissent le même Chef.

La plus ancienne de ces Confrairies fut érigée en Espagne en 1245. par Bernard Agnilera Commandeur de l'Ordre des Templiers ; & la plus celebre est celle de Saint George qui fleurit encore aujourd'hui dans la Franche-Comté. On dit que Philippe de Molan Seigneur de Rougemont en fut l'Instituteur. Il revint du Levant vers l'an 1390. & il en apporta quelques reliques de Saint George. Il fit depuis bâtir une Chapelle à l'honneur de ce Saint Martyr proche de l'Eglise de Rougemont. Il invita plusieurs Gentilshommes à assister aux Offices qu'il fonda pour

le service de la Chapelle. On y tint plusieurs Assemblées de pieté, & dans la suite on établit cette fameuse Confrairie où tous les Associez doivent être nobles de quatre quartiers, & s'engagent à observer une infinité de loix également pieuses & édifiantes; une des plus singulieres, est de ne point manger de volailles ni de confitures, & de ne boire jamais de vins qui ne soient naturels.

Dans la neuviéme dissertation, le P. de Sainte Marie traite de la Chevalerie Ecclesiastique. Il montre en plusieurs articles differens; 1°. Que les Evêques & les Abbez, à raison des Fiefs qu'ils tenoient des Souverains, & du Service Militaire qu'ils étoient obligez de leur rendre, devoient être Chevaliers. 2°. Que les Ecclesiastiques, comme Seigneurs temporels, ont conferé la Chevalerie à leurs vassaux en plusieurs occasions. 3°. Que l'état des Ecclesiastiques ne les exclut point du pouvoir de conferer aux autres l'honneur de la Chevalerie, & d'être eux-mêmes engagez aux Ordres Militaires. On ne s'étend point sur ces articles où l'Au-

teur cite une infinité d'exemples & de passages qui nous meneroient trop loin.

Nous passons encore la dixieme dissertation qui traite de la Chevalerie reguliere : on a eu lieu d'en parler ailleurs dans nos Journaux.

L'onziéme dissertation sur la Chevalerie des Dames, contient quatre articles ; le premier nous apprend que les Dames ont été honorées du titre de Chevalerie en plusieurs occasions : on leur donnoit alors le nom d'*Equitissa* ou *Militissa*. Elles prenoient cette qualité lorsqu'elles avoient pour pere, ou pour mari, ou pour parent, quelque fameux Chevalier, & lorsque le Prince leur accordoit par une grace speciale, d'avoir des Fiefs qui ne pouvoient être possedez que par des Chevaliers.

Dans le second article, on donne quelques exemples des Dames qui ont conferé la Chevalerie aux Rois & aux Souverains, & à quantité de Seigneurs & d'Ecuyers. Marie Reine d'Angleterre, fille d'Henry VIII. & de Catherine d'Espagne, créa Che-

valier ſon mari Philippe II. Roi d'Eſpagne : la Reine Elizabeth qui ſe fit armer Chevaliere le jour de ſon Couronnement, pour être Chef des Ordres des Chevaleries d'Angleterre, créa de même plus de cinquante Chevaliers, entre leſquels furent l'Empereur Maximilien II. Charles IX. Henry III. & Henry IV. Rois de France, Frederic II. Roi de Dannemarc, Jacques VI. Roi d'Ecoſſe, & pluſieurs Electeurs.

Le troiſiéme article marque les Ordres de Chevaleries, erigez pour recompenſer les grandes actions des femmes. Ainſi Raymond Berenger dernier Comte de Barcelone, erigea en leur faveur l'Ordre de la Hache. La ville de Tortoſe étoit aſſiegée & reduite à l'extrémité; les femmes monterent ſur la muraille, & plus braves que leurs maris, défendirent avec tant de courage cette Ville, à coups de Hache, qu'elles obligerent les ennemis à lever le ſiege. En recompenſe de leur valeur, le Comte Raymond inſtitua pour elles l'Ordre de la Hache, leur accorda pluſieurs privileges, les diſtingua par un ha-

billement & une marque singuliere de Chevalerie, & voulut qu'on leur rendît les mêmes honneurs qu'on rend aux Chevaliers des Ordres Militaires.

Cette generosité des Dames de Tortose nous remet celle de Jeanne Hachette, & des autres Dames de la ville de Beauvais, qui seules eurent la gloire d'empêcher la prise de leur Ville, & la perte de leurs maris. Depuis un mois, Charles surnommé le Temeraire, dernier Duc de Bourgogne, assiegeoit Beauvais en 1472. il donna l'assaut le 9. de Juillet, & les habitans forcez ne pensoient plus qu'à la fuite. Alors la Dame nommée Jeanne Hachette, rassembla la plûpart des femmes, elle en forma un bataillon, se mit à leur tête, les conduisit à l'ennemi, & soûtint le choc avec une fermeté inébranlable. Dans la chaleur du combat elle apperçut d'assez loin un Officier Bourguignon qui avoit arboré son Etendart sur les murailles ; elle court à lui, lui arrache l'Etendart, le précipite dans les fossez, montre la victoire à ses compagnes qui forcent

enfin le Duc à se retirer, & à laisser son canon à ces Dames victorieuses. Pour éterniser la memoire de leur triomphe, on n'établit pas à la verité, un nouvel Ordre de Chevalerie, mais on leur accorda divers privileges qui y avoient beaucoup de rapport. Le jour même que le siege fut levé, on fit une procession generale qui se renouvelle tous les ans, & où les femmes ont droit de préceder les hommes. Dans la premiere ceremonie, Jeanne Hachette marchoit à la tête des Dames, portant l'Étendart qu'elle avoit enlevé à l'Officier de l'Armée Bourguignonne : on plaça depuis dans l'Hôtel de Ville, son portrait qui la represente l'épée à la main ; & ses Descendans, furent exempts de toutes sortes d'Impôts.

Le quatriéme article nous instruit de tous les Ordres de Chevaleries honoraires, que les Dames ont institués pour les personnes de leur sexe : celui de la *Cordeliere* ou du *Cordon*, a été fondé en 1498. par Anne de Bretagne fille de François II. Duc de Bretagne, & veuve de

Charles VIII. Roi de France : on n'y recevoit que les veuves de qualité ; avant que d'être reçûës, elles devoient faire preuve de noblesse ; la marque de distinction qu'elles portoient, étoit une Cordeliere d'argent dont elles environnoient leurs Armes. M. Hermant prétend que c'est depuis ce tems là que les veuves mettent une Cordeliere autour de leurs Armes ; mais cet usage avoit été établi dès l'an 1470. par Loüise de la Tour d'Auvergne. Cette Princesse, après la mort de son époux Claude de Montagu, de la Maison des anciens Ducs de Bourgogne, qui fut tué au combat de Bussi, prit pour devise une Cordeliere à nœuds deliez & rompus avec ces mots : *j'ai le corps delié* ; voulant signifier qu'elle étoit affranchie du joug du mariage. A son exemple, la Reine Anne adopta le Cordon & les mêmes paroles, pour être la marque de sa nouvelle Chevalerie.

Notre Auteur traite encore ici de l'Ordre des Dames de la Croix, établi à Vienne en 1662. par Eleonore de Gonsague veuve de l'Empereur

Ferdinand II. de celui des Dames Chevalieres de l'Ordre de Saint Jean de Jerusalem; des Religieuses Chevalieres de Saint Jacques de l'Épée, en Espagne; & de plusieurs autres qui se soûtiennent encore aujourd'hui avec une grande reputation de sagesse & de vertu.

Quatre nouvelles dissertations sont la matiere de la seconde partie de l'Ouvrage du R. P. Honoré de Sainte Marie. Il explique dans la premiere les conditions necessaires pour recevoir l'honneur de la Chevalerie. La plus necessaire de ces conditions, étoit d'être Ecuyer.

On rapporte l'origine des Ecuyers à certaines Compagnies de Soldats qui étoient destinez à la garde du Prétoire du Palais de l'Empereur : c'étoient les meilleurs Soldats de l'Empire, & pour les distinguer des autres, on les nomma Ecuyers, *Scutarii*. Les armes propres de l'Ecuyer, furent dans la suite la lance & l'écu ; il les portoit jusques dans l'Eglise. Il se mettoit à la suite de quelque Chevalier fameux, pour se former sous ses yeux aux vertus mi-

litaires, & pour se rendre digne de l'honneur de la Chevalerie : ses fonctions consistoient à avoir soin des chevaux de son maître, à porter ses armes, à lui servir de second dans les Jouxtes & les Tournois, & à rester toûjours auprès de lui dans les combats. C'est de là qu'on appelloit les Ecuyers, *Armigeri*, ou *Scutiferi*. Les plus grands Seigneurs & les Princes mêmes, avant que d'avoir été faits Chevaliers, ne prenoient autrefois que la qualité d'Ecuyers : ainsi Joachim Roüant Seigneur de Gamache, quoiqu'il fût Maréchal de France, Jean Bâtard d'Orleans, Comte de Dunois, quoiqu'il fût Banneret, & qu'il eût quatre Bacheliers & vingt-un Ecuyers dans sa Compagnie, & Geofroi d'Anjou, quoiqu'il fût Prince souverain, ne se qualifierent que du nom d'Ecuyers, avant qu'ils eussent été élevez à l'honneur de la Chevalerie.

Les choses ont depuis bien changé ; la noblesse ou la qualité d'Ecuyer n'est pas même necessaire pour être reçû Chevalier dans quelques nou-

veaux Ordres Militaires, qu'on a substituez à l'ancienne Chevalerie. Combien voit-on aujourd'hui de Chevaliers de Saint Loüis, à qui la valeur tient lieu de noblesse ? Semblables au Romain Marius, ils ne peuvent pas étaler d'anciens titres, mais ils doivent comme lui montrer leurs services, leurs actions & leurs blessures ; c'est tout ce que l'Institution de l'Ordre dont ils sont honorez, exige d'eux : dans quelques autres Ordres on demande plus ou moins de preuves, & plus ou moins de degrez de noblesse, selon les statuts reglez par les Fondateurs.

Il n'y a que le Souverain ou celui à qui il en donne le privilege, qui puisse conferer la Chevalerie. Autrefois cette dignité ne passoit point du pere aux enfans sans une concession particuliere de celui qui avoit droit de l'accorder. Telle fut la grace que Sigismond Vicomte de Turenne accorda en 1219. à Rodolphe de Bessa qui en recevant la Chevalerie, reçut encore du Vicomte le privilege de la transmettre à ses descendans. Ces sortes de graces qui

étoient rares, sont devenuës aujourd'hui fort communes, soit dans la Robbe, ou dans l'Épée.

On apprend dans la seconde dissertation, les ceremonies qu'on observoit en donnant la Chevalerie. Elles n'ont pas toûjours été les mêmes. On se contenta dans les premiers tems de ceindre le nouveau Chevalier d'une ceinture dorée, & de lui mettre au côté une épée enrichie de pierres précieuses; on lui donnoit ensuite un baiser à la jouë gauche; on le frappoit doucement à la jouë, en lui disant: *en l'honneur du Pere, du Fils & du Saint Esprit, je vous fais Chevalier.* C'est ce qu'on appelloit *donner la Paumée*, afin de faire souvenir le Chevalier de la dignité qu'il recevoit. Après la Paumée il se tenoit encore à genoux & faisoit le serment de fidelité, & il n'avoit plus qu'à soûtenir par ses actions la qualité dont il étoit revêtu.

Lorsque les Ordres de Chevalerie se furent multipliez, la reception des Chevaliers se fit jusqu'au seiziéme siecle avec beaucoup plus de ceremonies. Il falloit que l'Ecuyer jeûnât

la veille de la fête choisie pour cette solemnité : il confessoit ses pechez ; il communioit ; il faisoit la veille d'armes ; c'est-à-dire qu'il passoit la nuit en priere dans l'Eglise. Dès le matin du jour de la ceremonie, il alloit se baigner, & au sortir du bain on le paroit de ses plus riches habits, & on le conduisoit avec pompe à l'Eglise : y étant arrivé, il se prosternoit devant le grand autel ; celui qui devoit lui conferer la Chevalerie, lui mettoit la lance en main, & lui donnoit le chapeau, le haubert, les chaussons de fer, le gorgerin, la masse, l'écu, les gantelets, la scelle, & toutes les autres choses pour armer un Chevalier ; on lui faisoit entendre que tout cela étoit mysterieux, & par l'explication qu'on lui en donnoit, on l'instruisoit de son devoir : ensuite il alloit prendre sur l'autel l'épée qu'on avoit benite ; on la lui mettoit au côté ; on lui attachoit ensuite les éperons dorez, & on le frappoit doucement à la jouë. Cette ceremonie de lui donner un soufflet, dit notre Auteur, vient de l'usage du Sacrement de Confirmation

où l'Eglise se sert du même signe, pour rappeller aux Fidéles le souvenir de leurs obligations. On cite à ce sujet Pierre de Blois que nous avons consulté, & il ne nous a pas paru avancer le sentiment qu'on lui attribuë.

Le nouveau Chevalier s'étant remis à genoux, prêtoit le serment de fidelité, & promettoit de garder les statuts de l'Ordre où il entroit; il recevoit enfin le baiser de paix qu'on appelloit accolade, à cause du rapport qu'il y a entre ce nom & celui de la collée qu'on donnoit autrefois au Chevalier, & qui consistoit à le frapper legerement d'un coup d'épée sur le col.

Après toutes ces ceremonies, le Chevalier armé de toutes pieces parcouroit toute la Ville, aux acclamations du peuple, & passoit le reste du jour dans les Festins, les Jouxtes & les Tournois où il donnoit des marques de son adresse & de sa magnificence.

Notre Auteur a destiné sa troisiéme dissertation à expliquer le serment de fidelité que les Chevaliers prê-

toient aux Souverains dont ils tenoient leur nouvelle dignité.

Il y a dans cette dissertation beaucoup de doctrine sur les divers sermens que faisoient autrefois les gens de guerre dans toutes les nations du monde ; & sur les sermens que font encore aujourd'hui les Chevaliers de divers Ordres Militaires.

Sa quatriéme dissertation où il decide plusieurs questions particulieres sur la Chevalerie, n'est gueres plus importante. Il demande, par exemple, si l'on peut entrer dans plusieurs Ordres Militaires : la réponse depend plus de l'usage que des premiers statuts qu'on n'observe pas regulierement. Il est du moins certain qu'un sujet ne peut sans la permission de son Prince, prendre le Collier d'un Souverain étranger. Il demande encore en quelle occasion on conferoit la Chevalerie : c'étoit ordinairement aux joyeuses Entrées des Souverains dans les Villes de leur domination, aux Nôces, à la Naissance, aux Baptêmes des Princes, aux Traitez de Paix, aux Entrevûës des Rois, aux Sieges des Places, & sur le Champ de Bataille

Dans la cinquiéme & sixiéme dissertation on parle des obligations & des privileges des Chevaliers : leurs obligations consistoient autrefois, principalement à servir avec courage leur Roi, à défendre la Religion, à ne jamais manquer à leur foi ni à leur parole : ils faisoient serment par leur épée, & alors le serment étoit irrevocable, il falloit mourir ou tenir sa promesse ; c'est de là que vient ce proverbe, qu'*un bon Chevalier doit avoir l'ame & l'épée nette* ; c'est de là encore que les Chevaliers prenoient toûjours dans les vieilles Chartes les qualitez de *moult bon Chevalier, loyal Chevalier, & qui onques n'a forfait à la Chevalerie.* A l'égard de leurs privileges, on dit en general que dans toutes les assemblées ils précedoient tous les autres Gentilshommes ; qu'on leur donnoit en France le titre de *Monsieur*, de *Monseigneur* & de *Messire* ; que leurs femmes portoient le nom de *Madame* qu'on prodigue aujourd'hui si legerement à toutes sortes de personnes ; qu'ils avoient seuls le droit d'avoir des pensions du Prince, un sceau particulier, des doru-

res ſur leurs habits, des manteaux doublez de vair & d'hermines, des éperons dorez, des chevaux de bataille couverts d'une grande housse de tafetas ou de quelque autre étoffe legere, qui deſcendoit juſqu'aux pieds du cheval, & étoit ornée de leurs armoiries.

On ne leur accordoit ces marques de diſtinction que pour les animer à remplir avec conſtance les devoirs de leur état; mais s'ils manquoient de courage, ou s'ils étoient convaincus de trahiſon ou de quelque autre crime, ils étoient ignominieuſement degradez; & ſi le crime meritoit la mort, on n'executoit l'Arrêt qu'après avoir procedé à la degradation publique du Chevalier condamné.

On pourra lire dans la ſeptiéme diſſertation, la maniere dont cette degradation ſe faiſoit chez les divers peuples où la Chevalerie a été floriſſante. En France on dreſſoit pour cela deux échaffauts dans la Place publique; l'un pour les Juges accompagnez des Herauts d'armes, l'autre pour le Chevalier qui ſe tenoit armé de toutes pieces, & dont l'éc

renversé & la pointe en haut, étoit sur un pieu planté devant lui. Douze Prêtres l'assistoient en habit de ceremonies; on chantoit les Vigiles des Morts, & à la fin du dernier *Requiem*, on dépouilloit le Chevalier de toutes ses armes; on cassoit son écu en trois morceaux; les Prêtres chantoient ensuite le Pseaume 108. rempli d'imprecations contre les traitres; le Roi d'armes versoit un bassin d'eau chaude sur la tête du coupable qu'on descendoit de l'échaffaut par une corde attachée sous les aisselles; on le portoit à l'Eglise sur une civiere couverte d'un drap mortuaire; on achevoit l'Office des Morts, & on le mettoit entre les mains de l'Executeur de la Justice; avant l'execution le Roi d'armes le declaroit à haute voix, degradé de noblesse; & il étoit mis à mort. Quand le Prince lui accordoit sa grace, la peine de mort étoit toûjours changée en un bannissement perpetuel.

Ce sont les ceremonies qu'on observa sous François I. en 1523. à la degradation de François Franget

Septembre 1721.

Gentilhomme Gascon, condamné à Lyon par le Connêtable & les Maréchaux de France, pour avoir rendu lâchement aux Castillans la ville de Fontarabie; il ne fut neanmoins pas executé à mort, le Roi lui ayant donné sa grace à cause de sa vieillesse & de ses anciens services.

Le dernier article de cette derniere dissertation, traite des occasions où les Chevaliers peuvent renoncer eux mêmes à la Chevalerie ou à l'Ordre Militaire où ils ont été reçûs. Ces occasions sont rares, & parmi le peu d'exemples qu'on en rapporte, on n'oublie pas celui de Henry Duc de Joyeuse, Comte de Bouchage, Pair & Maréchal de France, Grand Maître de la Garderobbe du Roi, Gouverneur & Lieutenant-General d'Anjou & de Touraine, & Chevalier des Ordres du Roi, qui renonça à toutes ces dignitez pour reprendre avec l'habit de Capucin les austeritez d'une vie également sainte & édifiante. Après la mort de sa femme il avoit été fait Chevalier des Ordres du Roi en 1583; il en rendit le Collier à Henry III. en

1587. & fit profession dans l'Ordre des Capucins, sous le nom de P. Ange: il y demeura jusqu'en 1592. que les Ligueurs du Languedoc l'obligerent à se mettre à la tête de leurs Troupes. Le Cardinal de Joyeuse lui obtint du Pape les dispenses necessaires. Il fit quelques années la guerre; il se soûmit enfin à Henry le Grand qui pour recompense de sa soûmission, lui donna en 1596. le Bâton de Maréchal de France; mais la lecture de la Vie de Saint François de Borgia Duc de Gandie, & depuis General des Jesuites, lui fit reprendre ses premieres idées de pénitence; il rentra chez les Capucins, & mourut à Tivoli près de Turin en 1608. avec la reputation d'un saint Religieux dans le Cloître, comme il avoit eu celle d'un habile Courtisan à la Cour, & d'un bon Capitaine à la guerre.

Le R. P. Honoré de Sainte Marie a fait graver à la fin de son Ouvrage les Armes & les Colliers de tous les Ordres Militaires; il en donne l'explication, & il ajoûte un memoire assez court pour servir d'é-

claircissement à l'Histoire de la Chevalerie de Constantin. On doit lui sçavoir gré de n'avoir rien omis de ce qui peut embellir son Ouvrage, prouver les opinions qu'il a prises, & satisfaire la curiosité des lecteurs. Peut-être auroit-il pû retrancher quelques remarques & *quelques* traits d'érudition qu'il a répandus dans le corps de son Livre ; mais les habiles Critiques comme lui, préferent toûjours à l'avantage d'être courts, l'honneur d'épuiser le sujet qu'ils traitent, malgré les risques de paroître trop longs ou moins agreables aux personnes qui veulent qu'on les instruise, mais qui ne veulent pas qu'on les fatigue d'une érudition trop recherchée.

ARTICLE LXXII.

MONSIEUR COLLIERS Dissuasive From te Play-House, &c. C'est-à-dire, *Lettre de Monsieur Collier, contre la Comedie.* broch. in 12.

IL y a quatre ou cinq ans que l'on donna un Extrait de la *Critique du Theatre Anglois*, traduite en notre Langue par le P. de Courbeville Jesuite. L'Auteur de cette Lettre, est le même que celui de la Critique. Quoique M. Collier ait eu la bonté de nous l'envoyer dès l'année passée, nous n'avons pû en traduire qu'aujourd'hui le précis. Il l'adresse à une personne de qualité, qui lui avoit demandé son sentiment sur la Comedie. Cet écrit est de la même solidité de raisonnement & de la même force d'expression que tous les autres qui partent de la plume de cet excellent Auteur. Si l'on entendoit bien l'Anglois en France, le nom seul de M. Collier y vaudroit un éloge en-

tier, ainſi qu'en Angleterre. Il s'eſt acquis en ſon pays une reputation univerſelle par ſes Ouvages en divers genres, toûjours ſuivis d'un ſuccès extraordinaire. Les plus conſiderables ſont, ſon *Histoire Eccleſiaſtique de la Grande Bretagne*, ſes *Eſſais ſur differens ſujets de Morale*, dont nous parlerons dans les Memoires ſuivans; ſa *Critique du Theatre Anglois*, qui lui ſuſcita une terrible guerre litteraire, où il ſe vit ſeul contre *tous* les beaux eſprits de Londres; mais où il les reduiſit enfin à un honteux & éternel ſilence. Venons à la Traduction abregée de ſa Lettre.

MONSIEUR,

» Je me ſouviens que la derniere fois que j'eus l'honneur de vous » voir, vous me parlâtes d'une maniere très-vive contre les deſordres » de la Comedie, & que vous en déplorâtes amérement l'audace ſoûtenuë par la faveur & par les applaudiſſemens de tout Londres. Vous

me dites que nos ſpectacles, ces «
écoles de libertinage & d'athéïſme, «
ſi on n'en arrêtoit pas bien-tôt le «
cours, deviendroient funeſtes à la «
Nation, qu'ils attireroient ſur nos «
têtes quelque punition du Ciel écla- «
tante, & qu'ils cauſeroient avant «
le *grand Jour du Seigneur*, la ruïne «
entiere de cette Iſle infortunée; «
enſuite, allarmé pour vous-même, «
encore plus inquiet pour votre illuſ- «
tre famille, vous me priâtes de «
mettre préciſément mes penſées «
ſur le papier, en forme de préſer- «
vatifs contre le poiſon de notre «
Theatre. Vous obſervâtes judicieu- «
ſement qu'en matiere de conſcien- «
ce, il y a quelquefois des gens ſi «
delicats & ſi impatiens, qu'on ne «
les guerit jamais, à moins qu'on «
ne le faſſe tout-à-coup. Il faut qu'a- «
lors le remede ne ſoit que momen- «
tanée, & que le malade lui-même «
le bruſque, pour ainſi dire; car il «
periroit plûtôt que de ſe livrer aux «
mains du medecin pour n'être que «
lentement gueri. «

Quoi qu'il en ſoit, Monſieur, «
ſans parler des raiſons d'attache- «

„ ment qui m'engageroient à faire „ ce que vous souhaitez de moi ; vo- „ tre demande part d'un principe si „ chrétien, qu'elle me devient toute „ seule une obligation indispensable „ de travailler à vous satisfaire. Et „ d'abord permettez-moi de vous „ avertir que j'ai deja parlé fort au „ long des desordres de nos specta- „ cles dans ma Critique du Theatre „ Anglois ; & qu'ainsi il me sera as- „ sez difficile de ne pas retomber ici „ dans quelques-unes des pensées que „ j'ai employées en cet Ouvrage : „ mais j'espere que vous proportion- „ nerez votre indulgence à la neces- „ sité de quelques legeres redites qui „ pourroient bien m'échapper.

„ Le premier motif de fuïr nos „ spectacles, est qu'on y represente „ toûjours le vice dans une situation „ avantageuse. Le dereglement des „ mœurs est le but où visent nos „ Poëtes modernes ; & l'abandon au „ mal est chez eux l'attribut essen- „ tiel du galant homme : en telle „ sorte qu'un libertin outré ne man- „ que jamais de faire fortune dans „ leurs Poëmes. C'est un tel caracte-

re qu'ils manient avec tout l'art «
dont ils ſont capables ; c'eſt celui «
qu'ils s'efforcent de relever, de «
rendre le plus ſpirituel, d'orner «
de tous les traits les plus brillans, «
à meſure qu'il eſt chargé de tous «
les vices. Et tous ces ſoins, ils ne «
les prennent que pour inſinuer «
plus ſûrement leurs étranges maxi- «
mes ; c'eſt à ſçavoir que le liberti- «
nage & l'irreligion ſont les mar- «
ques de la veritable grandeur & «
du vrai merite. Il s'enſuit de là «
que lorſqu'un homme eſt ſenſible «
à ſa reputation, il faudra qu'il ſe «
debarraſſe de tous les principes de «
la vertu, qu'il s'érige en ſcepti- «
que, & qu'il coure tête levée dans «
la carriere du crime ; car ſi le cri «
de ſa conſcience l'intimide & lui «
fait redouter une autre vie que cel- «
le-ci, il eſt ſûr de paſſer pour un «
imbecille, & de degenerer de ſa «
nobleſſe. Auſſi, afin que cette dam- «
nable morale s'établiſſe infaillible- «
ment, nos Poëtes s'appliquent à «
flétrir juſqu'à l'exterieur même de «
la vertu. Au caractere d'un hom- «
me de bien, reconnu pour tel, ils «

„ donnent toûjours un air ſombre, „ fâcheux, ridicule, hebeté, mépri- „ ſable; tandis qu'à l'homme vicieux „ ils prêtent toûjours de beaux „ dehors, & toutes les manieres „ propres à ſe faire aimer. Tout „ ce contraſte eſt l'ouvrage de la „ haine la plus ſincere pour la ver- „ tu, & de l'amour le plus cordial „ pour le vice.

„ Le ſecond motif de ne point „ aller à la Comedie, Monſieur, eſt „ l'impieté que nos Poëtes répan- „ dent dans leurs Pieces, & qu'ils „ communiquent ainſi aux ſpecta- „ teurs; ſans parler de leurs ſermens „ les plus horribles & les plus in- „ fames qui ſoient jamais ſortis de „ la bouche la plus furieuſe & la „ plus impure, & qu'ils prodiguent „ neanmoins de ſang froid; leurs in- „ ſultes contre le ſouverain Être paſ- „ ſent l'imagination, & ont été in- „ connuës à tous les ſiecles. Il ſem- „ ble qu'ils ayent deſſein d'aſſieger „ pour ainſi dire, le celeſte ſejour, „ & de pourſuivre le Tout-Puiſſant „ juſques ſur ſon trône: ils en blaſ- „ phément les attributs, ils en tour-

nent en derision la providence, & «
ils en convertissent en bouffonne- «
ries les oracles. Ces saillies infer- «
nales me rappellent un exemple as- «
sez recent de l'impieté sans bornes «
d'un de leurs Confreres ; j'entends «
l'Auteur qui a composé la Piece in- «
titulée, *le Vœu temeraire de Jephté.* «
Le sujet de cette Comedie, ou plû- «
tôt de cette Farce, est tiré du Li- «
vre des Juges. Pour donner du sel «
à cette Histoire : disons mieux ; «
pour y donner du ridicule, on y «
adapte, on y coût sans aucun or- «
dre les caracteres les plus bouffons. «
Non, Monsieur, non, l'on n'a «
gueres vû, je crois, de profana- «
tion aussi insolente. Je n'invecti- «
verai point contre ces impietez «
énormes ; ce seroit vous faire inju- «
re, il suffit de vous les avoir in- «
diquées pour que vous les detes- «
tiez. «

La troisiéme chose qui doit in- «
terdire nos spectables à tout hon- «
nête homme, c'en est l'obscurité «
dans le langage. Les ruses comi- «
ques de tous les pays, sont des «
vestales comparées aux nôtres : la «

» liberté d'Athenes & de Rome ;
» n'approche point de la licence ef-
» frenée de Londres sur cet article.
» Les pensées à double entente, les
» mots couverts, les équivoques sont
» des menagemens de pudeur, qu'on
» ignore chez nous : on ne feroit
» peut-être avec cela qu'effleurer le
» cœur, & l'on veut le blesser d'u-
» ne playe profonde ; on veut que
» l'expression & le sens d'une saleté,
» soient clairs & determinez ; en sor-
» te que l'on conçoive aussi aisément
» cette saleté, qu'on voit un objet
» en plein jour lorsqu'on a les yeux
» ouverts. Est-ce là un divertisse-
» ment, un delassement pour des
» Chrétiens ? Est-ce là une morale
» que l'Evangile puisse nous permet-
» tre d'entendre ? Les Dames sur tout,
» y trouveroient-elles du plaisir ?
» C'est ce qu'on ne sçauroit se per-
» suader sans faire une flétrisseure
» étrange à leur vertu. Il faudroit
» pour cela qu'elles eussent foulé aux
» pieds les engagemens de leur Bap-
» tême, les principes de leur édu-
» cation, leur caractere, leur sexe.
» Que si elles ne se plaisent point à

ces spectacles, pourquoi y paroissent-elles ? Pourquoi hazardent-elles de s'y salir l'imagination ? Pourquoi y mettent-elles en peril leur repugnance pour le mal, & leur amour pour la vertu ? Je vous avouë, Monsieur, que cette disjonctive me paroît bien forte par rapport aux Dames, & que mon éloquence est à bout pour soûtenir leur honneur, si elles continuent toûjours d'aller à la Comedie. «

L'opiniâtreté de nos Poëtes dans leurs desordres, est une quatriéme raison de renoncer à la représentation de leurs Poëmes. On en a dejà attaqué la licence & l'impieté inoüies, & les Auteurs de ces crimes ont épuisé tous leurs efforts pour se deffendre; mais trouvant enfin leur cause insoûtenable, & que la force de la verité prévaloit, ils ont depuis quelque tems posé les armes, & abandonné le champ de bataille. Neanmoins, toûjours incorrigibles par ces sortes de leçons particulieres, ils en ont reçû de plus authentiques : l'autorité des Loix a été employée contre eux;

„ ils ont été admonêtez dans les
„ formes à *Westminster-Hall*; & tout
„ cela n'a rien produit pour leur
„ amendement ; ils se sont fait un
„ front d'airain à l'épreuve de la hon-
„ te , des reprimandes , de la puni-
„ tion ; & ils reparoissent sur la sce-
„ ne avec autant d'insolence & de
„ scandale qu'auparavant. A en juger
„ par l'acharnement de ces desespe-
„ rez, il semble qu'ils soient resolus
„ de subjuguer à quelque prix que
„ ce puisse être la religion & les
„ mœurs , & d'établir pour Evangi-
„ le dans ce Royaume, l'athéïsme &
„ le libertinage. En effet, comme si
„ les armes dont ils se servoient,
„ étoient encore trop foibles pour
„ leur dessein, ils se sont avisez d'y
„ joindre le double charme de la
„ musique & de la danse. C'étoit-là
„ sans doute deux puissans moyens
„ pour frapper les sens à coup sûr ,
„ & pour allumer les passions jus-
„ qu'à les enflâmer. Après cela, Mon-
„ sieur , comment appellerons-nous
„ le lieu où se joüe aujourd'hui la
„ Comedie, sinon l'empire de l'abo-
„ mination, le rendez-vous des liber-

tins & des prostituées ? Je ne prétens «
pas, à la verité, que tous ceux & tou- «
tes celles qui y vont, soient de ce «
caractere, mais je soûtiens qu'il «
n'est point d'endroit dans Londres, «
où le crime regne, comme il fait «
sûrement à la Comedie. Or quel est «
l'homme raisonnable qui voulût «
s'exposer, pour se divertir, dans «
un lieu de peste & de mortalité? «

Mais quoi ! n'est-il donc jamais «
permis d'aller à la Comedie ? Où «
est le mal à mon égard, si je n'y en «
fais point ? Ne sçauroit-on entendre «
le recit de quelque action indigne, «
sans vouloir en venir soi-même à «
l'épreuve ? Je demande à mon tour, «
s'il n'est pas plus sage de s'éloi- «
gner d'un peril non-necessaire, «
que de l'affronter & d'y courir ris- «
que de sa vie? Quoi qu'il en soit, «
si les jeunes gens en particulier ont «
tant de repugnance à se refuser le «
spectacle de la Comedie, & qu'ils «
veüillent absolument la voir pour «
en juger par eux-mêmes, voici du «
moins ce qu'ils doivent faire avant «
que de contenter sur cela leur cu- «
riosité. Qu'ils s'arment d'abord de «

» tous les principes de religion, de » conſcience, de raiſon, d'honneur; » qu'ils conſultent enſuite des gens » ſages & habiles qui les inſtruiſent » de la Piece qu'on doit repreſen- » ter ; après cela qu'ils y aillent, » comme ils iroient voir un monſ- » tre, une ſeule fois dans leur vie. » En un mot, que le venin contagieux » ſoit tellement affoibli à leur égard, » que les remedes ayent la force de » les en préſerver. Cependant avec » toutes ces précautions, Monſieur, » je ne permettrai à qui que ce ſoit » d'aller à la Comedie : je ne veux » ici que decouvrir la voye la moins » dangereuſe à ceux qui touchez d'u- » ne curioſité purement naturelle, » deſireroient de connoître nos ſpec- » tacles pour en porter leur juge- » ment.

» Je vous ajoûterai, Monſieur, » que les ſpectacles en general, & » beaucoup moins coupables que les » nôtres d'aujourd'hui, ont été con- » damnez par les Conciles, par les » Peres de l'Egliſe, par le Gouver- » nement même politique. Je reſſer- » re ici pour vous en peu de mots ce

« que j'ai traité ailleurs assez au long.
« Quant au Gouvernement politique,
« la Republique Romaine avant Ju-
« les Cesar, proscrivit les spectacles,
« dans la persuasion que ces divertisse-
« mens ameneroient à Rome tous les
« vices de la Grece, que la vertu des
« anciens Romains se perdroit bien-
« tôt par là, & que le courage de
« ces hommes belliqueux ne manque-
« roit pas de s'abâtardir. Cette na-
« tion sage declara infame la Profes-
« sion de Comedien, priva de la li-
« berté & de tous les privileges qui-
« conque l'exerceroit. Pour ce qui est
« de l'Eglise, il est évident que bien
« loin de tolerer la Comedie, elle l'a
« fortement combattuë, tantôt par
« des Conciles, tantôt par les écrits
« & par les discours publics des Pe-
« res les plus celebres. Ces Peres l'ont
« attaquée avec tout le zele, toute
« l'habileté, toute l'éloquence, &
« tout l'avantage imaginables. Si
« donc l'autorité de l'Eglise, les lu-
« mieres de ses Saints, la raison la
« plus épurée, la sagesse la plus par-
« faite & l'experience de tant de sie-
« cles, sont capables de faire impres-

» sion sur des ames chrétiennes & rai-
» sonnables, il faut convenir qu'il n'y
» a personne qui ne doive desormais
» renoncer à un spectacle aussi dan-
» gereux que l'est chez nous la Co-
» medie.

» Enfin, Monsieur, puisque vous
» desirez sçavoir pleinement ma pen-
» sée touchant notre Theatre, je vous
» proteste que je ne comprens pas
» comment les devoirs du Chris-
» tianisme peuvent s'accorder avec
» un pareil divertissement, ni com-
» ment le caractere de Chrétien sub-
» siste avec celui d'un homme qui ne
» craint point d'y assister; car le seul
» scandale attaché à ce lieu public,
» retombe certainement sur ceux qui
» en forment l'assemblée. Être pré-
» sent à des spectacles criminels après
» en avoir sçû le desordre, c'est sans
» doute les approuver. Se trouver
» reglément & se plaire en de mau-
» vaises compagnies, c'est se rendre
» coupable de ce qui s'y dit & de ce
» qui s'y fait: alors chaque témoin
» du mal, y consent en quelque
» sorte, & y participe. Or est-il
» quelqu'un assez peu éclairé pour

ignorer que ce ſont les ſpectateurs « qui ſoûtiennent les ſpectacles ? Que « les Comediens ſeroient forcez de « renoncer à leur mêtier, ou bien « de ſe reformer, ſi tout le monde « les abandonnoit ? Et nous, au lieu « de les abandonner, nous nous em- « preſſons à leur faire cortege, nous « les autoriſons par notre préſence, « nous les enrichiſſons à nos depens, « nous les animons par nos loüanges. « N'eſt-ce pas là, ſans rien outrer, « avoir part & à leur libertinage, & « à leur irreligion ? Voilà, Monſieur, « quel eſt mon ſentiment ſur la Co- « medie. Je ſuis, &c. »

J. COLLIER.

Nous ne ferons point ici de reflexions ſur cette Lettre ; elles ſe préſentent d'elles-mêmes à l'eſprit : & l'on conjecture ſuffiſamment à quel degré nos ſpectacles ſont condamnables, bien qu'ils le ſoient moins qu'en Angleterre, à certains égards. L'Athéïſme, il eſt vrai, ne ſe montre pas ſur notre Theatre, ainſi qu'il fait à Londres ; mais l'irreligion n'y

paroît-elle pas assez quelquefois pour nous scandaliser avec raison ? L'obscurité grossiere ne se montre pas non plus sur notre Theatre ; mais les maximes d'amour qu'on y debite, sont d'autant plus dangereuses, qu'on les insinuë plus delicatement, & que par là l'on s'accommode davantage à la maniere dont nous sommes sensibles. En un mot, si les spectacles en France, ne sont ni impies, ni licencieux au même point qu'en Angleterre, ils sont peut-être par d'autres endroits, les sources d'autant de desordres que M. Collier en reproche à ses Compatriotes.

ARTICLE LXXIII.

DISSERTATION CRITIQUE du P. de Vitry Professeur de Theologie sur la signification du mot Latin, inutilis.

IL y a long-tems que j'ai fait un projet à peu près semblable à celui qu'on a proposé depuis dans les Memoires de Trévoux. Ce seroit d'examiner avec un peu de soin la

ſignification de quelques termes Latins, dont l'intelligence eſt plus neceſſaire qu'on ne penſe pour bien entendre le ſens de l'Écriture Sainte & des Saints Peres. Il ne convient point à un Theologien de ſe propoſer d'autre but de ſes études ; mais auſſi pour arriver à ce but, on ne doit pas trouver mauvais qu'il repaſſe quelquefois par le païs des belles lettres ; & cela, comme je l'ai dit ailleurs, dans le même eſprit que S. Auguſtin, qui après s'être étendu fort au long dans ſes cinq premiers Livres de la Muſique ſur tout ce qui regarde les meſures des ſyllabes, des pieds & des vers Latins, y ajoûta le ſixiéme livre dans lequel il tâche d'élever l'eſprit de ſon lecteur à la connoiſſance & à l'amour de Dieu, en proteſtant que s'il s'étoit arrêté long-temps à des ſubtilitez de Grammaire & de Poëſie, il n'avoit jamais eu intention de ſe fixer là ; mais qu'il avoit été obligé d'y paſſer *non habendi electione, ſed itinerandi neceſſitate.*

Dans mon projet, voici la methode que je me ſuis propoſée, & dont

je donne au Lecteur un essai sur le mot *inutilis*. J'examine purement le sens que donnent à chaque terme latin les bons Auteurs de la latinité. Ensuite je vois quel sens ce même terme a dans la Vulgate. Enfin je fais une pareille recherche dans les écrits des SS. PP. Latins, & sur tout de S. Jerôme, de S. Augustin, & de quelques autres qui ont vécu à peu près dans leur tems. Je me borne à ces trois points, en me reservant cependant le droit d'y ajoûter quelquefois ce qui se rencontrera comme naturellement sur ma route.

Par la maniere dont je propose ce dessein, on voit bien que je ne pretends pas que les bons Auteurs de la latinité ayent toûjours pris les termes exactement dans le même sens que l'Auteur de la Vulgate & que les Saints Peres. Je dis seulement que je me suis attaché à examiner dans quel sens les uns & les autres ont employé les mêmes expressions ; il y en a dont la signification est toûjours restée la même, & d'autres dont la signification à varié selon les païs & selon les tems ; en sorte cepen-

dant que cette variation s'est faite peu à peu & comme de proche en proche ; soit que ce sens soit resté le même, soit qu'il ait varié, le projet de cet examen m'a paru bon & digne d'être executé mieux que je ne le puis faire.

Le mot adjectif *inutilis* a passé du Latin dans notre langue ; mais il n'y est pas pour cela passé avec tous les sens qu'il a dans le Latin. *Inutile*, en François, signifie seulement une chose qui n'est d'aucun usage dont on n'a pas besoin, dont on peut aisément se passer. Mais j'ai remarqué qu'*inutilis* en Latin outre ce sens de negation ou de privation, pour ainsi dire, en a un autre de contrarieté & signifie encore une chose nuisible, dangereuse, pernicieuse, mauvaise. En voici la preuve, selon la methode que je me suis prescrite : j'ai crû faire plaisir au Lecteur de mettre plusieurs passages & de m'arrêter peu sur chacun.

1°. Ciceron après avoir decidé que la dissimulation dans le cas qu'il propose seroit d'un homme *versuti, obscuri, astuti, fallacis, malitiosi, calli-*

di, *veteratoris vafri*, ajoute incontinent : *hæc tot & alia plura nonne inutile est vitiorum scelere nomina*, il ne veut pas dire qu'il est inutile, mais qu'il est fâcheux que rien ne fait plus de tort, rien n'est plus honteux que de s'attirer de tels noms, de se faire une telle reputation, c'est dans le même sens qu'il faut entendre cette maxime du droit : *est enim inutile in causis ejusmodi fidem frangere.*

Peu après l'endroit que je viens de citer, Ciceron en parlant de Cesar qui s'étoit rendu maître de la republique, s'explique d'une maniere si claire qu'il ne sera pas necessaire de traduire sa pensée. *Utile ei videbatur plurimum posse alterius invidia. Id quàm injustum in patriam, quàm inutile, quàm turpe esset non videbat... non habeo ad vulgi opinionem quæ major utilitas quàm regnandi esse possit, nihil contra inutilius ei qui id injustè consecutus sit, immò cum ad veritatem cœpi revocare rationem... potest autem quod inutile Reip. sit, id cui quàm cui utile videri :* on voit bien que *inutile Reip.* veut dire en cet endroit pernicieux & dommageable à la republique.

Dans le second livre de la

Quid : cum quaritur quis sit optimus Reipublica status, qua leges, qui mores aut utiles aut inutiles, on ne fait point de question en bonne politique sur l'inutilité des loix ou des usages; mais sur ce que les uns ou les autres peuvent avoir de mauvais, de pernicieux, de contraire au bien de l'Etat. Ciceron dit encore dans un de ses premiers ouvrages. *Demonstrabit nullam esse legem qua aliquam rem inutilem aut iniquam fieri velit*, & quelques pages après, pour faire entendre qu'il y a des choses qu'il faut éviter, soit parce quelles sont honteuses, soit parce quelles sont préjudiciables, il s'exprime ainsi: *appetendarum rerum partes sunt honestas & utilitas, & vitandarum turpitudo & inutilitas.*

Dans le même sens il écrivoit à Brutus, *ego autem ei qui sententiam dicat in principibus de republica puto prudentiam esse prastandam, nec me cùm mihi tantùm sumpserim ut gubernacula reipublica prenderem minus putarem reprehendendum si inutiliter aliquid senatui suaserim quàm si infideliter.* Ciceron veut dire qu'un bon Citoyen & sur

ſur tout un Magiſtrat, ne doit pas ſe contenter d'avoir bonne volonté & de ne pas trahir ſa Patrie ; mais qu'il doit avoir de la prudence pour ne point propoſer au Senat un avis qui ſoit deſavantageux ou préjudiciable, c'eſt ce que ſignifie *inutiliter Senatui ſuadere.* Celui, dit-il ailleurs, qui eſt parvenu au comble du bonheur des grands emplois, de l'honneur qu'il peut ſouhaiter n'a plus qu'à perdre en demeurant plus long-tems en vie expoſé au revers de la fortune. *Cunctari illum diutius in terra, fortunæ objectum telis, inutile putabit ipſi.*

Il appliqué auſſi cette Epithete aux hommes, comme quand il dit, *homo iners & inutilis*, & *norbanus & ſeditioſus & inutilis civis.* Et ailleurs: *Is inutilis ſibi pernitioſus patriæ civis alitur.*

Velleius Paterculus, en avoüant que Clodius ce fameux ennemi de Ciceron étoit un méchant homme & que ſa mort fut utile & ſalutaire à la republique, croit cependant que Milon en le tuant donna aux Romains un exemple pernicieux, *exemplo inutili, facto ſalutari.* Hirtius veut dire que les ennemis de Ceſar qui

étoient à la tête des affaires pendant qu'il commandoit dans les Gaules, gouvernoient mal la republique. *Multa Roma malè & inutiliter administrari.* Je suis persuadé que Plaute appelle *pictura inutilis* un tableau indecent qui presente aux yeux, ce qu'Horace appelleroit *historias peccare docentes*; & Horace veut assurément faire entendre que l'or est dangereux & la source de plusieurs grands maux, quand il exhorte les Romains à s'en défaire absolument & à le jetter dans la mer, *aurum & inutile summi materiem mali.*

Quint-Curce, dans la description du siége de Gaze, pour dire que le terrain sablonneux empêchoit les assiégeans de faire leurs approches & d'avancer leurs tours de bois, s'exprime ainsi; *eadem humus admovendis inutilis turribus desidente sabulo agitatum rotarum morabatur & tabulata turrium perfringebat.*

Valere Maxime loue la Philosophie de ce qu'elle nous guérit de nos passions & de tous les attachemens honteux & mauvais. *Philosophia inhonesto atque inutili affectu dispulso totos in*

solido virtutis munimento confirmat, potentiores metu ac dolore faciens. Et Seneque, suivant les principes des Stoïciens, trouve non-seulement fausse, mais aussi pernicieuse, la maxime plus moderée des Peripateticiens, qui soutenoient qu'il falloit se contenter de regler ses passions, sans prétendre pouvoir jamais les arracher entierement. *Falsa est utique ista mediocritas & inutilis eodemque loco habenda quo signis diceret modicè insaniendum, modicè ægrotandum.* Avant Seneque, Ciceron avoit ainsi exprimé la même pensée : *quo circa mollis & enervata putanda est Peripateticorum ratio & oratio, qui perturbari animos necesse esse dicunt ; sed adhibent modum quemdam quem ultra progredi non opporteat; modum tu adhibes vitio ? quamobrem nihil interest utrum moderatas perturbationes approbent, an moderatam injustitiam, moderatam invidiam.*

Je demande encore grace pour Virgile & Ovide ; & après cela je finis ce premier article. Virgile dit qu'il est bon de mettre le feu aux chaumes pour rendre la terre plus fertile, & une des raisons qu'il en apporte,

te, c'eſt que le feu, comme a fort bien traduit le P. Catrou, la purge de ſes humeurs nuiſibles & les fait exhaler; *ſive illis omne per ignem excoquitur vitium atque exudat inutilis humor.*

Ovide dans cette longue harangue qu'il fait faire à Ajax ſur le bouclier d'Achille, lui fait dire qu'Uliſſe pour s'exempter d'aller à la guerre, ayant fait ſemblant d'être inſenſé, Palamede trouva le moyen de découvrir l'artifice dont il ſe ſervoit pour cacher ſon peu de valeur; que par là il eut l'honneur de montrer qu'il étoit encore plus adroit qu'Uliſſe; mais qu'en même tems il s'attira un ennemi dont la haine lui fut ſi funeſte qu'elle lui couta enfinla vie. *Detrectavitque furore; Militiam ficto donec ſolertior ipſo, ſed ſibi inutiliter timidi commenta retexit, Naupliades animi.* Le même Poëte écrivant pendant ſon exil à ſon ami Cotta qui lui avoit envoyé une Médaille d'Auguſte, le remercie de ſon preſent, comme de la choſe du monde la plus capable de le conſoler de ce que ſon fâcheux deſtin l'avoit mis hors d'état de voir Auguſte.

Quod quoniam nobis invidit inutile fatum, &c.

Je trouve même que Terence a pris *neque utilis* dans la même signification: *sed quam decreverim, me non posse diutius habere eam ludibrio haberi Parmeno, quin integram itidem reddam ut accepi à suis neque honestum mihi neque utile ipsi virgini est.*

2°. Pour ce qui regarde la Vulgate, je m'attache sur tout à un endroit auquel il me paroît que nos traducteurs François n'ont pas fait assez d'attention. S. Paul dans son Epître à Philemon parle ainsi d'Onesime : *qui tibi aliquando inutilis fuit, nunc autem & mihi & tibi utilis.* Les Commentateurs anciens & nouveaux conviennent qu'Onesime esclave de Philemon s'étoit enfui de la maison de son maître après l'avoir volé; qu'ensuite ayant trouvé S. Paul à Rome, il avoit embrassé la Foi Chrétienne, & que le Saint Apôtre employe dans cette lettre son credit sur l'esprit du maître pour le prier de pardonner à son esclave converti, & la faute dont il se repentoit sincerement, & le tort qu'il lui avoit fait par son vol & qu'il étoit

Hors d'état de reparer. Il me suffira de rapporter ici ce que dit S. Jerôme & qu'il avoit pris dans d'autres Auteurs plus anciens. *Onesimus fugam furto cumulans quædam rei domesticæ compilarat. Hic*, je crois qu'il faut lire *hinc*, *pergens ad Italiam ne in proximo faciliùs posset apprehendi, pecuniam Domini per luxuriam prodegerat.* On trouve la même chose dans Theodoret, Theophilacte, Simplicius, Munster, Scipio Gentilis, Sect. 41. Estius Grotius, &c. En effet, continuë S. Jerôme, si Onesime n'eût pas volé son maître, & s'il ne se fût pas mis dans l'impossibilité de restituer ce qu'il lui avoit pris, S. Paul ne se feroit pas sa caution, & ne s'engageroit pas à payer pour lui; *Nec sponsor rei fieret ablatæ nisi esset id quod ablatum fuerat dissipatum.* S. Paul le dit lui-même assez clairement quelques lignes après: *si autem aliquid nocuit tibi aut debet, hoc mihi imputa.. ego reddam.* Cela étant, il est bien naturel de croire que ces paroles du v. 11. *inutilis fuit*, signifient la même chose que celles du v. 18. *nocuit tibi*, sur tout après que j'ai prouvé que cette signification est

très commune dans les Auteurs Latins; & par consequent S. Paul ne veut pas dire seulement qu'Onesime a été inutile à Philemon, comme tous les Traducteurs François que j'ai vûs l'ont traduit : ceux de Louvain, Veron, le Pere Amelot, Port-Royal, le P. Bouhours, M[r] Simon, &c. Un valet qui s'enfuit de la maison de son maître après l'avoir volé, lui fait tort, est un infidele, un traître, & ce n'est pas assez dire en François que de dire qu'il est inutile à son maître. Le P. Veron a peut-être bien senti que ce mot François ne rendoit pas assez la pensée de S. Paul, & c'est apparemment pour cela qu'il a remarqué en marge que c'est une paronomasie ou allusion au nom d'Onesime, qui en Grec signifie utile. Il y a dans le Grec de S. Paul ἄχρηστον & il me seroit aisé de prouver que ce mot aussi bien que celui d'ασυμφορος & quelques autres ont en Grec le même sens que je donne au mot Latin *inutilis*, & signifient quelquefois non-seulement ce que nous appellons en François inutile, mais aussi ce qui est mauvais, pernicieux & nuisible. Il me

ſuffit de remarquer ici que les anciens critiques en relisant les livres mettent à côté des endroits qu'ils jugeoient mauvais & dangereux une marque qu'ils appelloient *ἄκρηστος*, comme ils marquoient les bons par un autre signe qu'ils nommoient *χρηστος* d'où nous sont venus le Chrostologies. Or il est bien clair que lorsqu'ils mettoient la note *ἄχρηστος*, ils vouloient faire entendre non-seulement que cet endroit étoit inutile & qu'on pouvoit s'en passer, mais aussi qu'il étoit dangereux, & qu'on devoit ou le passer absolument, ou du moins le lire avec precaution. Cassiodore avoit aussi apostillé les livres d'Origene, en y remarquant les endroits qui étoient contre les regles des Peres, *loca quæ contra regulas Patrum dicta sunt achresti dispunctione signavi.* Car c'est ainsi que Mr Huet a rétabli ce passage dans ses *origeniana.*

Je pourrois ajouter ici mes refléxions sur plusieurs autres passages de la Vulgate que je me contente d'indiquer, où *inutilis* se prend dans le même sens pour signifier des mensonges

pernicieux, des actions ou des desirs mauvais & impies. *Loquimini verba visionis inutilis. Simulacra locuti sunt inutile & divini viderunt mendacium. Væ qui cogitatis inutile & operamini malum, desideria multa inutilia & nociva.* On trouvera aussi que souvent *vir inutilis*, est pris pour un mechant homme. *Homo apostata, vir inutilis, graditur ore perverso, quantò magis abominabilis & inutilis homo, qui bibit quasi aquam iniquitatem?* Dans le livre de la Sagesse, on met ces paroles dans la bouche des impies, *circumveniamus ergo justum quoniam inutilis est nobis & contrarius est operibus nostris, non enim concupiscit multitudinem filiorum inutilium & infidelium.* Enfin c'est dans le même sens que S. Paul a pris des Pseaumes *inutiles facti sunt.* Mais pour revenir au passage de la lettre à Philemon, cet exemple avec tous les autres que j'ai indiquez, fait voir que la traduction la plus exacte n'est pas toûjours celle qui paroît la plus litterale. Il est vrai que la traduction des livres Saints doit être moins libre que toute autre; mais c'est un devoir d'un

traducteur fidelle, & non pas une liberté, que de mépriser la ressemblance du son, pour s'attacher à la ressemblance du sens & de la signification. Et de même que *parentes ejus* seroit mal traduit, ses parens, parce que le mot Latin *parentes* signifie en François le pere & la mere, & non pas les parens, ainsi le mot *inutilis* dans tous les endroits de l'Écriture Sainte, seroit mal traduit *inutile*, parce que dans tous ces endroits le mot Latin *inutilis* ne signifie pas ce que nous appellons en François *inutile*.

3°. Devions-nous aux SS. Peres, & le choix que je ferai de quelques-uns de leurs passages ne laissera pas d'être long. Comme Ciceron joint *inutilis* avec *seditiosus* & l'Auteur de la Vulgate avec *apostata*, *abominabilis infidelis*, ainsi Saint Hilaire le joint avec *irreligiosus* & prend souvent *inutilis* pour ce qui est mauvais & dangereux.

Il est dit dans la Genese que Dieu mit de l'inimitié entre la femme & le serpent, & il le fit comme remarque Saint Jerôme, pour l'avantage de l'homme, de peur que l'amitié en-

tre la femme & le ſerpent, qui avoit déjà tant couté au genre humain ne lui fût encore plus préjudiciable, & plus funeſte. *Deus utiliter inter ſerpentem & mulierem inimicitias poſuit ne amicitiæ eorum inutiles eſſent homini per quas projectus eſt de paradiſo.* Le même S. Docteur donne cet avis ſalutaire à tout Chrétien de s'éloigner de la vûë des objets, qui l'ont autrefois porté & qui peuvent encore le porter au mal, parce qu'il ne peut s'y expoſer ſans danger de ſe perdre. *Inutile quippe eſt crebrò videre per quæ aliquando captus ſis, & eorum te experimento committere quibus difficulter careas.* C'eſt la même maxime qu'il applique en particulier aux perſonnes d'Egliſe dans ſa lettre à Nepotien. *Periculosè tibi miniſtrat cujus vultum frequenter attendis.*

Saint Auguſtin dit qu'on croit ſouhaiter un grand bien à ſon ami quand on lui ſouhaite une longue vie; mais qu'il peut arriver qu'il ne ſoit pas avantageux à cet ami de vivre longtems, & qu'il eſt toûjours incertain s'il lui ſera utile ou préjudiciable de reſter ſur la terre. *Fortè & amico vita*

illa quam optas, inutilis est; incertum est utrum alicui sit utilis vita ista an inutilis.

Dans les livres de la Doctrine Chrétienne, où S. Augustin donne de si beaux preceptes pour entendre & pour expliquer aux Fideles l'Écriture Sainte, il soutient qu'un Prédicateur disert & même éloquent; mais qui d'ailleurs n'a pas toutes les connoissances & toutes les qualitez qui font un veritable Orateur Chrétien, est d'autant plus à éviter qu'il est plus capable qu'un autre de plaire à son auditeur & de lui persuader des choses qui ne peuvent lui nuire. *Qui verò affluit insipienti eloquentiâ, tantò magis cavendus est quantò magis in iis quæ audire inutile est delectatur auditor, & eum quem ornatè dicere audit, verè dicere existimat.* Cette verité est une de celles que Prosper rapporte dans son recüeil des Sentences de S. Augustin: & ce qui fait voir bien évidemment que S. Augustin ne parle pas de choses qu'il est inutile d'écouter; mais de choses qui ne sont que trop nuisibles & pernicieuses, c'est que le S. Docteur peu après exprime la mê-

me pensée en disant : *Nimium abesse plerumque.*

Ce qu'il dit là en general des Prédicateurs, dont l'éloquence est à craindre & à éviter, il le dit en particulier de Vincent Victor Heretique Rogatiste qui ne lui paroissoit pas encore bien converti ; il craint que la hardiesse & la facilité avec laquelle ce jeune homme débitoit ses erreurs ne les rendît plausibles, & que l'élégance de ses expressions ne fit passer pour des veritez tout ce qu'il avançoit : *Ne faciat esse delectabilia quæ sunt inutilia; & quæ diserta dixerit, vera dixisse videatur.* Les erreurs étoient non-seulement inutiles, mais dangereuses & pernicieuses, d'où vient que S. Augustin dans le livre suivant appelle *noxia*, ce qu'il auroit auparavant appellé *inutilia. Valdè quippe sunt noxia prava diserta, quia hominibus minùs eruditis eò quòd diserta sunt videntur & vera.*

Entre les autres éloges que S. Augustin donne à son ami S. Marcelin, il le loüe sur tout de la modestie avec laquelle il disoit ce qu'il sçavoit de bon, & du soin qu'il avoit de

s'instruire des choses qu'il lui étoit dangereux & préjudiciable d'ignorer, c'est-à-dire, des choses qu'il étoit obligé de sçavoir. *Quod salubriter sciebat qua modestia loquebatur ? quod inutiliter nesciebat qua diligentia scrutabatur ?* Mr du Bois a traduit, quel soin n'avoit-il pas de s'instruire de tout ce qu'il ne lui étoit pas avantageux d'ignorer ? c'est ne rien dire ou plûtôt c'est en dire trop, & ne pas rendre exactement la pensée de S. Augustin. La vie n'est pas trop longue pour apprendre les choses qu'il est bon & avantageux de sçavoir. Ce seroit entreprendre au-delà des forces humaines que de vouloir s'instruire de tout ce qu'il n'est pas avantageux d'ignorer, & S. Augustin n'a pas eu dessein de dire que son ami portât si loin ses prétentions. Il se contente de le loüer du soin qu'il avoit de s'instruire des choses qu'il lui étoit désavantageux d'ignorer, qu'il ne pouvoit ignorer sans crime ou sans danger de son salut. C'est dans ce même sens que S. Augustin en parlant de lui-même écrit à S. Jerôme: *Cum libentius debeam à quolibet dif-*

rere quod inutiliter ignoro, quàm promptius quoslibet docere quod scio.

Il faut encore entendre de la même maniere cet autre passage de S. Augustin que bien des gens citent sans en penetrer tout le sens. *Nulli enim homini oblatum est scire utiliter quæri quod inutiliter ignoratur*, ce qu'il repete encore un peu après : *Anima omnis & quærendum esse concedit quod inutiliter nescit.* J'en ay vû qui traduisoient ce qu'on ignore inutilement, ou ce qu'il est inutile d'ignorer : cela me paroît ne faire en François aucun sens. Car qu'est-ce que peut signifier une ignorance inutile, & quel sens peut-on attacher à ces deux mots qui assurément ne sont pas faits l'un pour l'autre ? On dit souvent avec verité, qu'une science, une recherche, un travail, une étude est inutile lorsqu'elle est stérile, & infructueuse, qu'elle ne mene à rien. On dit encore souvent qu'il est bon & utile d'ignorer certaines choses, ainsi la science pourra être utile ou inutile, l'ignorance sera utile en certaines occasions, mais on ne pensera jamais, & tout homme qui fera reflexion à ce qu'il dira, ne dira jamais quelle igno-

rance est inutile, qu'il est inutile d'ignorer quelque chose que ce soit. *Ignorare inutiliter* ne peut donc signifier que ignorer ce qu'on est obligé de sçavoir, ce qu'on ne peut ignorer sans un grand préjudice. S. Augustin veut dire en cet endroit qu'il n'y a point d'homme qui ne connoisse l'obligation qu'il a de s'instruire des choses dont la connoissance est necessaire à son salut, qu'on a toûjours quelque lumiere suffisante pour observer le precepte & pour éviter le peché, en un mot que toute ignorance criminelle est toûjours vincible. Quelques personnes me diront que ce passage est tiré des livres du libre arbitre, mais ce n'est pas ici de quoi il s'agit, je ne dispute pas sur le dogme & je ne fais qu'examiner en Grammairien la pensée de S. Augustin.

On ne peut douter que ce grand & S. Docteur n'ait condamné le mensonge comme toûjours & absolument mauvais. Or voici comme il s'exprime sur cet article : *Omnis autem qui mentitur, iniquitatem facit, aut igitur iniquitas aliquando utilis est, quod fieri non potest, aut mendacium semper inutile est.* Lorsque S. Augus-

tin veut dire que les gens sensuels, & qui ne regardent pas les choses des yeux de la foi, croyent que la souffrance est préjudiciable à un serviteur de Dieu, il s'exprime ainsi; *Nam & tribulatio quando accidit servo Dei, ad probationem vel emendationem videtur quàm minùs intelligentibus inutilis.* Il se plaint ailleurs de ce que Julien en donnant des loüanges excessives à la nature de l'homme, faisoit tort aux petits enfans, parce qu'en faisant entendre par là que le Baptême leur étoit inutile, il les empêchoit par consequent d'être sauvez; *Tantùm parvulis parcat, ut non eos laudet inutiliter, deffendatque crudeliter.* Les loüanges de Julien leur étoient non-seulement inutiles, mais pernicieuses & dommageables, comme sa deffense étoit cruelle à leur égard. Dans un autre Ouvrage il se sert de ces termes pour exprimer la même pensée; *Cohibete vos, quæso, ab infantibus & lactentibus, tanquam quos nihil mali habentes, crudeli errore laudatis.*

S. Augustin cite souvent contre l'erreur des gens de Marseille, le livre de S. Cyprien, *de mortalitate.*

dans lequel ce S. Martyr prétend montrer que la mort bien loin d'être un mal pour les fidéles, leur est au contraire très-avantageuse, parce qu'elle delivre l'homme des dangers du peché, & l'établit dans l'heureuse necessité de ne plus pecher jamais: *In quo propterea dicit non solùm non esse fidelibus inutilem mortem, verùm etiam utilem reperiri, quoniam peccandi periculis hominem subtraxit, & in non peccandi securitate constituit.*

Prosper & Hilaire avoient informé S. Augustin des objections que faisoient les gens de Marseille contre son systéme de la Prédestination; une des principales étoit que quand même ce systéme seroit vrai, il ne pourroit être prêché sans danger de troubler les consciences des Fidéles, de les allarmer, & de leur causer du scandale. S. Augustin se propose ainsi lui-même cette plainte des gens de Marseille: *Sed aiunt Prædestinationis definitionem utilitati prædicationis adversam.* Et après avoir refuté cette vaine objection, il conclut ainsi: *Cur ergo prædicationi existimamus inutilem definitionem Prædestinationis?*

Ainsi selon le S. Docteur, *inutilis prædicationi* est manifestement la même chose que, *utilitati prædicationis adversa*, non-seulement inutile, mais nuisible & préjudiciable.

Dans ses Livres contre Fauste Manichéen, lorsqu'il dit : *duo sunt genera inutilia Generi humano, unum nocentium, alterum præstare nolentium ;* il est clair qu'il veut dire que ceux qui font du mal, & ceux qui refusent de faire du bien aux autres, sont nuisibles & préjudiciables au Genre humain.

En parlant de l'erreur de S. Cyprien sur la rebaptisation, il dit que c'est ainsi qu'il peut arriver que les uns, sans s'écarter de la charité, enseignent cependant quelque chose de pernicieux, comme d'autres, au contraire, enseignent quelquefois sans charité des choses bonnes & salutaires. *Quosdam, salvâ charitate, docere aliquid inutile . . & quosdam rursùs sine charitate docere aliquid salubre.*

Prosper, après avoir exposé à S. Augustin ce qu'il sçavoit des sentimens des gens de Marseille, ajoûte qu'il craint que ces erreurs ne fas-

sent beaucoup de progrès, parce que, dit-il, *multos reverentia eorum, aut inutili cohibet silentio, aut incurioso dicit assensu.* M. de Tillemont, ou celui qui a eu soin après sa mort de l'édition de son treiziéme Tome, traduit ainsi ces paroles : « Le respect « de leur personne engageoit ceux « qui n'étoient pas instruits, à les « suivre, & retenoit dans un silence « inutile ceux mêmes qui avoient plus « de lumiere. » Ce n'est pas là ce qu'on doit appeller un silence inutile, & s'il n'y avoit que cela, Prosper ne s'en plaindroit pas. Feu M. de Fenelon Archevêque de Cambrai, dans une lettre qu'on imprima en 1709. & qui sert de reponse à plusieurs objections, traduit bien mieux & plus fidelement ce passage en cette maniere : « Le respect tient beau- « coup de gens dans un silence desa- « vantageux à la bonne cause, ou « les engage à une approbation su- « perficielle du sentiment qui pré- « vaut. » Le même illustre Auteur, dont la memoire est si respectable à tous les Catholiques, & me sera toûjours plus chere & plus respectable qu'à tout autre, dans un Ouvra-

ge posterieur où il a cité le même passage, l'a traduit encore d'une autre maniere : « Le respect dont on » est prévenu pour eux, retient beaucoup de gens dans un silence qui » les rend inutiles à la bonne cause, » & il entraîne d'autres personnes » dans une complaisance aveugle. »

S. Augustin en faisant le précis des Dialogues de Ciceron, sur la Republique, dit qu'un des Interlocuteurs y prétendoit prouver que les regles de la Justice étoient nuisibles au bien de l'Etat, & ne pourroient s'accorder avec la bonne politique: *Egitque sedulò pro injustitia contrà justitiam, ut hanc esse utilem Reipublicæ, illam verò inutilem verisimilibus rationibus & exemplis velut conaretur ostendere.*

Je n'ai pas entrepris de mettre ici une tradition suivie sur la signification de ce terme : ainsi je passe tout d'un coup à S. Bernard qui en parlant des Appels au Pape, craint qu'on n'en abuse à la fin, & que par là, ce qui a été établi très-sagement & regardé comme necessaire, ne degenere en abus pernicieux : *Magno in*

bis & pio opus intuitu est, ne quod magnâ fuit necessitate provisum, malè utendo reddatur inutile : d'où vient qu'il dit ensuite; *mihi videtur & in multam posse eas devenire perniciem, &c.*

Enfin dans ces derniers tems, il y a encore des gens qui ont employé ce terme dans la même signification. Je n'en apporte qu'un exemple tiré du livre de que j'ai eu occasion de lire depuis peu, intitulé *Speculum Hæreticorum*, où j'ai trouvé des reflexions bien sensées & excellentes pour ce tems-là, & dont plusieurs sont encore fort bonnes pour ce tems-ci. Dans le dixiéme chapitre ou consideration, il veut prouver que la lecture des livres faits par les Heretiques, est toûjours dangereuse, quand même on prétendroit ne s'attacher qu'à l'érudition, & il met pour titre; *De inutili prorsùs illorum doctrina, & omninò vitanda*; on voit bien qu'il ne veut pas seulement dire qu'elle est inutile; il declare même d'abord qu'il veut prouver, *quàm periculosum sit ullius doctrinæ gratiâ*

eorum libris intendere ... Undique enim periculum ingruit; & il conclut ; *periculosa igitur ea lectio est.*

L'Extrait suivant étoit fait il y a plus d'un an ; le bruit d'une seconde édition où l'Auteur feroit des additions & des changemens, en arrêta l'impression : nous marquerons à la fin du second Extrait ces additions qui ne peuvent que rendre l'Ouvrage meilleur & plus agreable aux Lecteurs.

ARTICLE LXXIV.

LES LOIX ECCLESIASTIQUES de France dans leur ordre naturel, & une Analyse des livres du Droit Canonique, conferez avec les usages de l'Eglise Gallicane; par Me Loüis de Hericourt Avocat au Parlement. A Paris, chez Denis Mariette, ruë S. Jacques, à l'Écu de Venise, & à S. Augustin 1719. *in folio pp.* 816. *sans la Preface & les Tables.*

LEs deux vûës que l'Auteur s'est proposées ici, sont également utiles. Donner un ordre naturel à une quantité immense de Loix detachées les unes des autres par la difference de

leurs ſujets & des cauſes qui les ont produites ; puis en faire l'application aux uſages de France, qu'on ſçait être ſi difficiles à determiner en cette matiere : les ouvrages d'où s'eſt formé le Droit Canonique, font ſentir l'importance de la premiere de ces deux vûës. Ces Ouvrages ſont principalement le Decret de Gratien, les Decretales de Gregoire IX. & celles de Boniface VIII. de Clement V. de Jean XXII. puis les Canons du Concile de Trente, & quelques Bulles des derniers Papes.

Le Decret de Gratien eſt une compilation ſans ordre, du moins ſans un ordre naturel & ſans critique, ſans principes marquez & arrangez, & ſans diſcernement. La diſcipline des Egliſes d'Orient & d'Occident, & celles des Egliſes particulieres, s'y trouvent confonduës ; pluſieurs des Canons qu'il rapporte n'étoient plus même obſervez de ſon tems, & il eſt arrivé beaucoup de changement dans ceux qui étoient alors en uſage.

Les Decretales de Gregoire IX. ont moins de confuſion, mais toûjours ſans aucune ſuite entre celles

qui se rapportent l'une à l'autre; d'ailleurs les decisions ne tombant que sur des faits particuliers, parce qu'elles n'étoient que des reponses à des cas sur quoi on consultoit les Papes, on ne discerne ainsi qu'à peine en quoi elles sont regles *generales*. Pour le decouvrir il faut recourir aux anciennes compilations: le Pape Gregoire IX. fit réünir cinq compilations en une seule, & Saint Raymond de Pegnafort Auteur de ce recuëil, augmenta, dit-on ici, la difficulté en travaillant pour la diminuer. C'est neanmoins sur cet ouvrage que s'est particulierement formé le Droit Ecclesiastique des derniers siecles, & il en est comme la bâse.

Le Pape Boniface VIII. montre plus de justesse & de principes dans ses Decretales, si l'on excepte les Bulles où l'on croit qu'il poussoit son autorité au-delà des bornes. D'ailleurs le recuëil qu'il a fait sous le nom de *Sexte* (appellé ainsi, parce que c'est comme un *sixiéme* livre ajoûté à ce qui faisoit auparavant le recuëil du Droit.) Le Sexte, dis-je, comme les autres venus depuis

sous le nom ou de *Clementines* faites par Clement V. ou d'*Extravagantes* par Jean XXII. sont sujets aux mêmes difficultez à peu près que celles de Gregoire IX. outre qu'il faut examiner quels articles de ces Decretales sont revoquez par d'autres posterieures.

La derniere source de la Jurisprudence Ecclesiastique se tire des Canons du Concile de Trente, sur la discipline, & des nouvelles Bulles des Papes ; il y en a peu qui soient à l'usage de France ; c'est ce qui demande de grandes discussions.

Nos regles de Droit Canonique François, se tirent aussi la plûpart des Ordonnances de nos Rois qui souvent ne se trouvent qu'en feüilles volantes, ou en divers livres, & dans les procès verbaux des Assemblées du Clergé ; regles qui doivent encore se confronter l'une avec l'autre, & avec le Concordat, les Indults accordez à nos Rois & à leur Parlement, les usages particuliers des Provinces, les pratiques de quelques Ordres reguliers, autorisées par des Bulles & des Lettres Patentes.

Les Libertez de l'Eglise Gallicane fournissent seules une grande matiere de travail ; " elles consistent, dit-„ on ici, en ce qu'on a conservé en „ France plusieurs anciens usages „ fondez sur les Canons, sans se soû-„ mettre à de nouvelles regles de „ discipline, ausquelles les Papes ont „ assujetti d'autres Eglises ; „ par où l'on voit que l'Auteur en restraignant nos Libertez à la seule discipline, prévient sagement les reproches mal fondez & calomnieux qu'on nous fait quelquefois de prétendre éluder sous pretexte de nos Libertez, les Decisions purement dogmatiques de l'Eglise, qui regardent la Foi, lesquelles ne peuvent être differentes parmi les Catholiques de quelque Nation que ce soit, puisque la Foi est par tout la même. Au reste dans ces *Libertez*, on ne suit pas tous les anciens Canons; plusieurs usages s'y sont introduits contre l'ancienne discipline, tels que la *prévention & les Resignations en faveur*, à quoi, dit-on, nous nous sommes soûmis, outre que certaines Provinces réünies à la Couronne, ayant conservé les usages

qui s'y étoient introduits, nos Libertez n'ont pas la même étenduë dans toutes nos Provinces.

La ſeule expoſition de la matiere de cet Ouvrage, fait aſſez connoître l'importance & la difficulté de ſa methode; celle qu'on tient ici, eſt de reduire en maximes les principales Deciſions du Droit Canonique; de maniere qu'on trouve réünis ſur chaque ſujet, les principes & le detail des queſtions les plus ordinaires, en rapportant les preuves de chaque Deciſion.

Cependant les matieres, dit l'Auteur, ont entre elles un ordre naturel, fondé ſur la nature de l'Egliſe établie par Jeſus-Chriſt, pour donner à Dieu de vrais adorateurs. Cette Societé Divine doit avoir & ſes Loix qui en ſoient les liens, & ſes Chefs pour en procurer l'obſervation par leur autorité; c'eſt ce qui fait la Juriſdiction Eccleſiaſtique dont on traite dans les parties de cet Ouvrage: les emplois de ceux qui y ſont chargez d'inſtruire les autres par leur exemple & leurs paroles, ſont attachez à des Benefices; on en parle

dans la seconde Partie : les moyens que Jesus-Christ a donnez pour se sanctifier, comme les Sacremens, les prieres, les exercices de pieté, font la troisiéme Partie. Il a falu des biens temporels pour la subsistance des Ministres de l'Eglise, c'est le sujet de la quatriéme Partie.

A la tête de chaque Partie on a mis une dissertation historique ; la premiere contient l'Histoire abregée du Droit Canon ; la seconde, l'Histoire des Benefices ; la troisiéme rapporte la maniere dont l'Eglise a fait l'acquisition des biens temporels. En quelques endroits ou questions difficiles, on s'est contenté au lieu de decision, de rapporter les differens avis & quelques Arrêts qui n'ont été publiez nulle part.

Dans l'Analyse des Livres qui forment le corps du Droit Canonique, on fait un precis, où les décisions sont dégagées des circonstances dont elles sont embarassées dans l'original, & on a réüni sous un même titre celles qui regardent la même matiere : dans cette réünion on apperçoit ce qui a été changé par les dernieres : l'on a obser-

vé dans l'occaſion ce qui n'eſt point pratiqué en France, ni ſuivi parmi nous. L'Auteur, dans le deſſein de perfectionner un ouvrage auſſi important que le ſien, invite les habiles gens, & ſur tout les anciens Avocats, à le faire avertir de ce qui auroit pû lui échaper de moins correct, ſur tout par rapport à la pratique du Barreau; s'offrant de faire imprimer des feüilles dans leſquelles on réformera ce qu'on aura trouvé de défectueux dans ſon Livre. On ne peut trop loüer cette attention, faute de laquelle on regrette ſi ſouvent d'avoir eu confiance au mérite d'un Auteur, en achetant la premiere édition de ſon ouvrage; confiance mal recompenſée par la neceſſité où l'on ſe trouve d'acheter la ſeconde, & peut-être la troiſiéme édition, pour n'y trouver que le changement de quelques feüilles, ſans leſquelles néanmoins on ſeroit expoſé à des mépriſes conſiderables échapées dans une premiere édition. Une autre précaution que l'Auteur a priſe, c'eſt d'avertir le Lecteur qu'il ait ſoin d'ajouter aux maximes de ce Traité les nouvelles loix, qui s'établiront depuis

le commencement de cette impression; il s'en est établi une par Arrêt du Conseil du 8. Janvier 1719. qui ordonne que les Appels comme d'abus auront lieu au ressort du Parlement de Flandre, de même qu'ils l'ont dans le reste du Royaume : tel est le plan general du Livre ; il nous faut rapporter quelques traits qui fassent appercevoir la maniere dont il est executé.

Dans l'Histoire abregée du Droit, on observe que des régles conservées par tradition depuis les Apôtres, furent sur la fin du troisiéme siécle rédigées en Orient, & publiées sous le nom de *Canons des Apôtres*, qu'on attribuë faussement à S. Clément ; on y trouve des traces de la discipline des trois premiers siecles, mêlée de fausses régles & même d'héresies : il paroît qu'ils n'étoient point connus du tems d'Origene, puisqu'on ne se prévalut point contre lui du 21.e Canon, qui exclut du Clergé celui qui s'est fait eunuque ; ils semblent donc être faits ou connus peu avant le regne de Constantin, & après la dispute de S. Cyprien avec le Pape S. Etienne, sur la question s'il faut rebaptiser les Héréti-

ques. L'Auteur observe que ces Canons condamnent le Baptême des Hérétiques ; & l'observation pourroit faire peut-être conjecturer à d'autres, que ces Canons étoient publiez avant sa décision. On n'a point d'abord adopté à Rome les Canons de l'Eglise d'Orient ; le Pape Innocent I ne reconnoissoit que ceux de Nicée ; mais on adopta ceux de l'Eglise d'Afrique, dont on reconnut la sagesse, sur tout dans l'affaire des Pélagiens. Les Decrets d'Innocent I & de quelques au- Papes furent inserez dans le Code de l'Eglise Romaine ; ensuite les Canons des Conciles & les Lettres des Papes firent les Codes à l'usage de l'Occident ; quelques-uns sont encore manuscrits ; on n'a pû déterminer jusqu'à présent, dit-on ici, quel étoit celui de l'Eglise Romaine. Dépuis vinrent encore les Compilations, dont nous avons parlé d'abord.

Il se trouve en celles-ci, dit M^r^ de Hericourt, un grand nombre de principes qui tendent à établir le droit prétendu par les Papes sur le temporel des Rois, & sur ce qui regarde la discipline. Il ajoûte, qu'on voulut faire ces

Compilations contre les François, chez qui elles n'avoient été ni publiées, ni acceptées ; & qu'il se fit durant le schisme d'Occident de grands changemens dans les régles, à cause des interêts opposez des deux obédiences. Le refus que fit Benoît XIII de faire cession de son droit, donna occasion à la France de ne reconnoître ni l'un ni l'autre des concurrens : elle se gouverna alors suivant les loix établies avant les Décrétales. On résolut de s'opposer aux loix extraordinaires des Papes : le Concile de Constance, a joûte-t-on, en fournit des moyens, décidant la superiorité du Concile au-dessus des Papes tant sur la foi, que sur la discipline. L'Auteur n'examine point ici si un Concile tenu & un Canon porté contre le sentiment du Pape hors du tems de schisme, ont une autorité unanimement reconnuë ; il le suppose ; cependant le Concile de Bâle suivant celui de Constance, envoya ses premiers Decrets au Roi Charles VII, qui dans une assemblée tenuë à Bourges en accepta la plus grande partie. L'Edit survenu à ce sujet en 1439. fut appellé la *Pragmatique Sanction*.

Septembre 1721.

Le Roi Loüis XI l'abolit ; sur quoi le Parlement fit des remontrances, & l'Université intervint avec Déclaration d'Appel au futur Concile. La Pragmatique fut mieux observée sous Charles VIII & sous Loüis XII ; mais sous François I, elle fut ôtée par le Concordat, que le Parlement n'enregistra qu'en protestant que ce n'étoit point l'avis de la Cour ; qu'on le faisoit pour obéïr au Roi ; & le Parlement déclara encore, dit notre Auteur, que dans les jugemens on suivroit toûjours la Pragmatique. En effet le Chapitre d'Albi ayant élû un Evêque, le Roi en nomma un autre ; sur quoi procès intervenu, le Parlement prononça en faveur de l'élection. Mais quand le Roi fut sorti de prison, il attribua par Déclaration du 6. Septembre 1527. la connoissance de ces sortes d'affaires au grand Conseil. Le Concordat a été exécuté depuis, & le Parlement l'a suivi, quoique le premier article de l'Ordonnance des Etats d'Orleans portât qu'on choisiroit les Evêques par la voye d'élection.

Quelques Canons du Concile de

Trente s'étant trouvez contraires à nos usages & à nos libertez, il ne fut pas publié en France; mais on insera plusieurs de ses Decrets dans nos Ordonnances. L'Auteur reconnoît que nous n'avons point de loix qui fixent les libertez de l'Eglise Gallicane, mais qu'elles ne consistent que dans l'observation de certains usages: elles ont, dit-il, deux maximes fondamentales; la premiere, que le Pape ne peut rien sur le temporel des Rois; la seconde, que son autorité devant être moderée par les Canons, il ne peut révoquer par de nouvelles Constitutions les usages légitimes établis dans les Eglises particuliéres, sinon de leur gré. Du reste on admet en France les Décrétales, quand elles ne sont contraires ni aux droits du Roi, ni à nos anciens usages; mais n'y ayant point été publiées, elles n'y sont que des motifs de décision: l'Auteur ne nous marque point qu'elles sont, au défaut des Décrétales, les régles fixes de décision; ainsi les raisons qu'il apporte pour montrer que les Décrétales sont motifs de décision, semblent établir qu'elles en sont des régles, sans quoi

il arrivera, comme il l'obſerve lui-même, que chacun ſe fera une juriſprudence ſelon ſes vûës particulieres, & purement arbitraire, ce qui ne feroit pas honneur à l'équité & à la ſageſſe de notre nation. On ſuppoſe qu'en cet endroit l'Auteur ne s'eſt pas exprimé comme il auroit voulu, en ne donnant aux Papes que la qualité de *Vicaires de Saint Pierre* : les Papes ſont *Succeſſeurs de Saint Pierre*, & *Vicaires*, comme lui, *de Jeſus-Chriſt ſur la terre*.

Notre Auteur, parlant de la Juriſdiction Eccleſiaſtique, dit que Jeſus-Chriſt l'a donnée à toute *l'Egliſe & au corps des Paſteurs; mais qu'il en a donné l'adminiſtration aux Apôtres & aux Evêques pour l'exercer au nom de ſon Epouſe.* Entend-il que l'Egliſe a une juriſdiction qui ſoit autre que celle du corps même des Paſteurs, ou que les Apôtres n'ayent exercé leur juriſdiction qu'au nom de l'Egliſe, & non pas immédiatement au nom de Jeſus-Chriſt ? C'eſt au nom de Jeſus-Chriſt ſeul que Saint Paul excommunia l'inceſtueux de Corinthe, ſans qu'il y ſoit fait mention du nom de l'Egliſe; & certainement on n'exerce une autorité

qu'au nom de celui de qui on la tient; le corps des Pasteurs a reçû la sienne immédiatement de Jesus-Christ, c'est en son nom seul qu'ils peuvent & qu'ils doivent l'administrer. Un peu plus de justesse d'expression ne gâteroit rien dans quelques-uns de nos Canonistes, qui ne démêlent pas toûjours assez la précision du Dogme Catholique. Au reste les Princes Séculiers, selon que le rapporte notre Auteur, ont augmenté les droits de la Jurisdiction Ecclésiastique, lui attribuant, pour honorer les Pasteurs, le privilége d'un Tribunal contentieux. Ainsi il n'est pas surprenant, que suivant les tems & les païs divers, elle ait eu plus ou moins d'étenduë.

On donnera dans le mois suivant, l'extrait de ce qui reste d'un Livre si important, & écrit avec tant de méthode.

ARTICLE LXXV.

BEHANDELINGE VANT Kam-Regt. C'est-à-dire : *Traité des Combats singuliers, ou des Duels, qui étoient la maniere de terminer les differends & les procès au tems des premiers Comtes de Hollande.* Par Corneille Van-Alkemade.

IL arrive assez souvent que certains Journalistes donnent des Extraits de Livres écrits en une Langue qu'ils n'entendent point. Ces Extraits leur sont fournis par une main étrangere & habile, qui sçait manier les deux Langues, ou bien ils sont faits sur une traduction qui leur tient lieu de l'Original. Il n'y a rien à dire à cela ; il est naturel & très-sage d'emprunter le secours d'autrui lorsque nos facultez ne nous suffisent pas toutes seules : mais il ne paroît pas qu'il soit dans l'ordre de cacher au public les sources d'où le secours nous vient. C'est une ingratitude envers ceux qui nous servent, une supercherie à l'égard des lecteurs

à qui nous dissimulons les choses, & une vanité par rapport à nous-mêmes qui voulons nous donner pour plus habiles que nous ne sommes. On avouë donc ici avec franchise qu'on ignore absolument le Flamand-Hollandois qui est la Langue dans laquelle M. Van-Alkemade a écrit. Ainsi l'idée que nous allons tracer de son Ouvrage, ne sera que d'après la Copie Angloise que nous en avons vûë. Nous ne rendons pas à l'Écrivain Anglois l'hommage dû à son nom, il est vrai; mais ce n'est que parce qu'il lui a plû d'être Anonyme.

M. Van-Alkemade commence son Traité par une espece de petit lieu-commun sur la diversité des moyens que les Particuliers peuvent employer pour être utiles à l'État dont ils sont Membres. Il prétend que ce n'est pas rendre un mediocre service à une Patrie, que d'en étudier avec soin l'origine, & de la representer fidelement à ceux qui composent cette même Nation. Le parallele de ce qu'ils furent autrefois, avec ce qu'ils sont à présent, ne sçauroit manquer,

dit-il, d'être très-instructif pour eux, soit qu'ils ayent degeneré de leur premiere origine, si elle étoit glorieuse, ou bien qu'ils se soient élevez au-dessus d'elle, si elle étoit méprisable.

Quoi qu'il en soit; l'unique *bien de la chose publique*, ainsi que s'exprime Plutarque par l'organe de son vieux Interprete, a porté notre Auteur Republicain à foüiller dans les Antiquitez de la Hollande, pour y deterrer tout ce qui pouvoit faire connoître l'ancienne forme de ce Gouvernement. Après cela il a redigé par ordre ses découvertes, afin de les mettre successivement au jour. *Ce Traité des Combats singuliers decidera*, dit-il, *de la continuation ou de l'interruption de mon travail, selon qu'il sera reçû du public.*

M. Van-Alkemade remarque, 1° que les procès, les differends, les affaires ne se poursuivoient point par des écritures de part & d'autre, mais que tout cela se traitoit & se décidoit *vivâ voce*, en présence des Juges choisis à cette fin. La raison qu'il apporte de cette maniere de procé-

der & de juger, est peremptoire; c'est que dans ces tems-là, les Lettres étoient inconnuës en Hollande, aussi bien qu'en Germanie, comme l'assûre Tacite, lorsqu'il parle des Coûtumes des Germains. Il remarque 2° quels étoient ceux qui faisoient la fonction de Juges parmi les anciens Bataves, & quel étoit le devoir de leur Comte même, en qualité de premier Juge. Cette forme de Jugement, ajoûte-t-il, subsista jusqu'au tems de Philippe de Bourgogne qui l'abolit l'an 1428. & qui établit à sa place une Cour de Judicature laquelle a toûjours été appellée depuis sa création, *La Cour de Hollande*.

Après cette digression, M. Van-Alkemade nous apprend que les anciens Bataves ou Hollandois ne plaidoient pas toûjours leur cause par un simple énoncé fait devant les Juges, qu'ils la deffendoient aussi quelquefois en présence des mêmes Juges; *à la pointe de l'épée*, & que quand il y avoit des demêlez, sur tout entre les Grands, cette voye de les terminer étoit assez ordinaire.

Neanmoins cela ne se pratiquoit gueres, continuë-t-il, que dans la supposition que l'affaire ne pouvoit se finir autrement ; car en ces siecles d'ignorance & de tenebres repanduës dans toutes les parties du Nord, on ne voyoit presque point d'autre moyen que celui des armes pour se laver, sur tout des crimes faussement imputez. On s'imaginoit alors par une superstition étrange, que la divine Providence étoit interessée à suppléer au défaut des hommes, & à mettre du bon côté le succès d'un combat singulier. Aussi, après le combat, il n'étoit plus permis de douter que la cause du vainqueur ne fût juste, vû que le Ciel même l'avoit approuvée. Ces Duels au surplus n'étoient point consentis en Justice pour de frivoles sujets ; il falloit pour cela communément qu'il s'agît ou de la vie ou de la reputation des Parties. Cette forme judiciaire étoit aussi en usage parmi les Peuples de Frise ; *Pro criminis gravitate, &c.* " On exigeoit, dit *Siccama*, une purgation ou justification " proportionnée au degré du crime " & à la qualité de l'accusé. On ne "

» se relevoit des plus grands crimes,
» que par le combat singulier, ou
» bien per le *Feu ordeal.* On se pur-
» geoit des crimes du second genre,
» en recevant la Sainte Communion
» sur les Reliques des Martyrs. Et
» pour les plus legers crimes, le ser-
» ment seul de la personne suffisoit. »
Mais le Cardinal Carafe dans son livre de la *Monomachie*, rapporte les differentes especes de cas, ausquelles le Duel étoit destiné. *Plerique pro veritate indaganda, pro objecto crimine purgando, pro lite belloque dirimendo, pro fama, divitiis, ipsaque vita tuenda, vel sponte obtulêre, vel oblatum libenter suscepêre Duellum:* C'est-à-dire; « La plûpart proposoient un Duel
» de leur plein gré, ou en accep-
» toient volontiers la proposition,
» pour decouvrir la verité, pour se
» purger d'un crime imputé, pour
» terminer un differend ou mettre
» fin à une guerre, pour la conser-
» vation de leur honneur, de leurs
» biens & de leur vie. »

Au reste, non-seulement le Duel étoit autorisé dans toutes les circonstances que nous venons de dire,

mais ceux qu'on y appelloit, étoient obligez de l'accepter sur peine d'être reputez coupables, & d'être condamnez à la perte de leurs biens, de leur honneur, de leur vie, selon la nature de l'affaire en question. Que si celui qui avoit demandé le Duel, ne comparoissoit pas au jour marqué, alors la Partie adverse avoit le droit de se purger par serment, & joüissoit ensuite de la gloire de son innocence. Mais c'est ce qui ne se voyoit presque jamais; car les Demandeurs en ce rencontre étoient tellement animez, qu'ils ne manquoient point de se rendre au tems assigné. Cependant M. Van-Alkemade nous cite un exemple remarquable contre la pratique ordinaire sur ce point. Le fait arriva sous le Regne de Loüis le Debonnaire, l'année 813. Le Duc Bernard grand Favori de l'Empereur avoit été accusé d'adultere avec l'Imperatrice Judith; lorsqu'il parut au Tribunal de l'Empire pour se justifier par un combat singulier, nul Accusateur ne se montra, quoiqu'on eût usé de tous les moyens imaginables pour en trou-

ver. Sur cela, le Duc fut aussi-tôt reçû à faire serment, & se lava ainsi de l'accusation. Cependant cette maniere de jugement n'étoit pas sans quelque regle, ou plûtôt sans quelque précaution, dit notre Auteur. On apprehendoit qu'elle ne se convertît à la fin en une licence effrenée; qu'elle n'ouvrît la porte à la ferocité de certains hommes de sang & de carnage; que plusieurs n'y eussent recours qu'afin de faire montre de leur force.

Pour obvier donc en quelque sorte à ces inconveniens, il fut statué que le Duel ne seroit point accordé, que le Comte ou son Delegué n'en eussent donné, avec connoissance de cause, la permission speciale. Les autres Nations usoient de la même restriction, au rapport du Cardinal Carafe, de Lancelot, d'Alciat, & de l'Auteur de l'Ouvrage intitulé, *Speculum Saxonicum*: mais bien loin que M. Van-Alkemade applaudisse à cette précaution ou restriction, c'est dans cet endroit même de son Traité qu'il ne sçauroit retenir sa juste indignation contre une telle coûtu-

me, & qu'il la qualifie comme elle le merite. Il la nomme injuste, barbare, extravagante. Elle est injuste, 1° car tous les jours un homme de qualité, mais sans biens, sans honneur, sans famille, sans suite, pouvoit susciter un procès à un honnête homme, & le contraindre à risquer le tout contre rien. Un trait de l'Histoire Romaine nous peint bien cette injustice & le traitement qui lui est dû. Après la Bataille d'Actium, Antoine renfermé dans Alexandrie, & reduit par la défaite de son parti, à n'avoir plus rien à perdre, envoye donner un Cartel à Auguste : sur quoi telle fut en substance la réponse de Cesar; « Si Antoine s'ennuye de « vivre, pour finir son ennui, il y a « d'autres moyens que de se battre « avec moi, je ne me chargerai pas « pour moi d'y mettre fin à ce prix.» 2°. La barbarie de cette coûtume est évidente. C'étoit forcer souvent le plus foible & le moins habile, à se commettre avec le plus fort & le plus experimenté à manier les armes, & par consequent livrer le premier comme à une mort certaine, sans

ſçavoir s'il étoit coupable ou *non*. Dans les combats des bêtes voit-on cette cruauté? On ne laiſſe point le Taureau ſe battre contre un animal foible & ſans deffenſe. 3° Cette coûtume étoit extravagante, parce qu'elle reconnoiſſoit le pur hazard pour juge & arbitre dans les affaires mêmes les plus eſſentielles. Certainement les êtres abſolument dépourvûs de raiſon, ont une conduite plus aviſée: ils écoûtent au moins la voix de l'inſtinct, ils ſuivent cette eſpece de lumiere qui leur a été donnée pour ſe guider, & ils s'en écartent encore moins que jamais dans les occurrences hazardeuſes. Quoi! à la honte de l'humanité, nous nous trouvons obligez de croire que des hommes doüez de raiſon, ont fixé ſur le hazard leur jugement, ſoit pour la perte des biens, ſoit pour la perte de l'honneur, *ſoit* pour la perte de la vie de leurs ſemblables? O tems! O mœurs! Les hommes alors étoient-ils des hommes?

M. Van-Alkemade finit ces invectives par une comparaiſon des anciens Duels du Nord, avec le *Fer*

ordeal & les autres épreuves ausquelles on attachoit la decouverte de la verité. Elles n'étoient, selon lui, que des inventions cruelles de quelques particuliers qu'il appelle nettement des Ecclesiastiques Romains. Langage d'un Protestant qui croit trouver en tout une occasion de mordre sur le Catholique, quoiqu'il n'y ait rien de plus constant que l'application des Evêques & des Conciles à combattre & détruire des pratiques si brutales & si criminelles. Mais ce qu'il ajoûte immediatement après ceci, est juste & raisonnable ; c'est à sçavoir que ces sortes d'épreuves furent très-sagement proscrites, & que sans doute on les jugea contraires à la Loi divine qui nous deffend de tenter le Seigneur notre Dieu.

M. Van-Alkemade remonte ensuite à l'origine de la coutume superstitieuse des combats singuliers en Hollande. Il la fait venir de l'antiquité la plus reculée. Car, on voit, dit-il, dans Tacite que le ridicule mystere de la divination chez les anciens Germains étoit fondé sur le sort & sur

les combats. En effet, les paroles de cet Historien dans son Livre des Coûtumes des Germains, conviennent parfaitement à ce que notre Auteur avance sur cet article: *Est & alia observatio auspiciorum, &c.* C'est-à-dire, que ces peuples ont encore une autre maniere pour connoître par avance le cours de la fortune & les évenemens des grandes guerres. Or, cette autre maniere, la voici. « Ils prennent » quelqu'un de la nation avec laquelle ils sont en guerre, & reglent un combat entre lui & un » de leurs compatriotes qu'ils choisissent exprès pour cela. Les deux » combattans sont armez de part » & d'autre à la façon de leur païs, » & selon le succès de ce combat » singulier, on juge quelle nation » remportera la victoire, » Mais soit que les Bataves eussent pris ou non la voye des duels sur le modelle des anciens Germains: cette coûtume, reprend M. Van-Alkemade, ne regna pas seulement dans la Hollande encore payenne; la Hollande même Chrétienne la conserva très-long-tems; & l'on ne pût venir à

bout de l'en bannir que les derniers siecles. C'est ce qu'il confirme par cette citation d'un Recueil de Loix. Liv. 1. tit. 9. sect. 23. *Quia incerti sumus de judiciis Dei, & nullos audivimus per pugnam sine justâ causâ suam causam perdere... sed propter consuetudinem gentis nostræ, Longobardorum legem impiam vetare non possumus.* Au reste, bien que cette coûtume fût la même dans tout le Nord, les circonstances en étoient un peu différentes. Presque tous s'accordoient pourtant en ce point ; que le cartel ne devoit point se donner sans aucune forme, & que le consentement du Prince y étoit une condition necessaire. A l'égard des combattans, il leur étoit deffendu d'employer d'autres armes que celles dont on se servoit communément dans le païs. Ils n'étoient armez que d'un bouclier & d'une massuë pour les procès civils & moins importans. Pour les affaires de consequence, on les voyoit sur le champ de bataille, armez de lances & d'épées. Cependant, l'intimé paroissant en public au jour marqué, pouvoit user de

representations fondées, ou sur le caractere de l'appellant, où bien sur la nature de la chose. Et il éludoit le Duel à coup sûr, dès que l'une ou l'autre representation étoit jugée valable. L'intimé étoit par exemple d'une plus haute naissance que l'appellant ; le premier étoit dispensé du combat, eû égard à cette inégalité toute seule, qui se rencontroit entre lui & sa partie adverse. *Pierre Gregoire*, liv. 48. ch. 16. parle de cet usage en ces termes : *Si magnum inerat inter provocatos discrimen, ut nobilior provocatus, alium suo loco subrogaret ; non è contra : quando enim nobilior ignobiliorem provocaverat, videbatur quodammodo de jure suo cedere, ac provocato se parem facere.* S'il y avoit une grande difference de condition entre les combattans, celui des deux qui l'emportoit du côté de la noblesse pouvoit substituer un homme qui se battît à sa place ; pourvû toutefois qu'il fût l'intimé. Au contraire, si le plus noble étoit l'appellant, dès-là il étoit censé décheoir en quelque maniere de son droit, &

s'abaisser au niveau de l'intimé. Alors donc il étoit contraint en justice de payer de sa personne, & de subir le sort du combat. Il y avoit néanmoins des exempts de cette coutume ; & M. Van Alkemade les reduit à trois sortes d'états. Les premiers étoient les gens d'Eglise ; il n'étoit pas permis de les appeller en duel : & la raison qu'on en apporte, c'est que le Pape avoit formellement deffendu cette voye de poursuite à leur égard. Les seconds étoient les Docteurs en Droit, & apparemment aussi les Docteurs en Medecine ; bien qu'il ne soit pas fait d'eux une expresse mention. La troisiéme classe des exempts du combat singulier étoit celle des Comediens. On ne nous dit point la cause de leur exemption ; & il étoit bon néanmoins de l'expliquer, ce semble : car nous ne la concevons pas trop. Nous soupçonnons seulement ou que les Comediens étoient peut-être très-rares en ces tems-la & trop chers à l'Etat pour les exposer au peril d'être tuez, ou qu'étant infâmes par la disposition des Loix, on

n'avoit pas voulu exposer personne à des combats singuliers avec eux: quoi qu'il en soit; cette exemption nous paroît une folie, une extravagance de plus qui retombe sur la coûtume des duels autorisez; ou du moins une nouvelle note infamante contre l'emploi de Comedien.

De l'origine & de l'usage des combats singuliers, M. Van-Alxemade nous conduit au tems auquel ils cesserent d'être du moins si communs & si permis. Il fixe au douziéme siecle l'époque de ce changement ou de cette reforme. Alors, les sages de la nation commencerent à ouvrir les yeux sur la déplorable necessité de leurs concitoyens forçez de s'égorger tous les jours & d'enlever si souvent à l'Etat d'excellens sujets. Ils demanderent donc à leur Comte un privilege, & ils l'obtinrent pour ceux qui voudroient refuser le duel, & terminer les differends par la voye naturelle des Loix. Quélques-uns usoient volontiers de ce privilege; mais plusieurs autres le croyoient incompatible avec leur honneur & avec leur réputation: ainsi, ils é-

toient toûjours prêts de hazarder un combat singulier, comme auparavant. Ces duellistes opiniâtres ayant reçû du Comte ou de son Délegué la permission de se battre, ils venoient sçavoir des autres juges le jour arrêté pour le combat. Entre la permission obtenuë & la comparution pour se battre, on ne mettoit jamais moins que quarante jours d'intervalle : ou bien il falloit que les parties fissent, d'un commun accord, de fortes instances pour qu'on leur abregeât ce terme. Il y avoit plusieurs raisons de ce délai de quarante jours. 1°. C'étoit, afin que les combattans eussent le loisir de regler leurs affaires & de dresser leur testament. 2°. Afin qu'ils pussent recourir aux remedes & se rétablir, s'ils avoient quelque blessure ou quelque reste d'incommodité qui les eût affoiblis. 3°. Afin qu'ils se pourvûssent de bonnes armes, qu'ils s'exerçassent à les manier encore mieux, & qu'ils fissent en un mot tous les préparatifs necessaires pour un combat dans lequel il leur importoit fort de réüssir. Mais la principale raison de la

trop tard, étant né en 1215. il le conduit dans la solitude à l'âge de vingt ans, quoiqu'il n'en eût que 17. quand il entra genereusement dans cette sainte Carriere. Quant à ce qu'il dit, avec beaucoup d'autres, que le Pape Gregoire X. avoit fait appeller *la Congregation de Saint Damien*, celle qu'avoit instituée N. S. Pere, on voudroit bien sçavoir où il a pris ce fait, qu'il allégue sans preuve, comme ont fait tous les autres avant lui, ausquels on croit avoir suffisamment répondu ci-dessus. Il dit encore que N. S. mourut après avoir vécu environ soixante & quinze ans; il falloit dire quatre-vingt-un, comme le marquent tous nos Memoires. Voilà les anachronismes & les fautes principales de M^e Baillet. On pourroit lui reprocher encore quelques negligences; comme d'avoir nommé le principal lieu de la retraite de N. S. Pere, la Montagne *de Murrhone*, *d'où lui est venu*, dit-il, *le surnom qu'on lui a donné*. On sçait assez qu'on le nommoit avant son exaltation Pierre *de Mouron*, qui est certainement le nom de la montagne, fameuse par sa retrai-

te, située proche de la ville de Sulmone, sur laquelle est aujourd'hui établie l'Abbaye, chef d'Ordre des Celestins, dont on rebâtit actuellement l'Eglise avec toute la magnificence convenable.

Le second Auteur est M. l'Abbé Fleury, très-digne de la grande reputation qu'il s'est acquise, & de l'important emploi qu'il remplit aujourd'hui si bien auprès de Sa Majesté. On tâchera de s'acquiter de cette recherche avec toute la moderation, & le respect que merite ce grand Personnage, dont les Ouvrages font les délices des sçavans, principalement le grand corps de l'histoire universelle de l'Eglise, où cet Auteur l'emporte avec justice sur tous ceux qui en ont écrit avant lui.

Histoire Ecclesiastique Tome 18e, L. 86. p. 178. in 12. *Pierre* (Celestin) *étoit né en* 1215. *au Diocese d'Isernia en Poüille :* il étoit né en la ville même, qui est la troisiéme ville Episcopale des Samnites, où le V. P. Pierre Crespet Celestin de Paris assûre avoir vû la maison de sa naissance, avec un beau Prieuré érigé par les Celes-

tins pour honorer le berceau de leur pere.[a]

En la même page : *Comme il avoit toûjours senti un grand attrait pour la solitude, il commença dès l'âge de vingt ans à executer son dessein.* Dès l'an 1232, c'est-à dire, dès l'âge de dix-sept ans il quitta la maison paternelle, pour s'en aller au Monastere de notre Dame de Fesoli, Ordre de Saint Benoît, au Diocese de Benevent, où il fit sa profession Monastique. Peu de tems après, avec la permission de l'Abbé, *il se retira à l'Eglise de Saint Nicolas, près du Château de Sangre,* &c. comme dit M. Fleury : mais il ne dit pas pourtant, ce qui est très-vrai, qu'il fut depuis appellé par M. Romain Chef-de-fer Archevêque de Benevent, pour reformer cette Abbaye, dont il fut par le même Archevêque beni Abbé en 1276. Il y demeura en cette dignité un an, & quelques mois, puis il y établit en sa place un de ses disciples, & retourna dans sa chere solitude. Ces circonstances, que M. Baillet a pareillement omises, meritoient bien qu'on les rapportât. Voyez Ughellus

a *Triomphe des SS. to. 2. pag. 81.*

to. 8. de l'*Italia Sacra*, où il parle de cet Archevêque qu'il nomme *Capoferrus de Capoferris*, pag. 218. & 219. Benoît Gonon Celestin de Lyon, *in Vitis PP. occidentis*, Dom Telera General de l'Ordre *in opusculis S. Petri Cœlestini.*

Livre 89, p. 483. *Ils virent un vieillard d'environ 72. ans.* Il étoit beaucoup plus âgé en cette année de 1294. étant né, comme l'a dit M. Fleury, en 1215.

Pag. 483. Ici M. Fleury reconnoit avoir tiré beaucoup de choses de Jacques Stephaneschi Romain, neveu de Boniface VIII. de par son frere, & qu'il fit ensuite Cardinal. Il est évident qu'il ne pouvoit consulter un écrivain plus suspect, ni un témoin plus recusable, & passionné en plus d'un endroit ; sur tout dans les motifs d'abdications qu'il prête à N. S. bien differens de ceux qui paroissent dans l'acte qui est imprimé.

» Page 488. Les cinq (Cardinaux)
» Italiens furent deux Moines du
» nouvel Ordre institué par le Pape
» même qui les fit tous deux Cardi-
» naux Prêtres ; sçavoir, Thomas *de*

„ *Terama*, du titre de Sainte Cecile, & „ Pierre d'Aquila du titre de Saint „ Marcel „. Ils étoient tous deux natifs d'Aquila ; le premier, avoit nom Thomas *Docra*, & non pas de *Teramo* : Il fut Carmelingue de la sainte Eglise Romaine, & mourut en 1300; le second, mourut en 1298. il avoit été Abbé du Mont-Cassin.

Page 493. *Dans ce doute il eut recours à un petit livre qu'il consultoit dans son desert*. Il falloit dire, qu'il composa. En effet, on garde encore aujourd'hui dans le Monastere de Collemade, proche d'Aquila, le manuscrit de cet Ouvrage qu'il a compilé vers l'an 1250. des sacrez Canons, & autres livres des écrivains de son tems qu'il avoit lûs exactement, comme le prouvent quantité de décisions de l'un & de l'autre Droit, toute la Theologie morale des Sacremens, & des cas de Conscience, qu'il rapporte fidellement, quoiqu'en abregé. C'est ce qui a porté Dom Celestin Telera General de l'Ordre, Editeur des Ouvrages de N. S. à intituler cet écrit *Summa Cœlestina*, où il a ajouté en marge des Gloses tirées du Droit à present.

en usage, pour en faire voir la conformité avec l'écrit de Saint Pierre Celestin ; ou pour concilier les endroits qui pouvoient en avoir besoin : cette somme, & tous les autres opuscules ont été imprimez avec ce titre, *Petri Cœlestini Papæ V. opuscula omnia*, &c. *nunc primùm ad Chirographa exemplaria restituta*, &c. *Neapoli, typis Octavij Beltrani* in 4° 1640. On les a depuis réimprimez dans le 25ᵉ tome de la grande Bibliotheque des Peres, édition de Lyon, chez les Anisson 1677. *in folio* : de celebres Ecrivains les ont citez ; & Mʳᵉ Loüis Ellies du Pin Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, approbateur du livre intitulé, *Gallicæ Cœlestinorum Congregationis Monasteriorum fundationes*, &c. qui sembloit douter de l'autenticité de ces Ouvrages de notre Saint, s'est enfin contenté des raisons établies dans la préface dudit livre. On voit par là combien est injuste le reproche qu'on fait à notre Saint d'avoir eu peu de capacité, de n'avoir pas sçû même de Latin, ce qui l'auroit obligé de renoncer au Pontificat. A la verité, il n'étoit pas de ces politiques,

dont le monde n'eſt ſouvent que trop rempli, mais il avoit la ſcience des Saints, & la pieté qui eſt ſi utile en toutes rencontres : il s'eſt trouvé du nombre des ſages, en s'appliquant tout de bon aux choſes celeſtes & divines, & en mépriſant les choſes terreſtres & periſſables. C'eſt ainſi qu'il en parle en ſon ſecond opuſcule, part. 3. ch. 22. *Inſipiens eſt qui cœleſtia & divina non ſapit; ſtultus, qui terrena & tranſitoria inaniter concupiſcit.* Il s'eſt contenté avec Job d'avoir un témoin de ſa ſageſſe dans le Ciel, diſant à ce ſujet au même opuſcule, ch. 18. *Si ergo in cœlis nobis eſt teſtis, & in corde noſtro; dimittamus ſtultos foris loqui quod volunt.*

Après cela on ne doit plus demander pourquoi il a tenu cachées les connoiſſances qu'il avoit puiſées dans les écrits des Docteurs de ſon tems, s'étant contenté d'en faire ſon profit particulier ; ainſi qu'il paroît par la formule de ſon abdication tirée de ſa Somme, opuſcule XI. part. 2. ch. 6. *de Renuntiatione*, & ne les employant que pour l'utilité de ſes diſciples.

N'a-t'on pas raiſon d'être ſurpris

que la connoissance de ces faits ait échappé aux lumieres d'un homme aussi versé dans l'histoire de l'Eglise que cet illustre Abbé ? On se promet de sa politesse qu'il ne trouvera pas nos remarques inutiles, & qu'il souffrira qu'on communique liberalement au public, ce qu'on sçait sûrement par les pieces originales qui se trouvent dans nos Monasteres.

Ces remarques ayant été, à notre persuasion, communiquées au sçavant & illustre Abbé qu'elles regardent, il a eu la bonté d'agréer qu'elles fussent données au public; les recherches du R. P. Bequet & son zele pour l'honneur de son Saint Patriarche, ont obtenu cela de l'équité & de la modestie d'un si respectable Auteur.

ARTICLE LXXVII.

JOANNIS GUILLELMI Bergeri de naturali pulchritudine orationis ad excelsam Longini disciplinam, illustri continentique C. Julii Cæsaris exemplo, ac Præfatione de eloquentiæ fontibus, & indice necessario. Accedit Chrestomathia Longiniana & Panegyricus S. C.M. Carolinæ Devotus. *Lipsiæ apud Veidmannum* 1720. &c. C'est-à-dire, *Traité de la beauté naturelle du discours d'après les preceptes de Longin & sur les exemples tirez de Jules César ; avec une Preface sur les sources de l'éloquence ; un abregé de Longin & un Panegyrique de S. M. I. Charles VI.* A Lipsik chez Veidman 1720. pp. 723. sans l'Epître, la Preface, la Table & le reste qui font bien encore 400. pages.

SI l'éloquence consiste à dire beaucoup de choses, en voici un chef-d'œuvre, comme on le peut voir par le nombre des pages de ce

volume, où l'Auteur a en vûë d'enseigner la vraïe & naturelle éloquence. Il se trouve directement opposé à un autre Auteur, dont on a vû l'ouvrage manuscrit, & qui croit qu'on ne sçauroit être trop court dans ce qui regarde les regles de l'éloquence, laquelle ne s'obtient, dit celui-ci, que par la nature aidée du secours de l'usage & des exemples. C'est ainsi que les opinions & les goûts des Sçavans different l'un de l'autre, & qu'ils laissent une heureuse liberté de se ranger d'un parti ou d'un autre; ou ce qui vaut incomparablement mieux, de prendre ce qui est de plus sensé dans chacun; si l'on n'aime mieux les laisser tous deux pour ce qu'ils sont.

Le dessein de Mr Berger Professeur celebre dans l'Université de Vittemberg est d'ailleurs important. Il en veut à tous les faux agrémens, & à toutes les fausses idées de l'éloquence; rien n'est plus raisonnable. Il entreprend au même tems d'enseigner la vraïe & naturelle éloquence, cela n'est pas si aisé. Afin d'y réüssir, il prend Longin pour guide, s'atta-

L'Auteur définit encore la *beauté* de l'éloquence en disant que *c'est une convenance des parties du discours, conformes à leur perfection naturelle, jointes avec une grandeur, un ordre & un air convenable*. Cet endroit nous rappelle la réflexion d'un Philosophe qui dit que *la confusion d'idées vient souvent par des mots qu'on croit entendre très-bien, parce qu'on les interprete par plusieurs autres mots, mais qui ne fournissent point eux-mêmes d'idées determinées*. En effet celui qui est embarrassé à sçavoir ce que c'est que *la beauté d'un discours*, le sera-t-il moins à demêler ce que c'est que *convenance des parties*, ce que c'est que leur *perfection*, ou d'être *conformes à leur perfection*; ou d'avoir une *grandeur* & un *air qui leur convient*?

Au reste, l'Auteur fait une remarque digne d'attention, qu'autre chose est *le stile sublime*, & autre chose *le sublime*; que celui-ci peut se trouver dans une seule pensée, une seule figure, un seul tour, & quelquefois dans le silence même; avec cette remarque, (qui peut avoir un sens très-juste) on ne reconnoît pas tout-à-fait

ce que l'Auteur a dit auparavant. Car si *le sublime*, (c'est-à-dire, l'éloquence, dans ce qu'elle a de plus excellent) peut consister dans une seule pensée, & dans le silence même, comment la nature de l'éloquence consistera-t-elle *dans la convenance des parties d'un discours* ? Une simple pensée, ou le silence, ont-ils des parties ? font-ils ce qui s'appelle un discours ? Il paroît qu'il y auroit quelque chose à éclaircir en cet endroit.

Mr Berger vers la 30ᵉ page nous indique d'après Longin les sources de la beauté du discours, & les réduit à cinq, sçavoir : 1°. la grandeur des pensées; 2°. la vehemence du mouvement; 3°. l'agrément des figures; 4°. la beauté de l'élocution; 5°. l'excellence de la composition. Notre Auteur observe judicieusement que Longin s'est fort abusé, s'il a compté de dresser une méthode qui attirât l'approbation universelle; & celle qui est renfermée dans les cinq articles précédens, en pourroit servir d'exemple, puisque l'un des points rentre dans les autres, & que tous ensemble ne disent rien qui soit d'un grand usage;

car l'agrément des figures ne se trouvera-t-il pas dans le mouvement ? Et la beauté de l'élocution peut-elle être sans la composition ? Qu'est-ce que sera d'ailleurs la composition, sans les pensées, sans le mouvement, sans les figures & sans l'élocution ? Ces préceptes, pour être réduits à quelque que chose d'usage, demanderoient des explications infinies. Cependant notre Auteur défend ce plan de méthode contre ceux qui l'ont improuvé, & en particulier contre Tollius, &c.

Il prétend montrer aussi comment on trouve dans Jules César la pratique de ces cinq parties : il auroit été à souhaiter que, pour le montrer, il n'eût pas eu besoin de raisonnemens, mais des seuls exemples tirez de César ; car la vraye beauté se fait sentir par elle-même, & n'a pas besoin d'être prouvée.

L'Auteur fait une digression sur la remarque de Longin, qui trouve Moïse plus sublime qu'Homere, & qui releve si fort le mot, *Dieu dit que la lumiere soit faite, & elle fut faite* ; au lieu qu'il n'y auroit point de sublime à dire : *Le Souverain Maître, Arbitre*

de la nature, forma d'un seul mot la lumiere. C'est ce même endroit qui a été un sujet de contestation entre les Sçavans : un d'eux (Mr Huet) n'ayant rien trouvé que de simple, & rien de sublime, dans l'expression de Moïse ; ce qui peut en passant faire soupçonner qu'il pourroit bien y avoir un peu d'arbitraire dans ce que les Rhéteurs débitent du *sublime*. Il se pourroit faire aussi que le sublime fût quelque chose de rélatif à divers genies, & à diverses circonstances. En effet, qu'on suppose le tour le plus sublime ; si dans la suite il est fréquemment employé & que l'esprit s'y accoûtume, de sublime il devient trivial. Si notre Auteur developpoit lui-même un peu plus ses pensées, il conviendroit apparemment de ce que nous disons. En effet, cherchant la raison pourquoi des deux tours qu'il a citez, l'un est sublime & l'autre ne l'est pas, quoique le fond de la pensée soit le même de côté & d'autre, il insinuë que c'est que le premier nous surprend & est plus concis : d'où l'on peut conclure que tout le sublime d'une pensée consiste à la proposer à l'esprit d'une maniere nouvelle, qui

réveillant son attention par la surprise, fasse plus d'impression sur lui : mais ce qui est nouveau pour l'un, pouvant ne pas l'être pour l'autre, il se peut faire très-bien que ce qui est sublime pour l'un, ne le soit pas pour l'autre.

Le premier exemple tiré de César, que notre Auteur rapporte de la grandeur des pensées, est la réponse que fit César même à Divicon envoyé des Helvetiens au sujet de la défaite de Cassius : *Qu'ils s'enorgueillissent de leur victoire, & qu'ils admirent qu'il ait si long-tems souffert tranquillement tant d'injures, c'est ce qui vient du même principe ; car les Dieux immortels ont accoûtumé, pour faire sentir davantage les traits de l'adversité, de donner à ceux mêmes dont ils ont résolu de punir les crimes, & de plus grands succès, & une longue impunité.* Mr Berger employe encore beaucoup de réflexions à montrer que ce discours de César n'a rien que de grand & de digne des Dieux. Un peu d'obscurité n'y tiendroit-il point lieu de sublime ?

Ce qui fait la seconde des cinq parties du sublime ou de la beauté du discours, est la vehemence du mou-

vement ; comme cette partie manque dans ce que nous avons de Longin, Mr Berger y supplée, par divers autres endroits du même Longin, que notre Auteur compare & réünit ensemble. Il parle à cette occasion de la difference des passions & des mouvemens de l'ame ; du secours que se prêtent l'élévation des pensées & la force du mouvement ; du genre d'éloquence plus vehement & de celui qui est plus tranquille, sur quoi il apporte encore des exemples de César: en voici un apporté par l'Auteur, comme un modele pour soutenir les mouvemens de l'ame, par l'élévation des pensées: *animi perturbationem altitudine fulcire convenit*; car il faut que selon notre Auteur le mot *altitudo* signifie l'élevation des pensées, sans quoi nous ne verrions pas quelle en est ici la signification. Quoi qu'il en soit, César fait ainsi parler Divitiacus ; *le sort des Sequaniens est d'autant plus malheureux & plus acablant, qu'ils sont les seuls ausquels il ne soit pas permis de se plaindre même en secret, ni d'oser implorer du secours : la cruauté d'A-*

vioristus leur fait autant d'horreur que si les effets leur en étoient presens; en effet tandis qu'on laissoit les autres prendre la fuite, on faisoit souffrir toutes sortes de maux aux Sequaniens qui avoient reçû Ariovistus dans leur païs, en sorte qu'ils n'avoient plus de places qui ne fussent à sa disposition. Nous laissons encore juger aux Lecteurs, quel est ce modele de la véhémence du mouvement, jointe à l'élévation des pensées. C'est sur de pareils exemples que notre Auteur reproche au Pere Rapin, d'avoir avancé que César manquoit de *force* dans le stile : il semble qu'à prendre ce mot par rapport aux mouvemens de l'éloquence, il ne faudroit ni en chercher, ni en exiger dans les Commentaires de César ; qui étant de simples memoires, sont écrits, dit Ciceron, d'un stile élegant & naturel, plutôt que d'une maniere éloquente & sublime.

En parlant de la troisiéme source de *la beauté* du discours, sçavoir *les figures* ; on y traite de leur force, de leur excellence, de leur veritable usage, de leur juste choix

& d'autres choses semblables, sur lesquelles on apporte de nouveaux exemples tirez de Cesar ; l'on attaque encore le P. Rapin, qui a reproché à Cesar un stile trop sec. Cesar a un grand protecteur dans Mr Berger qui prend hautement sa défense en tout & contre tous.

Dans la quatriéme partie du *beau* dans le discours, qui est l'élocution, on parle du choix qu'on doit faire des mots les plus propres & les plus élegans, du secret de mettre des mots communs à un usage nouveau, de la juste application des métaphores, d'une judicieuse negligence dans le stile, de l'efficace des comparaisons & des images, de l'art des hyperboles, &c.

Dans la cinquiéme partie, qui est la *composition*, on en parle fort au long (en rapportant toûjours des exemples tirez de Cesar) on traite aussi du discours entant que *nombreux* & périodique ; on fait quelques reflexions, sur le choix de certaines lettres qui contribuent à rendre le discours nombreux ; sur quoi l'on peut faire effectivement diver-

ses observations utiles, mais qui ne seroient pas toûjours les mêmes que celles de notre Auteur.

Après avoir exposé les preceptes de Longin, Mr Berger parle de son propre fond & divise la beauté naturelle du discours en deux genres; l'un qui *convient à la nature des choses*; l'autre *qui est attaché à la nature de l'homme qui reçoit l'explication des choses* : mais un discours peut-il convenir à la nature des choses, qui ne convienne à la nature de l'homme qui entend parler de ces choses?

Il ne faut pas s'étonner après cela que notre Auteur avec des idées si singulieres d'éloquence, faisant passer en revûë, les Huets, les Rapins, les Vavasseurs, les Bouhours & les autres écrivains François qui se sont acquis une reputation si universelle, ne trouve point encore dans cette nation, ni d'orateurs, ni d'ouvrages d'éloquence qui le satisfasse, parce qu'il n'y trouve point le goût de l'antiquité, *prisca studium doctrinæ in iis* (*Gallis*) *desideratur*; si c'est de l'érudition dont notre Auteur veut parler, l'érudition

fait peu à l'éloquence priſe en elle-même, ce n'eſt pas par ce qu'on appelle érudition que Demoſthene un ſi grand Orateur s'eſt diſtingué ; ſi c'eſt de l'imitation des ouvrages des anciens Orateurs, il ne paroît pas qu'on ait jamais plus approché nulle part des grands modelles de l'antiquité qu'en ont approché depuis 50. ans un grand nombre d'Orateurs François.

Pour mieux connoître ce que peut produire dans la pratique par rapport à l'éloquence, la ſcience d'un volume auſſi étendu que celui de notre Orateur, on peut lire une piece de ſa façon qui eſt un panegyrique de l'Empereur d'aujourd'hui Charles VI ; en voici un endroit des plus brillans par où l'on jugera des avantages qu'il a tirez du commerce qu'il a eu avec les anciens. Nous le rapporterons en Latin dans ſes propres termes pour ne nous pas expoſer à en alterer la beauté dans la traduction. Le titre eſt: *Venerabundus Carolinæ majeſtatis cultus.*
„ Et dans la ſuite : *Orbis, quà patet,*
„ *Chriſtianus, quanquam rerum abste*
„ *uno, ſine auxiliis ſociorum, ſine gloria*
„ *ſocio geſtarum, admiratione jam du-*

„ *dum ſit impletus, idem tamen novo*
„ *inaudita rei miraculo obſtupeſcit, &*
„ *quâ rectè ſentit in tam pium, tam ſa-*
„ *pientem, tam acrem fortunatumque*
„ *libertatis adverſum gentes immanita-*
„ *te barbaras, defenſa, propugnatorem,*
„ *ſecuritatis aſſertorem, injuria ulto-*
„ *rem, ferocitatis oppreſſorem, ſe con-*
„ *vertit omnis, eum ſicut aliquem è cœlo*
„ *demiſſum, unumque ac ſolum ad pia-*
„ *cula facinoris, quod omnium viribus*
„ *expiari debuerit, exigenda, delectum,*
„ *intuetur ejus dexteram tantis præſtan-*
„ *tem victoriis, eſſe divinitus armatum*
„ *animadvertit rerumque peractarum*
„ *celebritate commotus, veneratione ex-*
„ *citus, admiratione attonitus, certante*
„ *gratulationum æmulatione exoptat, ut*
„ *ſalutari generis humani fato, vivat*
„ *Carolus VI, ut compreſſis triumphatis*
„ *barbaris floreat Carolus VI, ut virilis*
„ *ubertate ſtirpis auctus, Carolus VI,*
„ *virtutem fortunamque unà cum heroo*
„ *ſemine ac ſanguine, filiis poſteriſque,*
„ *ſui quàm ſimillimis, tranſeat.*

Cette ſeule periode un peu longue à la verité peut faire connoître le goût du reſte de la harangue, à ceux qui l'entendront, & même à ceux qui ne l'entendront pas.

Sur la fin de ce volume o
une vingtaine de pages où l'
maſſé de ſuite & en abregé
ceptes de Longin ; ce n'eſt pas l
le moins utile de l'ouvrage ,
des exemples.

Le ſublime n'eſt pas ce qu
ou ce qui attache l'eſprit de l'
mais ce qui le ſaiſit & ce qui
en quelque ſorte d'admiration

L'éloquence hors de ſa plac
précipitée n'a rien de ſublime
arrive dans un mouvement
outré , là où il n'en faloit au
ſeulement un moderé.

Xenophon, Platon, Herodo
à-dire , les plus grands écrivai
bent quelquefois dans le froid

La demangeaiſon de prod
penſées nouvelles , eſt une ſo
defauts , qui alterent le ſublim

L'imitation des excellens é
n'eſt pas un vol , mais une ex
de ce qu'ils ont de beau.

Rien n'eſt au-deſſus de l'Apo
quand elle eſt employée ave
Demoſthene.

Les imitateurs d'Iſocrate,
au-deſſous de Demoſthene, é

par leurs liaiſons & leurs tranſitions, la force & la vivacité du diſcours.

L'art eſt parfait quand il paroit être la nature même, & la nature eſt heureuſe, quand elle eſt imperceptiblement aidée du ſecours de l'art.

Comme on peut faire un très-bon uſage de la periphraſe, auſſi quand elle eſt pouſſée trop loin, elle a quelque choſe de plat, de groſſier, & de ridicule ; défaut dont les grands eſprits ne ſont pas tellement à couvert, que Platon n'y ait donné.

Le ſublime avec quelques défauts vaut mieux que le mediocre ſans défauts ; celui-ci étant expoſé à donner dans le bas ; au lieu que dans le ſublime, comme dans les grandes richeſſes, un peu de négligence ne ſied pas mal.

Il ſe trouve quelques-unes de ces maximes que l'on n'entend pas trop, du moins en ce tems-ci, comme quand Longin nous dit que la plus excellente harmonie du diſcours, ſe forme particulierement avec le ſecours *des nombres dactiles* ; ce qu'il ajoûte eſt plus intelligible, & ſemble plus vrai, que le *diſcours nombreux* ſe tire moins

de l'agrément du son & des regles de l'art, que de la nature & du caractere des choses dont on parle & de ce qui convient pour les exprimer.

ARTICLE LXXVIII.

LETTRE DE MONSIEUR DE Requeleyne Conseiller au Parlement de Dijon, sur un Diptyque.

MONSIEUR,

« On vient de m'apporter une « de vos lettres, où vous marquez « que vous souhaiteriez de moi quel- « que éclaircissement sur le Diptyque « qui étoit dans le Cabinet de feu M. « le Conseiller de la Mare, & qui a « changé de mains : pour vous satis- « faire, je vous dirai que ce morceau « antique n'est pas entier, ce n'est « qu'un des deux côtez : il est plus sem- « blable à celui de Liége, qui a donné « lieu à la Dissertation du Pere Wil- « themius, qu'à celui de Bourges, « dont parle le Pere Martenne dans « son Voyage litteraire. Si vous vou- «

„ lez voir l'Estampe de celui de M.
„ de la Mare, vous la trouverez
„ dans le premier Tome du Livre de
„ Baudelot, qui a pour titre, *de*
„ *l'Utilité des Voyages*; cet habile
„ Antiquaire jeune alors, avoüa qu'il
„ n'en pouvoit dechiffrer l'inscrip-
„ tion; mais l'illustre M. du Cange
„ l'expliqua dans une lettre qui m'est
„ tombée entre les mains, & dont je
„ vous envoye la teneur qui sans
„ doute vous fera plaisir.

EXC. SAC. STAB. ET M.M. P. OR. EX. C. C. OR.

Ex hac Inscriptione haud ægrè colligere licet cujus Consulis sit hoc Diptychon Consulare quod servatur in Scrinio viri eruditissimi Philiberti de la Mare Senatoris Divionensis integerrimi, nuper vulgatum à viro perinde erudito Baudeloto, præsertim si quid sonent contracti isti characteres, datâ eorum explicatione, planum fiat; hoc autem, ni fallor, significant:

EX COMITE SACRI STABULI, ET MAGISTRI MILITUM PER ORIENTEM EX CONSULE CONSUL ORDINARIUS.

Ex hac, inquam, Inscriptione procli-

ve erit eruere cujus Consulis sit hoc Diptychon. Stilico cum Anthemio Consulatum gessit anno Christi CDV. & patet ex veteri Inscriptione apud Grisleram 412. 4. in qua dicitur, bis Consul ordinarius, Magister utriusque Militiæ, Comes Domesticorum, & Stabuli sacri, Magistri Militum per Orientem obiisse dignitatem, cujus mentio est in Notitia Imperii, & apud Scriptores, cum secundum Consulatum adeptus est. Præ cæteris docet Claudianus Panegyr. 1. de Laudibus ejusdem Stiliconis.

Lybia post prælia crimen
Concidit Eoum, rursusque Oriente subacto
Consule defensa surgunt Stilicone securos.

M. Du Cange avoit dejà écrit sur « ce Diptyque qui est dans le Cabi- « net du Roi : si vous voulez pleine- « ment être instruit sur cette matie- « re, vous pourrez parcourir les « Lettres de Symmaque, & consul- « ter Cassiodore l. 5. de ses Miscel- « lanées c. 42. Le Pere Wilthemius « de la Compagnie de Jesus, l'a «

» épuisée dans un petit volume *in*
» *folio* imprimé à Liége en 1659. in-
» titulé *Diptychon Leodiense*.

» Voilà, Monsieur, tout ce que
» je puis vous mander sur ce précieux
» monument de l'antiquité : peu s'en
» est fallu qu'il n'ait servi à augmen-
» ter les curiositez de mon Cabinet :
» je ne sçavois pas que M. de la Ma-
» re voulût s'en défaire, je l'aurois
» acquis à quelque prix que c'eût
» été. Il ne me reste plus qu'à vous
» supplier de vous ressouvenir de
» moi au Saint Sacrifice de la Messe.

Votre très-humble & très-obéïssant serviteur, *DE REQUELEYNE Conseiller l'aîné.*

A Dijon ce 21. *Mai.*

ARTICLE LXXIX.

NOUVELLES LITERAIRES

D'ALLEMAGNE, DE LIPSIK.

MOnsieur Koehlerus a fait imprimer ici une Traduction Allemande des Écrits de Messieurs Leibnits & Clarcke, qui avoient été imprimez à Londres en 1717. par l'or-

dre de Son Altesse Royale Madame la Princesse de Galles, & où sont traitez divers points de Métaphysique & de la Religion Naturelle. C'est un *in* 8°. Ce qu'il y a de particulier, c'est une Préface de Mr Christ. Wolfius, où il loue la Métaphysique, & s'étend sur celle de feu Mr le Baron de Leibnits, avertissant ceux qui veulent faire des découvertes dans une science si sublime & si necessaire, d'y employer l'Analyse Mathématique. Mr Thummigius y a aussi joint une réponse exacte au 5e Écrit de Mr Clarcke, qui étoit demeuré sans réponse par la mort de l'illustre Mr Leibnits.

D'IENE.

On a r'imprimé ici le *Syntagma Juris publici, Imperii, &c.* de Mr Struvius. Il l'a augmenté considerablement dans cet seconde édition qui est beaucoup plus correcte que la premiere. C'est un *in* 4° qui est necessaire aux étrangers qui veulent parler de l'Allemagne & de son Droit public, en quoi il leur est aisé de se méprendre, sans le secours d'un tel Livre.

D'ITALIE, DE FLORENCE.

Joseph Manni imprime un Ouvra-

ge de Cassiodore, qu'on avoit cherché inutilement jusqu'à présent, mais qui depuis peu a été trouvé dans un Manuscrit qui est presque du tems de l'Auteur. L'édition sera achevée dans peu. Voici le titre de ce Livre: *Cassiodori Senatoris complexiones in Epistolas & Acta Apostolorum, & Apocalypsim.* Le Marquis Scipion Maffei y ajoute des Notes & des Préfaces. Il parle aussi d'une Bibliothéque qu'il a nouvellement découverte, & qui avoit été ramassée sous l'Empire de Charlemagne. Ce qui rend cet Ouvrage de Cassiodore plus recommandable, c'est l'explication des Epîtres Canoniques, sur quoi à peine trouve-t-on les interpretations d'un ou deux des Anciens: ce sont encore des fragmens de l'ancienne Version; il y en a plusieurs. Sur tout on y trouve le fameux Passage des trois Témoins Célestes, sur lequel il y a tant de contestations dans ce siécle incrédule. Cet Ouvrage nous apprend pour la premiere fois que Cassiodore l'a trouvé dans l'ancienne Version & dans des exemplaires très-anciens & très-corrects. *Voilà une nouvelle capable de faire faire le voyage de Florence à des curieux.*

DE ROME.

On avoit eſperé que vous parleriez des Diſſertations de Mr l'Abbé Cariophili Napolitain. Il y en a ſix. La premiere, ſur le Commerce des Anciens; quatre autres, ſur les Mandragores de Rachel, le Lierre de Jonas, l'Hyſſope & les Lys du Cantique des Cantiques; la derniere, ſur une Statuë d'Aſclépiade.

D'ANGLETERRE, DE LONDRES.

On a publié ici un excellent Livre du Docteur Cumberland Evêque de Peterborough. Il eſt intitulé, *Diſcours ſur l'Hiſtoire Phénicienne de Sanchoniaton.* Nos Sçavans comparent ce Livre à celui du Docteur Prideaux Doyen de Norwich, dont le titre eſt, *Connexion de l'Ancien & du Nouveau Teſtament.* C'eſt un *in fol.* en deux volumes, pleins d'érudition & d'une connoiſſance profonde de l'Hiſtoire, qu'il a employée à éclaircir la Sainte Ecriture.

On a nouvellement imprimé ici la Vie du Doyen de S. Paul, le Docteur Jean Barwick. C'étoit un excellent perſonnage qui rendit de grands ſervices au Roi Charles I. durant les guerres civiles, & au Roi Charles II. pour

ſon rétabliſſement. Il y a dans cet Ouvrage beaucoup de faits non encore publiez.

Les Antiquitez du P. Montfaucon ont été traduites en Anglois par Mr Humphreys du College de la Trinité à Cambridge. Ce Livre eſt goûté.

On imprime actuellement pluſieurs Livres conſiderables : 1°, le Nouveau Teſtament Grec du Docteur Bentley, *in fol.* 2°, l'Architecture de M. Jones, *in fol.* 3°, les Inſcriptions Grecques de Mr Chishull, *fol.* 4°, l'Etat preſent de l'Egliſe Grecque, de Mr Covel. Cet Ouvrage eſt conſiderable, parce que l'Auteur a demeuré long-tems dans le païs.

DE FRANCE, DE PARIS.

Montalant va réïmprimer *in fol.* le Spicilége du P. d'Achery, & les Analectes du P. Mabillon. En voici le *Proſpectus* & les conditions des ſouſcriptions.

Proſpectus novæ editionis Spicilegii R. P. D. Lucæ d'Achery, III. Tomis in folio, & veterum Analectorum R. P. D. Joannis Mabillon, in folio. Curâ L. F. J. de la Barre, To

nacensis. *Lutetiæ Parisiorum, apud Franc. Montalant, ad Ripam RR. PP. Augustinianorum, propè Pontem S. Michaëlis.* M.DCCXXI. *Cum Privilegio Regis.*

MONITUM.

Ut earum collectionum quas D. Lucas d'Achery sub Spicilegii, ac D. Joannes Mabillon sub Analectorum nominibus ediderunt, novam editionem pararemus, duæ potissimum causæ impulerunt. Prima, quod distractis exemplaribus omnibus, haud paucos audierimus qui se harum utilitate privatos esse quererentur. Altera, quod cum utraque constet è pluribus voluminibus quæ diversis temporibus lucem viderunt, & in unoquoque volumine simul compacta sint variarum ætatum ac de variis rebus opera, singula certo quodam ordine distribuere haud inutile visum est.

His duabus causis tertia accessit, eaque gravissima. Nam cum R. P. Edmundo Martene, viro ut vetustis monumentis, ut omnes norunt, versatissimo, consilium nostrum aperuis-

ſemus; utiliſſimi cujuſque operis aut varias lectiones, aut etiam è Codicibus Mſſ. deſcriptiones integras, quibus lacunas quæ Spicilegium interdum deformant, reſarciremus, humaniſſimè nobis obtulit, ac cætera omnia quæ ad eam editionem, quam ante aliquot annos meditatus fuerat, quàm accuratiſſimè adornandam ſibi notaverat, in manus noſtras liberaliſſimè depoſuit.

Quæ ſint horum ſubſidiorum utilitates etſi nemo non præſentiſcit, non inutile tamen fortaſſe fuerit monuiſſe, iis reparatum iri quæ in Chronico Hariulfi, & in Chronico Fontanellenſi, in Operibus & Epiſtolis Attonis Epiſcopi Vercellenſis doctiſſimi, in Martyrologio Wandalberti, in Judiciis Theodori Epiſcopi Saxonum, in Narratione reſtaurationis Abbatiæ S. Martini Tornacenſis, aut omnino deſunt, aut ſaltem ſub mendo cubant. Nam alia omnia, tametſi haud levioris momenti ſunt, recenſere in brevi Proſpectu vix poſſumus ſine ἀδολεσχίας notâ.

Alia etiam ſubſidia aliunde, & quidem magno ære comparavimus, ni-

mirum Spicilegium, quod olim à se comparatum cum Codicibus Mſſ. omnibus quos reperire potuit, diligens horum theſaurorum indagator Stephanus Baluzius, ſuo more, hoc eſt, accuratiſſimè contulit. In quo tot varias lectiones, tot loca reſtituta notavimus, nihil ut poſt paris illius eruditorum virorum laborem ad abſolutam Spicilegii editionem deſiderari deinde poſſe videatur.

In diſtribuendis variis cùm Spicilegii, tùm Analectorum operibus eum ordinem ſequi viſum eſt, quem priores editores ſequuturos fuiſſe probabile eſt ſi res arbitrii ſui fuiſſet, hoc eſt, ſi volumina omnia ſimul edidiſſent. Itaque primum locum tenebunt varii Tractatus Dogmatici ac Polemici, eoſque ſequentur Tractatus ac Sermones Morales: quibus ſubjungentur Statuta Eccleſiaſtica & Monaſtica: atque ex his utriuſque collectionis pars prima conſtabit. Partem alteram, quæ tota erit hiſtorica, ſic diſponemus. Quæ ad hiſtoriam Eccleſiaſticam pertinent, cæteris præibunt, edentur deinde Monaſteriorum Chronica & hiſtoriæ, mox prolixiora ope-

ra quæ ad profanam historiam spectant, postremò Miscellanea Epistolarum, Diplomatum, Epitaphiorum, &c. Atque in singulis classibus ab ordine Chronologico nusquam discedemus.

Monuerunt viri docti operæ pretium esse auxilii operibus quæ in Analectis edita sunt, alia ejusdem scriptoris opera adjungi quæ Morinus publici juris fecit. Quod cùm literatis gratum, tùm illud gratissimum fore confidimus, quod Mabillonii opuscula de Azymo, ac de Cultu Sanctorum ignotorum Analectis subjungemus, cum libro de ejus Vitâ.

Quod ad varias lectiones spectat, ne eæ quidem negligentur quæ ex editis libris corradi poterunt, harumque omnium ope textus expurgabitur, ac restituentur lacunæ, sed uncinis inclusæ: de singulis verò lector monebitur in notis, quæ ita concinnabuntur, ut ab eo qui probè novit nihil in illis commendari magis quàm eruditam brevitatem.

Haud omittendum est è Præfationibus ab Acherio adornatis excerptum iri quidquid de singulis operibus lec-

torem monitum esse voluit, ita, ut ne quid, vel levissimi momenti, omittatur : ex iisque excerptis præmissum iri unicuique operi Monitum, in quo etiam codices quibuscum collatum deinde fuit, indicabuntur, ac si quæ sit doctissimi viri minùs felix de autore conjectura, emendabitur quoad fieri poterit.

Avis pour les Souscriptions.

Quoiqu'on propose en même tems les Souscriptions pour le Spicilege & pour les Analectes, il sera libre à un chacun de souscrire pour l'un ou pour l'autre Ouvrage.

On s'engage de délivrer l'un & l'autre au plus tard à la fin de l'année prochaine 1722.

L'un & l'autre sera imprimé en grand & en petit papier, les volumes en grand papier seront sur du *grand raisin*, & ceux en petit sur du *carré fin.*

Chaque volume du Spicilege sera environ de deux cens cinquante feüilles, & celui des Analectes de deux cens, en caractere de *Cicero.*

Ceux qui souscriront pour le Spici-

lege payeront cinquante-quatre livres pour le petit papier, & quatre-vingt pour le grand, dont moitié en souscrivant, & moitié en recevant l'Exemplaire en feüilles.

On vendra cet Ouvrage cent livres en grand papier, & soixante-quinze livres en petit papier à ceux qui n'auront pas souscrit.

Ceux qui souscriront pour les Analectes, payeront quinze livres du petit papier, & vingt-deux livres dix sols du grand, dont moitié en souscrivant, & moitié en recevant l'Exemplaire imprimé.

On vendra cet Ouvrage trente livres en grand papier, & vingt-deux en petit à ceux qui n'auront pas souscrit.

Tous les Exemplaires seront délivrez en feüilles.

On ne recevra des Souscriptions que dans le cours de cette année 1721. & l'on ne tirera que très-peu d'exemplaires pour ceux qui n'auront pas souscrit.

Le Libraire donnera une reconnoissance aux Souscripteurs, & tiendra registre des Souscriptions suivant la coutume.

Septembre 1721.

SUBSCRIPTIONUM LEGES.

Etsi Analectorum simul ac Spicilegii Subscriptiones proponimus, liberum tamen unicuique erit alteri tantum operi subscribere.

Utrumque intrà proximum annum 1722. *publici juris facere spondemus.*

In duplici chartâ utrumque edetur, quarum major Grand Raisin *vulgò appellatur, minor* Carté fin.

Unumquodque Spicilegii volumen è ducentis ac circiter quinquaginta, Analectorum, è ducentis foliis constabit, in eâ caracterum formâ, quam Cicero *vulgò vocant.*

Qui Spicilegio subscribent, pro minori chartâ septem suprà viginti libras continuò, ac totidem absolutâ editione solvent; pro majori, quadraginta inter subscribendum, ac totidem cum exemplar præbebimus.

Qui non subscribent, unumquodque exemplar in majori chartâ, centum, in minori, quinque & septuaginta libris comparare poterunt, nec quidquam è constituto pretio deducetur.

Qui Analectis subscribent, septem

libras ½ inter subscribendum, ac totidem, cum edita præbebimus, solvent pro minori chartâ: pro majori, undecim ½ continuò, ac totidem deinde.

Qui non subscribent, pro majori chartâ triginta libras, pro minori duas suprà viginti solvent, nec constituti pretii pars eis ulla concedetur.

Exemplaria non compacta præbebuntur.

Subscriptiones intrà hunc annum dumtáxat recipientur, ac paucissima exemplaria in usum eorum qui non subscribent, edentur.

Subscriptoribus cavebimus syngraphâ, ac Codice, qualem mos est in subscriptionibus adhiberi.

Estienne Ganeau Libraire, ruë Saint Jaques, vis-à-vis la ruë Saint Severin aux Armes de Dombes, a imprimé en *trois Tomes in douze,* Le Theatre de la Foire où l'Opera Comique, contenant les meilleures Pieces qui ont été representées aux Foires de Saint Germain & de Saint Laurent, *enrichies d'Estampes en Taille douce, avec une Table de tous les Vaudevilles & autres Airs gravez notez à la fin de chaque volume.* Recueïllies, revûës & corrigées par Messieurs le Sage & d'Omeval.

Septembre 1721.

TABLE

Des Memoires pour l'Hiſtoire des Sciences & des beaux Arts. Mois de Septembre 1721.

ART. LXX. *DIſſertations hiſtoriques & critiques ſur la Chevalerie ancienne & moderne, ſeculiere & reguliere, avec des notes, &c.* pag. 1505

ART. LXXI. *Suite des Diſſertations hiſtoriques & critiques ſur la Chevalerie, &c.* p. 1544

ART. LXXII. Monſieur Colliers Diſſuaſive From te Play-Houſe, &c. C'eſt-à-dire, *Lettre de M. Collier, contre la Comedie.* broch. in 12. p. 1573

ART. LXXIII. *Diſſertation critique du P. de Vitri Profeſſeur de Theologie, ſur la ſignification du mot latin* Inutilis. p. 1588

ART. LXXIV. *Les Loix Eccleſiaſtiques de France dans leur ordre naturel, & une Analyſe des livres du Droit Canonique, conferez avec les uſages de l'Egliſe Gallicane; par Me Loüis de Hericourt Avocat au Parlement, &c.* p. 1616

ART. LXXV. Behandelinge Vant Kam-Regt. C'est-à dire: *Traité des Combats singuliers, ou des Duels, qui étoient la maniere de terminer les differends & les procès au tems des premiers Comtes de Hollande, &c.* p. 1631

ART. LXXVI. *Suite des Remarques critiques, &c. du R. P. Becquet, Bibliotequaire des PP. Celestins.* p. 1649

ART. LXXVII. Joannis Guillelmi Bergeri de naturali pulchritudine orationis, &c. C'est-à-dire, *Traité de la beauté naturelle du discours, &c.* p. 1658

ART. LXXVIII. *Lettre de Monsieur de Requeleyne Conseiller au Parlement de Dijon, &c.* p. 1675

ART. LXXIX. *Nouvelles Litteraires.*

D'Allemagne, de Leipsik. p. 1678

D'Iéne. p. 1679

D'Italie, de Florence. ibid.

De Rome. p. 1681

D'Angleterre, de Londres. ibid.

De France, de Paris. p. 1682

Fin de la Table.